THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

—

TOME QUARANTE-HUITIÈME

CINQUIÈME SÉRIE, TOME VIII

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

CINQUIÈME SÉRIE

TOME HUITIÈME

PARIS

C. KLINCKSIECK

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DE LILLE, 11

M DCCC LXXXVII

THE GETTY CENTER
LIBRARY

SIGILLOGRAPHIE

DES

GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ.

Par M. J. Roman, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 23 février 1887.

Quelques-uns des sceaux des gouverneurs du Dauphiné sont venus jusqu'à nous; ils peuvent être classés parmi les plus beaux spécimens de l'art de la gravure que nous ait légués le moyen âge. Au surplus, presque tous sont d'une extrême rareté; six, parmi les dix-sept qui sont décrits dans ce travail, ne sont plus connus qu'à un seul exemplaire; de deux autres il n'existe que quelques fragments séparés, dont l'examen m'a permis de les reconstituer en entier. Cette rareté provient du mode d'apposition du sceau, généralement plaqué sur l'acte lui-même; la couche de cire était fort mince et, lorsqu'elle était sèche, le moindre mouvement la faisait tomber en poussière et ne laissait subsister que la silhouette du sceau.

Ce ne fut pas seulement après la réunion du Dauphiné à la France, en 1349, que cette province eut des administrateurs qui la gouvernèrent

sous l'autorité du souverain[1]; Humbert II, dernier dauphin de la troisième race, au cours de son aventureuse carrière et pendant les voyages continuels et les expéditions lointaines qui devaient consommer sa ruine, comprit la nécessité de se faire remplacer dans l'administration de ses États. Il choisit pour remplir cet office Henri de Villars-Thoire, d'abord évêque de Viviers (1333), puis de Valence et Die (1336) et enfin archevêque de Lyon (1342). Ce prélat était fils d'Étienne de Villars-Thoire et de Béatrix de Faucigny; avant d'être évêque, il avait débuté par être chanoine, puis sacristain du chapitre de Lyon, et il mourut dans cette ville, probablement au mois de mai 1356.

Humbert II lui conféra les pouvoirs nécessaires par une série de lettres patentes datées de 1333, 1339, 1345 et 1348 et n'eut qu'à s'applaudir du choix qu'il avait fait. Henri de Villars fut confirmé dans ses fonctions par Charles, dauphin, le jour même où ce prince reçut le Dauphiné des mains de Humbert II (16 juillet 1349), mais pour peu de temps, car à la fin de la même année il fut remplacé par Aymar de Poitiers.

Pendant son administration en Dauphiné, il fit

1. On peut consulter sur les gouverneurs du Dauphiné un rare ouvrage de Guy Allard intitulé : *Les Gouverneurs et lieutenans au gouvernement de Dauphiné.* Grenoble, Verdier, 1704, in-12. Les renseignements qu'on y trouve sont souvent inexacts.

usage d'un sceau spécial très différent de celui qu'il employait comme archevêque de Lyon. En voici la description :

N° 1. + S. H. ARCHIEPI. LVGD'. LOC. TEN. DALP[*hi*]NI. VIEN. Écu de Villars-Thoire (*bandé d'or et de gueules de six pièces*), chargé en cœur d'une croix treflée, aiguisée par le bas, et accompagné de trois dauphins, dans un trilobe cantonné de rosaces rayonnantes et de tiercefeuilles.

Appendu à un acte du 21 janvier 1346, donnant quittance au roi de France de seize mille florins qu'il devait au dauphin pour en avoir acquis la succession du Dauphiné (Arch. nat., J. 286, n° 3); il est donné par Douët d'Arcq, n° 6323, et gravé dans les planches de l'*Histoire de Valbonnais* (t. I, pl. VI, n° VIII), mais sans légende et avec une très grande inexactitude.

Il faut remarquer ici et d'une manière générale que ce sceau et tous les suivants sont uniformément en cire rouge ; c'est une tradition qui remonte au règne du dauphin Jean II (1307-1319) et qui se perpétua en Dauphiné jusqu'en 1789. Les rois de France eux-mêmes, lorsqu'ils scellaient un acte comme dauphins de Viennois, se servaient d'un sceau sur lequel ils étaient figurés à cheval et faisaient usage de cire rouge.

Pendant l'espace de temps qui s'écoula entre la réunion du Dauphiné à la France, en 1439, et l'absorption administrative de cette province, consommée à la fin du XV^e^ siècle, on peut envisa-

ger deux périodes bien distinctes. Durant la première, de 1349 à 1409, les gouverneurs ont été tout-puissants ; ils recevaient 750 florins d'or d'appointements, près de 100,000 francs à la puissance actuelle de l'argent, avaient la haute main dans l'administration, l'armée, les finances et même dans la justice, puisque les jugements étaient rendus en leur nom par le conseil delphinal ; dans la seconde, de 1409 à 1500, le conseil delphinal, érigé en parlement en 1451, attire à lui toute la partie effective du pouvoir administratif et judiciaire, dirige les finances par la Chambre des comptes et laisse seulement au gouverneur l'autorité militaire.

La sigillographie trace nettement une ligne de démarcation entre ces deux époques. Dans la première, les gouverneurs font usage de sceaux sur lesquels sont gravées leurs armes, accompagnées de quelques symboles delphinaux ; dans la deuxième, le gouvernement du Dauphiné adopte un sceau impersonnel sur lequel ne se voient plus ni les noms ni les armes du gouverneur.

Voici la liste des divers gouverneurs qui se sont succédé en Dauphiné de 1349 à 1409 avec la description de ceux de leurs sceaux que j'ai pu retrouver.

Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois. Ce grand seigneur fut pourvu du gouvernement de la province par le dauphin Charles, en 1349, et ses fonctions cessèrent en 1355. Il était

fils de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, et de Marguerite de Vergy ; il épousa Alix Roger de Beaufort, veuve de Guillaume de la Tour d'Auvergne, et mourut sans postérité en 1373.

N° 2. [S.] A. COMITIS. VA[*lentinensis*] LOC. T[*enentis dalph. vien.*]. Écu hexagone de France et de Dauphiné, dans une étoile à six pointes, dans chacune desquelles est un petit écusson aux armes des Poitiers (*d'azur à six besans d'argent au chef d'or*) ; dans les cantonnements, six animaux chimériques.

Appendu à un *vidimus* d'un acte du roi Jean II, ordonnant de restituer à Jean de Chalon les seigneuries de Châtillon et de Salenches en Faucigny ; 13 juin et 15 juillet 1355 (Arch. de l'Isère, fonds d'Orange).

Décrit par M. E. Pilot de Thorey dans sa *Sigillographie du Dauphiné* (n° 30) et gravé, mais d'une façon peu satisfaisante, dans le même ouvrage (pl. XIV, n° 5).

Jean de Bologne, comte de Montfort. Pourvu après le 13 juin 1355 et remplacé à la fin de l'année suivante. Il était fils de Robert VIII, comte d'Auvergne, et de Marie de Flandres, et épousa Jeanne de Clermont, dame de Saint-Just. Je n'ai trouvé aucun exemplaire du sceau dont il fit usage pendant sa courte administration.

Guillaume de Vergy, seigneur de Miribel. Il fut nommé par lettres du 3 octobre 1356 et remplacé en 1361. Il était fils de Jean de Vergy et de

Marguerite de Noyers; il épousa en premières noces Isabeau de Choiseuil, en deuxièmes Agnès de Dumay et mourut après le 23 novembre 1360. Il existe plusieurs sceaux de ce personnage, mais tous antérieurs à l'époque à laquelle il fut appelé à l'administration du Dauphiné[1].

Raoul de Louppy. Ce seigneur, originaire du Barrois, fut pourvu par lettres du 7 octobre 1361 et remplacé en 1369. On connaît très exactement les actes de son administration en Dauphiné grâce au compte de sa gestion publié dernièrement par M. l'abbé Chevalier[2]. Il était fils de Ferry de Louppy, hérita de son oncle Raoul de la seigneurie de Boursault, fut le principal conseiller du duc de Bar, épousa Marie de Conflans, mourut en 1388 et fut enseveli dans l'église de Louppy. Son sceau, plaqué ou appendu, se voit à des actes fort nombreux, mais souvent réduit en minimes fragments; je ne suis parvenu à le reconstituer en entier qu'en comparant et en dessinant un grand nombre de ces fragments existants dans divers dépôts d'archives.

N° 3. + LE SCEL DE LA LIOTENANCE DV DALPHINE DE VIENNOIS (quatrefeuille). Trois écussons en triangle contenus dans un trilobe cantonné de rosaces et d'ornements gothiques;

1. Voy. Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, n° 3865; Demay, *Sceaux de la collection Clairembault*, nos 9365 à 9367.

2. Dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence*, etc., 40e livraison.

l'écusson du haut est écartelé de France et de Dauphiné, sommé d'une tarasque à gauche se retournant; les deux du bas, soutenus des deux mains par un personnage à mi-corps et échevelé, sont aux armes de la famille de Louppy (*de gueules à cinq annelets d'or en sautoir*); ils sont sommés de deux griffons se faisant face et servant de supports à l'écu de France et de Dauphiné.

Appendu à un ordre au trésorier du Dauphiné de payer ses gages à Raymond Raymond, juge des appellations de la province. Grenoble, 3 novembre 1364 (Bibl. nat., Cab. des titres, pièces orig., vol. 1760, 40769, n° 5). Autre exemplaire appendu à un traité conclu avec les consuls d'Embrun relativement à 400 florins qu'ils devaient pour la chevalerie du dauphin. Embrun, 28 octobre 1366 (Arch. munic. d'Embrun).

Il existe du même gouverneur un petit sceau sur lequel son seul écusson est représenté; la légende de l'unique exemplaire que j'en connaisse est détruite. Il est appendu à une quittance des 750 florins que le gouverneur du Dauphiné touchait pour ses appointements annuels; l'acte porte la date du 24 juillet 1364 (Bibl. nat., Cab. des titres, pièces orig., vol. 1760, 40769, n° 3).

Pendant le cours de son administration, Raoul de Louppy se choisit plusieurs lieutenants qui le remplacèrent quand il fut obligé de quitter momentanément la province, entre autres trois prélats nommés Guillaume et évêques de Genève,

Grenoble et Gap. Le sceau du dernier d'entre eux est venu jusqu'à nous et j'en donne ici la description à cause de sa rareté, car non seulement on n'en connaît qu'un unique exemplaire, mais c'est le seul spécimen existant du sceau d'un lieutenant au gouvernement du Dauphiné.

N° 4. [+ S. *G.*] EPI. VAP. VICES GERET. GVB[*ernat. d*] ALPH. [*vienn.*]. Deux dauphins affrontés soutenant avec leurs têtes une grande fleur de lis, dans un trilobe orné au sommet de tierce-feuilles et cantonné de branches de feuillage.

Appendu à l'ordre donné par Guillaume de Marcossey dit Fournier, évêque de Gap et lieutenant du gouverneur du Dauphiné, au trésorier de cette province de payer 200 florins. Grenoble, 8 octobre 1364 (Bibl. nat., ms. fr. 20883, p. 48)[1].

Ce type, qui me paraît symboliser le Dauphiné soutenant la France, se retrouve au XV^e^ siècle sur des jetons de la Chambre des comptes et de la Chambre aux deniers de Grenoble.

JACQUES DE VIENNE, seigneur de Longwy. Il fut nommé gouverneur par lettres du 10 décembre 1369 et mourut après le mois de juin 1371. Il était fils de Guillaume de Vienne et d'Huguette, dame de Sainte-Croix et d'Antigny, et épousa Marguerite de la Roche-Nolay, veuve de Guillaume de Villars. La plupart des historiens du Dauphiné

1. Publié dans la *Sigillographie du diocèse d'Embrun*. Grenoble, Allier, 1873, in-4°, dernière planche.

le confondent avec un de ses homonymes qui possédait la seigneurie de Saint-Georges; il appartenait incontestablement à la branche de la famille de Vienne qui possédait la terre de Longwy (*de Lombico*), ainsi qu'il résulte des titres qu'il prend en tête de plusieurs actes émanant de lui.

N° 5. ..... BV..... Dans une série d'hémicycloïdes, dont celle du bas est cantonnée des lettres I et V (*Jacobus de Vienna*) dans deux cercles, écusson aux armes de Vienne (*de gueules à l'aigle à deux têtes d'or*); au-dessus un guidon, la hampe fichée sur l'angle droit de l'écu qu'il surmonte; il était écartelé de France et Dauphiné (*la partie supérieure a disparu*) et supporté par deux aigles.

Appendu à une ordonnance de Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, autorisant les consuls de Briançon à lever pendant dix ans la dix-septième partie du vin qui se vendrait dans leur territoire, pour réparer leurs fortifications. Grenoble, 23 juin 1371 (Arch. munic. de Briançon).

Je ne connais pas d'autre exemplaire de ce sceau.

Charles de Bouville. Promu gouverneur après le mois de juin 1371, mort à la Côte-Saint-André le 8 août 1385; il fut enseveli dans l'église Saint-André de Grenoble et une chapelle y fut fondée pour le repos de son âme. Charles de Bouville était fils d'Hugues de Bouville et de Marguerite de Barres; il épousa Isabeau de Metz et mourut sans postérité. Après sa mort, le conseil delphinal

ordonna la destruction de son sceau. Non seulement il fut gouverneur du Dauphiné, mais le dauphin le choisit pour son lieutenant dans le vicariat du royaume d'Arles dont il avait été investi par l'empereur le 16 juillet 1379. Ce titre fut également porté par quelques-uns de ses successeurs, comme nous le verrons plus loin.

N° 6. ..... PHINAT'. Écu aux armes de Bouville (*d'argent à la fasce de gueules chargée de trois annelets d'or*), sur un semis de fleurs de lis, timbré d'un dauphin arqué. Appendu à un accord entre les communautés d'Embrun et de Baratier relativement à une foire, approuvé en 1377 par Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné (Arch. munic. d'Embrun).

Je n'ai trouvé aucun autre exemplaire de ce sceau; il a été publié par Valbonnais et gravé dans les planches qui accompagnent son ouvrage (t. I, pl. VI, n° XVII), mais avec l'inexactitude que l'on constate dans toutes ces gravures. Voici quelle serait d'après lui la légende complète de ce sceau : S. KAROLI DN̄I DE BOVLILA (*sic*) GVBERNATORIS DALPHINAT'.

Enguerrand d'Eudin, seigneur de Châteauvilain; il fut pourvu du gouvernement du Dauphiné par lettres du 17 octobre 1385 et mourut à Grenoble en 1390; une chapelle fut fondée pour le repos de son âme dans l'église de Saint-André de Grenoble où il fut enseveli. Enguerrand d'Eudin fut l'un des personnages les plus en vue de son

temps ; conseiller de Charles VI dont il posséda la confiance[1], sénéchal de Beaucaire, il fut également mêlé à la diplomatie pontificale d'Avignon[2]. Il épousa Jeanne de Châteauvilain, veuve d'Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre, le célèbre chef de bandes ; cette dame convolait en quatrièmes noces en sa faveur[3].

Je n'ai retrouvé d'Enguerrand d'Eudin aucun sceau portant des symboles delphinaux et où son titre de gouverneur de Dauphiné fût mentionné dans la légende ; il a scellé en cette qualité avec le petit sceau suivant :

N° 7. SEEL ENGVERRAN DE EVDIN. Armoiries de la famille d'Eudin (*un aigle à deux têtes*) contenues dans un C gothique, timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête d'homme barbu, le front ceint d'une corde à nœuds dont les glands retombent par derrière.

Appendu à une quittance d'Enguerrand d'Eudin, seigneur de Châteauvilain et gouverneur du Dauphiné, par laquelle il reconnaît avoir reçu 1,000 francs d'or de la reine de Sicile. Paris, 28 mai 1389 (Bibl. nat., Cab. des titres, pièces orig., vol. 998, 22577, n° 3).

M. Demay, qui a décrit ce sceau dans l'*Inventaire de la Collection Clairembault* (n° 3471), considère le C gothique qui entoure les armoiries

1. Juvénal des Ursins, *Vie de Charles VI,* p. 30.
2. Baluze, *Vita pap. aven.*, t. I, p. 1162.
3. Cherest, *L'Archiprêtre,* p. 361.

d'Enguerrand d'Eudin comme un croissant ; je pense qu'il faut plutôt y voir l'initiale du mot Châteauvilain, terre dont Enguerrand d'Eudin était seigneur du chef de sa femme.

JACQUES DE MONTMOR. Ce gouverneur fut nommé par lettres du 1er avril 1391 ; destitué sur les plaintes des états du Dauphiné en 1399, il fut réintégré en 1406 et mourut la même année. La famille de Jacques de Montmor est inconnue ; ses armoiries paraissent indiquer une origine du nord de la France, de même que son nom semble le rattacher à la seigneurie de ce nom en Lorraine. Il est certain, ses armoiries en font foi, qu'il n'appartenait ni à la famille Artaud de Montauban qui possédait la baronnie de Montmaur en Dauphiné, ni à celle de Hangest qui avait le fief de Montmor en Lorraine. Il était probablement fils de Morellet de Montmor qui donne de 1372 à 1387 des quittances scellées d'un sceau portant les mêmes armoiries que celles de Jacques de Montmor[1] ; il fut père de Jacques de Montmor qui paraît dans d'autres quittances munies d'un sceau semblable, de 1410 à 1426, et se fixa en Dauphiné[2]. Avant d'être gouverneur du Dauphiné, Jacques de Montmor était gouverneur de la Rochelle.

N° 8. *Légende détruite*. Angle droit supérieur d'un écu, timbré d'un heaume de profil, cimé

1. Demay, *Inventaire des sceaux de Clairembault*, nos 6394 et 6395.

2. *Ibid.*, nos 6392 et 6393.

d'une tête de Maure coiffée d'un turban; à droite et à gauche, un M gothique; au-dessus un grand dauphin arqué, vêtu de France et de Dauphiné et entouré de rinceaux.

Appendu à des lettres adressées par Jacques de Montmor au châtelain de Montbonod. Grenoble, 21 juillet 1392 (Arch. de l'Isère, B. 246).

Ce sceau a été décrit par M. Pilot de Thorey dans son *Inventaire des sceaux des Archives de l'Isère* (n° 72); il a été décrit et gravé, d'après ce même exemplaire déjà brisé et le seul connu, dans l'*Histoire de Valbonnais* (t. I, pl. VI, n° XVI), mais avec une inexactitude exceptionnelle; le graveur n'a pas même remarqué le vêtement de France et de Dauphiné dont est orné le grand dauphin qui occupe le champ.

Le sceau suivant, qui a été décrit par M. Demay dans son *Inventaire de la collection Clairembault* (n° 6391), nous donne les armoiries et la véritable orthographe du nom de Jacques de Montmor.

N° 9. [S.] IAQUE DE MONMOR. Écu parti de deux plains, à la bordure, penché, timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête d'homme coiffée d'un bonnet, supporté par deux lions; dans le champ, deux M gothiques.

Appendu à une quittance de gages par Jacques de Montmor, gouverneur de la Rochelle, du 6 mars 1383.

GEOFFROY LE MEINGRE DIT BOUCICAUT. Ce seigneur fut pourvu du gouvernement du Dauphiné

par lettres du 1er avril 1399, remplacé par Jacques de Montmor en 1406 et rétabli le 13 septembre de la même année. Le 8 juillet 1404, le roi lui défendit de mander en sa présence le conseil delphinal et lui enjoignit de se transporter dans le lieu de ses séances quand il aurait quelque communication à lui faire. Cela nous fait connaître que l'autorité de ce corps judiciaire contrebalançait déjà celle des gouverneurs. Geoffroy le Meingre était fils du maréchal Jean le Meingre dit Boucicaut, qui se distingua dans les guerres contre les Anglais, et de Florie de Linières ; il épousa en premières noces Constance de Saluces et en secondes Isabelle de Poitiers et mourut vers 1430 ; il avait été remplacé en 1407 dans le gouvernement du Dauphiné. Son sceau est un monument d'une rare beauté ; il en existe plusieurs fragments incomplets à l'aide desquels j'ai pu le reconstituer, sauf la légende.

N° 10. S. GAVFRE..... Geoffroy le Meingre, debout des trois quarts à gauche en costume de guerre complet, le corselet fleurdelisé, placé sur une cotte hardie plissée et lacée tombant sur les cuisses et ornée au bas d'une ceinture, ornée de dandins et soutenant une épée ; il est chaussé de solerets et porte des éperons ; il est coiffé d'un heaume fermé, timbré d'une couronne, cimée d'une tête d'aigle entre deux ailes ; à son cou est suspendu un écu à ses armes (*d'argent à l'aigle éployé de gueules membré et becqué d'azur*) ; il est

revêtu par-dessus ses armes d'une houppelande à longues manches; sa main gauche repose sur la garde de son épée, la droite tient un pennon sur lequel est représenté un dauphin. Le champ est semé de myosotis, bordé de feuillages et orné d'une banderole sur laquelle on peut lire : ONQUES N'AURA QUI PUIT LE POU.....

Appendu à la réintégration des consuls d'Embrun dans certains droits qu'ils avaient donnés en gage au dauphin. Grenoble, 16 décembre 1402 (Arch. munic. d'Embrun).

Guillaume de Laire, seigneur de Cornillon. Nommé gouverneur le 21 avril 1407, il fut remplacé par Reynier Pot le 8 janvier 1409. Il était fils de Robert de Laire, seigneur de Cuisieu, et de Béatrix de Salsac. Son sceau est un remarquable spécimen de l'art de la gravure au XV^e^ siècle.

N° 11. S. GVILLERMI. DE AREA MILITIS GVBERNATO. DALPH. VIENEN. Guillaume de Laire, debout de face, armé de toutes pièces, l'épée au côté, la tête nue; vêtu d'un corselet damasquiné, d'une braconnière, de cuissards et de brassards articulés et à recouvrement; chaussé de solerets et portant des éperons; à son cou est le collier de l'ordre du Camail. Il soutient des deux mains sur sa hanche droite un écusson de France et de Dauphiné. Dans le champ à droite, un écu à ses armes (*d'argent au lion de gueules à la bordure engrelée*) suspendu à un clou treflé; à gauche, un casque surmonté d'un bonnet d'Alba-

nais avec un cimier de crin, soutenu par un support coudé. A droite, dans le champ quatre épis.

Appendu à un ordre de payer les gages de Jean Gruel, procureur delphinal à la cour de Gap. Grenoble, 7 décembre 1408 (Bibl. nat., Mss. Clairembault, n° 5008). Autre exemplaire d'une conservation irréprochable appendu à un acte de 1407 (Arch. munic. de Briançon).

Ce sceau a été publié par M. Demay d'après un exemplaire incomplet dans son mémoire sur l'ordre du Camail (*Bulletin des antiquaires de France*, 1873, p. 72).

N° 12. COTS. GVILLI. DE [*Area m*]ILITIS LOCVTEN. VICARV. [*imperat*]ORIS. Écu de France et Dauphiné, cimé de la partie supérieure d'un aigle à deux têtes ; au-dessous, à droite, le collier de l'ordre du Camail, à gauche, un écu aux armes de la famille de Laire, reliés par deux gerbes enlacées et surmontés de quatre épis de blé.

Appendu à un ordre de payer à Antoine Tholosan les sommes dont il a fait l'avance pour le transport des bagages du dauphin, de Briançon à Grenoble. Grenoble, 25 novembre 1409 (Bibl. nat., Mss. Clairembault, n° 5009). Autres exemplaires à un acte de 1407 (Arch. munic. de Briançon).

Les épis de blé qui paraissent dans ces deux sceaux me semblent renfermer une allusion au nom de Laire, *area*, aire à battre le blé.

N° 1

N° 2

J. Roman del. *Imp. Dumas Vorzet* *L. Dardel sc.*

SCEAUX DES GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ

XIV^E ET XV^E SIÈCLES

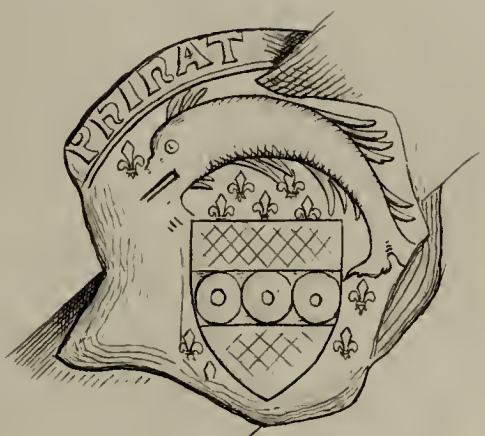

N° 5

N° 8

N° 3

J. Roman del. Imp Dumas Vorzet L. Dardel sc.

SCEAUX DES GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ

XIVe ET XVe SIÈCLES

N° 10

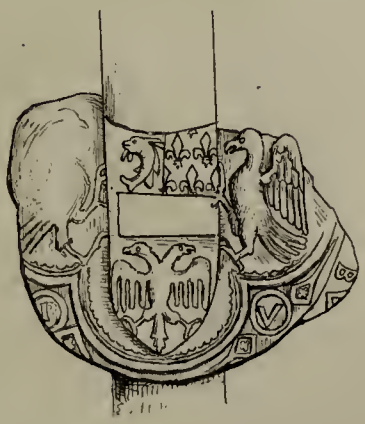

N° 4

J. Roman del. Imp. Dumas Vorzet Dardel sc.

SCEAUX DES GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ

XIVE ET XVE SIÈCLES

N° 11

N° 12

J Roman del *Imp Dumas Vorzet* *J M Fugere sculp*

SCEAUX DES GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ

XIVE ET XVE SIÈCLES

La légende du sceau n° 12 offre un intérêt particulier ; elle nous prouve que les gouverneurs du Dauphiné portaient également le titre de lieutenants du vicaire de l'empereur dans le royaume d'Arles, en vertu de la concession de ce vicariat qui avait été faite au dauphin le 16 juillet 1379[1]. Nous trouvons encore, du même Guillaume de Laire, un très joli petit sceau dont il fit usage avant et pendant sa promotion au gouvernement du Dauphiné et aussi quand il eut quitté ces fonctions ; il est évidemment de la même main qui a gravé les précédents.

N° 13. S. GVILLAVME [*de Lai*]RE. Écu de la famille de Laire, penché, timbré d'un casque absolument identique comme forme et ornementation à celui que nous avons vu dans le champ du n° 11 ; à gauche, le collier de l'ordre du Camail.

Il existe de ce sceau plusieurs exemplaires appendus à des quittances du 20 juillet 1404, 26 juin, 2 et 23 septembre 1406 et 22 juillet 1410 (Bibl. nat., Cab. des titres, pièces orig., T. 1620, 37711, nos 8, 11, 12, 13 et 25).

M. Demay l'a décrit dans l'*Inventaire de la Collection Clairembault* sous le n° 5010.

Guillaume de Laire fut, si je ne me trompe, le dernier gouverneur du Dauphiné qui fit usage d'un sceau particulier à son nom et à ses armes.

1. Voir ci-dessus à l'article de Charles de Bouville.

Depuis lors, on se servit de sceaux généraux ; voici la description de quelques-uns d'entre eux :

N° 14. SIGILLVM PARVVM PATRIÆ DALPHIN. VIENCIS. Écu de France et de Dauphiné, penché, suspendu par un anneau à un heaume de profil, cimé d'un dauphin en pal surmonté d'une fleur de lis et d'une rose ; le casque est entouré de lambrequins ; tout autour du champ, une bordure d'hémicycloïdes treflés.

Il existe plusieurs exemplaires de ce sceau (Arch. de l'Isère et Arch. munic. d'Embrun) de 1412 à 1425.

N° 15. SIGILLVM PARVVM PATRIE DALPHINAL. VIENESIS. Même écu que dans le sceau précédent, timbré d'un heaume de profil, cimé d'un dauphin en pal, surmonté d'une fleur de lis et d'une croisette ; autour du casque, quelques courts lambrequins ; supports, deux anges ailés et vêtus de longues robes ; le champ est semé de croisettes et entouré d'une bordure d'hémicycloïdes treflés.

Il existe plusieurs exemplaires de ce sceau de 1433 à 1445 (Arch. de l'Isère et Arch. munic. d'Embrun).

N° 16. SIGILLVM..... DALPH..... Écu de France et de Dauphiné dans un encadrement de six lobes à bordure engrelée, cantonné de tierces-feuilles ; il est accompagné à droite et à gauche de deux fleurs de lis et sommé d'une fleur de lis et d'un dauphin.

Plusieurs exemplaires de 1477 à 1500 (Arch. de l'Isère et Arch. munic. de Briançon).

N° 17. SIGILLVM REGIMINIS DALPHINATVS. Ange ailé, de face, portant dans son giron un écu de France et Dauphiné.

Appendu à un acte de 1503. Décrit par M. Pilot de Thorey (*Sigillographie du Dauphiné*, n° 307).

CHARTES DE L'ABBAYE CISTERCIENNE

DE

SAINT-SERGE DE GIBLET

EN SYRIE.

Par M. Ernest Petit, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 16 mars 1887.

Les archives de Saône-et-Loire possèdent dans le fonds des titres de la Ferté-sur-Grosne un curieux *vidimus*, de 1279, portant la suscription : *transcripta litterarum de Sancto Sergio ultra mare.*

Ce vidimus, rapporté à cette époque par les abbés de Tournus, de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône, et par l'official de cette ville, contient plusieurs chartes antérieures, relatives aux fondations cisterciennes en Syrie ; il énumère des faits jusqu'ici inconnus à ceux qui se sont occupés de la domination française dans cette province.

Ce n'était pas la première fois que les moines cisterciens visitaient la Syrie, car des religieux de Morimond y avaient déjà fondé, en 1157, le monastère de Beaumont. Il appartenait à la Ferté-sur-Grosne, première fille de Cîteaux, d'y créer l'un des plus importants établissements de cet ordre : l'abbaye de Saint-Serge de Giblet, dont le nom latin *Biblium* rappelle l'antique cité de Biblos.

André et Gilles, religieux de la Ferté, étant

venus en 1231 visiter la Syrie, entrèrent en rapport avec Vassal, évêque de Giblet, qui les entretint du projet qu'il avait formé d'y établir un monastère, projet dont il avait été contraint d'ajourner l'exécution par suite du petit nombre de moines destinés à le desservir, *pro paucitate personarum*. Des constructions existaient déjà cependant, et frère Gilles, que ses talents désignaient plus particulièrement, fut chargé de visiter les bâtiments et de donner son avis sur la convenance de leur agencement. L'état des lieux ayant paru satisfaisant, l'évêque Vassal, en septembre 1231, mit les religieux en possession de ce domaine qui comprenait, dans la donation primitive, deux casaux, un jardin, des vignes et des oliviers.

Deux ans après, en juin 1233, la colonie cistercienne ayant pris de l'extension, l'évêque crut devoir augmenter l'importance de ses donations primitives. Il donnait la maison de Saint-Serge avec toutes ses dépendances et le domaine dans l'état où il était lorsqu'il avait été promu à l'évêché de Giblet. Il confirmait les concessions antérieurement indiquées, en réservant toutefois pour lui et les évêques, ses successeurs, la haute main sur la maison.

L'acte fut passé solennellement en présence des principaux dignitaires du chapitre, du chantre Rémond, de l'archidiacre *Salvi*, du sous-diacre Amaury, du prêtre Laurent.

Les seigneurs laïques ne voulurent pas rester en arrière du mouvement et contribuèrent par leurs largesses à la prospérité matérielle du monastère. En septembre 1238, Gui, sire de Giblet, et ses trois fils, Henri, Raimond et Bertrand, ratifièrent ces donations et, dans un acte curieux par l'énumération des casaux, des gastines, etc., investirent Pierre, premier abbé de Saint-Serge, des domaines indiqués.

Ce premier abbé Pierre survécut peu à cette date, car trois ans après il était remplacé par l'abbé Jean, lorsque Gui, sire de Giblet, et ses trois fils, voulant augmenter les dotations affectées à Saint-Serge, y ajoutèrent de nouvelles concessions longuement détaillées. A cette charte de décembre 1241, qui résume tous ces faits, on remarque parmi les témoins Guillaume *Forneas*, alors châtelain de Giblet; *Leo*, chevalier; Thomas, chevalier; Garnier, chevalier; Jean, moine de l'abbaye de Cîteaux; Jean Angeliers, chevalier, et un autre Angeliers, qui tous deux appartiennent à cette grande famille dont Ducange a donné la généalogie dans les *Familles d'outremer*, publiées par M. Rey.

La plupart des noms de lieux et de personnes sont cités ici pour la première fois; nous laisserons l'identification des localités aux savants qui ont fait de la géographie et des personnages de la Syrie une étude spéciale et approfondie. Dès à présent, nous devons indiquer quelques noms

de lieux dont M. Rey a eu la complaisance de nous donner l'attribution : *Soram*, Souran; *Hotaï*, voisin de Souran; ses ruines sont appelées Houty; *Zardas* n'a pas changé de nom; *Besebim* ou *Beselrin*, Bsebrïn; *Effdar*, Fedar; *Amarseïr*, Amar-Sgir; *Arsexta*, le village motoualis de Ras-Esta, à l'est de Djebaïl; *Dei*[*r*]*eminar* ou *Seminer*, Deir-Mar-Semean, à l'est de Djebaïl; on y voit les ruines d'un monastère byzantin.

1279, juillet.

Transcripta litterarum de Sancto Sergio ultra mare.

Nos Odo officialis Cabilonensis, et nos ..... humilis abbas Sancti Philiberti Trenorchiensis, et nos ..... abbas Sancti Petri Cabilonensis, notum facimus universis et futuris, quod nos vidimus et diligenter coram nobis legi fecimus, de verbo ad verbum, privilegia fratrum de Firmitate Cisterciensis ordinis, Cabilonensis dyocesis, non cancellata, non abolita, nec in aliqua parte viciata, sigillata sigillum venerabilium virorum, videlicet Vassalli, Bibliensis episcopi, et Guidonis, domini Bibliensis, quorum tenores tales sunt :

1231, septembre.

Vassalus, Dei gratia Bibliensis episcopus, viris religiosis abbati et conventui de Firmitate, salutem et dilectionis affectum. Sanctitati vestre notifica-

mus quod dilecti fratres vestri, nomine Andreas et frater Egidius, visitationis causa in Siriam venientes, nobiscum colloquium amicabile habuerunt super edificatione cujusdam abbatie ordinis vestri, quam nos jamdiu cepimus construere in nostra dyocesi, quia conventum ab aliqua domo ordinis que sita in Siria, pro paucitate personarum, non potuimus obtinere, supradictis fratribus vestris eumdem locum ad vivendum obtulimus, qua de causa etiam unum ex eis, videlicet fratrem Egidium retinuimus, qui ipsum locum et possessiones diligenter inspiceret, et si locus competens ad abbatiam ei videretur, nobis viva voce declararet. Nunc autem que nobiscum satis honeste in eodem loco ad tempus conversatus est, et ad vos redire et supradicta bona narrare desiderat, cum magna devotione remittimus, cum modis omnibus quibus possumus vestram caritatem deprecantes quatinus ipsum locum et possessiones, videlicet Sanctum Sergium, domum de civitate, duo casalia, jardinum unum, vineas et oliveta, cum aliis bonis, que vobis cum magna devotione offerimus, suscipiatis tali modo, ut conventum vobis incontinenti transmittatis que per Dei gratiam in personis habundare et in religione sicut primates ordinis audivimus. Si autem, quod absit, jam dictum locum pro abbatia et conventu ibi tenere in presenti vel in futuro vollentes nos aliis qui hoc supplere possent liberam potestatem sicut hujus modi et habemus dandi, remota omni contradictione heremus. Da-

tum apud Biblium, anno Domini M° CC° XXXI°, mense septembris.

1233, juin.

Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod ego frater Vassalus, Dei gratia Bibliensis episcopus, dedi deo et domui Firmitatis, primogenite Cisterciensis ordinis, domum Sancti Sergii et omnes possessiones suas, pro abbatia Cisterciensis ordinis facienda, libere et quiete possidendas, in eadem libertate qua ego dictam domum Sancti Sergii, cum suis possessionibus possidebam, ea die qua procreatus in episcopum Bibliensem, videlicet quod fratribus domum Sancti Sergii possidentibus sive possessuris, dedi omnes decimas cum omni libertate omnium possessionum quas eadem domus Sancti Sergii possidebat ea die, qua ego conventum de dicta Firmitate ad domum Sancti Sergii destinatum de dicta domo Sancti Sergii et suis possessionibus investivi, salva tamen ratione ecclesie Bibliensis, scilicet quod abbas dicte domus Sancti Sergii debet episcopo Bibliensis promittere obedienciam secundum instituta ordinis Cisterciensis. Quod si per aliqua tempora dicta domus Firmitatis domum Sancti Sergii pro abbatia possidere vellet, vel omnino desereret, non posset in eadem domo vel in possessionibus quicquam de cetero reclamare. Donatio autem ista facta est voluntate et concessu omnium canonicorum nostri capituli, scilicet domni *Raimundi*, cantoris, domni

Salvi archidiaconi, *Amarrici* subdiaconi, domni *Laurentii* sacerdotis. Et ut hoc ratum habeatur et firmum, presentem cartulam nostro sigillo plumbeo dignum duximus roborandam. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense junio.

1238, septembre. — 1241, décembre.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris presentem curtam inspecturis, quod ego *Guido*, *dominus Bibliensis*, bono animo et bona fide, dedi et concessi et tradidi Deo et beate Marie et domui Firmitatis, Cesterciensis ordinis, domum Sancti Sergii, et fratribus ibidem Deo servientibus, et in perpetuum moraturis, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, nec non et pro salute liberorum meorum, videlicet *Henrici*, *Raimundi* et *Bertrandi*, que domus sita est in monte inter *Sanctam Anastasiam* et *Sanctum Blasium supra Biblium*, cum omnibus pertinentiis suis et possessionibus, videlicet a valle in vallem, et cum omnibus aliis possessionibus suis, que tales sunt; scilicet *casale de Soram*, cum omnibus pertinentiis suis, terris cultis et incultis, vineis, arboribus, et cum suis divisionibus que tales sunt : ab occidente versus mare habet signum crucis in una petra, et dividit inter *Soram* et *Hotai;* a meridiane versus *Caphartavas* habet unum sarcophagum qui tendit usque ad cruces, et de crucibus tendit ad viam publicam; ab oriente versus *Zardas* habet

sex cruces que tendunt usque ad claperium petrarum contra vallem ad profunditatem magne cave que dividit inter *Soram* et *Besebim*[1]. Dedi etiam eis et concessi molturam frumenti et ordei in molendinis meis quantum erit eis opus et necesse, libere et quiete omnino et absque juris alicujus et consuetudinis emolumento, casale quoque quod nominatur *Effdar* superius, et quandam gastinam nomine *Berora*, cum omnibus pertinentiis, terris cultis et incultis, arboribus, vineis, et cum omnibus eorum redditibus et juribus et rusticis, videlicet *Brain* et *Monfarege* et *Seit*, et cum omnibus eorum heredibus, qui de ipsis exerunt, vel in posterum exibunt. Terminatur autem supra nominatus *casale Effar* superius tali modo. Versus orientem habet claperium petrarum qui descendit versus meridiem usque ad viam publicam, que ducit ad fontem de *Amarseir*, et subtus eamdem viam usque ad divisionem de *Amarseir*. Versus septentrionem habet tres cruces factas in lapidibus, que dixunt ad cavam, et versus mare habet quandam crucem factam in lapide, jardinum quoque juxta mare pertinens, usque ad sabulum maris nomine *Gapsarmelee* cum puteo et tarquilio, et cum sua aqua et cum terra, usque ad sabulum maris, que tunc erat *cimisterium Sarracenorum*. Divisiones predicti jardini et prefate terre ita terminantur; ab oriente tenentur cum via publica, a septen-

1. Ou Beselrin. Voir plus loin. Nous ne savons s'il s'agit de la même localité.

trione cum jardino nomine *Hamdaraca*, a meridie cum predicto sablo maris, ab occidente cum muro qui est finis prenominati jardini. Tres panes quoque succari de calamellis ad fluvium *Biblii*, per singulos annos quando laborabuntur; casale etiam nomine *Arsexta*, cum omnibus pertinentiis suis, terris cultis et incultis, vineis, arboribus, et cum suis divisionibus qui tales sunt : versus orientem inter predictam *casale de Arsexta* et *casale de Quils*, subtus viam publicam, habet crucem unam factam in lapide contra meridiem, et juxta eamdem viam publicam habet duas cruces in uno magno lapide, quarum una respicit versus meridiem, altera versus boream, sicut tendit claperium petrarum per vallem usque ad cursum aque; ab occidente versus mare juxta viam publicam; ad manum sinistram habet unam crucem in una petra et dividit inter *Zardas* et predictum casale, et subtus eamdem crucem, sicut tendit claperium petrarum per vallem usque ad cursum aque, habet quatuor cruces que tendunt usque ad divisionem *Deiseminar*, versus meridiem habet sex cruces factas in lapidibus que tendunt per vallem usque ad cursum aque, et dividunt inter *Arsexta* et *Beserlin*. Hec autem omnia sicut super scripta sunt et determinata, ego *Guido*, dictus *dominus Biblii*, in puram et perpetuam elemosinam, libere et quiete et sine aliqua retentione, laudantibus et consencientibus filiis meis supradictis, dedi et concessi abbati et conventui Firmitatis, Cisterciensis ordinis, et fra-

tribus in predicto loco Sancti Sergii Deo servientibus, et tradidi in manu fratris *Petri*, tunc abbatis Sancti Sergii, et eumdem de his omnibus corporaliter investivi. Actum est hoc anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense septembris.

Set tunc nullum factum fuit super hoc instrumentum. Postea vero dedi sepedictis fratribus Sancti Sergii unum campum olivarum in planicie *Biblii*, supra *sanctum Theodorum*, cum suis arboribus, et vineam quandam junctam eidem campo que emeram a Johanne de Maschina, pro sexaginta bisanciis Saracentis. Predictus campus et vinea terminantur sic : ab oriente habent murum, ab occidente viam publicam, a septentrione alium murum, a meridie ecclesiam Sancti Theodori; volens et concedens bono animo et bona fide ut domum Sancti Sergii cum supradictis omnibus habeant et possideant jure perpetuo in ejus libertate, et quiete, et absque omni calumpnia, quandiu morabitur aliquis in domo supradicta de ordine Cisterciensi. Si vero aliquo tempore perdicti fratres Cisterciensis ordinis predictam domum ex toto dimitterunt, quod absit, predicte possessiones ad me vel ad heredes meos sub custodia revertatur, ita plane quod si postea sepedicti fratres Cisterciensis ordinis ad predictam domum redierunt, eamdem cum supradictis possessionibus, libere et quiete et pacifice, et sine contradictione aliqua

habebunt. Hanc autem donationem et elemosinam, ego *Guido*, sepedictus *dominus Biblii*, et heredes mei, tenemur deffendere, et dictis fratribus Sancti Sergii bona fide contra omnes homines garantire. Testes horum omnium sunt isti : *Guillelmus Forneas*, tunc temporis castellanus ; *Leo*, miles ; *Thomas*, miles ; *Johannes Angelers*, miles ; *Angelerus*, miles ; *Garnerius*, miles. In cujus rei confirmationem et testimonium presentem cartam sigilli mei plumbei feci munimine roborari, et eam in manu fratris *Johannis*, *abbatis Sancti Sergii*, tradidi sigillatam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadringesimo primo, mense decembris, in presentia fratris *Johannis*, monachi Cistercii.

In quorum omnium visione, nos prefatus Odo, officialis Cabilonensis, sigillum curie Cabilonis, et nos ..... humilis abbas sancti Philiberti Trenorchiensis, et nos ..... abbas sancti Petri Cabilonensis, ad requisitionem abbatis et conventus Firmitatis, presenti transcripto sigilla nostra duximus apponenda, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, mense julii. Super scriptiones autem que superius continentur, videlicet bona fide approbantur que eam in originali vidimus contineri.

(*Vidimus*. Arch. de Saône-et-Loire. Fonds de l'abbaye de la Ferté-sur-Crosne, copie de J.-L. Bazin.)

CHARTES

DE

L'ABBAYE DU MONT-SION[1].

Par M. E.-G. Rey, membre résidant.

Lu dans la séance du 6 avril 1887.

L'abbaye de Notre-Dame du Mont-Sion fut fondée par Godefroy de Bouillon peu de temps après l'arrivée des Francs à Jérusalem, où cette maison subsista jusqu'en 1187. Dès que la ville d'Acre fut rentrée au pouvoir des Latins, les religieux du Mont-Sion se réunirent de nouveau au prieuré de Saint-Léonard de cette ville qu'ils possédaient depuis de longues années et, en 1291, le dernier survivant de ces moines se retira en Sicile au casal du Saint-Esprit, près Catalanizetta, qui avait été donné à l'abbaye par le comte Roger et la princesse Adelasie, sa femme.

1. La découverte faite par M. E. Petit, dans les archives départementales de Saône-et-Loire, de chartes de l'abbaye de Saint-Serge, au comté de Tripoli, m'a fait penser que la Société des Antiquaires accueillerait les chartes de l'abbaye du Mont-Sion que j'ai retrouvées aux archives du Loiret. L'ensemble de ces documents intéresse tout particulièrement l'histoire de France dans l'Orient latin.

Nous savons qu'à son retour de la croisade le roi Louis VII ramena avec lui plusieurs religieux de l'abbaye du Mont-Sion; ils furent établis au prieuré de Saint-Samson d'Orléans que ce prince venait de donner à la maison de Jérusalem. Ce fut là qu'au XIV^e^ siècle les archives de l'abbaye du Mont-Sion, d'abord transportées en Sicile, à la suite de la prise d'Acre, furent enfin déposées.

Me trouvant, il y a quelques années, aux environs d'Orléans, j'appris, non sans étonnement, qu'une partie des vignes de la commune de Saint-Jean-le-Blanc[1] était désignée, au cadastre, sous le nom de terroir de *Monte Sion*.

J'acquis bientôt la certitude que l'origine de ce nom était due à l'existence d'un petit prieuré, dépendant de celui de Saint-Samson d'Orléans, nommé le Mont-Sion; entre autres traditions locales relatives à la fondation de ce domaine, je recueillis celle d'après laquelle les six ouvrées de vignes formant ses dépendances auraient été plantées avec des cépages apportés des environs de Jérusalem, où l'abbaye du Mont-Sion possédait des vignobles importants, près de Betlehem et de la Grande-Mahomerie (el Bireh). J'appris, en même temps, que les archives du prieuré de Saint-Samson formaient un des fonds de celles du département du Loiret, où elles avaient été déposées pendant la Révolution. Je conçus alors l'espoir

1. Commune suburbaine d'Orléans.

d'y retrouver quelques documents provenant de l'abbaye de terre sainte. Déjà, en 1848, M. de Vassal avait abordé assez superficiellement le sujet dans une étude sur les origines du collège royal d'Orléans, où il reproduit une charte d'Adam, abbé du Mont-Sion, relative à la réformation, par cet abbé, du prieuré de Saint-Samson d'Orléans. Cette pièce est datée d'Acre le 20 août 1281.

Je me mis aussitôt à explorer avec le concours de M. Doinelle, archiviste du Loiret, les diverses layettes formant le fonds dit de Saint-Samson, où bientôt nous trouvions la vidimation d'une bulle du pape Alexandre III, datée du mois de mars 1178, contenant l'énumération de toutes les possessions de l'abbaye du Mont-Sion, tant en Syrie qu'en Arménie, en Sicile, en Italie, en France et en Espagne. Cette vidimation est du 12 juillet 1336, indiction V, et fut faite et dressée au casal du Saint-Esprit, près Catalanizetta, en Sicile, par Cataldus de Modico, tabellion royal de ce casal; Frère Dominique de Civita Castellana était alors abbé titulaire de l'abbaye de Notre-Dame du Mont-Sion.

Je crois intéressant de publier intégralement ici le texte de cette charte que j'ai déjà mentionné dans mes *Colonies franques de Syrie*.

Roccus Pirrus, dans sa *Sicilia Sacra*, t. I, p. 753, cite ce document dont il donne le paragraphe

relatif aux domaines de l'abbaye de Notre-Dame du Mont-Sion en Sicile.

La charte qui vient ensuite se rapporte à Yves, abbé du Mont-Sion, à Saint-Léonard, d'Acre ; elle remonte au mois de décembre 1218. L'original de cette pièce est aux archives de Venise, où elle a été découverte et copiée par un de mes amis.

C'est la vidimation d'une lettre du légat Pelage datée du siège de Damiette, le 24 novembre, adressée à Yves, abbé de Saint-Léonard, et à l'évêque de Mantoue, pour les charger de trancher le différend qui s'était élevé entre Simon, archevêque de Tyr, et les Vénitiens relativement à l'église Saint-Marc de Tyr.

Dans le chartrier de Saint-Samson, j'ai également retrouvé les noms de plusieurs abbés du Mont-Sion encore inconnus ; je puis, ainsi, donner ici une liste de ces dignitaires ecclésiastiques moins incomplète que celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour.

LISTE DES ABBÉS DE NOTRE-DAME DU MONT-SION.

Rainald souscrit, vers 1160, comme abbé du Mont-Sion, la renonciation du grand maître Gilbert d'Assaly (*Cod. Dipl.*, t. I, n° 00, p. 232). En 1178 (G. de Tyr, liv. XXI-XXII, ch. 26-ch. 7), ce prélat souscrit encore un acte du roi Beaudouin IV. Il paraît être mort dans le courant de cette même année et avoir été aussitôt remplacé par

Jean que nous trouvons mentionné avec ce

titre dans une bulle du pape Alexandre III datée de mars 1178 (Arch. du Loiret).

N....., peut-être le même, fut en 1190 présent au siège d'Acre.

Yves était en 1218 abbé du Mont-Sion, transféré à Saint-Léonard d'Acre quand Pelage, légat du saint-siège, lui adressa, ainsi qu'à l'évêque de Mantoue, la lettre reproduite plus loin, les chargeant de trancher le différend qui s'était élevé, relativement à l'église Saint-Marc de Tyr, entre les Vénitiens et Symon, archevêque de cette ville (Arch. de Venise).

J..... souscrit en cette qualité avec les autres prélats de terre sainte la lettre adressée par eux, le 1er octobre 1220, au roi de France, Philippe Auguste, pour le supplier de venir en aide aux chrétiens d'Orient (Arch. nat., J. 443, n° 2).

Girard concède, comme abbé du Mont-Sion, en février 1239 aux chevaliers teutoniques une pièce de terre voisine d'Acre.

R....., abbé du Mont-Sion, est cité en 1244 par Mat. Paris.

Hugues paraît avec ce titre le 7 avril 1248 dans un acte de Peregrin, abbé de la Latine (*Cod. Dipl.*, t. I, n° 00, p. 260).

Thomas, qui semble lui avoir succédé, séjourna en France, à Orléans, en 1254 et, avec le consentement du chapitre du monastère de Saint-Samson de cette ville qui dépendait de l'abbaye du Mont-Sion, il accorda l'affranchissement des serfs

de ce monastère (Arch. du Loiret, D. 3. 1. 11. 10).

Terric, son successeur, souscrivit en cette qualité, le 5 mai 1256, la donation de l'abbaye du Mont-Thabor à l'Hôpital (*Cod. Dipl.*, t. I, n° 127, p. 150).

Jacques était pourvu de cette dignité au mois de juin 1268 quand, pendant le séjour qu'il fit alors à Orléans, il nomma Hugues prieur de Saint-Samson (Arch. du Loiret, D. 3. 1. 11. 10).

Adam doit être considéré comme le dernier abbé du Mont-Sion transféré à Saint-Léonard d'Acre. Le 20 août 1281 [1], il charge Raoul Godart, alors prieur de Saint-Samson d'Orléans, de la visite des maisons relevant de Notre-Dame du Mont-Sion en France, en Italie, etc. Nous savons que la maison d'Acre ne comptait plus alors que deux religieux de chœur. Adam mourut au commencement de 1291 (Arch. du Loiret, D. 3. 1. 11. 8).

TEXTE A.

AVEC CONFRONTATION AUX TEXTES B. ET C.

A. est le texte du XIV^e^ siècle, coté D. 3. 1. 11. 4.
B. est le texte du XV^e^ siècle, coté D. 3. 1. 20. 1.
C. est le texte du XVI^e^ siècle, coté armoire 1. 2. 4.

1. Parmi les témoins de cet acte figure Thomas de Sainville, maître des chevaliers de Saint-Lazare.

BULLE D'ALEXANDRE III EN FAVEUR DE L'ABBÉ DE MONT-SION DE JÉRUSALEM.

Privilège de faire élection, donné à l'abbaye du mont de Sion, en Hiérusalem, par le pape Alixandre III^e^, ouquel le prieuré de Sainct Sanson est nommé et compris[1].

In nomine Domini, Amen. Anno Incarnacionis Dominice millesimo tricentesimo tricesimo sexto, mense Julii, duodecimo eiusdem quinte Indictionis regnante excellentissimo domino, Domino rege Petro secundo, Dei gratia rege[2] Sicilie, regni eius anno decimo septimo, feliciter, Amen. Nos Philippus de Virzerio[3], Robbertus de Virdiano, Thomas de Mannarino, judices Casalis Sancti Spiritus prope Calatanixetam; Cataldus de Modico, imperiali auctoritate puplicus[4] et judex ordinarius, ac ipsius Casalis Sancti-Spiritus regius tabellio, et testes subscripti ad hoc vocati specialiter et rogati, presenti scripto puplico notum facimus et testamur quod reverendus et venerabilis in Xristo pater, frater Dominicus de Civitate Castellana, humilis abbas sacrosancte et primitive matris Ecclesie Sancte-Marie de Monte Syon in Jheru-

1. Ce *titre* qui se trouve sur le verso de la pièce paraît avoir été écrit au XVI^e^ siècle.
2. Le mot *rege* est omis dans la copie du XV^e^ siècle, B.
3. *De Virzeio* dans la copie B.; *de Virzerio* dans la copie C.
4. *Publicus* dans la copie B.

salem, faciens Nos ad sui presenciam convocari, ostendit nobis quodam[1] papale privilegium cum bulla plumbea sigillatum, pendente cum seta alba et rubea, in qua bulla erant sculpita[2] duo capita Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, sanctissimi patris et domini, domini Alexandri pape tercii, sacrosancte romane ac universalis Ecclesie olim summi pontificis, Nos requisivit[3] attente, nostrum in hoc officium implorando, ut privilegium ipsum in formam puplicam ponere deberemus, ad cautelam sui et prefati sui monasterii Sancti-Spiritus, ne forte privilegium ipsum casu aliquo amitteretur. Nos vero, suis justis peticionibus utpote annuentes, et quia justis peticionibus non est denegandus assensus, predictum privillegium vidimus, legimus atque inspeximus diligenter, nichil[4] in eo invenimus additum, diminutum vel mutatum, non abrasum, non cancellatum, sed in sua propria et prima figura existens tamquam ab autentico sumptum, presens privilegium in presentem formam puplicam transcripsimus diligenter. Cuius privilegii tenor per omnia talis est. Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Johanni, abbati monasterii sancte primitive ecclesie Montis Syon in Jherusalem, quod in honore Dei Genitricis et Spiritus Sancti hedificatum

1. *Quoddam,* copies B. et C.
2. *Sculpta,* copies B. et C.
3. *Nosque,* copies B. et C.
4. *Nichilque* dans les copies B. et C.

est[1], eiusque fratribus tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis in perpetuum. Cum omnibus ecclesiasticis personis debitores, ex iniuncto Nobis a Deo, Apostolatus officio, existamus; illis tamen locis atque personis que specialius ad Apostolicam Sedem spectare atque ad Romani Pontificis ordinacionem pertinere noscuntur, propensiori Nos convenit Caritatis studio inminere, et eorum justis votis clementer annuere. Eapropter, dilecti in Domino Filii, vestris justis postulacionibus clementer annuimus, et prefatum monasterium quod ab illustri memoria Godofredo duce a fundamentis constructum, et per manum felicis recordacionis dopni[2] Urbani, predecessoris nostri, pape secundi, beato Petro[3] et sancte Romane Ecclesie, in jus proprium et tutelam esse dignoscitur; ad exemplar predecessorum nostrorum, sancte memorie Pascalis, Innocentii et Eugenii, Romanorum Pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus[4] et presentis scripti privilegio cemmunimus. Inprimis siquidem statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam, in eadem ecclesia institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus et inviolabiliter observetur. Preterea, quascunque possessiones et quecunque bona

1. *Edificatum,* copie B.; *Ædificatum,* copie C.

2. *Dompni.* L'abréviation a été omise. — Dans les copies B. et C. *domni* ou *domini.*

3. *Beati Petri* dans la copie B.

4. *Suscepimus,* copie B.

Ecclesia in presenciarum juste et canonice possidet, aut infuturum concessione Pontificum, largicione Regum vel Principum, oblacione fidelium, seu aliis justis modis, auxiliante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : totum silicet Montem Syon, cum omnibus pertinenciis suis, ea[1] integritate qua dux Goffredus eidem Ecclesie dedit ; — Angulum civitatis qui est ad dexteram et ad sinistram intrantibus Jherusalem, ex parte Syon, quem primus rex Balduynus eidem ecclesie contulit ; — tabulas cambii, ortos, balnea et domos universas quas infra muros civitatis et extra ecclesia possidet, cum apercione muri eiusdem civitatis, ad faciendam portam ; — terram burgesie extra Alchedemac[2], cum vineis eiusdem versus meridiem ; — terram Asquatim[3] in Sorbael[4] ; — vineam quam dedit Anselmus de Parenti ; — terram Machomerie[5] ; — terram Fontis subtus positi,

1. *Et ea,* copies B. et C.

2. Ascheldamah ; ce mamelon est au sud-ouest de Jérusalem. Les vignes, dont il est ici question comme situées vers le sud, couvraient la pente sur laquelle passe la route de Bethléem.

3. *Asquatin* dans la copie B.

4. Sorbael, casal voisin du monastère grec de Saint-Elie, près du chemin de Bethléem à Jérusalem, aujourd'hui Sour-Bahil.

5. La Mahomerie, casal au nord de Jérusalem, sur la route de Naplouse, aujourd'hui El Bireh. On y voit encore les restes d'une jolie église du XII[e] siècle.

cum ipso fonte quem dedit Guido de Milli[1] a Cedo[2]; — casale Martini, cum pertinenciis suis; — casale quod fuit Hugonis de Gorron Dersophath[3] et terram juxta sitam, quam dedit predictus Anselmus; — casalia et guastinas[4] quas emistis ab Almerico de Francoloco, videlicet Gebea[5]; Ubeth[6], Dormibedi[7], Kariateri[8], Genesim[9], Casert[10], et Tyberie[11], cum pertinenciis suis[12]; — Caphason[13], cum pertinenciis suis; — Aneth[14] et Amieth[15], cum pertinenciis suis[16]; —

1. *Dominus de Milly,* copie B.; *Guido,* copie C.

2. Je lis *a cedo*, peut-être *erdo,* sans bien me rendre compte, car le signe ⁊ est évidemment un *a* et non un *et*. Il n'y a qu'à le comparer aux *et* pour s'en convaincre. De plus, il est exprimé par *a* en maints endroits de ce vidimus. — *Et oddo,* disent les copies B. et C., lecture fautive qui prouve qu'aux xv^e^ et xvi^e^ siècles on a été arrêté.

3. *Dersophach,* copie C. — C'est, je crois, Dersoeth, casal au nord de Jérusalem.

4. *Gastinas,* copie B.

5. Geba, casal situé sur la route de Naplouse entre Jérusalem et El Bireh (la Grande-Mahomerie), aujourd'hui Jeba.

6. Ubeth, casal du territoire de Jérusalem.

7. Dormibedi, casal à retrouver.

8. Kariateri, aujourd'hui Keriat Iearim.

9. Genesim. Casal à retrouver.

10. *Caserc,* copie C. — Ce casal doit se retrouver sous la forme arabe El Kasr.

11. Tyberie. Casal à retrouver.

12. *Thiberie,* copie B.

13. Caphason, aujourd'hui Kafarson.

14. Aneth, aujourd'hui K^et^ Anatah.

15. Amieth, aujourd'hui K^et^ Ahmit, sur la route de Jérusalem à Naplouse.

16. Aneth et Amieth, omis dans copie B

Farafronte[1], cum pertinenciis suis ; — in territorio Ascalonutanensi[2], casale Cartafas[3], cum pertinenciis suis, cum medietate decimarum ; — casale Romenbre[4], cum pertinenciis suis et integris decimis ; — domos et machomeriam in Ascalone ; — in Jopperonen[5], terram quam dedit Wido[6] comes Jopperensis, consensu uxoris sue ; — viridarium cum terrâ quam dedit Lambertus Galioth ; — in Neapoli civitate domos, et in eius territorio casalia Burin[7], Caphastrum[8], Gul[9], Gerable[10], cum pertinenciis suis et integris decimis ab Jherosoli-

1. Farafronte ; le nom de ce casal me paraît tellement défiguré que son identification sera bien difficile.

2. *Ascalonitanensi,* copies B. et C.

3. *Carcafas* dans la copie C. — Casal donné en 1111 à l'église de Bethléem et passé antérieurement à 1178 à l'abbaye du Mont-Sion, aujourd'hui Caicapha.

4. *Romembre,* copie B. — Casal dont le site paraît se retrouver dans le village ruiné nommé K^{et} Om-er-Ribya qui se voit entre Esdoud et Hammameh.

5. *In Joppeñ,* copies B. et C. Les deux *pp* du texte étant barrés : *pp* donnent *pper,* pièce A. Même remarque pour *comes Jopperensis,* ut infrà.

6. *W*^{o} donne *Wido.* Dans la copie B. on lit : *Willellmus.* — *W*^{o} dans la copie C. — C'est *Willelmus* qu'il faut lire, ici, avec la copie *B,* car c'est évidemment de Guillaume de Montferrat, comte de Japhe et d'Ascalon, durant les années 1176-1177, par suite de son mariage avec la princesse Sybille, qu'il est fait ici mention.

7. Burin, ce village porte encore le même nom.

8. Caphastrum, aujourd'hui Kefer-Istoun.

9. Gul, aujourd'hui K^{et} Ghoul, au bord de l'ouad du même nom.

10. Gerable, K^{et} Scherabeh.

morum[1] patriarchis vobis concessis et confirmatis ; — in territorio Sebastiensi, casalia Fame[2] et Age[3], cum pertinenciis suis et medietate decimarum ; — in territorio Cesariensi, casalia Sida[4], Caforana[5], Canet[6], cum pertinenciis suis et medietate decimarum ; — domum in Cesaria liberam[7] ; — in Ligionem[8], duas carrucas terre et unum molendinum, duo jardina, cum medietate decimarum ; domum in Ligionem ; — in territorio Acconitano, casale Miary[9], terram, vineam et ortos et ecclesias sancti Leonardi et sancti Romani et domos cum pertinenciis suis in eadem civitate et integris decimis ; — in territorio Turensi, casale Messoria[10], cum pertinenciis suis, et duas carrucas terre juxta idem casale positas et duas alias carrucas terre in casale Sardenas[11], cum pertinenciis

1. *Jh* est remplacé par *Hie* dans les textes B. et C.
2. Fame, aujourd'hui Fameh.
3. Age, aujourd'hui Adjeh.
4. Sida. Casal de Césarée à retrouver.
5. Caforana. Ibid.
6. Canet. Ibid.
7. *Cesarea,* texte B.
8. Ligionem, Le Lyon, aujourd'hui El Leddjoun. Ce lieu occupe le site de la Mageddo de l'antiquité égyptienne, assyrienne et hébraïque.
9. *Myari,* texte B. — Ce village est encore nommé Miar.
10. Messoria, casal du territoire de Tyr dont le site est encore à fixer.
11. Sardenas, casal possédé dès l'année 1130 par l'abbaye Notre-Dame de Josaphat et qui passe ensuite à celle du Mont-Sion, antérieurement à 1178, mais dont l'abbaye de Josaphat conservait encore les dîmes en 1255, aujourd'hui Zerdena.

suis et medietate decimarum ; — in civitate Tyri[1], ecclesiam sancti Leonardi et domos cum pertinenciis suis ; — in Gibileto, viginti quinque birancios[2] ; — in Antiochia, unam domum ; — in territorio eius, aliam domum ; — in villa de Amis[3], casale Miserach et quandam vineam Miserach, nomine Cafariam, et alia casalia Bussadan[4], Felix et Cuccava, cum pertinenciis suis et medietate decimarum, et ecclesiam juxta castrum Doninum[5], sicut in casale quod vocatur Bexa ; — in territorio Turasiacensi[6], navem in flumine liberam, et casale Eroi[7], cum pertinenciis suis et medietate decimarum ; — in Sicilia, in dyocesi[8] Aggrigentine ecclesie, ecclesiam Sancti Spiritus juxta Calatanixettam, cum suo casale et hominibus et ea integritate qua comitisse Adylasia[9] et comes Rogerius eidem ecclesie contulerunt, videlicet [ut] quod[am] animalia ipsius ecclesie liberat[10] habeant pascua, aquarum potaciones per totum tenimentum Calatanixettum predictum, et cum omni jure

1. *Tiry,* texte B.
2. *Bizantios,* texte B.
3. *In villa Amis,* texte B.
4. *Bussadam,* texte B.
5. Je reproduis le mot et son abréviation peut-être : *Dominianum,* ou *Donnianum,* ou *Donnimum.*
6. Il me paraît être question, ici, de la ville de Tarse et du fleuve Cydnus.
7. *Eroy,* texte B.
8. *Diocesi,* textes B. et C.
9. *Adilosia,* texte C.
10. *Libere,* textes B. et C.

parrochiali, et integris decimis parrochianorum, salva tamen uncia auri quam datis annuatim dicte Agrigentine ecclesie pro omni jure et justicia eius; — in dyocesi Cathanensi, ecclesiam Sancte Marie de Baccaraco [Baratathe?] cum medietate ipsius casalis, sicut est subtus viam, et aliis pertinenciis prout rex Rogerius eidem ecclesie contulit, et cum omni jure parrochiali et integris decimis parrochianorum; dominus tamen eiusdem tenimenti, dare teneatur eidem ecclesie mediam decimam de propriis recollectis; — ecclesiam Sancte Marie de Matina [Mesina?] cum suis terris et aliis pertinenciis quam idem Rex eidem ecclesie dedit, que sunt tenute Salarum[1] quinquaginta quinque, cum decimis et sepulturis; — ecclesiam Sancte Anne Fesime, cum sua terra et cum omni jure parrochiali, sepulturis et decimis et aliis pertinenciis; — in tenimento Girachelli[2], ecclesiam Sancti Basilii, cum terris suis juxta se positis, quas dedit ipsi ecclesie Rogerius Chamuth[3], cum aqua desuper posita et aliis pertinenciis; — sunt enim terre ipse salarum duodecius semi nature; — in tenimento Castroyo [Castri Joannis?] terras Petre Prioris, ipsa petra in medio, quos dedit Gayta

1. Je reproduis l'abréviation *Salar*. Les copies B. et C. la reproduisent sans l'expliquer; preuve qu'on n'a pu lire le mot aux xv^e^ et xvi^e^ siècles. Ce doit être un terme particulier de mesure agraire italienne. Sans doute : *Salarum*.

2. *Gyrachelli,* copie B.

3. *Chamuch,* copie B.

Maymon de Castroyo[1], et sunt tenute salarum triginta quatuor; — in Calabria, in tenimento Synopoli[2], ecclesiam Sancti Theodori de Burellis, cum terris suis, nemoribus et silvis et aliis pertinenciis, prout ipsas dedit Robbertus Giscardus[3], ecclesie jam dicte; in Lombardia, in episcopatu Albanensi, novellam, cum pertinenciis suis et jure suo; — in episcopatu Paviensi[4], aliam domum et ecclesiam, cum jure suo et aliis pertinenciis suis; — in Francia, in civitate Aurelianensi, ecclesiam Sancti-Sansonis, cum jure suo et aliis pertinenciis suis; — in dyocesi Bituricensi, Prunersec[5], cum ecclesia et pertinenciis suis et jure suo; ecclesiam Sancte-Marie de Framer, cum pertinenciis suis et jure suo; — in episcopatu Pictaviensi, ecclesiam Sancti-Savioli[6], cum pertinenciis suis et jure suo; — in Yspania[7], in episcopatu Palencie, ecclesiam Beate-Marie de Ferrim, cum omni jure parrochiali et integris decimis suis, et tres partes ecclesie Sancti Xristofori que est in Pozolos[8] de Ammiranos, et domos, et omni jure suo; — in Castromonte, domos, cum pertinenciis suis et jure suo;

1. Ne serait-ce pas : *de Castropetroso?*
2. *Cynopoli,* copie B.
3. *Giscard,* copie C.; *Gistard,* copie B.
4. *Pamensi,* copies B. et C.
5. Prunesac (prieuré de Saint-Blaise et Saint-Jacques dans la paroisse de Villegenon).
6. Paroisse de l'archiprêtré de Gençay.
7. *Hyspania,* copie B.; *Hispania,* copie C.
8. *Impozolos,* copie B.

— in Castrel, domos, cum pertinenciis suis et jure suo[1]; — in episcopatu Legionensi, in castro Anepza, ecclesiam Sancte Columbe, cum omni jure parrochiali et integris decimis suis et suis pertinenciis et jure suo et villam Unneciam[2], cum suis pertinenciis et jure suo et aliis libertatibus suis, prout illustrissimus Aldefonsus, rex Castelle, cum aliis ecclesiis et locis predictis ipsius Montis-Syon ecclesie contulit et concessit. — Concordiam preterea de decimis tocius Judee et Jherusalem et omnibus finibus eius, perpetuo vobis concessis, unionemque ecclesiarum Jherosolimarum vobiscum factam, Sancte-Marie videlicet Montis-Oliveti, Sancti-Johannis de Sabastia[3], Sancti-Helye et Sancti-Abraam[4], existentium in Sicilia, Apulia et Calabria, cum bone memorie W[illelmus][5] quondam Jherosolimorum patriarcha, consilio et assensu capituli Sancti-Sepulcri, sicut absque pravitate facta sunt, et hinc inde suscepta, ratas habemus et eas auctoritate apostolica confirmamus, sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus[6], ut eorum devotioni et extreme

1. Omis dans la copie B.
2. *Venecciam,* copies B. et C.
3. *Sebastia,* copies B. et C.
4. *Habraam,* copie B.
5. Guillaume, d'abord prieur du Saint-Sépulcre, occupa le siège patriarcal de Jérusalem de 1130 à 1145 et mourut le 15 septembre de cette année.
6. *Discernimus,* copie B.

voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel nominatim interdicti sint, nullus obsistat. Missas autem seu staciones puplicas in ipsis locis, preter abbatis et fratrum voluntatem, fieri prohibemus, ne in servorum Dei secessibus popularibus occasio prebeatur ulla conventibus. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimas exigere presumat. Liceat quoque vobis clericos et laycos a seculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem vestram recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Cum autem generale interdictum fuerit liceat vobis, clausis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Itemque presencium auctoritate mandamus ut liceat vos[1] in aliis ecclesiis et populo loqui; et predicare et quocunque interdicto teneatur, vobis presentibus, semel in anno, signa pulsare, divina misteria celebrare, expulsis et communicatis, ut per vestram predicationem et doctrinam, a populo, vestre prefate ecclesie beneficia transmittantur. Crisma vere, oleum sanctum, consecrationes ecclesiarum seu altarium, ordinaciones canonicorum vel clericorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi a quocunque malue-

1. *Vobis,* copies B. et C.

ritis catholico recipiatis episcopo. Adiicimus eciam ut nulli episcoporum facultas sit, absque licencia Romani Pontificis, loca vestra, seu canonicos, seu clericos aut fratres inibi commorantes interdictioni vel excommunicationi subiicere aut aliquam potestatem vel molestiam exercere[1]. Obeunte vero te, nunc eiusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astucia seu violencia preponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Augustini regulam, providerit eligendum et Apostolice Sedis Pontifice benedicendum. Hoc quoque presenti capitulo subiungimus ut idem monasterium eiusque possessiones, et canonici cum clericis et conversis ab omni secularis servitii sint exempti et infestacione securi, omnique gravamine mundane oppressionis remoti, ut in sancte religionis observancia seduli maneant et quieti, nec ulli alii nisi Romane et Apostolice Sedi, cuius juris sunt proprie, aliqua teneantur occasione subiecti. Ad hec, stationes quas Patriarcha cum processionibus apud prefatam Ecclesiam Montissyon facere consuevit, unam videlicet in Cena Domini ubi sanctum crisma conficitur, eaque Xristus cum suis discipulis cenavit et ibidem pedes lavit rex eorum[2]; aliam vero in Pentecoste, cum festum Sancti Spiritus celebratur,

1. En marge, il y a ici : *Nota* dans le texte A.
2. *Eorum,* textes B. et C.

ideo quia per Apostolos ibidem festum Sancti Spiritus primo fuit celebratum, Spiritu Sancto super eos descendente; atque aliam in Assumpcione Virginis, quando Dei genitrix in celum fuit inde assumpta, ut Sanctorum tradunt ystorie[1], auctoritate vobis apostolica confirmamus; ita tamen ut preter consuetudines quas venerabilis antiquitas introduxit, nullum eidem Ecclesie de novo valeat gravamen imponi. Nam si ipse Patriarcha, preter quod dictum est, ad vestram ecclesiam venerit, cathedra sibi non erigatur; et si ibi comedere voluerit, mensa sibi non paretur. Addentes quoque, indulgemus ut ad procuracionis exibicionem vel cuiuslibet subsidii, vos, seu priores, aut rectores, vel fratres Prioratuum, ecclesiarum aut membrorum vestrorum, archiepiscopis, episcopis, ordinariis seu legatis, aut quibus vis nunciis Sedis Apostolice, vel aliis quibuscunque personis, minime teneamini, nec ad id compelli possitis, sine speciali mandato Sedis eiusdem, faciente plenam de verbo ad verbum et expressam de indulte huiusmodi mentionem. Ad hanc obedienciam et devotionem vestram quam circa sacrosanctam Romanam Ecclesiam et specialiter ergo personam nostram geritis, attendentes, et quia monasterium vestrum specialiter ad Jurisdictionem beati Petri et provisionem nostram pertineat, nichilominus considerantes Tibi, fili Abba, tuisque successori-

1. *Hystorie,* texte B.; *Historiae,* texte C.

bus, usum mitre et annuli, auctoritate Apostolica indulgemus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet venationibus fatigare, sed libata[1] omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernacione seu sustentacione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolice auctoritate. Ad indicium autem percepte huiusmodi a Romana Ecclesia libertatis, unum florenum auri Nobis, nostrisque successoribus, annis singulis, persolvetis.

Si qua igitur infuturum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre institucionis paginam, sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tercio[2] commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate coreat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissime corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jhesu Xristi aliena fuit, atque in extremo examine divine Ultioni subiaceat Cunctis vero eidem loco sua jura servantibus, sit Pax domini nostri Jhesu Xristi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum Judicem premia eterne Pacis inveniant.

1. *Illibata,* textes B. et C.
2. *Tertiove,* textes B. et C.

Amen. Datum Laterani, per manum Alberti, Sancte Romane Ecclesie presbiteri cardenalis[1] et cancellarii, vicesimo quarto[2] kalendas Aprilis, indictione duodecima, Incarnacionis Dominice anno millesimo centesimo septuagesimo octavo, Pontificatus vere domini Alexandri pape tercii anno vicesimo. Synde[3]. — Ad futuram memoriam et predicti abbatis suorumque successorum atque prefati monasterii Sancti-Spiritus cautelam, presens puplicum instrumentum exinde factum est per manum mei predicti notarii qui supra judicum et notariorum atque subscriptorum testium subscripsionibus et testimonio robboratum. Actum in Sancto-Spiritu prope Calatanixetam, anno, mense, die et indictio ne premissii.

† Ego Robbertus de Virdiano, † ego Philippus de Virgerio[4], judices casalis Sancti-Spiritus prope Calatanixetam, scribere nescientes, per manum predicti notarii nos scribi fecimus.

† Ego presbyter Henricus de Chayra testor[5].

† Ego Johannes de Ricardo, testor[6].

1. *Cardinalis,* copies B., C.

2. Il y a lieu de penser qu'il y a ici une erreur du copiste qui a transcrit cette vidimation, 1° parce que la douzième indiction tombe en 1179 qui est bien la vingtième année du pontificat d'Alexandre III; 2° parce que la date du 24 des Calendes est forcément erronée.

3. *Sende,* copies B. et C.

4. *De Virzerio,* textes B. et C.

5. *Cayera,* texte B.

6. *Richardo,* texte B.

† Ego Fridericus de Ruso, testor.

† Ego Franciscus de Note Gorgio, testor.

† Ego frater Matheus de Calatagirono, testor.

† Ego presbiter Conssalvus de Herbis, testor[1].

† Ego Meliori clericus de Pactis, testor.

† Ego magister Conradus de Ursone, cirurgicus, testor.

† Ego presbiter Matheus de Placia, testor[2].

† Ego frater Anselmus, priori Sancti-Johannis de Calathanixeta, testor.

† Ego presbiter Andreas Faydon[3], testor.

† Ego presbiter Petrus de Catanzaro, testor[4].

† Ego frater Paganus de Lentino de Ondere[5], testor.

† Cataldus de Modico qui supra imperiali auctoritate puplicus et judex ordinarius, ac Casalis Sancti Spiritus regius tabellio, presens puplicum transsumptum de predicto privilegio scripsi et signum meum apposui, rogatus.

(Archives du Loiret, série D, fonds du collège d'Orléans, subdivision de Saint-Samson (D. 3. 1. 11. 4).

1. *Cansalvus,* texte B.
2. *Plana,* texte B.
3. *Chaydon,* textes B. et C.
4. *Cazaro,* texte B.
5. *Dronds,* textes B. et C.

Vidimation d'une lettre de Pélage, légat du saint-siège, à l'évêque de Mantoue, résidant à Acre, et à Yvon, abbé du Mont-Sion. (Archives de Venise, Busta, III, n° 86.)

In nomine Domini Dei eterni.

Anno eiusdem nativitatis millesimo ducentesimo decimo octavo. Indictione sexta die quarta intrante decembri. Presentibus domino Laurenzo plebano ecclesie Sancti Marci de Achone, domino Bartholomeo bailio, Andrea de Vitale et Joanne de Canale et sanso de Venetiis. Dominus Petrus plebanus ecclesie Sancti Marci de Tyro ut ferebatur domino Yvo..... Abbati sancti Leonardi de Monte Syon litteras, sigillo Domini Pelagii episcopi Albanensis et apostolice sedis legati, impressas pro eadem ecclesia Sancti Marci presentavit quas ipse abbas benigne recepit : quarum tenor talis ibi continebatur.

Venerabili in Christo fratri et amico karissimo Dei gratia episcopo Mantuano apud Acchon comoranti, et religioso viro abbati Montis Syon, Pelagius miseratione divina episcopus Albanensis apostolice sedis legatus salutem et sinceram in domino caritatem. Causam que inter venerabilem in Christo patrem S[imon] Tyriensem archiepiscopum et venetos super ecclesia Sancti Marci Tyriensis noscitur agitari, vestre comittimus experiensie terminandam discretioni vestre legationis quo

fungimur auctoritate mandantes quatenus partibus convocatis et auditis hinc inde propositis quod canonicum fuerit statuatis facientes quod statueritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari.

Datum in obsidionem Damiate VIII Kalendas Decembris.

Actum presentacionis in Acchon sub porticali ecclesie Sancti Leonardi hoc fuit.

Ego Manzius sacri palacii notarius interfui et predicti plebani iussu hoc scripsi.

Extrait du livre des statuts du prieuré de Saint-Samson et du procès-verbal de Réformation de 1519. — Fol. 110 v° (série D).

Privilegium datum per Adam, abbatem Montis Sion, quod est sigillatum duobus sigillis, uno cœreo et altero plumbeo in quo, et una parte, impressa est figura descensus Sancti Spiritus, cum hac inscriptione circulari : Sigillum Spiritus Sancti de Monte Syon † — et ea altera parte, figura assumptionis Beatae Chariae Christiparae, cum hac circulari inscriptione : Transitus Mei Genitricis †.

Ces sceaux étaient attachés à une charte de 1281.

20 août 1281 (D. 3. 1. 11. 8).

Vidimus par l'official d'Orléans, en août 1434,

d'une charte d'Adam, abbé du Mont-Sion, donnée en l'église de Saint-Léonard d'Acre (Acconensis) le 20 août 1281, par laquelle il enjoint aux moines de Saint-Samson de résider dans leur prieuré.

Juin 1268 (D. 3. 1. 11. 10).

Vidimus du 12 septembre 1334, par l'official d'Orléans, d'une charte de Jacques, abbé du Mont-Sion, donnée à Orléans en juin 1268, par laquelle il nomme Hugues prieur de Saint-Samson d'Orléans.

LES

COURSES DE TAUREAUX

CHEZ LES GRECS ET CHEZ LES ROMAINS.

Par M. l'abbé E. Beurlier, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 2 février 1887.

Les combats de taureaux, au dire des Grecs et des Romains, furent originaires de Thessalie[1]. De là l'expression par laquelle le poète Philippe désigne les habitants de cette contrée dans une épigramme de l'Anthologie :

Θεσσαλίης εὔιππος ὁ ταυρελάτης χορός[2].

Un autre poète, cité par Artémidore, nous apprend que l'élite de la jeunesse aimait à se livrer à ce jeu national[3]. C'est peut-être à cette tradition que se rapporte la légende des *Centaures*.

1. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 70, 7 : « Apud Thessalorum gentes inventum est... »

2. *Anthologie Palatine,* IX, 543, v. 1.

3. Artémidore, *Oneirocr.*, I, 8 : Οἱ τῶν κατοικούντων εὐγενέστατοι. « Ailleurs, dit-il, ce sont des condamnés à mort qui combattent les taureaux : Ἐν δὲ τῇ ἄλλῃ οἰκουμένῃ τὰ αὐτὰ τοῖς ἐπὶ θανάτῳ καταχριθεῖσι συμβαίνει. »

Sans vouloir discuter l'origine de cette fable[1], il nous est impossible de ne pas voir, au moins

1. Voir, sur cette légende, Decharme, *Mythologie de la Grèce antique*, 2e éd., p. 591 et suiv. Je laisse aussi complètement de côté les combats des héros mythologiques contre les taureaux. Jason domptant les taureaux d'Æetès, Héraclès enchaînant le taureau de Crète, Thésée tuant le taureau de Marathon accomplissent des hauts faits qui n'ont de rapport avec notre sujet qu'en un seul point. Le souvenir de leurs exploits est souvent gravé sur les médailles des pays où les combats de taureaux sont en honneur ou sur les médaillons contorniates. Les vainqueurs des taureaux aimaient sans doute, non sans un certain orgueil, à se comparer aux héros légendaires. (Cf. Mionnet, VI, 220-251; Suppl., II, 227, 230; V, 62, 122, etc., et Sabatier, *Description des médaillons contorniates*, planche XIII, 6, 7, 8; XIV, 3, 4.) Le combat contre le taureau joue aussi un rôle dans le culte de Mithra. Le taureau représente, dans le culte mithriaque, le principe humide, le principe de la génération passive ou du sexe féminin. Tout soldat de Mithra doit, pour avancer dans la voie du salut, triompher du taureau. Après sa victoire, il obtient le grade qui porte ce nom et qui précède celui de lion. (Cf. F. Lajard, *Recherches sur le culte de Mithra*, p. 174-199.) Plusieurs des scènes représentées sur un bas-relief mithriaque découvert à Nuenheim, et qui est aujourd'hui à la bibliothèque d'Heidelberg, rappellent les péripéties de la ταυροκαθάψις, telles que nous les décrirons plus bas; notamment celle où l'on voit Mithra sautant sur le cou du taureau courant, et l'embrassant (Lajard, pl. XCII). Cf. Creuzer et Guignaut, *Religions de l'antiquité*, III, 2e part., p. 627-636, et 3e part., p. 1122 et suiv. — Creuzer, *Das Mithraeum von Neuenheim*, planches LI et suiv. La plus ancienne des représentations figurées qui nous montrent un homme domptant un taureau est la peinture murale retrouvée par M. Schliemann à Tirynthe. Le taureau est emporté par une course folle; au-dessus de l'animal se tient un homme dont le genou droit est appuyé sur le dos de la bête. La jambe gauche est fortement tendue en arrière, la main droite saisit la corne du taureau, tandis que la gauche est placée au-dessous de la poitrine. (Cf. Schliemann, *Tirynthe* (trad. franç.), p. 283-285, et planche XIII.) C'est bien là encore la position que nous retrouverons dans la ταυροκαθάψις.

dans un certain nombre des détails qu'elle renferme, un souvenir de l'impression profonde qu'avaient dû faire sur les Grecs la vigueur et l'adresse des Thessaliens dompteurs de taureaux. L'anecdote que raconte Servius[1] paraît être un écho de cette admiration naïve. « Un roi de Thessalie, nous dit-il, ordonna à ses serviteurs de faire rentrer ses bœufs rendus furieux par un taon. Ceux-ci ne purent les joindre à la course. Ils montèrent à cheval, atteignirent le troupeau et, le poussant de l'aiguillon, le ramenèrent à l'étable. De là leur fut donné le nom de Centaures, formé des mots κεντεῖν τοὺς βόας. Et comme, soit dans leur course rapide, soit quand leurs chevaux baissaient la tête pour boire l'eau du fleuve, ils paraissaient ne faire qu'un avec l'animal qui les portait, on crut qu'ils étaient des monstres moitié hommes et moitié chevaux[2]. »

Cette étymologie du mot *Centaures* est aussi donnée par le scholiaste de Pindare. « Les Hippocentaures, dit-il, furent ainsi appelés parce que, montés sur des chevaux, il chassaient les taureaux

1. Servius, *Ad Virgilium, Georg.*, III, 115.

2. « Rex quidam Thessalus, bobus oestro agitatis, satellites suos ad eos revocandos ire jussit : hi, cum cursu pedestri non sufficerent, equos ascendere eorumque velocitate armentum assecuti stimulis ipsum agitando ad stabula reduxere. Inde ἀπὸ τοῦ κεντεῖν τοὺς βόας, quod est pungere et stimulare boves, κένταυροι dicti, et quoniam vel currendo velociter, vel dum equi eorum in transitu penes fluminis potantes capita inclinata tenerent, unum esse animal videbantur, datus huic opinioni locus, ut semiequi et semihomines essent. »

à coups d'aiguillons[1]. » Et c'est dans la ville de Magnésie, en Thessalie, qu'il place l'origine de ce nom[2].

Cette explication a été adoptée par Ottfried Müller[3]. Elle vaut bien, somme toute, l'éternelle histoire de la lutte du soleil contre les nuages, dont la fable des Centaures serait, selon certains mythologues, une répétition entre tant d'autres.

Les médailles d'un certain nombre de villes de Thessalie font allusion à ces combats et nous montrent qu'ils furent en honneur dans ce pays, même sous la domination romaine. On trouve en effet les différentes péripéties des courses de taureaux reproduites sur des monnaies de Larisse[4], de Pélinna[5], de Pharcadon[6], de Tricca[7].

De Thessalie, l'usage des combats de taureaux se répandit dans le reste de la Grèce et en Asie-Mineure. Aux fêtes d'Éleusis, des jeunes gens

1. *Ad Pind.*, Pyth., II, v. 78 : Λέλεγας γάρ φασι πρότερον αὐτοὺς προσαγορευομένους διὰ τὸ ἀποκεντῆσαι τοὺς ταύρους προσαγορευθῆναι Ἱπποκενταύρους, οἱ δὲ ὅτι ἵπποις κέλησιν ἐποχηθέντες πρῶτοι πάντων τοῦτο διεπράξαντο.

2. *Ibid.* : Ὄνομα δέ φησι Κένταυρον — τοῦτον δέ ἐν Μαγνησίᾳ τῇ Θεσσαλικῇ. — Voir la note de Bœck, *Pindare*, II, 1re partie, p. 319.

3. *Handbuch der Arch.* (trad. Pol. Nicard), § 395, n° 1 : « Les Centaures, dit-il, sont principalement les vieux chasseurs de buffles de l'époque pélasgique; les ταυροκαθάψια thessaliennes fournissent l'explication du mythe. »

4. Mionnet, II, 14. Cf. Artémidore, *Oneirocrit.*, I, 8.

5. *Ibid.*, II, 19.

6. *Ibid.*, II, 21.

7. *Ibid.*, II, 24.

luttaient contre des taureaux[1]. A Éphèse, des combats semblables firent partie des jeux. Une inscription de Caryanda, rapportée au musée du Louvre par Ph. Lebas[2], nous donne des détails curieux sur certaines particularités de ces courses. Voici le texte de la partie de ce monument qui nous intéresse :

ΜΕΤΑΔΕΤΑΥΤΑΓΕΝΟΜΕΝΟΣΑΠΟΤΗΣΦΥΛΗΣΤΑΥΡΑΦΕΤΗΣΟΥΜΟ///
ΓΑΛΟΜΕΡΩΣΚΑΙΦΙΛΑΓΑΘΩΣΣΥΝΕΤΕΛΕΣΕΝΑΛΛΑΚΑΙΠΡΟΣΤΟΙΣ///
ΣΙΝΑΦΕΘΗΝΑΙΥΠΑΥΤΟΥΚΑΙΑΛΛΟΥΣΕΚΤΗΣΙΔΙΑΣΟΥΣΙΑΣΑΦΗΚΕΝΤ///
ΠΡΟΣΔΕΤΟΥΤΟΙΣΠΑΝΤΕΛΩΣΒΟΥΛΟΜΕΝΟΣΦΙΛΑΓΑΘΕΙΝΑΦΗΚΕΝ///
ΚΥΝΗΓΙΟΝΤΑΤΕΚΡΕΑΤΑΑΠΟΤΟΥΕΡΕΘΙΖΟΜΕΝΟΥΤΑΥΡΟΥΔΙΕΝΕΙΜΕΝΤ[3]///
ΝΩΝΓΕΡΩΝΤΩΙΑΠΟΤΗΣΦΥΛΗΣΙΕΡΕΙΔΙΚΗΝΔΕΦΥΓΩΝΥΠΕΡΤΗΣ///
ΝΩΝΕΙΣΤΗΝΑΝΤΙΔΙΚΙΑΝΕΚΤΩΝΙΔΙΩΝΥΠΑΡΧΟΝΤΩΝΚΑΙΕΞΗΓ///
ΕΝΤΟΥΤΟΙΣΠΑΝΤΑΣΩΦΕΛΕΣΕΝ κ. τ. λ.

La pierre a été brisée sur la droite. M. Waddington et M. Frœhner ont essayé tous deux de restituer la partie disparue, mais leurs restitutions ne sont pas d'accord sur tous les points. Voici la restitution de M. Waddington; j'indique ensuite celle de M. Frœhner :

Μετὰ δὲ ταῦτα γενόμενος ἀπὸ τῆς φυλῆς ταυραφέτης οὐ μό[νον τὴν τοῦ θεοῦ ἑορτὴν με] || γαλομέρως καὶ φιλαγάθως συνετέλεσεν ἀλλὰ καὶ πρὸς τοῖς [ἐκ

1. Artémidore, *Oneirocr.*, I, 8 : Ταύροις δ' ἔτι κατὰ προαίρεσιν ἐν Ἰωνίᾳ παῖδες Ἐφεσίων ἀγωνίζονται καὶ ἐν Ἀττικῇ, κ. τ. λ.

2. Lebas et Waddington, *Inscriptions d'Asie-Mineure*, n° 499; Frœhner, *Catal. des inscriptions grecques du Louvre*, n° 45. Cette inscription paraît à M. Waddington dater du Ier ou du IIe siècle avant l'ère chrétienne.

3. Le T n'est pas visible sur la pierre.

τῶν τῆς φυλῆς μέλλου] || σιν ἀφεθῆναι ὑπ' αὐτοῦ καὶ ἀλλοὺς ἐκ τῆς ἰδίας οὐσίας ἀφῆκεν τ[αύρους πλείονας] || πρὸς δὲ τούτοις παντελῶς βουλόμενος φιλαγαθεῖν ἀφῆκεν τ[αύρον κάλλιστον εἰς] || κυνήγιον τά τε κρέατα ἀπὸ τοῦ ἐρεθιζομένου ταύρου διένειμεν τ[οῖς φυλέταις, δεδομέ] || νων γέρων τῷ ἀπὸ τῆς φυλῆς ἱερεῖ. Δικήν τε φυγὼν ὑπὲρ τῆς [φυλῆς, καὶ πολλῶν ἀνηλομέ] || νων εἰς τὴν ἀντιδικίαν ἐκ τῶν ἰδίων ὑπαρχόντων καὶ ἐξηγ[γείλατο πάντα ἀποδοῦναι, καὶ] || ἐν τούτοις πάντας ὠφέλεσεν, κ. τ. λ.

Variantes de M. Frœhner. L. 1, οὐ μό[νον πάντα τὰ τοῦ κυνηγίου δαπανήματα.

L. 2, τοῖς ὀ[λίγοις[1] ταύροις νόμῳ καὶ ἔθει ταχθεῖ]σιν.

L. 3, [... ἄλλο τι] κυνήγιον.

L. 4, τ[οῖς ἱεροῖς μέρος τι δίδους τῶν νεμομέ]νων.

L. 5, τ[ῶν κρεῶν διανομῆς, μισθὸν ἀπέτισε μαρτύρων τῶν κεκλημέ]νων.

On arrive à donner du texte les deux traductions suivantes[2] :

D'après M. Waddington.

Ensuite, devenu *tauraphète,* au nom de sa tribu, non seulement il supporta avec générosité et bienveillance *les frais de la fête du Dieu,* mais encore, en plus des taureaux qu'il devait fournir *aux frais de la tribu,* il fit paraître *d'autres taureaux en plus grand nombre* à ses propres frais;

D'après M. Frœhner.

Ensuite, étant nommé par la tribu à la présidence des chasses aux taureaux, non seulement il a généreusement et bienveillamment supporté *tous les frais de la chasse,* mais encore, sans se contenter de donner le *petit nombre de taureaux prescrit par la loi et l'usage,* il a donné à *chasser*

1. Il m'a été impossible de voir sur la pierre la trace de l'ὀ que suppose M. Frœhner.

2. Les variantes sont indiquées en italique.

de plus, voulant montrer une bienveillance extraordinaire, il fit poursuivre un *magnifique taureau*, distribua la chair de l'animal chassé *aux membres de la tribu et fit* un présent au prêtre de la tribu. Ayant à soutenir un procès *au nom de sa tribu et ayant fait des dépenses considérables* sur sa propre fortune pour ce procès, il refusa d'*être indemnisé* et ainsi rendit à tous de grands services, etc.

d'autres taureaux achetés de ses propres deniers. De plus, voulant montrer une bienveillance extraordinaire, il a organisé une *seconde* chasse au taureau et distribué *aux temples* la viande de l'animal chassé, donnant au prêtre de la tribu une *portion des cadeaux à répartir*. Accusé, *à cause de cette distribution de viande, il paya de ses deniers les témoins cités* en justice, et *il expliqua la loi au tribunal*. En cela il devenait utile à tout le monde, etc.

Il est facile de constater que la différence des variantes a pour principale cause une différence d'opinion des deux commentateurs sur la longueur de la lacune. M. Frœhner la suppose plus considérable que ne le pense M. Waddington. Comme il n'y a sur la pierre aucun point de repère qui puisse fixer l'étendue de la partie disparue et que nous ne possédons aucun texte où se trouvent des formules analogues, les deux commentateurs en sont réduits aux conjectures. Il me semble toutefois que la restitution de M. Frœhner donne lieu à de plus graves objections que celle de M. Waddington. Je ne puis comprendre en effet pourquoi le premier a supposé que l'accusation intentée contre le *tauraphète* inconnu de Caryanda a pu avoir pour cause la distribution de viande qu'il avait faite. M. Frœhner a négligé aussi dans son commentaire de donner une explication quelconque au sujet de la loi que l'accusé aurait expliquée au tri-

bunal. M. Waddington pense au contraire que le procès est indépendant des jeux, et la restitution qu'il propose paraît beaucoup plus satisfaisante. En tout cas, nous sommes en présence de pures hypothèses dont il n'y a rien à tirer pour le sujet qui nous occupe.

Ce qui est certain, d'après la partie du texte qui est restée intacte, c'est que la ville de Caryanda célébrait des courses de taureaux. Une liturgie avait été instituée en vertu de laquelle un riche citoyen fournissait au nom de sa tribu un nombre réglementaire de taureaux pour la course. Celui à qui incombait cette liturgie portait le nom de ταυραφέτης[1]. Il pouvait, et c'est le cas de l'inconnu en l'honneur de qui est gravée l'inscription, augmenter ce nombre et faire ainsi acte de générosité. Ce personnage fit, du reste, plus encore ; il organisa, semble-t-il, une seconde course et fit distribuer la chair de l'animal tué aux membres de sa tribu, selon M. Waddington, aux temples, selon M. Frœhner. Il donna même une part spéciale au prêtre de sa tribu[2]. Cette mention du prêtre montre que la course avait un

1. Ce mot n'est pas dans le *Thesaurus*. M. Frœhner traduit : *président de la course*. Rien ne prouve que le *tauraphète* présidât les jeux.

2. Dans une inscription de Mycon (Dittenberger, *Sylloge inscript. graec.*, 373, l. 30), nous lisons la ligne suivante : νῶτον τοῦ ταύρου κόπτεται · τῷ ἱερεῖ τοῦ ταύρου δίδοται γλῶσσα καὶ βραχίων. — C'est peut-être d'un don semblable qu'il est question ici. Selon M. Frœhner, le prêtre aurait simplement été chargé d'une partie de la distribution. Cela est moins probable.

caractère religieux, et M. Waddington voit dans l'importance qui est attribuée ici à la distribution de la chair du taureau la preuve que d'ordinaire on ne tuait pas l'animal, mais qu'on se contentait de le poursuivre. La conclusion n'est pas absolument rigoureuse.

II.

De Grèce, les combats de taureaux passèrent à Rome. César le premier, pendant sa dictature, introduisit dans cette ville ce genre de spectacle[1].

Son exemple fut suivi par ses successeurs. Nous trouvons en effet les combats ou les courses de taureaux mentionnés dans les auteurs de l'époque impériale, parmi les divertissements offerts par les Césars au peuple romain. Claude offrit des courses[2]; Néron en fit autant[3], et les magistrats imitèrent les empereurs. C'est ainsi que Gordien Ier, quand il n'était encore que questeur, fit paraître

1. Pline, *Hist. natur.*, VIII, 70, 7 : « Primus id spectaculum Romae dedit Caesar dictator. » On a cru voir une allusion à ces combats de taureaux sur une monnaie de *L. Livineius Regulus*, qui fut prêteur sous la dictature de César. Le revers représente en effet une *venatio*, mais l'animal que Cohen avait pris pour un taureau est un ours. Sa position assise le démontre suffisamment. (Cf. Cohen, *Description générale des monnaies de la République romaine. Gens Livineia*, n° 1; et les rectifications de M. Babelon dans la seconde édition.)

2. Suétone, *Claud.*, 21.

3. Dion Cass., LXI, 9. Un médaillon contorniate, dont nous parlerons plus loin et qui représente une ταυρομαχία, porte au droit l'effigie de Néron. Sabatier, *Description des médaillons contorniates*, pl. IX, 6.

cent taureaux de Chypre, au sixième jour des jeux qu'il donna[1].

Dans les jeux donnés par les provinces à l'occasion des fêtes du culte impérial, les combats et courses de taureaux figuraient souvent. A Ancyre par exemple, dans l'inscription qui est gravée sur l'un des murs du temple élevé par le Κοινὸν Γαλατίας à Rome et à Auguste[2], et qui mentionne les jeux célébrés sous les différents prêtres de la province[3] et les dons faits par les personnages riches du pays à l'occasion de ces fêtes, on trouve les mentions suivantes que nous détachons du contexte :

.....ΚΑΙ ΚΥΝΗΓΙΟΝ ΕΔΩΚ[εν]
ΤΑΥΡΩΝ ΚΑΙ ΘΗΡΙΩΝ.....
ΕΠΙ ΜΕΤΕΛ[Λ]ΟΥ
[πυ]ΛΑΙΜΕΝΗΣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥ[ν]
ΤΟΥ ΥΙΟΣ.....
.....ΤΑΥΡΟ[μα]
ΧΙΑΝ ΚΑΙ ΚΥΝΗΓΙΟΝ [ἔδωκε]Ν ΔΙΣ.....
ΕΠΙ ΦΓΟΝΤΩΝΟΣ
ΠΥΛΑΙΜΕΝΗΣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ ΥΙΟΣ
.....ΤΑΥΡΟΜΑΧΙΑΝ
ΚΑΙ [ταυρο]ΚΑΘΑΠΤΑΣ.

Une inscription de Sinope[4] nomme aussi les courses de taureaux parmi les jeux que fit célébrer un pontarque :

1. Capitolin, *Gordiani tres* : 3. *Tauri Cypriani centum... haec omnia rapienda concessit die muneris, quod sextum edidit.*
2. *C. I. Gr.*, 4039.
3. Perrot, *De Galatia prov. Rom.*, p. 77 et suiv.
4. *C. I. Gr.*, 4157.

(ἐπιτε)ΛΕΣΑΝΤΑ ΤΑΥΡΟΚΑΘ[άψια]
ΚΑΙ ΚΥΝΗΓΕΣΙΟΝ ΚΑΙ
...[μα]ΧΙΑΝ

Ælius Aristide nous dit que la foule se pressait pour voir ce genre de spectacle qui la charmait beaucoup. Il signale en particulier l'affluence du peuple à l'amphithéâtre de Pergame, l'une des villes où se célébraient les jeux provinciaux de l'Asie en l'honneur des empereurs[1].

Les magistrats municipaux qui voulaient se montrer généreux à l'égard de leurs concitoyens donnaient des jeux à la ville qui les avait nommés. Parmi ces jeux nous trouvons encore les combats de taureaux. Un certain Clodius offrit entre autres ce divertissement à la ville de Pompéï à l'occasion de ses deux premiers duumvirats. C'est ce que nous apprend une inscription gravée par lui, l'an de Rome 751 ou 752 (3 ou 2 avant J.-C.)[2] :

A · CLODIVS · A · F
MEN · FLACCVS · II VIR · I · D · TER · QVINQ
TRIB · MIL · A · POPVLO
PRIMO · DVOMVIRATV · APOLLINARIB · IN · FORO · POMPAM
TAVROS · TAVROCENTAS · SVCCVRSORES · PONTARIOS
PARIA · PVGILES · CATERVARIOS · ET · PYCTAS · LVDOS
OMNIBVS · III · ACRVAMATIS · PANTOMIMISQ · OMNIBVS · ET
PYLADE · ET · HSN · ccIↃↃ IN · PVBLICVM · PRO · DVOMVIRATV
SECVNDO · DVOMVIRATV · QVINQ · APOLLINARIBVS · IN · FORO
POMPAM · TAVROS · TAVRARIOS · SVCCVRSORES · PVGILES
CATERVARIOS · POSTER · DIE · SOLVS · IN · SPECTACVLIS · ATHLETA

1. *Orationes Sacrae*, IV, 1, éd. Dindorf.
2. *C. I. L.*, X, 1074.

PAR · XXX · GLAD · PAR · V · ET · GLADIAT · PAR · XXXV · ET VENATION · TAVROS · TAVROCENTAS · APROS · VRSOS CETERA · VENATIONE · VARIA · CVM · COLLEGA TERTIO · DVOMVIRATV · LVDOS · FACTIONE · PRIMA ADIECTIS · ACRVAMATIS · CVM · COLLEGA

A(ulus) Clodius, A(uli) f(ilius), Men(enia tribu), Flaccus, duumvir j(ure) d(icundo) ter, quinq(uennalis) trib(unus) mil(itum) a populo.

Primo duomviratu, Apollinaribus in Foro, pompam, tauros, taurocentas, succursores, pontarios, paria, pugiles, catervarios et pyctas, ludos omnibus acruamatis pantomimisq(ue) omnibus et Pylade et sestertium n(umero) decem millia in publicum pro duomviratu.

Secundo duomviratu quinq(uennali), Apollinaribus in Foro, pompam, tauros, taurarios, succursores, pugiles, catervarios; poster(a) die solus in spectaculis, Athleta(rum) par(ia) triginta, glad(iatorum) par(ia) quinque et gladiat(orum) par(ia) triginta quinque et venationes tauros, taurocentas, apros, ursos, cetera venatione varia cum collega.

Tertio duumviratu ludos factione prima adjectis acruamatis cum collega.

Clodius était un personnage important de la ville; il fut trois fois *duumvir jure dicundo*, *duumvir quinquennalis*, *tribunus militum a populo*, c'est-à-dire qu'il occupa souvent les premiers rangs[1]. Il savait du reste mériter la faveur populaire par sa générosité. Seul, ou à frais communs avec des collègues, il n'épargnait rien pour les divertissements publics.

1. A. Clodius nous est connu par quatre autres inscriptions qui figurent au *C. I. L.*, t. X, nos 793, 890, 936, 960. — Il fut duumvir pour la première fois avec *N. Arcaeus, n. f. Caledus,* dans les premières années d'Auguste (n° 793). La seconde fois, il fut *duumvir quinquennatis;* enfin, la troisième fois, également *duumvir quinquennalis* avec *M. Holconius Rufus,* qui

III.

Il a été facile de remarquer dans les inscriptions grecques que nous venons de citer que les jeux où figuraient les taureaux étaient de deux sortes. En effet, nous trouvons les mots ταυρομαχία et ταυροκαθάψια[1].

La ταυρομαχία[2] était un combat proprement dit, une *venatio* comme celles qui étaient dirigées contre les autres bêtes féroces. De là vient que le combat contre les taureaux est cité à côté des combats contre les fauves : κυνήγιον ταύρων καὶ θηρίων[3].

était *duumvir* pour la quatrième fois. La date de ce troisième duumvirat nous est donnée par une inscription (n° 890) mentionnant des *ministri Augusti* et qui se termine par ces mots :

M · HOLCONIVS · RVFVS · $\overline{IV}$
A · CLODIVS · FLACCVS · III
D · V · I · D
IMP · CAESARE · $\overline{XIII}$
COS ·
M · PLAVTIO · SILVANO

C'est la date de 752 de Rome (2 av. J.-C.).

1. *C. I. Gr.*, 4039. Dans une autre inscription (*C. I. Gr.*, 2858), nous trouvons la mention d'un jeu appelé βοηγία. Une phiale est donnée au vainqueur de ce jeu (φιάλη βοηγίᾳ νικήσαντος ἐφ' ἧς ἐπιγράφη, ὁλκὴ ἐπιχώριαι ἐνενήκοντα). Chishull, qui donne ce texte dans ses *Antiquités asiatiques* (p. 92 et suiv.), pense que la βοηγία est aussi une course de taureaux, mais cela n'est pas prouvé. En tout cas, rien n'indique quel genre de courses ce terme désigne.

2. M. Waddington, *Inscr. d'Asie-Mineure*, *ad* n° 499, pense que les ταυρομαχίαι étaient des combats de taureaux entre eux. Il me semble qu'il faut donner à ce mot un sens plus général.

3. *C. I. Gr.*, 4039.

Des combats de ce genre sont sculptés sur le monument de Scaurus, gladiateur de Pompéï[1]. Dans deux des bas-reliefs qui ornent ce tombeau, on voit des taureaux et des bestiaires. Sur l'un, le taureau est attaché par une courroie à une panthère; en face de lui un bestiaire tient deux piques à la main. C'est un *taurarius*, ou *tauro-centa*. Derrière le taureau, un autre personnage tient à la main une longue pique et cherche à détourner l'attention de l'animal. Tel devait être le rôle des *succursores*.

Dans un second bas-relief, on voit un taureau transpercé d'une pique qui lui est entrée par la poitrine et sort par le dos. L'animal court encore; mais son sang s'échappe à flots. Derrière lui est le *taurarius*, qui est sans armes et étend les bras. Divers autres animaux féroces complètent la scène et l'un d'eux est renversé et transpercé, lui aussi, par un bestiaire.

Un médaillon contorniate, reproduit par Sabatier[2], représente une scène de même nature. Dans l'arène d'un cirque sont deux bestiaires. L'un a les deux bras élevés, l'autre attaque de son épieu un taureau furieux qui se précipite sur lui. Deux spectateurs vêtus de la toge, tête nue, sont assis derrière le *podium* et contemplent le spectacle.

1. Ce monument est aujourd'hui détruit, mais les dessins ont été conservés par Mazois, *Ruines de Pompéï*, t. I, pl. XXXIII, et reproduits souvent d'après lui.

2. *Description générale des médaillons contorniates*, p. 63, pl. IX, n° 6.

On voit à droite un *flabellum* et à gauche deux couronnes et un objet de forme ronde, qui paraît être un grand chapeau propre à garantir des rayons du soleil.

Telle était la ταυρομαχία. Dans cette *venatio*, le taureau jouait un rôle semblable à celui qu'eût joué toute autre bête féroce. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter plus longtemps à un genre de combat qui n'offre rien de particulier. Citons cependant une anecdote que rapporte Trebellius Pollion[1] pour montrer l'esprit d'à-propos d'Odenatus que Gallien l'ancien associa à l'empire avec le titre d'Auguste. Un jour qu'Odenatus donnait une *venatio* dans une ville que Trebellius Pollion n'indique pas, le *venator* manqua plusieurs fois le taureau, Odenatus lui envoya une couronne. La foule murmura. « C'est que, fit proclamer Odenatus, il est fort difficile de manquer tant de fois un taureau. »

Le combat était quelquefois funeste pour les *taurarii*, et, si je ne me trompe, c'est à la mort de l'un d'eux que se rapporte un petit poème funéraire trouvé en Afrique sur un monument de Thigibba. Au-dessus de l'inscription est sculpté un taureau terrassant une panthère. Ces deux

1. Treb. Poll., *Gallieni duo*, 12 : « Nam quum taurum ingentem in arenam misisset, exissetque ad eum feriendum venator neque productum decies potuisset occidere, coronam venatori misit, mussantibusque cunctis, quid rei esset, quod homo ineptissimus coronaretur, ille per curionem dici jussit : « Taurum totiens non ferire difficile est. »

animaux figuraient souvent ensemble dans les *venationes*, ainsi qu'on l'a pu constater plus haut sur le bas-relief du monument de Scaurus.

Voici cette inscription avec les restitutions qui me paraissent vraisemblables. Les vers sont des hexamètres.

Vincere QVI TAVROS VALIDISQ*ue*
*doma*RE LACERTIS ↄ
SABINVS ERAT CVI
*co*MINVS ICTVM ↄ
/MATVS MVTILATA
IRE CAVDA ↄ
*fes*TINANS STVGIAS MI
*se*RVM DIMISIT AD VMBRAS
*infeli*X IVVENIS MVNERE DECO
*r*ATE SVPPREMO ↄ
GIMMA TE GENVIT TENET
TIHGIBBA SEPVLTVM ↄ[1]

Si les détails du poète sont difficiles à reconstituer, il paraît résulter de l'ensemble que Sabinus était un habile *taurarius*, qu'il blessa un jour un taureau sans le tuer et que l'animal furieux lui donna la mort.

Tout autres étaient les ταυροκαθάψια. C'était une véritable course, dans laquelle les ταυροκαθάπται faisaient preuve à la fois de vigueur et

1. Ce texte a été publié plusieurs fois : d'abord d'après une mauvaise copie (*C. I. L.*, VIII, 696), puis d'après un estampage de M. Letaille; Eph., *Épigr.*, t. V, n. 1176; *Bulletin épigraphique*, IV, p. 158. Il a été revu encore par M. Cagnat. Cf. *Nouvelles explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, n. 54. Une autre épitaphe donne pour cause de la mort du défunt qu'il a été *tauru deceptus;* mais il peut s'agir ici d'un simple accident. *C. I. L.*, VIII, 2268.

d'adresse. Les ταυροκαθαψία sont le véritable jeu thessalien.

Une épigramme du poète Philippe, insérée dans l'Anthologie Palatine, décrit ce jeu en détail[1]. Les Thessaliens, nous dit le poète, n'ont pour armes que leurs mains quand ils luttent contre les taureaux. Ils les fatiguent à la course, montés sur leurs chevaux qu'ils excitent. Ils s'efforcent d'entrelacer leurs mains sur le front du taureau et d'arriver ainsi à le renverser par un effort vigoureux.

Cette description correspond exactement à celle de Pline. « Les Thessaliens, dit le naturaliste, galopent à cheval près du taureau, puis, le saisissant par les cornes et lui courbant la tête, le tuent[2]. »

Le texte n'a cependant pas paru clair à Saumaise[3], qui pense que les mots : *cornu intorta cervice* n'ont pas de sens et qu'il faut corriger *cornu intorto restibus* ou *retibus*. D'après ce savant, le mot πλέγμα et le mot ἄμμα employés tous

1. *Anthol. Palat.*, IX, 543 :

Θεσσαλίης εὔιππος ὁ ταυρελάτης χορὸς ἀνδρῶν
Χερσὶν ἀτευχήτοις θηρσὶν ὁπλιζόμενος,
Κεντροτυπεῖς πώλους ζεῦξε σκιρτήματι ταύρων·
Ἀμφιβαλεῖν σπεύδων πλέγμα μετωπίδιον,
Ἀκρότατον δ' ἐς γῆν κλίνας ἅμα κεὔροπον ἄμμα,
Θηρὸς τὴν τόσσην ἐξεκύλισε βίην.

2. Pline, *Hist. natur.*, VIII, 70, 7 : « Apud Thessalorum gentes inventum est equo juxta quadrupedante, cornu intorta cervice, tauros necare. »

3. Saumaise, *Historiae Augustae Scriptores VI.* Paris, 1620, in-fol., p. 286.

deux dans l'épigramme de l'Anthologie désignent des filets que les dompteurs jetaient sur la bête pour l'embarrasser. A mon sens, ils désignent tout simplement l'entrelacement des mains. Le texte d'Héliodore, dont nous allons parler à l'instant, me paraît ne devoir laisser aucun doute sur ce point. Cet auteur emploie les deux mots de l'épigramme et leur donne le sens que nous indiquons. Il montre Théagène faisant de ses bras une couronne et entrelaçant ses doigts : εἰς ἅμμα κατὰ τοῦ ταυρείου μετώπου τοὺς δακτύλους ἐπίπλεξας. Cette explication est confirmée par le bas-relief d'Oxford, décrit plus loin, et sur lequel on ne voit pas de filet entre les mains du ταυροκαθάπτης. Les mots *cornu intorta cervice* correspondent aussi très exactement à ce que représentent les monuments où Hercule dompte le taureau de Crète ou Thésée le taureau de Marathon. Les héros saisissent les cornes de l'animal et le forcent à courber la tête[1].

Les textes que nous venons de citer ne tracent qu'une légère esquisse des ταυροκαθάψια. Elle est si précise cependant que, grâce à elle, nous reconnaissons facilement une course thessalienne dans la description que fait Héliodore au dixième livre des *Æthiopica*, c'est-à-dire à la fin du roman de Théagène et de Chariclée[2].

1. Voir en particulier les vases de l'ancienne collection Durand, *Catalogue de la collection du chevalier Durand*, par M. de Witte, nos 946, 948, 959, 960, 969, 970, 989.

2. Héliodore, *Æthiopica*, X, 28 et suiv.

Chariclée, fille d'Hydaspe, roi d'Éthiopie, aime un Thessalien nommé Theagène, prisonnier de son père. Mais celui-ci veut lui faire épouser un certain Morœbus, illustre par sa force et ses victoires dans les jeux athlétiques. Une fête et des sacrifices vont être célébrés à l'occasion du mariage, devant le roi et tout le peuple éthiopien. Les peuples d'Arabie et des pays voisins ont apporté de toutes parts des présents, parmi lesquels figurent des animaux rares, entre autres une girafe. Or, on avait préparé pour le sacrifice à faire devant l'autel de la lune une paire de taureaux, et quatre chevaux blancs devaient être sacrifiés au soleil. La vue de l'animal étrange effraya l'un des taureaux et deux des chevaux. Les animaux s'échappent et se livrent à une course effrénée. L'armée forme cercle et les boucliers serrés l'un contre l'autre sont un mur infranchissable. Le taureau et les chevaux courent au milieu, renversant tout ce qui est devant eux. De tous côtés, des cris s'élèvent, cris de joie de ceux qu'amusent les chutes, cris de terreur de ceux qui tremblent pour eux-mêmes. Chariclée et Persina accourent pour voir ce spectacle.

Alors Théagène qui allait être immolé, lui aussi, se lève; il se rappelle les exploits de ses compatriotes de Thessalie, les siens peut-être; il saisit un morceau de bois et monte sur l'un des chevaux qui n'avaient pas fui. La crinière du cheval lui sert de guides, son talon d'éperon, le bois de

cravache. On croit d'abord qu'il veut s'enfuir, il n'en est rien. Il saisit le taureau par la queue et, à coups de poings, l'excite à une course plus rapide. Quand il l'a habitué à sa vue, il chevauche près de lui, côte à côte; le souffle du taureau et la vapeur qui sort des flancs du cheval se mêlent l'un à l'autre. Des cris d'admiration se font entendre à la vue de cet accouplement inouï d'un taureau et d'un cheval. Chariclée est tout émue et s'attire des remontrances de Persina qui ne peut comprendre sa sympathie pour l'étranger. Cependant une nouvelle clameur attire leur attention. Le cheval de Théagène dépasse le taureau d'une encolure. A ce moment le Thessalien se précipite sur l'animal furieux, de ses bras entoure les cornes et joint ses mains sur le front. Tout son corps pend du côté droit de la bête qui le secoue à chaque saut[1]. Bientôt le poids du jeune homme fatigue l'animal, et arrivé devant le trône d'Hydaspe, Théagène embarrasse la marche du taureau en mettant ses pieds sur les sabots de l'animal. Le taureau roule enfin, ses cornes se fichent en terre; il tombe sur le dos et ses jambes s'agitent dans le

1. Voici le texte de ce passage (30, 3) : Ὁ γὰρ δὴ Θεαγένης ὅσον εἶχε τάχους ἐφεὶς τῷ ἵππῳ χρήσασθαι καὶ προφθάσαντα μικρὸν τὰ στέρνα τῇ κεφαλῇ τοῦ ταύρου παρισῶσαι, τὸν μὲν ἄνετον φέρεσθαι μεθίησι μεθαλλόμενος, ἐπιῤῥίπτει δ' αὐτὸν τῷ αὐχένι τοῦ ταύρου καὶ τοῖς κέρασι τὸ αὐτοῦ πρόσωπον κατὰ τὸ μεταίχμιον ἐνιδρύσας, τοὺς πήχεις δ' οἱονεὶ στεφάνην περιθεὶς καὶ εἰς ἅμμα κατὰ τοῦ ταυρείου μετώπου τοὺς δακτύλους ἐπιπλέξας τὸ θ' ὑπόλοιπον αὐτοῦ σῶμα παρ' ὦμον τοῦ βοὸς τὸν δέξιον μετέωρον καθεὶς ἐκκρεμὴς ἐφέρετο, πρὸς βραχὺ μὲν τοῖς ταυρείοις ἅλμασιν ἀναπαλλόμενος.

vide[1]. De la main gauche Théagène presse sur la tête de l'animal et agite la main droite en l'air, tandis que les cris et les rires de l'armée saluent sa victoire et que les mugissements du vaincu remplacent la trompette retentissante. Les serviteurs du roi accourent. On attache les cornes du taureau et on le reconduit triste et abattu vers l'autel. Cet incident amène la conclusion du roman. Théagène est jugé digne de lutter contre Morœbus ; vainqueur de l'athlète, il reçoit en récompense la main de Chariclée.

On a pu facilement le reconnaître : tous les procédés décrits dans Pline l'ancien et dans l'épigramme de l'Anthologie se retrouvent ici. C'est à la course que Théagène fatigue le taureau ; il entrelace ses mains sur son front, et, quand il a épuisé les forces de l'animal, il le renverse et fiche ses cornes dans la terre.

Les divers épisodes de la lutte se trouvent reproduits sur les médailles de Thessalie dont nous avons déjà parlé. Tantôt nous voyons le ταυροκαθάπτης pendu au cou du taureau, tantôt tombant avec lui et le domptant[2].

1. *Op. l.*, 30 : Ὁ δὲ τὴν ῥύμην τοῦ δρόμου παραποδιζόμενος καὶ τῷ σθένει τοῦ νεανίου βριθόμενος τά τε γόνατα ὑποσκελίζεται καὶ ἀθρόον ἐπὶ κεφαλὴν σφενδονηθεὶς κυμβαχὸς τ' ἐπ' ὤμους καὶ νῶτα ῥιπισθεὶς, ἥπλωτο ὕπτιος ἐπιπλεῖστον, τῶν μὲν κεράτων τῇ γῇ προσπεπηγότων καὶ εἰς τὸ ἀκίνητον τῆς κεφαλῆς ῥιζωθείσης, τῶν σκελῶν δ' ἄπρακτα σκαιρόντων καὶ εἰς κενὸν ἀερονομούντων καὶ τὴν ἧτταν δηλούντων. Ἐπέκειτο δ' ὁ Θεαγένης ταῖν χεροῖν, τὴν λαιὰν μόνην εἰς τὸ ἐπερείδειν ἀπασχολῶν, τὴν δεξιὰν δ' εἰς οὐρανὸν ἀνέχων.

2. Mionnet, II, pp. 14, 19, 21, 24. Cf. Millin, *Magasin encyclopédique*, 1808, IV, p. 315, fig. n°s 7, 8, 9.

Pour arriver à triompher de la sorte d'un animal aussi redoutable, il fallait évidemment de longs exercices préparatoires. Un vase grec, publié par Tischbein[1], représente ces exercices. On y voit plusieurs athlètes nus qui cherchent à renverser un taureau. Un personnage debout les contemple. Il est vêtu et lève le bras dans la posture qu'on donne souvent aux agonothètes ou aux gymnasiarques dans les peintures de vases[2].

Enfin un bas-relief d'Oxford nous montre réunies les diverses péripéties de la lutte[3]. Ce bas-relief représente cinq cavaliers montés à poil. Deux d'entre eux sont à cheval et poursuivent les taureaux. Deux autres commencent à quitter leurs chevaux et saisissent les taureaux par les cornes, le cinquième a renversé le taureau qui a les jambes

1. Tome II, pl. 3. Cf. Millin, *Ibid.*, n° 6.

2. Il est intéressant de rapprocher cette peinture de la description que fait Théocrite (*Idylle*, XXV, v. 145 et suiv.). Hercule dompte un taureau.

> Ὅς δ' ἤτοι σκύλος αὖον ἰδὼν χαροποῖο λέοντος
> Αὐτῷ ἔπειτ' ἐπόρευσεν ἐυσκόπῳ Ἡρακλῆι
> Χρίμψασθαι ποτὶ πλευρὰ κάρη στιβαρόν τε μέτωπον
> Τοῦ μὲν ἄναξ προσιόντος ἐδράξατο χειρὶ παχείῃ
> Σκαιοῦ ἄφας κέρας, κατὰ δ' αὐχένα νέρθ' ἐπὶ γαίης
> Κλάσσε βαρύν περ ἐόντα, πάλιν δέ μιν ὦσεν ὀπίσσω
> Ὤμῳ ἐπιβρίσας· ὁ δὲ οἱ περὶ νεῦρα τανυσθείς
> Μυὼν ἐξ ὑπάτοιο βραχίονος ὀρθὸς ἀνέστη.

Cette description et les peintures de vases qui représentent Hercule domptant le taureau et que j'ai citées plus haut, p. 74, n. 1, nous montrent le procédé que devaient employer les ταυροκάθαπται pour renverser leur adversaire.

3. *C. I. Gr.*, 3212. Ce monument a été reproduit plusieurs fois. (*Marmora Oxonens.*, n° 354; Millin, *loc. laud.;* Bœttiger, *Almanach de la cour de Gotha*, 1804, p. 52.)

en l'air et les cornes fichées à terre dans l'attitude décrite par Héliodore. Près du cavalier est son cheval au repos qui attend la fin de la lutte. Au-dessous du bas-relief, on lit l'inscription suivante :

ΤΑΥΡΟΚΑΘΑΨΙΩΝ ΗΜΕΡΑ ϐ Β

On avait donné deux jours de suite des courses de taureaux cette année à Smyrne.

Les ταυροκαθάψια furent au nombre des jeux introduits à Rome par les empereurs. Cela ressort des textes que nous avons cités plus haut. Suétone dit expressément que Claude donna des courses et que la victoire consistait pour les combattants à renverser le taureau. C'étaient du reste des Thessaliens qui venaient montrer au peuple romain leur habileté nationale : *Praeterea Thessalos equites qui feros tauros per spatia circi agunt insiliuntque defessos et ad terram cornibus detrahunt*[1].

Dion Cassius nous montre les mêmes jeux sous Néron : Ἐν δέ τινι θέᾳ ἄνδρες ταύρους ἀφ' ἵππων συμπαραθέοντές σφισι κατέστρεφον[2].

Nous avons vu que ceux qui prenaient part à ces courses portaient le nom de ταυροκαθάπται. C'est le terme qu'on rencontre dans les inscriptions citées plus haut. Il est défini par Hesychius qui lui donne comme synonyme le mot κεραελκεῖς : « Οἱ τοὺς ταύρους ἕλκον ἀπὸ τῶν κεράτων · καλοῦνται δὲ καὶ κεραελκεῖς[3]. »

1. Suétone, *Claud.*, 21.
2. Dion Cassius, LXI, 9.
3. Hesychius, *sub verbo.*

Les ταυροκαθάπται formaient des *familiae*, c'est-à-dire des groupes dans le genre de celles des gladiateurs. Nous en avons la preuve dans une inscription d'Aphrodisias[1] qui mentionne une *familia* de ce genre appartenant à un ἀρχιερεῦς :

ΦΑΜΙΛΙΑ ΖΗΝΩΝ
ΤΟΥ ΥΨΙΚΛΕΟΥΣ
ΤΟΥ ΥΨΙΚΛΕΟΥΣ
ΤΟΥ ΦΥΣΕΙ ΖΗΝΩ
ΝΟΣ ΥΨΙΚΛΕΟΥΣ
ΑΡΧΙΕΡΕΩΣ ΜΟΝΟ
ΜΑΧΩΝ ΚΑΙ ΚΑΤΑ
ΔΙΚΩΝ ΚΑΙ ΤΑΥΡΟΚΑ
[θαπτῶν].....

Pour exciter la fureur des animaux[2], et aussi pour protéger les combattants, on avait l'habitude, à Rome du moins, de détourner leur attention en lançant dans l'arène des mannequins bourrés de paille ou de chiffons et vêtus d'habits qui les faisaient ressembler à des hommes. Ces mannequins s'appelaient *pilae*[3]. De là est venue l'expression hommes de paille[4], *homines feneos*,

1. *C. I. Gr.*, 2759. C. *ad add.*

2. Dans l'inscription de Caryanda, citée plus haut, nous trouvons le mot ἐρεθιζόμενος que M. Waddington traduit par *excité*, et qui suppose l'usage d'exciter le taureau par des moyens que l'inscription ne mentionne pas.

3. Ces *pilae* sont désignés dans les glossaires grecs sous les épithètes de ταυριάριοι ou de ταυροκάθαπται qui indiquent l'usage auquel elles servaient. Cf. *Thesaurus ling. graec.*, ad verba.

4. L'expression *homme de paille* est passée dans les langues modernes. A côté du sens de *personnage vil* qui a une autre origine [*Pailhardus — homo nihili.* Ducange], nous trouvons le sens indiqué ici : « C'est Bartolier qui achèterait réellement, il y aurait une contre-lettre; l'ami ne serait qu'un prête-nom,

pour désigner des personnages subalternes destinés à recevoir les coups en lieu et place de personnages plus importants. C'est ce que nous apprend Asconius dans le commentaire d'un passage du premier discours de Cicéron *pro C. Cornelio*. L'orateur romain se plaint de ce qu'on veut faire intenter par lui une action *de repetundis* contre un préteur et il dit : « *Prospectat videlicet Cominius quid agatur : videlicet homines feneos ad tentandum periculum projectos.* » Asconius ajoute : « *Simulacra hominum ex feno fieri solebant quibus objectis ad spectaculum praebendum tauri irritarentur*[1]. »

On usait aussi de ce stratagème quand on voulait exciter les taureaux à combattre contre d'autres animaux. Mais ils étaient alors déçus et succombaient. Tel est le taureau dont parle Martial. Excité par la flamme, il se précipite dans l'arène, enlève les mannequins, mais succombe bientôt sous les coups d'un éléphant qu'il croit enlever aussi facilement :

Qui modo per totam flammis stimulatus arenam
Sustulerat raptas taurus in astra pilas,
Occubuit tandem cornuto ardore potitus
Dum facilem tolli sic elephanta putat[2].

un *homme de paille.* » (Picard, *La vieille Tante*, act. II, sc. 9.) Cf. Littré, *Dict. de la langue franç.*, au mot Paille. M. Littré ne donne aucune explication sur l'origine de ce second sens, qui est le plus usité aujourd'hui. Nous pensons que c'est ici qu'il faut la chercher.

1. *Ciceronis opera*, édit. Orelli-Baiter, t. V, 2e partie, p. 62.
2. *De spectaculis*, 19.

Heureux s'il ne servait pas lui-même de *pila*, comme celui qui fut transpercé par un rhinocéros dont le même Martial admire la vigueur :

Quantus erat cornu cui pila taurus erat[1].

Un fragment de vase, publié par Grivaud de la Vincelle dans son ouvrage sur les *Arts et métiers des Anciens*[2], paraît se rapporter à cet usage. Cette peinture représente deux bestiaires dont l'un tient un épieu avec lequel il se défend contre un sanglier qui se précipite sur lui; l'autre tient à la main un fouet et a en face de lui un ours ; enfin un taureau se précipite sur une femme dont l'attitude raide, les formes mal déterminées, le costume qui la couvre tout entière paraissent plutôt convenir à un mannequin qu'à une personne vivante.

C'est le rôle de *pilae* que jouaient les femmes condamnées à être exposées aux taureaux pour crime d'adultère[3]. C'était aussi ce rôle que remplissaient les chrétiennes exposées aux taureaux dans le cirque. La description du martyre de sainte Blandine à Lyon, telle que nous la trouvons dans Eusèbe, est très caractéristique. Après diverses tortures, Blandine fut enfermée dans un filet et exposée au taureau. L'animal se précipita plusieurs fois sur elle et la lança en l'air avec ses cornes ; mais il ne lui donna pas la mort et on fut obligé de l'achever par le glaive[4].

1. *De spectaculis*, 9.
2. Planche LXXX, n° 7.
3. Pétrone, *Satyric.*, 45 : « Magis illa matella digna fuit quam taurus jactaret. »
4. Lettre de l'Église de Lyon. Eusèbe, *Hist. eccl.*, I, p. 163 :

Nous retrouvons le même supplice dans la passion des saintes Perpétue et Félicité. Une vache furieuse fut amenée pour les déchirer. Elles furent enveloppées nues dans des filets. Le peuple eut horreur de ce spectacle et on les couvrit de quelques vêtements ; l'animal féroce lança Perpétue en l'air, mais elle ne périt pas sous ses coups et il fallut, comme pour sainte Blandine, avoir recours au glaive du bourreau[1].

Parmi les victimes de la persécution de Néron, plusieurs femmes furent aussi martyrisées par les taureaux. Mais le supplice était ici fort différent. Les victimes étaient attachées nues aux cornes de l'animal et traînées dans l'arène. Ce spectacle rappelait aux assistants la fable de Dircé, attachée, elle aussi, aux cornes d'un taureau furieux, entraînée par lui, foulée et déchirée sur les rochers du Cithéron. De là l'expression employée par saint Clément dans son Épître aux Romains[2].

L'ensemble des renseignements que nous avons réunis ici nous donne donc une idée assez nette des combats et des courses de taureaux dans l'an-

Τοῦσχατον εἰς γύργαθον βληθεῖσα, ταύρῳ παρεβλήθη καὶ ἱκανῶς ἀναβλαθεῖσα πρὸς τοῦ ζώου..... κ. τ. λ.

1. Ruinart, *Acta sincera*, p. 145 (éd. Ratisb.) : « Puellis autem ferocissimam vaccam..... praeparavit..... Itaque despoliatae et reticulis indutae producebantur. Horruit populus alteram respiciens puellam delicatam, alteram a partu recenti stellantibus mammis. Ita revocatae discinguntur. Inducitur prior Perpetua; jactata est et concidit in lumbos, etc. »

2. *Épître aux Romains*, VI : Διὰ ζῆλος διωχθεῖσαι γυναῖκες Δαναΐδες καί Δίρκαι. Cf. Aubé, *Histoire des persécutions*, I, p. 127. Cf. l'abbé Duchesne, *Les nouveaux textes de Saint-Clément de Rome* (*Revue du monde catholique*, 1877), p. 17 du tirage à part.

tiquité. On a pu remarquer que c'était seulement en Grèce, en Italie et en Afrique qu'ils étaient usités. Les premiers éditeurs de l'inscription de Thorigny ont cru voir dans ce texte la mention de combats de taureaux donnés en Gaule par *T. Sennius Solemnis* en l'honneur de Diane. Ils lisaient en effet à la ligne 7 de la face principale : *Cujus cura omne genus spec*[taculorum] *atque taurin*[icia Dia]*nae* [data][1].

Mais il est impossible de déchiffrer aujourd'hui quoi que ce soit de semblable sur cette partie du monument[2]. On y lit seulement les mots *spectaculorum* et plus loin *n. gladiatorum*. Le texte est donc à rejeter et ainsi disparaît toute trace de combats de taureaux à l'époque romaine dans notre pays. En Espagne, la terre classique des *toreadors*, aucun texte d'auteur, aucun monument épigraphique ne mentionne de combats ou courses de taureaux[3].

1. Cf. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, p. 111. Cf. Muratori, *Praef.*, p. 12.

2. Cf. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, III, p. 200.

3. Citons encore comme se rapportant aux courses et combats de taureaux une pierre gravée reproduite dans Montfaucon (*Antiquité expliquée*, III, pl. CLIII, p. 272). Cette pierre représente deux taureaux et, auprès d'eux, une palme. Montfaucon ajoute cette note : « Au bas de cette planche, nous voyons des taureaux victorieux dans les spectacles publics; deux ont la marque de leur victoire, qui est une palme. »

ÉTUDE

DES DIMENSIONS

DES DEUX CHAPITEAUX GALLO-GRECS

DU MUSÉE DE NIMES

Par M. Aurès, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 9 février 1887.

I.

DIMENSIONS DU CHAPITEAU QUI PORTE, SUR SON TAILLOIR, UNE INSCRIPTION GAULOISE DÉDIÉE AUX MÈRES NIMOISES.

Ce chapiteau, en pierre calcaire dure et veinée, a été trouvé, en 1742, auprès de la fontaine de Nimes. Il est rectangulaire et porte, sur son tailloir, une inscription gauloise gravée en beaux caractères grecs d'un style tout à fait archaïque (pl. VIII, n° 1). Sa surface supérieure est rigoureusement plane, mais sa surface inférieure, quoique destinée à servir de lit de pose, est cependant légèrement bombée, et, si l'on veut bien considérer que le petit monument auquel elle appartient a été travaillé avec la plus grande perfection, on

qu'il est évident que la minime différence de $0^{m}000.17$ qui existe entre ces deux longueurs de $0^{m}162.250$ et de $0^{m}162.42$ est complètement négligeable dans le cas actuel.

Les dimensions prises sur l'épannelage tel qu'il est tracé sur la planche V des dessins annexés à ce mémoire démontrent, en second lieu, que la partie verticale supérieure AD, fixée à $0^{m}106.125$, est sensiblement double de la hauteur DF des deux parties inférieures prises ensemble et fixées à $0^{m}056.125$.

S'il fallait absolument rétablir, entre ces deux dimensions principales, la proportion rigoureuse de 2 à 1, il suffirait de retrancher 2 millimètres environ (exactement $2^{mm}042$) à la seconde et de les ajouter à la première, ce qui revient à dire, en d'autres termes, qu'il suffirait de déplacer le point D tel qu'il a été déterminé en prenant les mesures et de le rapprocher du point F d'environ 2 millimètres.

Mais comment ce point D lui-même a-t-il été déterminé en fait? C'est en se servant d'une règle appuyée sur la courbe de l'échine au point D' et dirigée ensuite de manière à passer par le point E'; d'où il résulte que, pour avoir le droit de considérer cette ligne DD'E' comme véritablement remise dans sa position primitive, il faut nécessairement admettre que le point D', qui a dû se trouver sur l'épannelage primitif, n'a pas été touché quand on a taillé la courbe de l'échine. Si un

COUPE DE L'ÉPANNELAGE DU CHAPITEAU GALLO-GREC DE NIMES

prise sur l'axe d'une face latérale

et réduite au quart de sa grandeur réelle.

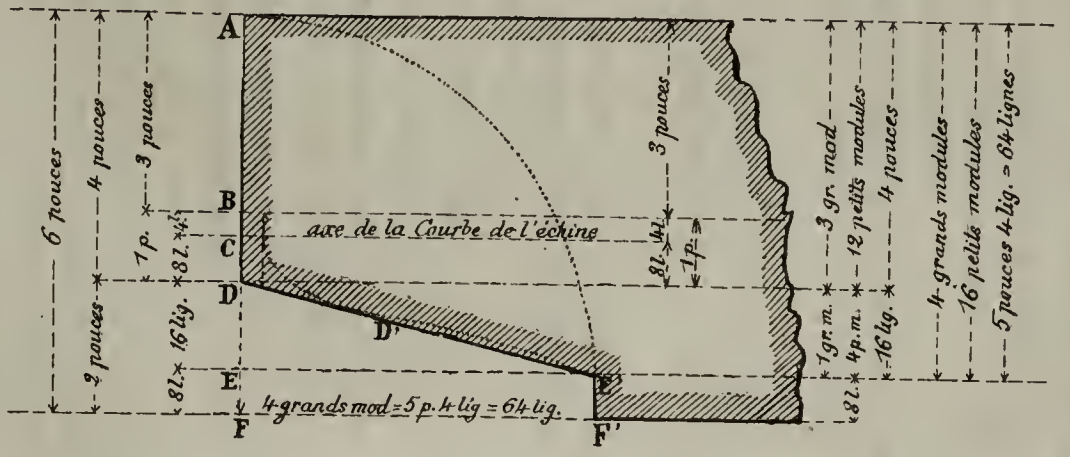

seul millimètre a été enlevé en cet endroit pour régulariser cette courbe, le point D, sur lequel les mesures ont été prises, s'est trouvé, par ce seul fait, porté à tort à 2 millimètres environ au-dessus de sa position normale, et c'est là très certainement ce qui a dû arriver.

Par conséquent, les véritables dimensions de l'épannelage doivent être réglées de la manière suivante :

Hauteur totale AF = 6 pouces = $0^{m}162.25$.

Hauteur de la partie supérieure AD = 4 pouces = $0^{m}108.167$.

Hauteur des deux parties inférieures prises ensemble et égales à la moitié de la partie supérieure, ci 2 pouces = $0^{m}054.083$.

Et, la preuve que cette fixation est exacte résulte, en second lieu, de ce que, après la rectification de l'emplacement du point D, la hauteur de la partie inclinée, précédemment fixée à $0^{m}038.125$, se trouve réduite à $0^{m}036.083$ et devient ainsi elle-même rigoureusement double de la partie inférieure égale à $0^{m}018$.

Voici donc comment les dimensions verticales de l'épannelage ont été réglées, au moins en théorie, par le constructeur, au moment de l'exécution :

La hauteur totale, une fois fixée à 6 pouces, a d'abord été divisée *en trois parties égales* pour en assigner deux, égales ensemble à 4 pouces, à

la partie supérieure AD, et une seule, égale à 2 pouces, à la somme des deux parties inférieures DF.

Cette hauteur DF, égale à 2 pouces, a été ensuite pareillement divisée *en trois parties égales* pour en assigner une, égale à 8 lignes, à la partie inférieure EF, et les deux autres, égales à 16 lignes, à la partie inclinée DE, laquelle est égale, comme on le voit, au tiers de la partie supérieure AD, précédemment fixée à 4 pouces.

Les dimensions verticales, mesurées après l'entier achèvement du chapiteau (pl. VI) démontrent, en troisième lieu, que la hauteur du tailloir AB, fixée à $0^{m}082.375$, est, à un millimètre près, égale à la moitié de la hauteur totale, c'est-à-dire à $0^{m}162.25 : 2 = 0^{m}081.125$. La hauteur théorique de ce tailloir doit donc être égale à la moitié de 6 pouces ou à 3 pouces, et, si sa hauteur réelle en diffère, en effet, un peu, c'est parce que la courbe de l'échine n'a pas été suffisamment refouillée sous le tailloir au moment de l'exécution.

En dernier lieu, la hauteur BD égale à AD moins AB ne peut correspondre qu'à 4 pouces moins 3 pouces, c'est-à-dire à 1 pouce, et se trouve ainsi égale au tiers de AB, comme DE est égal au tiers de AD.

En conséquence, lorsqu'on considère le chapiteau dans son ensemble, et tel qu'il est aujour-

d'hui, on est conduit à admettre : 1° que sa hauteur totale AF a été fixée à priori à 6 pouces; 2° que cette hauteur, divisée en deux parties égales, a servi à déterminer la position du point B en assignant très exactement 3 pouces à la hauteur du tailloir et une pareille hauteur de 3 pouces à l'échine et à la partie inférieure mesurées ensemble; 3° que cette dernière hauteur de 3 pouces a été divisée ensuite en trois parties égales pour marquer l'angle D de l'épannelage en prenant BD = 1 pouce et DF = 2 pouces; et 4° que cette hauteur DF = 2 pouces a été pareillement divisée en trois parties égales pour déterminer la position du point E correspondant à l'extrémité inférieure de l'échine en prenant EF = 8 lignes et DE = 16 lignes.

On peut constater, en outre, sur les dessins annexés à ce mémoire, que la hauteur BD = 1 pouce = 12 lignes a été aussi divisée en trois parties égales de 4 lignes chacune pour déterminer la position du point C situé sur le prolongement de l'axe de la courbe de l'échine, axe qui se trouve tracé parallèlement au tailloir et à 4 lignes au-dessous.

On sait enfin, comme on l'a constaté précédemment, que l'angle D de l'épannelage pouvait être déterminé lui-même directement, en divisant la hauteur totale AF en trois parties égales de 2 pouces chacune.

Ajoutons, pour ne rien omettre, que les mesures

du petit chanfrein[1] ménagé au-dessous du tailloir ont donné, pour sa hauteur : au profil n° 1 0^m005, au profil n° 2 0^m004, au profil n° 3 0^m005, et au profil n° 4 $0^m001.5$. — Ensemble $0^m015.5$ et en moyenne $0^m003.875$, dimensions qui ne peuvent correspondre qu'à 2 lignes = $0^m004.5$, et enfin que le bombement de la face inférieure, mesuré avec soin, a été pareillement trouvé égal à 2 lignes = $0^m004.5$, la réalité de l'existence de ce bombement pouvant être constatée d'ailleurs directement, indépendamment de toute mesure, par le seul fait de l'application d'une règle sur le plan inférieur du chapiteau.

§ 2. *Dimensions horizontales.*

Voici maintenant quels ont été les résultats des mesures prises dans le sens horizontal :

1° Mesures prises dans le sens de la longueur du chapiteau :

Longueurs mesurées dans le plan supérieur, sur la face qui porte l'inscription . . . . 0^m889 Sur la face opposée 0^m885	moyenne $0^m887.\text{»»}$

1. Les hauteurs du chanfrein, mesurées sur 4 profils, sont en millimètres :

5—4—5—1,5

La dernière mesure correspond évidemment à une partie usée. Il semble donc que la moyenne doit être prise sur les trois premières valeurs, soit 14 : 3 = $4^{mm}6$, ou environ 2 lignes = $4^{mm}512$.

Longueurs mesurées dans le plan inférieur, du côté de l'inscription . $0^m603.5$ Du côté opposé . $0^m602.5$	moyenne $0^m603.\text{»»}$	
Différence		$0^m284.\text{»»}$
Demi-différence égale à la saillie du chapiteau sur les faces *latérales* du dé qu'il couronnait . . .		$0^m142.\text{»»}$

2° Mesures prises dans le sens de la largeur :

Largeurs mesurées dans le plan supérieur, à droite de l'inscription . 0^m553 Id., à gauche . . 0^m552	moyenne $0^m552.50$	
Largeurs mesurées dans le plan inférieur, à droite de l'inscription . 0^m336 Id., à gauche . $0^m337.5$	moyenne $0^m336.75$	
Différence		$0^m215.75$
Demi-différence égale à la saillie du chapiteau sur les faces *principales* du dé		$0^m107.875$

Ces saillies sont égales, aussi exactement qu'on peut le désirer : la première, ayant en moyenne 0^m142, à la hauteur AE, à laquelle les mesures rapportées dans le paragraphe précédent ont assigné $0^m162.25$ moins 0^m018 ou $0^m144.25$, soit 5 p. 4 lig., et la seconde, ayant en moyenne

0m107.875, à la hauteur AD, à laquelle les mêmes mesures ont assigné 0m106.125 + 0m002.042 : ensemble 0m108.167, soit 4 pouces ; et il résulte de là que ces saillies ont été établies par le constructeur dans le rapport exact de 4 à 3, pour lequel les anciens architectes avaient une prédilection remarquable et si souvent remarquée.

La différence qui existe entre ces saillies, égale à 1 p. 4 lig. = 16 lignes = 0m036 ou environ, suffit seule d'ailleurs pour montrer avec quel soin minutieux toutes les dimensions du chapiteau de Nimes ont été réglées, puisque la saillie la plus forte est précisément celle que l'on voit quand on regarde la face la plus large du dé, tandis que, au contraire, la plus faible ne devient visible que lorsqu'on regarde la face la plus étroite.

C'est là un détail qui semblera, au premier abord, bien minime, mais on en comprendra cependant l'importance, si l'on veut bien considérer qu'un architecte *grec* était seul capable d'imaginer un semblable raffinement, auquel un architecte *romain* n'aurait certainement jamais songé et qui, à ma connaissance du moins, n'a jamais été imité dans les temps modernes.

Il résulte, en second lieu, des considérations exposées dans le présent paragraphe et dans le précédent, que l'architecte qui a tracé le chapiteau de Nimes connaissait et pratiquait la règle que l'on nomme aujourd'hui règle des proportions définies ou des rapports simples entre les

ÉLÉVATION DU CHAPITEAU GALLO-GREC DE NIMES

prise sur l'un des angles de la face latérale

et réduite au quart de sa grandeur réelle.

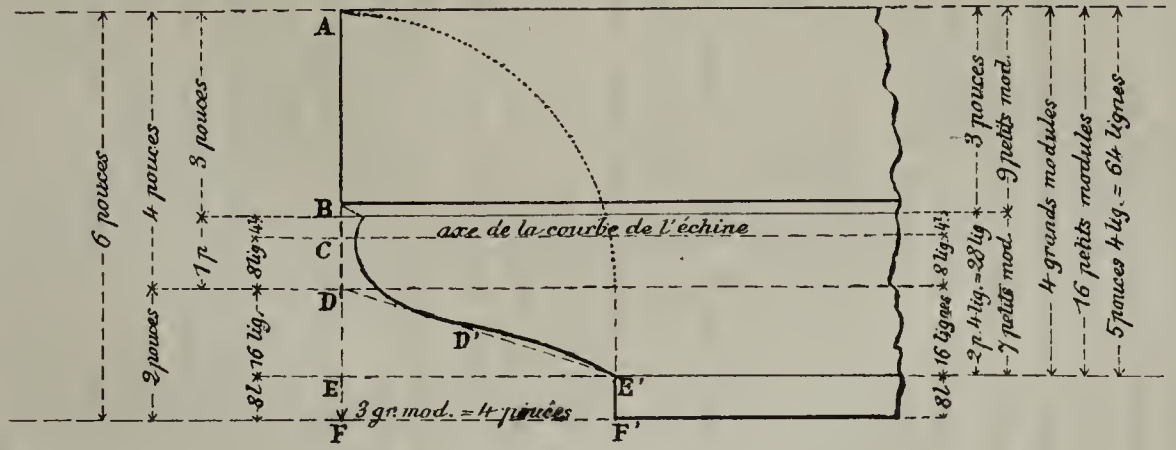

dimensions, règle que les architectes ont toujours suivie dans l'antiquité, et qui les avait conduits à adopter, dans tous les cas, *un module* en fonction duquel ils déterminaient toutes les autres dimensions de l'œuvre qu'ils voulaient faire exécuter; et la difficulté consiste, en conséquence, à savoir maintenant s'il est possible de constater, dans le cas actuel, la réalité de l'usage d'un semblable module.

Comme nous avons déjà trouvé soit la plus petite des deux saillies et la hauteur AD, égales entre elles et égales toutes les deux à 3 fois la hauteur DE, soit la plus grande saillie et la hauteur AE, pareillement égales entre elles et égales à 4 fois cette même hauteur DE, il semblerait naturel de croire que cette hauteur DE est effectivement celle qui correspond au module cherché, s'il était possible de trouver ce module contenu un nombre exact de fois dans la hauteur totale du chapiteau, précédemment fixée à 6 pouces. Il n'en est rien malheureusement, à moins qu'on ne veuille admettre que le petit appendice vertical, placé au-dessous de l'échine, n'appartient pas, en fait, au chapiteau, mais appartient, au contraire, au dé et n'a été ajouté au chapiteau que pour en rendre la pose à la fois plus précise et plus facile.

Si telle est la vérité, comme toutes les dimensions déjà connues semblent porter à le croire, les dimensions prises sur le chapiteau, tant en longueur qu'en largeur, devront être des multiples exacts de ce module. Mais ces dimensions,

telles qu'elles résultent de nos mesures, ne permettent pas de traduire aisément leurs expressions en mesures antiques et se refusent, en conséquence, à donner immédiatement une solution claire et précise.

Les dimensions connues apprennent seulement

que la plus grande *largeur* égale à .	$0^m552.5$
et la plus petite égale à	$0^m336.75$
réunies ensemble donnent un total égal à	$0^m889.25$

et égal, par conséquent, à la *longueur* mesurée sur le tailloir qui porte l'inscription et à laquelle les mesures directes attribuent 0^m889.

A l'exception de cette égalité, dont la précision est très grande, tout le reste demeure vague et indéterminé.

Voici cependant quelques explications à l'aide desquelles la vérité deviendra un peu plus apparente.

En admettant que la hauteur DE, égale à 1 p. 4 lig., c'est-à-dire à 16 lignes, est effectivement celle qui a dû servir de module, nous savons déjà qu'elle est contenue 4 fois dans la grande saillie, que nos mesures ont réglée

à	0^m142
et 3 fois seulement dans la petite saillie, réglée à	$0^m107.875$
ce qui donne en totalité 7 modules pour une longueur de	$0^m249.875$

et par conséquent, aussi exactement que possible, 0m249.875 : 7, soit 0m035.7 pour un seul module.

Mais 25 fois 0m035.7 donnent un produit égal à 0m892.5 et n'excèdent ainsi que de 0m003.5 la longueur de 0m889, précédemment assignée à la face du tailloir, sur laquelle est l'inscription. La véritable longueur de cette face doit donc être réglée, en mesures antiques, à 25 fois 1 p. 4 lig., c'est-à-dire à 2 p. 9 p. 4 lig., qui représentent alors 25 modules.

Un architecte moderne n'aurait jamais admis une semblable combinaison. N'attachant aucune importance à quelques lignes de plus ou de moins, il n'aurait pas hésité, même en s'assujétissant à la loi du module, à donner à la longueur de son chapiteau 24 modules seulement, soit 2 p. 8 p., de préférence à 25 modules égaux à 2 p. 9 p. 4 lig., et cela uniquement pour n'avoir pas à tenir compte de cette faible longueur de 4 lignes (un centimètre environ) très insignifiante au fond.

Mais les anciens architectes étaient loin d'avoir les mêmes idées que nous sur la valeur et le choix des nombres. Dans leur opinion, les nombres pairs, qu'ils considéraient comme *femelles* et *terrestres*, devaient être soigneusement évités dans tous les cas et ne devaient être admis que lorsqu'il était absolument impossible de faire autrement[1]. D'autant, a dit Plutarque (traduction

1. « Imparem numerum observari moris est, » a dit Végèce

d'Amyot), en parlant du nombre impair, regardé autrefois comme *mâle* et *céleste*, « d'autant qu'il « engendre et est plus fort que le nombre pair, « estant composé, et si on les divise l'un et « l'austre en unitéz, le pair monstrera un lieu « vuide au milieu, là où le non-pair a tousjours « le milieu remply d'une de ses parties, et pour « ceste cause, ils ont opinion que le pair res- « semble plus à la femelle et le non-pair au « masle[1]. »

Au Ve siècle de notre ère, Stobée a encore reproduit à peu près la même idée, dans les termes suivants : « L'impair est plus parfait que « le pair, car l'un a un commencement, une fin « et un milieu, tandis que l'autre est privé de « milieu. » Ὁ περισσὸς τοῦ ἀρτίου τελεώτερός ἐστίν · ὁ μὲν γὰρ ἀρχὴν, καὶ τέλος, καὶ μέσον ἔχει, ὁ δὲ τοῦ μέσου ἐστέρηται. (Tome Ier, p. 3. Meineke, Leipzig, 1860, éd. Herren, p. 14.)

De semblables rêveries nous font aujourd'hui sourire. Elles n'en ont pas moins exercé, pendant plusieurs siècles, un empire souverain sur tous les esprits, et même, on peut le dire, sur les plus grands génies de l'antiquité[2], et je n'hésite pas,

(*De Re militari*. Paris, 1762, livre III, ch. VIII, p. 82). « Numero Deus impare gaudet, » disait Virgile, dans sa VIIIe églogue.

1. Plutarque, *Œuvres morales, Questions romaines*, § 102. Voir le texte grec à la p. 355 de l'édition Didot.

2. Voici d'ailleurs, à l'appui de cette assertion, en quels termes l'un des plus illustres savants de notre époque, Mommsen, s'est exprimé, dans son *Histoire romaine*, à pro-

en conséquence, à considérer comme très exacte la fixation de la longueur du chapiteau de Nimes à 2 p. 9 p. 4 lig., par cette seule raison que cette longueur correspond très rigoureusement à 25 modules et parce que ce nombre 25 est non seulement impair, mais encore carré; car les nombres carrés, tout le monde le sait aujourd'hui, étaient regardés autrefois, sans établir aucune différence entre ceux qui étaient pairs et ceux qui étaient impairs, comme ayant une *puissance* beaucoup plus grande que celle des nombres

pos de cette singulière prédilection des anciens pour les nombres impairs : « Elle (la curieuse ordonnance du calen-« drier romain) eut sans doute pour raison déterminante *la* « *Foi* dans la *puissance* salutaire des nombres impairs..... « On voit clairement qu'elle..... subit l'influence décisive « des doctrines de Pythagore, toutes-puissantes alors en Ita-« lie, et tout imprégnées, comme on le sait, du mysticisme « des nombres » (t. I de la traduction française, p. 284). Et, comme si ces premières explications lui paraissaient insuffisantes, le même auteur ajoute ce qui suit dans la 4e édition de son ouvrage : « Par les mêmes causes, toutes les fêtes « tombent aux jours *impairs,* aussi bien celles revenant « chaque mois (les Kalendæ, le premier; les Nonæ, le 5 ou « le 7; les Idus, le 13 ou le 15) que les quarante-cinq fêtes « annuelles..... Et cette foi des Romains dans la puissance « des nombres impairs alla si loin que, quand une fête durait « plusieurs jours, elle chômait dans les jours pairs intermé-« diaires. *Sic :* la fête de Carmentis se plaçant aux 11 et « 15 janvier; la fête des Bocages sacrés (Lucaria) tombant « les 19 et 21 juillet; celle des Spectres et Revenants (Lemu-« ria) célébrée les 9, 11 et 13 mai, etc. » (Tome IV de la traduction française, p. XXIV des additions et variantes au tome Ier.)

impairs eux-mêmes[1], et cette singulière croyance était tellement enracinée dans tous les esprits que ses traces subsistent encore parmi nous, puisque nous continuons à donner, dans notre langage mathématique, les noms de 2e, 3e, 4e *puissances*, etc., aux différents produits que l'on obtient en multipliant successivement un nombre quelconque par lui-même[2].

Arrêtons-nous un instant, avant de continuer nos recherches, pour étudier, au point de vue de cette *puissance* extraordinaire attribuée à certains nombres, les expressions déjà connues des dimensions mesurées sur le chapiteau de Nimes.

La longueur de 16 lignes, que je me crois autorisé à considérer maintenant comme le véritable module, se trouve exprimée non seulement

1. « Quadrati numeri *potentissimi* ducuntur, » comme Censorin le déclare dans son traité : *De Die Natali* (édition de La Haye, 1642, ch. IV, p. 93).

2. La série des nombres carrés réunit et condense, en quelque sorte, la série des nombres impairs de la manière indiquée dans le tableau suivant :

$$1 + 3 = 4 \text{ carré de } 2$$
$$1 + 3 + 5 = 9 \text{ carré de } 3$$
$$1 + 3 + 5 + 7 = 16 \text{ carré de } 4$$
$$1 + 3 + 5 + 7 + 9 = 25 \text{ carré de } 5$$

et ainsi de suite. Et, comme il est hors de doute que les anciens connaissaient parfaitement cette singulière propriété des nombres, il semble bien permis de croire que c'est là une des principales causes qui ont fait attribuer, dans l'antiquité, aux nombres carrés encore plus d'importance qu'aux nombres impairs eux-mêmes, qu'ils réunissaient et condensaient en quelque sorte, comme je viens de le dire.

par un nombre carré, puisque $4 \times 4 = 16$, mais encore par la 4e puissance de 2, puisque $2 \times 2 \times 2 \times 2 = 16$.

La hauteur totale du chapiteau AE et la grande saillie EE' (pl. V) sont, toutes les deux, égales à 4 modules (nombre carré) ou, en mesures antiques, à 5 pieds 4 lignes = 64 lignes (nombre carré, $8 \times 8 = 64$ et 6e puissance de 2).

La hauteur AD de l'épannelage et celle de la petite saillie EE' (pl. VI) sont égales toutes les deux à 3 modules, ou, en mesures antiques, à 4 pouces (nombre carré).

La hauteur totale AE = 4 modules = 64 lignes est divisée, en outre, en deux parties AB et BE, qui correspondent : la première au tailloir = 3 pouces = 36 lignes (autre nombre carré $6 \times 6 = 36$) et la seconde à l'échine = 2 p. 4 lig. = 28 lignes; et, à propos de ce dernier chiffre, j'ai besoin d'expliquer sa présence, malgré son caractère de nombre pair, au milieu de cette série de nombres carrés tels que 4, 16, 36 et 64. En fait, si ce nombre 28 se trouve ainsi associé aux autres, c'est parce qu'il avait, lui aussi, aux yeux des anciens, d'incontestables vertus dont la *puissance* égalait et peut-être même dépassait celles des nombres carrés eux-mêmes, car, on le remarquera, ce nombre est le second des nombres *parfaits*.

Ceux que les anciens philosophes regardaient comme tels et qu'ils distinguaient, en consé-

quence, d'une manière tout à fait exceptionnelle, étaient ceux, en très petit nombre d'ailleurs, qui pouvaient être reproduits en faisant la somme de leurs parties aliquotes ; et ces nombres, *quoique tous pairs*, n'en étaient pas moins tenus en grande estime.

Le premier de ces nombres est 6, dont les parties aliquotes sont 1, 2 et 3, ensemble 6[1]. Le second est, comme je viens de le dire, 28, ayant pour parties aliquotes 1, 2, 4, 7 et 14, ensemble 28. Le troisième est 496, dont les parties aliquotes sont 1, 2, 4, 8, 16, 31, 62, 124 et 248, ayant leur somme égale à 496, et ainsi de suite, en représentant les nombres parfaits

1. Les anciens appelaient ce nombre 6 « γάμος, » le mariage, parce qu'il est le produit du premier nombre pair (femelle) 2 par le premier nombre impair (mâle) 3, car on ne considérait pas autrefois l'unité comme un nombre. C'était le principe générateur de tous les nombres, mais ce n'était pas un nombre. C'est dans ce sens qu'on lit dans l'Écriture : Dieu est UN, pour indiquer que Dieu est le principe générateur de tout ce qui existe.

A un autre point de vue, voici encore comment saint Augustin, qui avait une foi robuste en la puissance des nombres, s'est exprimé, à propos de ce nombre 6, dans le livre XI, ch. xxx, de la *Cité de Dieu :* « Si Dieu s'est appli- « qué à mettre 6 jours à créer le monde, c'est à cause de la « perfection de ce nombre 6. Ce n'est pas que ce délai lui « fut nécessaire,..... mais parce que la perfection des œuvres « est révélée par ce nombre 6. » « Hæc autem propter senarii numeri perfectionem, eodem die sexies repetito, sex diebus perfecta narrantur : non quia Deo necessaria fuerit..... Sed quia per senarium numerum est operum significata perfectio. »

sous leur forme algébrique suivante : $2^n (2^{n+1} - 1)$, avec cette restriction cependant que $2^{n+1} - 1$ doit être un nombre premier.

Les nombres parfaits jouissent, en outre, d'une propriété assez remarquable, car ils sont tous *triangulaires*[1], et la réunion de ces diverses qualités justifie amplement, il est permis de le croire, l'importance que l'architecte nimois a donnée au nombre 28, en le plaçant au même rang que des nombres impairs ou carrés.

Après cela, il me reste à dire encore, pour ce qui concerne les autres combinaisons et les autres calculs de cet architecte, que, lorsqu'un module

1. Les nombres *triangulaires* sont 1, 3, 6, 10, 15, etc. Ce sont ceux que l'on obtient, comme on le voit sur la figure suivante, en additionnant des séries complètes de nombres

. = 1
. . 1 + 2 = 3
. . . 3 + 3 = 6
. . . . 6 + 4 = 10
. . . . . 10 + 5 = 15, etc.

entiers, commençant toutes à 1 et finissant à un nombre quelconque. La formule algébrique d'un nombre triangulaire est ainsi : $n\ (n+1) : 2$. C'est-à-dire, en d'autres termes, que la moitié du produit de deux nombres consécutifs est toujours un nombre triangulaire ; et il résulte de cette définition que les nombres parfaits sont tous, comme je l'ai dit précédemment, des nombres triangulaires, parce que $2^n \times (2^{n+1} - 1)$ multiplié et divisé par 2 égale $2^{n+1} \times (2^{n+1} - 1) : 2$, et parce que $2^{n+1} - 1$ et 2^{n+1} sont deux nombres qui se suivent dans la série des nombres naturels.

était adopté et servait à régler les dimensions d'une construction quelconque, on le divisait aussi lui-même en un certain nombre de parties égales, dont on se servait ensuite comme d'un *petit module* pour régler les dimensions moindres que le module principal. Par exemple, dans le cas actuel, le *petit module*, égal au quart du grand, se trouve ainsi égal à 4 lignes, et on s'en est servi notamment pour régler la position de l'axe de la courbe de l'échine à 4 lignes au-dessous de la partie inférieure du tailloir.

Voici d'ailleurs comment les diverses dimensions du chapiteau se trouvent exprimées en fonction de ce petit module :

Elles sont égales, savoir : le grand module à 4 petits modules (nombre carré) ; la hauteur de la partie verticale AD de l'épannelage et la petite saillie à 12 petits modules ; la hauteur totale du chapiteau et la grande saillie à 16 petits modules (nombre carré) ; la hauteur du tailloir à 9 petits modules (nombre carré) ; celle de l'échine à 7 petits modules ; et il n'y a, dans cette série, que le nombre 12 qui puisse sembler, au premier abord, inférieur aux autres au point de vue des anciens.

Il n'en est rien cependant, car les anciens philosophes le tenaient, au contraire, en grande estime. D'abord parce que c'est le nombre des 12 grands dieux de l'Olympe et ensuite parce qu'il est égal à la somme des nombres sacrés 3,

4 et 5, qui correspondent aux trois côtés du fameux triangle symbolique et nuptial des Égyptiens, dont Plutarque parle dans son traité d'Isis et d'Osiris et qu'il appelle *le plus beau de tous*[1].

Malgré les longues explications dans lesquelles je viens d'entrer, le but que je me suis proposé n'est pas encore atteint, et il me reste à faire connaître les expressions, en fonction du module et en mesures antiques, des deux longueurs B'A' et H'G' mesurées, sur la face latérale du chapiteau, et de la longueur GH de sa base (pl. VII). Mais ces expressions, la dernière surtout, sont faciles à calculer, quand on connaît, comme nous, avec exactitude, la longueur AB, mesurée dans la partie supérieure et égale, comme on le sait, à 25 modules, car, d'un côté, la longueur GH de la base peut être calculée directement en retranchant les deux saillies EG et HF, égales chacune

1. « Et pourroit-on à bon droict conjecturer, a dit Plutarque, que les Égyptiens auroient voulu comparer la nature de l'univers au triangle, *qui est le plus beau de tous,* duquel mesme il semble que Platon, dans les livres de la *République,* use à ce propos en composant une figure nuptiale et est ce triangle de cette sorte que le costé qui fait l'angle droict est de trois, la base de quatre, et la 3e ligne, qu'on appelle soutendüe (hypoténuse), est de cinq, qui a autant de puissance comme les deux autres qui font l'angle droict; ainsi il faut comparer la ligne qui tombe sur la base à plomb au masle, la base à la femelle et la soutendüe à ce qui naist des deux, et Osiris au principe, Isis à ce qui le reçoit et Orus au composé des deux. » (*Œuvres morales et meslées,* traduction d'Amyot. Paris, 1645. Tome I, *Traité d'Osiris,* p. 853.)

à 4 modules, et se trouve ainsi ramenée à 25 modules moins 8 modules, c'est-à-dire à 17 modules, soit 1 p. 10 p. 8 lig., ainsi qu'on peut d'ailleurs le vérifier en constatant que 17 fois $0^m035.7$ sont égaux à $0^m606.9$ et n'excèdent par conséquent la longueur de 0^m603, résultant des mesures directes, que d'une très faible quantité, parfaitement négligeable dans le cas actuel, où cette légère erreur ne peut provenir que de l'imperfection naturelle du travail manuel.

D'un autre côté, les deux largeurs B'A' et H'G' peuvent être calculées aussi avec la même facilité, puisque nous connaissons à la fois leur somme égale, comme on l'a déjà constaté à AB, c'est-à-dire à 25 modules, tandis que leur différence doit être réglée à la somme des deux saillies F'H' et G'E', c'est-à-dire à 6 modules. Elles sont donc égales, la plus grande, B'A', à 25 + 6 : 2 = 15 modules 1/2, ou à 1 p. 8 p. 8 lig., et la plus petite, H'G', à 25 — 6 : 2 = 9 modules 1/2, ou à 1 p. 0 p. 8 lig. Ce que l'on peut vérifier aussi en comparant 15 fois 1/2 $0^m035.7$, soit $0^m553.35$, et 9 fois 1/2 $0^m035.7$, soit $0^m339.15$, aux dimensions effectivement mesurées sur le chapiteau, qui sont égales en moyenne à $0^m552.5$ et à $0^m336.75$.

Il ne sera pas sans intérêt de chercher à savoir maintenant comment et pourquoi l'architecte s'est décidé à adopter de semblables dimensions, qui se présentent, toutes les deux, sans motifs appa-

PLAN ET ÉLÉVATION
DU PIÉDESTAL AUQUEL APPARTIENT LE CHAPITEAU GALLO-GREC DE NIMES
réduits au vingtième de leur grandeur réelle.

Fig. 1. Elévation principale.

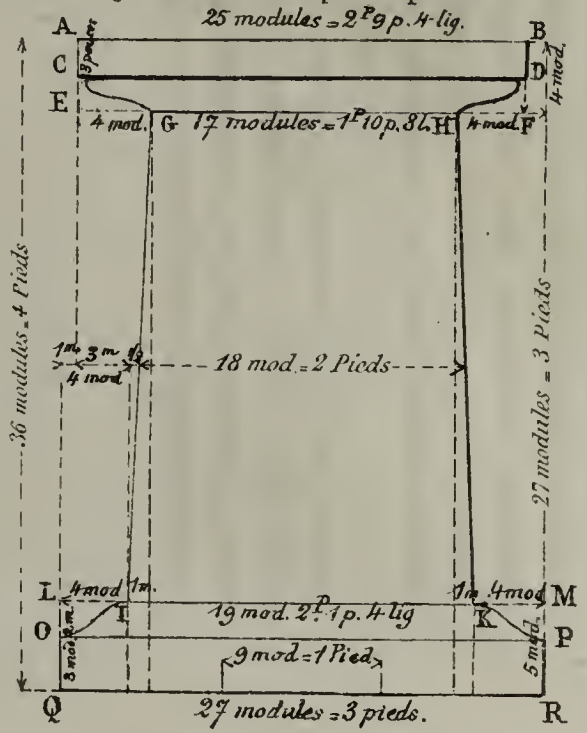

Fig. 3. Plan après l'enlèvement du Chapiteau

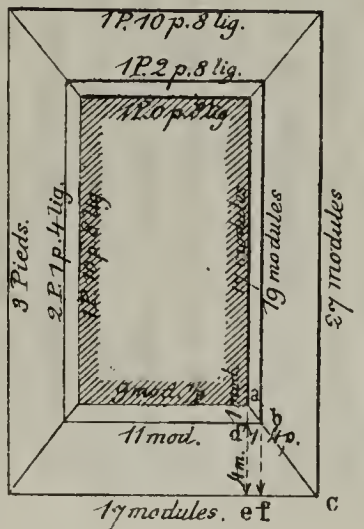

Fig 2. Elévation latérale

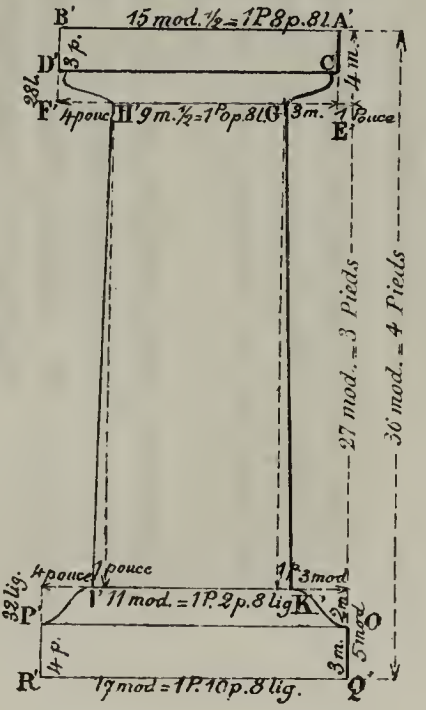

rents, sous une forme fractionnaire, et en même temps quels sont les rapports qu'il a établis de la sorte entre les longueurs et les largeurs du chapiteau.

Quoiqu'il semble, au premier abord, assez difficile de le dire, j'essaierai cependant d'en venir à bout et voici de quelle manière ces questions semblent susceptibles d'être résolues.

Si, comme il y a lieu de le croire, le dé du piédestal que le chapiteau couronnait autrefois n'était pas vertical sur ses quatre faces, l'inclinaison des faces latérales avait dû être fixée à un module de chaque côté pour que la longueur IK, prise dans le bas (pl. VII, fig. 1), excédât exactement de deux modules la longueur GH, mesurée dans le haut, et pût rester ainsi *impaire* comme la longueur GH elle-même. Dans cette supposition, la longueur IK devient égale à 19 modules et la longueur QR, mesurée au niveau du sol, s'obtient ensuite en ajoutant les deux saillies LI et KM, égales chacune à 4 modules, ce qui donne 19 + 8 modules, c'est-à-dire 27 modules (27 est la troisième puissance de 3); par conséquent, cette longueur, exprimée en mesures antiques, devient, en même temps, égale à 27 fois 16 lignes, ou, en d'autres termes, à 432 lignes, c'est-à-dire à *3 pieds*.

L'expression de cette longueur doit être remarquée : égale à 27 modules et à 3 pieds, elle suffit seule, si mon illusion n'est pas complète, pour justifier toutes mes précédentes hypothèses et

même pour montrer que cette longueur elle-même est probablement une de celles que l'architecte a dû choisir à priori pour en déduire ensuite toutes les autres, en remontant, dans ce cas, du socle de la base jusqu'au tailloir du chapiteau.

Quant aux dimensions prises dans le sens de la largeur, on ne peut les calculer qu'après avoir déterminé l'inclinaison des faces principales du dé, parce que cette inclinaison est *nécessairement différente* de celle des faces latérales. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'il est indispensable, pour que la construction du piédestal soit régulière, qu'un même plan vertical contienne à la fois, sur chacun des angles de ce piédestal : 1° l'arête inclinée qui se trouve à l'intersection de la face principale et de la face latérale ; 2° les deux lignes verticales formées, l'une, par l'intersection des plans verticaux du tailloir, et l'autre, par l'intersection des plans verticaux du socle de la base ; et 3° enfin les deux courbes formées par la rencontre des moulures, tant du chapiteau que de la base.

Or, pour que cette condition soit remplie, il faut que les hypoténuses *ab* du triangle *abd* et *bc* du triangle *bfc* se trouvent toutes les deux sur une même ligne droite (pl. VII, fig. 3), ce qui revient à dire, en d'autres termes, que la figure *aec* et le triangle *abd* doivent être deux triangles rectangles semblables à *bfc* et doivent avoir, par con-

séquent, leurs côtés de l'angle droit dans le rapport exact de 3 à 4; et de là il résulte, puisque le côté *ad*, égal à l'inclinaison de la face latérale, a été réglé à un module = 16 lignes, que le côté *db*, égal à l'inclinaison de la face principale, doit être réglé lui-même à 3/4 de module = 12 lignes ou 1 pouce, ce qui permet d'obtenir la largeur I'K' du dé, prise dans sa partie inférieure, en ajoutant 2 fois 3/4 de module, soit 1 module 1/2 à la largeur G'H', prise dans le haut et égale à 9 modules 1/2. Elle devient ainsi égale à 11 modules (nombre impair) et conduit à élever, en dernier lieu, à 11 modules plus 6 modules, c'est-à-dire à 17 modules, la largeur Q'R' mesurée au niveau du sol.

Telle était incontestablement la vérité et, on le remarquera, elle suffit pour faire connaître maintenant la règle que l'architecte a suivie, lorsqu'il a voulu déterminer les *largeurs* des faces latérales du piédestal, en fonction des *longueurs* de la face principale, car on voit qu'il a eu soin de prendre *la plus grande largeur* mesurée au niveau du sol rigoureusement égale à 17 modules, c'est-à-dire, en d'autres termes, égale à *la plus petite longueur* mesurée au sommet du dé.

Je considère, dès à présent, toutes les dimensions horizontales comme rétablies avec la certitude la plus complète. Mais je ne veux pas m'arrêter cependant à cette seule détermination, parce que, lorsqu'on se place au même point de vue

que l'architecte gallo-grec, et qu'on adopte toutes ses idées sur la valeur et le choix des nombres, il semble permis d'admettre que les hauteurs elles-mêmes peuvent être rétablies très sûrement en assignant 27 modules ou *3 pieds* à la hauteur du dé et 36 modules ou *4 pieds* à la hauteur totale de la manière indiquée sur les figures 1 et 2 de la planche VII.

Dans ce nouvel ordre d'idées, voici, si je ne me trompe, comment les choses ont dû se passer, au moment de la construction du piédestal que notre chapiteau couronnait : l'architecte a d'abord déterminé à priori la hauteur totale de ce piédestal en choisissant, pour la régler, une dimension de 4 pieds, naturellement exprimée par un nombre carré. Il en a ensuite déduit toutes les autres dimensions de son œuvre, en commençant par la longueur de la base mesurée au niveau du sol, qui a été réglée par lui à 3 pieds, pour la mettre ainsi avec la hauteur dans ce rapport exact de 3 à 4, auquel les architectes grecs attribuaient les vertus les plus extraordinaires et qu'ils employaient si souvent. A ce moment, notre architecte a dû songer à la détermination d'un module, pour l'aider à régler dans le système des proportions définies toutes les autres dimensions. Pour l'obtenir, il fallait nécessairement diviser la longueur primordiale de 4 pieds par un nombre carré, et le nombre 16 aurait pu, à la rigueur, convenir ; mais, d'une part, la seizième partie de 4 pieds,

égale à 3 pouces, aurait donné un module beaucoup trop grand pour régler commodément les dimensions de l'œuvre projetée, tandis que, d'autre part, le nombre 25 ne pouvait pas convenir, parce qu'il n'est pas un diviseur exact de 4 pieds. Il a donc fallu recourir au nombre 36, et le module a été finalement réglé à la 36e partie de 4 pieds, ou, ce qui est la même chose, à la 9e partie d'un pied, et cela avec d'autant plus de raison que 9 est un nombre carré, que le module ainsi réglé est égal à 16 lignes, que ce nombre 16 est lui aussi un nombre carré, et qu'enfin la base déjà réglée à 3 pieds contient 17 modules de 16 lignes. Cependant, avant d'en venir aux détails, notre architecte a voulu fixer encore, comme dimension principale, la largeur prise au milieu de la hauteur du dé et égale à 2 pieds, égale par conséquent à la moitié de la hauteur totale ou en d'autres termes à 18 modules ; et il est résulté de là que la saillie du socle de la base sur les extrémités de cette largeur de 2 pieds s'est trouvée égale à 1/2 pied, c'est-à-dire à 4 modules 1/2 (pl. VII, fig. 1), d'où, en retranchant 1/2 module pour la demi-inclinaison des faces latérales, il est resté une longueur exacte de 4 modules pour la saillie LI de la base sur la partie inférieure du dé.

Après quoi l'architecte a adopté : 1° tant pour la saillie EG que pour la hauteur AE du chapiteau, cette même dimension de 4 modules ; 2° pour la hauteur GI du dé, 3 pieds = 27 modules, comme

pour la longueur de la base QR; et 3° enfin, pour la hauteur LQ de cette base, 5 modules, afin de compléter ainsi la hauteur totale de 4 pieds.

Le chapiteau a été ensuite achevé, en donnant, comme je l'ai déjà dit, 36 lignes ou 3 pouces à la hauteur AC du tailloir et par conséquent 28 lignes à la hauteur CE de l'échine, de sorte que la hauteur de 3 pouces s'est trouvée égale à la 16e partie de la hauteur totale ou, si l'on aime mieux, à la 12e partie de la hauteur du dé.

Quant à la hauteur LQ de la base, égale à 5 modules, elle a été divisée en 2 modules ou 32 lignes pour les moulures LO et 3 modules ou 4 pouces pour le socle OQ de la base, qui s'est trouvée, de la sorte, dans le rapport exact de 4 à 3 avec la hauteur AC du tailloir et de plus égale à la 12e partie de la hauteur totale et à la 9e partie de la hauteur du dé.

En dernier lieu, les longueurs horizontales ont été déterminées, comme on l'a vu précédemment, tant sur le dé que sur le chapiteau, en leur assignant des expressions toujours impaires, et en particulier celle de 25 modules pour la longueur mesurée sur le tailloir. On a vu aussi que les largeurs des parties latérales ont été réglées en partant de la plus grande fixée à 17 modules, avec cette restriction cependant que la réduction de l'inclinaison des faces principales à 1 pouce, au lieu d'un module, a imposé l'obligation d'employer, d'une manière tout à fait anormale, des nombres

fractionnaires pour exprimer les deux dimensions du chapiteau.

En résumé, j'ai la confiance d'avoir établi, dans la longue discussion qu'on vient de lire, non seulement que l'auteur du chapiteau gallo-grec de Nimes connaissait et pratiquait la règle des proportions définies et la loi du module, mais encore et surtout qu'il accordait une foi robuste à toutes les théories des anciens philosophes relatives à la valeur et au choix des nombres.

Il faut, a dit Platon, que le NOMBRE *serve de fondement* A TOUT[1], et notre constructeur a toujours

1. Voici de quelle manière et à quelle occasion ce principe a été formulé par Platon, en lui attribuant toute l'autorité d'une vérité incontestable et incontestée.

Dans le dialogue intitulé *Epinomis* dont je copie un passage d'après la traduction de Cousin, voulant « trouver une science « qui mérite véritablement le nom de *Sagesse,* une science « enfin qui tire de la classe des artisans et des gens du com- « mun quiconque l'a acquise, et en fasse un homme sage et « vertueux, un citoyen juste et réglé dans toute sa conduite, « soit qu'il commande, soit qu'il obéisse, » Platon se demande avant tout « quelle est, de toutes les sciences, celle qui, si « elle venait à manquer à l'homme ou s'il ne l'avait jamais « connue, en ferait le plus stupide et le plus insensé des « animaux. » Et, après cela, il ajoute : « Elle n'est pas diffi- « cile à trouver, car, si on les compare une à une, aucune ne « produirait plus sûrement cet effet que celle qui donne au « genre humain la connaissance du *nombre,* et je crois qu'un « Dieu, plutôt que le hasard, nous a fait don de cette science « pour notre conservation. » Et il conclut ensuite en disant : « Il est donc de toute nécessité que le *nombre* serve de fon- « dement à tout le reste. » C'est dans le même ordre d'idées qu'on lit dans l'Écriture : « Omniâ in Numero, et pondere « et mensura disposuisti. » (Sap., XI, 21.)

opéré comme fermement convaincu de l'exacte vérité de ce principe.

II.

CHAPITEAU GALLO-GREC TROUVÉ A SAINT-COSME.

Le second chapiteau gallo-grec que le musée possède provient de Saint-Cosme, petit village situé à vingt-deux kilomètres de Nimes et dont l'existence est certainement fort ancienne, car les travaux des champs y ramènent fréquemment à la surface du sol de nombreux fragments de poteries antiques. Ce chapiteau (pl. VIII, n° 2) n'a été découvert que l'année dernière, en démolissant un mur, dans les fondations duquel il avait été mis comme moellon, à une époque qu'il est impossible de déterminer.

Il est rectangulaire, comme le précédent, et a été taillé comme lui dans une pierre calcaire d'une assez grande dureté, quoique provenant cependant d'une carrière différente. Il n'en subsiste malheureusement aujourd'hui qu'une assez faible partie, deux de ses faces, la face latérale gauche et la face postérieure tout entière, ayant été brisées, soit par accident, soit à dessein, avant de l'employer comme moellon, et il résulte de là que trois de ses angles ont disparu et qu'il n'en reste aujourd'hui qu'un seul.

Sur la partie conservée du tailloir, on lit, sur

1

CHAPITEAU GALLO-GREC DU MUSÉE DE NIMES

Inscription
réduite au quart de sa grandeur réelle.

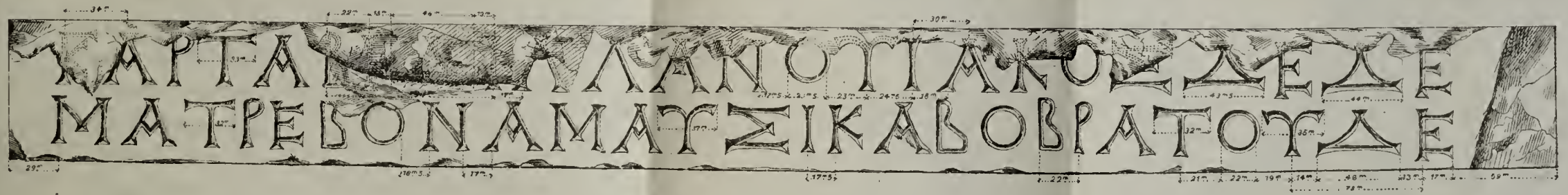

2

CHAPITEAU GALLO-GREC DE SAINT-COSME

Inscription
réduite au quart de sa grandeur réelle.

deux lignes et en lettres grecques, la fin d'une inscription gauloise qui porte, comme l'inscription des Mères nimoises, le mot BPATOYΔE si souvent reproduit dans des circonstances analogues. Mais ce qu'il faut remarquer principalement sur cette inscription, c'est la rigoureuse identité de forme et de dimension des lettres qui la composent, comparativement à celles du chapiteau de Nimes. Cette identité est surtout frappante quand on considère les B, les Δ, les P et les Σ dont les formes sont très archaïques ; et elle est assez grande pour qu'on soit tenté de croire, sans trop d'exagération, que toutes ces lettres ont été tracées, dans un cas comme dans l'autre, avec un seul et même poncis[1].

Cependant un examen attentif permet de constater que les deux chapiteaux ne sortent pas de la même main et que celui de Saint-Cosme est l'œuvre d'un ouvrier moins habile et moins exercé que l'autre.

Il n'en est pas moins certain que les deux artistes ont copié très exactement leurs lettres sur un seul et même modèle, et par conséquent sortaient, tous les deux, de la même école. Mais c'est surtout quand on compare les dimensions du chapiteau de Saint-Cosme à celles du chapiteau de Nimes que cette communauté d'origine peut être constatée avec la plus entière évidence.

La hauteur AB du tailloir (pl. IX) est d'abord

1. Voy. pl. VIII, n° 1 et n° 2.

identique, dans les deux cas, car elle varie sur le chapiteau de Nimes, comme on l'a déjà vu, de $0^m079.5$ à 0^m084, tandis qu'elle ne varie sur le chapiteau de Saint-Cosme que de 0^m081 à 0^m084.

Il arrive ensuite malheureusement que cette dimension est la seule qui se prête, dans le sens de la hauteur, à une comparaison directe, parce que la hauteur BE de l'échine ne peut être mesurée, sur aucun point, avec une exactitude suffisante, sa partie inférieure ayant été entamée et amoindrie sur tout son développement, lorsque le petit appendice E'F', placé au-dessous de l'échine, a été brisé à coups de marteau, dans le but, sans doute, de rendre mieux gisante la partie inférieure du chapiteau, quand on a voulu l'employer comme moellon. Mais cet appendice, quoique perdu aujourd'hui, n'en a pas moins existé autrefois de la manière indiquée sur mon dessin, car, lorsqu'on mesure l'épaisseur totale du chapiteau, au point marqué H, c'est-à-dire dans la partie centrale qui correspond à l'endroit où cette épaisseur est la plus forte, on la trouve exactement égale à 0^m168, identiquement comme sur le chapiteau de Nimes, mesuré au sommet du bombement de son lit inférieur.

Une autre vérification peut être faite encore, à la condition d'opérer sur l'angle même du chapiteau, parce que c'est sur cet angle seulement que la position du point E' semble avoir été conservée intacte.

ÉLÉVATION DE LA FACE LATÉRALE DU CHAPITEAU GALLO-GREC DE SAINT-COSME

réduite au quart de sa grandeur réelle.

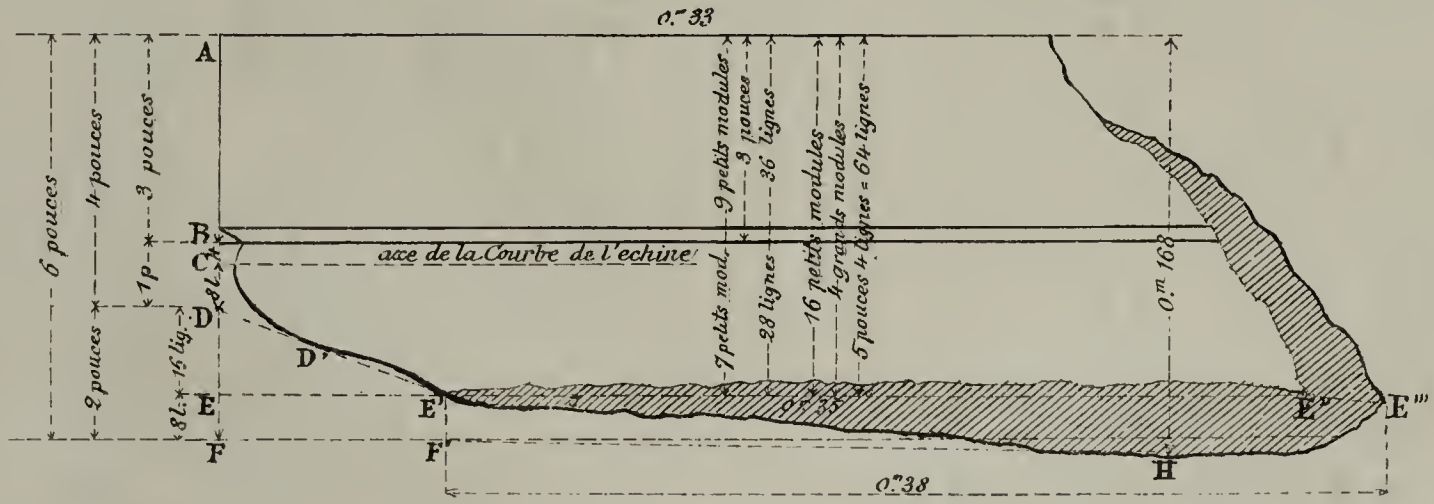

Si, en appuyant, en cet endroit, une règle sur la courbe de l'échine, on la fait passer, en même temps, par le point E', on constate alors que la partie verticale AD de l'épannelage qui varie, sur le chapiteau de Nimes, de $0^m104.5$ à 0^m109 se trouve ici fort exactement égale à 0^m105.

Ces diverses mesures, quelque incomplètes qu'elles soient forcément, suffisent cependant pour montrer que les dimensions verticales du chapiteau de Saint-Cosme sont identiques, dans tous leurs détails, à celles du chapiteau de Nimes et peuvent être exprimées, par conséquent, les unes aussi bien que les autres en fonction de notre pied-de-roi et de ses divisions, puisque, dans les deux cas, la hauteur AB du tailloir et celle de la partie verticale AD de l'épannelage sont égales, la première à 3 pouces et la seconde à 4; puisque, en même temps, les épaisseurs totales des deux chapiteaux sont identiques, et puisqu'il résulte de là que la hauteur DF des parties inférieures DE et EF prises ensemble devait être égale, sur le chapiteau de Saint-Cosme, comme sur celui de Nimes, à deux pouces, dont seize lignes pour la partie inclinée de l'épannelage et huit lignes pour le petit appendice vertical E'F', non compris, bien entendu, le léger bombement qui se trouvait ajouté, dans un cas comme dans l'autre, au lit de pose du chapiteau.

La véritable raison d'être de ce bombement n'est pas facile à comprendre, à moins qu'on ne puisse

le considérer comme un nouveau raffinement imaginé par l'architecte pour augmenter l'adhérence du chapiteau sur le pilastre, au sommet duquel une concavité inverse du bombement aurait été ménagée, dans cette hypothèse, pour rendre plus difficile le glissement des deux assises l'une sur l'autre.

Dans tous les cas, et quoi qu'il en soit sur ce point, puisque le chapiteau de Nimes et celui de Saint-Cosme exécutés par deux ouvriers différents, travaillant à 22 kilomètres de distance l'un de l'autre, présentent, en fait, des dimensions non seulement identiques, mais encore susceptibles d'être exprimées, d'une manière très exacte, en fonction de notre pied-de-roi et de ses divisions, il semble absolument nécessaire de reconnaître, d'abord et avant tout, que ces deux ouvriers avaient à leur disposition une mesure parfaitement égale à la nôtre et ensuite qu'ils agissaient sous l'empire des mêmes idées, ou, ce qui est la même chose, qu'ils copiaient les mêmes modèles. Ainsi, de deux choses l'une, ou bien ces ouvriers sortaient, tous les deux, de la même école, ou bien ils travaillaient sous les ordres du même architecte, qui avait alors naturellement confié les travaux de la ville à l'ouvrier qui était le plus habile, et ceux de la campagne à celui qui l'était le moins.

Malgré cela, de profondes différences peuvent être constatées, quand on étudie les dimensions horizontales du chapiteau de Saint-Cosme, car la

largeur de la face latérale de ce chapiteau mesurée au niveau de sa base est égale, sur le fragment encore conservé, à 0^m35 entre les points E' et E'' et peut même s'élever jusqu'à 0^m38, quand on la mesure intérieurement jusqu'au point E''', tandis que la même largeur ne dépasse pas, comme on l'a vu, $0^m336.75$ sur le chapiteau de Nimes. Les bases de ces deux chapiteaux étaient donc complètement inégales. Et l'on peut cependant constater une différence encore plus grande, quand on mesure les saillies du tailloir sur la base, en les prenant toujours par rapport à l'angle E' où la courbe de l'échine semble, comme je l'ai déjà dit, avoir été le plus exactement conservée. Ces saillies varient en cet endroit de 0^m089 à 0^m090 et par conséquent sont égales, aussi rigoureusement que possible, à 3 p. 4 lig. ou, en d'autres termes, à 2 modules 1/2 sur chacune des deux faces, tandis qu'elles sont inégales sur le chapiteau de Nimes et égales l'une à 3 et l'autre à 4 modules. Les inégalités des saillies de ce dernier chapiteau ne peuvent être attribuées, comme on l'a vu, qu'à l'inégalité des côtés de sa base et il semble indispensable de conclure, à l'inverse, de l'égalité des saillies du chapiteau de Saint-Cosme que sa base devait avoir tous ses côtés égaux, ou, en d'autres termes, devait être carrée, et par conséquent couronnait un pilastre carré, quand le chapiteau de Nimes couronnait un piédestal rectangulaire.

On peut même aller plus loin encore, parce qu'il ne semble pas impossible de dire quelles étaient finalement les dimensions de ce pilastre.

Remarquons, en effet, que les deux saillies fixées chacune à 2 modules 1/2 donnent, en les réunissant, une somme *impaire* égale à 5 modules et que par conséquent, si le côté du pilastre de Saint-Cosme que nous savons être plus grand que la *largeur* du piédestal de Nimes pouvait être supposé égal à la *longueur* de ce piédestal, ou, en d'autres termes, à 17 modules, il en résulterait que la longueur du tailloir serait exprimée à Saint-Cosme par un nombre *pair* de 22 modules (17 + 5), ce qui ne semble pas admissible. Au contraire, si cette longueur de 17 modules était réduite, par hypothèse, à 16 modules (nombre carré et par conséquent très vraisemblable), la longueur du tailloir deviendrait alors non seulement impaire et égale à 21 modules, mais encore égale à 21 fois 16 lignes, c'est-à-dire à 336 lignes, ou, ce qui est la même chose, égale à 2 pieds 4 pouces ou, mieux encore, à *28 pouces*. Or, ce nombre 28, on l'a déjà vu, est un nombre *parfait* et cette circonstance rend, on en conviendra, ma dernière supposition particulièrement vraisemblable. Voici pourtant encore une considération qui tend à la confirmer : le dé du *piédestal* de Nimes avait exactement, comme on l'a déjà vu, 2 pieds ou 18 modules, quand on le mesurait au milieu de sa hauteur. Pourquoi donc ne supposerait-on pas

au *pilastre* de Saint-Cosme cette même dimension mesurée de la même manière? Il suffirait pour cela d'admettre que l'inclinaison de ses faces est *double* de celle qui a été constatée sur le piédestal de Nimes, ce que l'on peut considérer comme très vraisemblable, puisque la hauteur du pilastre était, sans aucun doute, au moins *double* de la hauteur du piédestal.

On doit achever prochainement la démolition du mur dans lequel le premier fragment du chapiteau de Saint-Cosme a été trouvé et le propriétaire a promis de surveiller très attentivement cette démolition, pour y retrouver, s'il est possible, quelque autre fragment du même chapiteau. Puisse-t-il être heureux dans cette recherche! Si le hasard le favorise, on pourra peut-être savoir un jour jusqu'à quel point les hypothèses précédentes s'éloignent ou se rapprochent de la vérité.

III.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Il résulte de la manière la plus formelle des faits que je viens d'exposer : en premier lieu, que les habitants du littoral méditerranéen de la Gaule se servaient, avant l'arrivée des colonies grecques dans leur contrée, d'une unité métrique linéaire ou pied, divisé, comme notre pied-de-roi, en 12 pouces et 144 lignes et ayant, aussi exacte-

ment que possible, la même longueur que lui ; et, en deuxième lieu, que l'influence de ces colonies grecques, lorsqu'elle a commencé à se faire sentir, n'a pas été capable de décider nos ancêtres à modifier leur système métrique. L'ancienneté de ce système est depuis longtemps reconnue et j'ai la confiance d'avoir pu la démontrer moi-même plusieurs fois et de plusieurs façons différentes. Il dérive, d'une manière à peu près certaine, de l'ancien système des Chaldéens, et c'est, si je ne me trompe, dans un article très remarquable publié, en 1856, par le *Bulletin archéologique de l'Athenæum français* que M. Oppert a signalé ce fait pour la première fois.

Voici en quels termes il s'est alors exprimé, aux pages 32 et suivantes : « Tandis que la mesure « de Babylone était égale à celle d'Egypte, celle « de Ninive a formé le système des Mèdes et des « Perses. Nous voyons, après Alexandre, ce sys- « tème transporté en Égypte, où il reçoit le nom « de Philétérien, et de là il a passé aux Arabes, « qui *probablement* l'ont imposé à l'Occident, où « le *pied de Ninive est devenu le pied-de-roi de « France.* »

Les assertions ainsi formulées ne sont pas toutes exactes et, par exemple, autant il est vrai de dire que c'est le pied de Ninive qui est devenu le pied-de-roi de France, autant il est inexact d'ajouter que ce sont les Arabes qui l'ont imposé à l'Occident, puisque, en effet, nous venons de trouver

ce même pied en usage dans nos contrées, avant l'arrivée des colonies grecques et par conséquent bien longtemps avant les invasions arabes. Dans l'état actuel de nos connaissances, tout porte à croire que le pied asiatique nous a été apporté par les Celtes. La notion des mesures était certainement établie depuis longtemps dans leur pays d'origine, lorsqu'ils l'ont quitté, tandis que, au contraire, il est extrêmement probable que cette notion n'existait pas encore, ou du moins n'existait qu'à peine dans les Gaules, quand ils y sont venus; et, s'il en est ainsi, il n'est pas difficile de comprendre comment il arrive qu'ils ont pu faire adopter sans peine par nos ancêtres les unités métriques qu'ils portaient[1].

Les considérations précédemment exposées démontrent enfin que les Grecs des colonies méditerranéennes ont enseigné à nos ancêtres, bien longtemps avant l'arrivée des Romains, non seulement leur écriture, en même temps que toutes les subtilités de leur architecture, mais encore, ce qui est beaucoup plus remarquable, toutes les théories enseignées par les anciens philosophes sur la valeur et le choix des nombres, sur les nombres *impairs*, sur la *puissance* des nombres *carrés* et sur les vertus singulières des nombres *parfaits*.

1. Voyez sur cette question, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard,* mon mémoire sur la détermination du pied gaulois (V^e^ série, tome IX, année 1868-69, p. 78 et suiv.).

Ces résultats sont dignes d'attention, parce qu'ils permettent de constater que nos ancêtres étaient, au moment de la conquête romaine, plus instruits et plus civilisés qu'on ne le croit généralement, et c'est pour ce motif qu'il m'a paru utile de les porter à la connaissance de ceux que de semblables études peuvent intéresser.

NOTE

SUR

UN DESSIN DE BARTHÉLEMY PRIEUR

SCULPTEUR AU XVI^{e} SIÈCLE.

Par M. le marquis DE FAYOLLE, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 8 décembre 1886.

La plupart des artistes de la dernière Renaissance française sont encore peu connus ; ils forment cependant une pléiade nombreuse qui, renouvelant l'école de Fontainebleau, prolongea par une sorte de filiation artistique ses tendances et ses doctrines jusque sous le règne de Louis XIII. L'un des plus importants de ce groupe, Barthélemy Prieur, dont un chef-d'œuvre a rendu le nom populaire, est pourtant aussi l'un de ceux sur l'œuvre et la vie desquels plane le plus d'obscurité. Cette pauvreté de documents donne de l'intérêt à un dessin de Prieur conservé à l'Albertine à Vienne, que M. le vicomte de Tauzia, le savant conservateur des peintures et des dessins du Louvre, m'y avait obligeamment signalé. Ce des-

sin mériterait mieux qu'une description faite d'après des notes hâtives de voyage, non seulement parce qu'il renferme un contrat signé de Prieur lui-même, mais surtout à cause de l'ampleur de la facture, de l'importance du sujet et de la grandeur très caractéristique du style et de la composition.

C'est un grand dessin à la plume, lavé de bistre, projet terminé pour une de ces cheminées monumentales si à la mode dans les grandes habitations à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^. Trois pieds de bouc reposant sur un socle forment la base de chacun des montants terminés par une console en volute amortie sur une tête de bélier. Les consoles supportent le manteau de la cheminée, décoré d'attributs guerriers, armes, casques et boucliers antiques disposés de chaque côté d'un cartel. Cette frise sert de base à une décoration monumentale d'un grand caractère. Au centre, un quatrefeuilles à redans mouluré, qui devait sans doute encadrer une peinture, est soutenu par deux satyres en haut-relief à demi couchés. A droite et à gauche, deux statues de femmes debout, drapées; celle de droite porte une palme, celle de gauche sonne de la trompette. Séparant ces figures du quatrefeuilles, deux pilastres supportent un riche entablement très en saillie, soutenu par des triglyphes et des volutes et surmonté d'un fronton arrondi coupé au centre. Dans l'échancrure du fronton, deux écussons ovales

accolés auxquels deux enfants nus couchés sur les rampants servent de supports.

Dans le foyer de la cheminée, on lit le contrat passé entre le sculpteur et le personnage qui l'avait commandée. A défaut d'un fac-similé, j'en reproduis ci-dessous la disposition et l'orthographe :

C'est le dessin de la cheminée
que no^s avons marchandée
p^r Le Chaut de Sy aueque
m^e bartellemy prieur
sculpeteur le troisième de
janvier mil v^c quatre vingt
dix neuf.

Marnère.

Lavieuville.

Prieur.

La signature de Prieur est sans aucun doute de la même encre et de la même main que le dessin, ce qui lui donne une authenticité absolue. Le contrat paraît avoir été écrit par la personne qui a signé la première d'une façon peu lisible, *Marnère* je crois ; ce devait être l'architecte ou l'homme d'affaires chargé de la négociation.

A première vue, La Vieuville, n'ayant signé que le second, paraissait intervenir dans le contrat seulement comme témoin, les deux écussons placés dans l'échancrure du fronton nous apprennent le contraire et nous font connaître le nom du château que nous n'avions pas su lire. Écusson de

gauche « d'argent à cinq feuilles de houx posées 3 et 2. » Celui de droite n'est que la répétition du premier écartelé d'une alliance : « Coupé au 1 d'argent à 3 feuilles de houx ; au 2 d'hermine au chef émanché de gueules qui est d'O. » Les armes de la maison de la Vieuville se blasonnent constamment d'argent à 7 feuilles de houx d'azur posées 3, 3 et 1 ; mais le sceau de Pierre de la Vieuville, seigneur de Farbus, apposé en placard sur une quittance donnée à Jacques Veau, trésorier des guerres du roi, le 28 avril 1552, ne porte que cinq feuilles de houx au lieu de sept. Le sculpteur a adopté cette variante qui chargeait moins l'écusson.

Catherine d'O, veuve de Michel de Poysieu, seigneur de Pavant, et fille de Charles d'O, seigneur de Vésigny, Clève, Wartigny dans les Ardennes, épousa en secondes noces, en 1581, Robert de la Vieuville, veuf lui-même de Guillemette de Bossut, en faveur duquel la terre de Sy dans les Ardennes fut érigée en marquisat à la fin du XVI^e^ ou au commencement du XVII^e^ siècle sous le nom de marquisat de la Vieuville. Leur fils Charles, duc de la Vieuville, surintendant des finances de Louis XIII, dont Bassompierre a conté la fortune et les disgrâces, vendit en 1622 la terre de Sy à Claude d'Anglure, seigneur de Bourlemont. Le duché de la Vieuville est désigné dans l'État de la France de 1665 sous le nom de *Pavant-Lavieuville*. Pavant venait du sire de Poysieu, premier mari de Catherine d'O ; cette seigneurie, jointe aux baronnies de

Nogent-l'Artaud, Saint-Martin-d'Ablois et dépendances en la province de Champagne, fut érigée en duché-pairie sous le nom de la Vieuville par brevet du 26 décembre 1651. Ainsi plusieurs terres ont porté successivement le nom de la Vieuville qui n'est lui-même qu'un surnom adopté au XVe siècle par un certain Jean Cockier, gentilhomme breton, mais le projet de l'Albertine était destiné par Robert de la Vieuville au château de Sy.

Ce n'était pas un mince personnage que ce marquis de la Vieuville, baron de Rugles, grand fauconnier de France, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, ambassadeur en Allemagne, chevalier des ordres du roi en 1599, l'année même où il commandait la cheminée à Prieur, et il est permis de supposer que l'érection de Sy en marquisat et l'enquête qui précédait en général cette faveur furent pour lui l'occasion d'en reconstruire ou restaurer le château. M. Sénemaud, l'érudit archiviste des Ardennes, a bien voulu me communiquer sur Sy des renseignements dont je lui adresse ici tous mes remerciements. Le château, situé au sud du village actuel, qui occupe une partie des dépendances, se composait d'un corps de logis et de deux ailes formant un carré de quarante-cinq mètres de côté, flanqué de quatre tours. De larges fossés l'entouraient et une avant-cour carrée de soixante mètres de côté

avec quatre petits pavillons aux angles précédait l'entrée principale.

Ce plan correspond bien au style des premières années du XVII^e^ siècle ; il est naturel que la décoration intérieure fût en rapport avec l'extérieur et on s'explique sans peine que La Vieuville, alors dans toute sa fortune, se soit adressé à l'un des meilleurs artistes de son temps. Ce genre de cheminées était alors fort à la mode et remplaçait les boiseries coloriées du XVI^e^ siècle. Les châteaux de Cadillac, de Lauzun et de Roquetaillade, pour ne parler que de la partie de la France que j'habite, en conservent encore d'admirables spécimens : véritables monuments où l'architecture, la statuaire et les marbres précieux concourent à produire un grand effet décoratif, elles suffisent seules à meubler la nudité des vastes salles abandonnées. On pourrait peut-être leur reprocher une exubérance de détails et une prodigalité d'ornements dont la trop grande richesse est évitée dans le projet de Prieur. Sculpteur avant tout, il multiplie les figures de haut-relief et remplace les placages de marbres par des ornements en bas-relief ; les Renommées et les sujets de la frise, allégorie à la fortune grandissante de La Vieuville, aussi bien que les satyres accroupis et les enfants qui couronnent gracieusement le monument sont d'une conception plus sobre et d'un art plus élevé, digne du ciseau de l'un des derniers héritiers de la Renaissance.

De l'œuvre de Prieur, il ne reste malheureusement rien ni à Sy ni dans le département des Ardennes. La Révolution commença la démolition du château, elle se continua au commencement du siècle et était achevée en 1865. Il est extraordinaire qu'aucun fragment n'ait échappé aux démolisseurs et surtout qu'un ensemble aussi important ait disparu depuis peu d'années sans laisser aucun souvenir dans l'esprit des personnes qui ont vu le château encore presque intact. Peut-être faut-il s'en tenir aux termes mêmes du contrat, et la cheminée a-t-elle été seulement marchandée à Prieur. J'aimerais mieux espérer que Charles de la Vieuville, vendant la terre de Sy vingt-trois ans après les embellissements que son père y avait faits, fit enlever et transporter ailleurs un monument qui ne pouvait alors manquer d'être prisé à sa valeur; la chose est peu probable; cependant, de la présence à l'Albertine du dessin de Prieur, ne pourrait-on pas supposer que le duc de la Vieuville y attachait un certain prix? On sait qu'après sa disgrâce il trouva un refuge à Vienne et, sans vouloir attacher d'autre importance à cette coïncidence, ce séjour ne pourrait-il pas expliquer comment le projet de notre sculpteur français se trouve là au milieu des crayons de Clouet et de Lagneau, qui eux venaient rappeler à la cour d'Autriche les traits des parents et des amis de France?

PAGES
AUTOGRAPHES ET APOCRYPHES
DE
LÉONARD DE VINCI.

Par M. Charles Ravaisson-Mollien, membre résidant.

Lu dans les séances des 16 et 23 mars 1887.

On sait que Léonard de Vinci écrivit presque toujours à rebours du sens ordinaire, de droite à gauche. Les récentes publications du *Saggio* à Milan, de M. Richter en Angleterre, et de nos manuscrits de l'Institut, ont donné une vue générale de ses écrits authentiques; et cet aperçu a permis de se rendre compte que la forme des lettres ne varia pour ces autographes que dans une faible mesure, quant à certains détails secondaires, non d'une façon essentielle. Ainsi, si quelques spécimens que j'ai donnés dans une étude publiée par la *Gazette des Beaux-Arts* en 1881[1] ont montré l'écriture de Léonard à vingt-un ans, en 1473, et en 1478, avec des ornements comparables aux fioritures, puis, en 1489, particulièrement simple et précise, puis, plus tard, tantôt plus, tantôt

1. Les *Écrits de Léonard de Vinci*. (Extrait de la *Gaz. des B.-A.*, chez Quantin, édit.)

moins empreinte de l'un de ces deux caractères, dont l'un montre l'homme d'imagination, l'autre l'observateur attentif, on peut dire avec vérité qu'en somme il n'y a dans de telles différences que les deux aspects principaux d'une même et originale physionomie, dont ils constituent l'ensemble. Et cet ensemble est toujours reconnaissable à son air de netteté, à la franchise adroite de la touche, à ce que le corps des jambages est droit ou un peu incliné en arrière, à la régularité des intervalles des lettres, à la non liaison de la plupart, à l'absence de ponctuation des *i*, à la constance de ces caractères, puis souvent à l'élégance des parties ornementales, déliés ou abréviations, avec des courbes serpentines et des boucles oblongues bien formées, qui rappellent la sûreté et la grâce des dessins du grand peintre, etc.

Un premier résultat des remarques précédentes doit être qu'une notion exacte de l'écriture de Léonard de Vinci suffise à en faire retrouver des parties qui en seraient mêlées à d'autres écritures contemporaines ; voici un exemple qui prouve que de telles épaves subsistent : parmi les pages d'écrits et de dessins du legs His de la Salle au Louvre, attribués jusqu'ici à Verrochio, une, le n° 118, contient quelques mots : *Nicholo dimichele debbe avere*....., qui sont à rebours. Ne s'est-on pas aperçu de cette bizarre circonstance, ou bien a-t-elle paru insignifiante, ou croirait-on que Ver-

rochio devança, ou imita, le plus original de ses élèves dans l'emploi d'un procédé que jusqu'à présent Sabba da Castiglione, biographe de Léonard, a passé pour avoir été le seul de cette époque, en Italie, à adopter?

A première vue, les mots cités dudit n° 118 présentent, dans leur ensemble, la physionomie de l'écriture de Léonard, sous celui de ses aspects où la simplicité et la finesse des traits dominent; puis, si d'on y regarde de près, tous les détails de ces mots confirment la première impression. La touche est franche, le corps des jambages est droit, un peu incliné en arrière; les intervalles sont réguliers, le plus souvent les consonnes et voyelles sont séparées, les *i* ne sont pas ponctués, le haut de l'*l* incline dans le sens de l'écriture, commence par une courbe proche de l'ovale, le délié final du *ch* remonte en une semblable courbe, le *b*, l'*e*

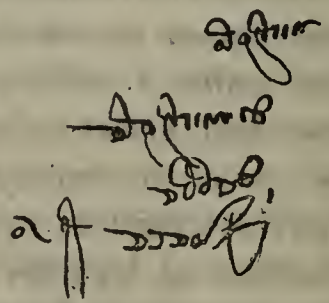

double, les autres lettres rappellent la même main; deux seulement sur vingt-cinq (l'*A* initial et l'*r* du mot *avere*) ont un caractère spécial dont il faudra tenir compte, et ce caractère n'a rien d'in-

conciliable avec les procédés de Léonard de Vinci.

Mais cette physionomie, ces détails, demandera-t-on, ne les trouverait-on pas quelquefois aussi parmi les pages autographes de Verrochio, ou du moins l'écriture du maître ne serait-elle pas çà et là si peu différente de celle du disciple, qu'on ne pût sûrement distinguer l'une de l'autre? Tout d'abord on pourrait hésiter sur ce point. Les écritures en question se ressemblent; elles offrent, çà et là, quelques lettres formées de même, par exemple des *d*, des *s*, des *v*, et la seconde pas plus que la première n'a les *i* ponctués. Leur aspect général se ressent de ces détails, comme le montrent suffisamment des feuillets qui figurèrent en 1879 à l'École des beaux-arts (collection du duc d'Aumale, nos 25, 31, 32 des photographies Ad. Braun), celui où Verrochio note qu'un tel « partit de sa boutique, » pour aller travailler à Volterre, le 29 d'un mois de 1487, celui où il est question d'un « Picho di Nicholo », celui enfin où il est dit que « Giovanni di Tadeo » a été chargé de régler un compte de marbres montant à 1,489 liv. Si l'on étudie ces feuillets, on constatera que les textes de Verrochio, rapprochés de ceux de Léonard, notamment la page des 1,489 livres, sont comparativement irréguliers dans l'ensemble, ont le corps des jambages tantôt droit, tantôt incliné en arrière et tantôt (plus souvent) en avant, montrent la plupart des voyelles liées aux consonnes, présentent des formes tout à fait diffé-

rentes pour plusieurs lettres et accessoires de lettres, puis que pour les consonnes ou voyelles qui rappellent Léonard de Vinci, il n'y a encore qu'analogie, non identité. Ainsi, chez celui-ci, l'*r* est presque toujours une courte tige qui se divise du haut un peu comme en deux volutes, et chez Verrochio, l'*r* approche d'une oblique entre deux horizontales. Chez le premier, l'*l* commence en haut par un ovale et incline dans le sens de l'écriture; chez le second, l'*l* est sans boucle, commençant souvent, en arrière, par un trait à angle aigu avec le jambage, et incline ou tend à incliner en arrière, puis, pour Léonard, lorsque le bas d'une lettre remonte, c'est par une courbe, tandis que, pour Verrochio, c'est encore par un trait à angle aigu. La comparaison de deux mots (lire, ebbi) et des lettres et abréviations *ch*, *pr*, de l'écriture de Verrochio et de celle de Léonard, dont voici les fac-similés, donnera une idée exacte de ces différences.

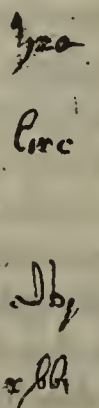

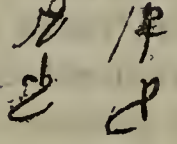

Ces observations faites, on trouvera bien reconnaissable l'écriture de Verrochio, parmi les feuillets His de la Salle, au n° 115 : « Ano dato a Michele muratore per mille mogia di chalcina, » on a donné à Michel, maçon, « pour mille muids de chaux, » ainsi qu'au n° 111, où les mots Nicholo et Michele (Michele raturé et précédé de : Dato Nicholo) rappellent ceux qu'on a lus à rebours au feuillet 118, et on remarquera sans doute que chez ces derniers l'*a* initial et l'*r* du mot *avere* ressemblent à l'*A* initial en nœud de : *Ano*, au n° 115, et à plusieurs *r* de Verrochio, tandis que ces formes de lettres ne se rencontrent pas d'ordinaire chez Léonard. Mais à cette dernière circonstance, contraire à la précédente attribution de la phrase du n° 118, on peut opposer de rares exceptions de l'écriture de Léonard; ainsi, le manuscrit B de l'Institut (fol. 4 r°, 1re ligne) offre un *A* majuscule en nœud qui, bien que debout au lieu d'être couché comme le sont les précédents, est de même genre qu'eux, et le manuscrit A (fol. 3 v°, 2e ligne) fournit un *r* à queue courbée qui, bien que différent de l'*r* dudit *avere* à plusieurs égards, n'en est pas éloigné quant à la touche et au mouvement de la courbe.

Ajoutons maintenant que, parmi les dessins du

n° 1181, la Vierge et l'Enfant, largement, légèrement et facilement traités par masses et par ombres, avec un sentiment profond et une gracieuse finesse dans plusieurs détails, peut-être aussi le paysage d'en haut, pourraient être dus à la même main que les mots à rebours. Une certaine timidité et plusieurs incorrections dans le dessin du groupe semblent trahir l'inexpérience à côté de l'originalité d'un élève novice, sans doute aux premières années de son apprentissage. Un feuillet de 1478 montre combien, dès cette année, le dessin de Léonard était devenu ferme et sûr; au contraire, on le voit, dans un feuillet de 1473, n'ayant encore qu'une plume hésitante et quelquefois un peu lourde. Il semble que la Vierge, l'Enfant et le paysage du feuillet His de la Salle soient d'une époque intermédiaire entre celles de ces deux manières, peut-être, par exemple, de 1475[2] ou 1476.

1. Les traits et contours du visage de la Vierge ont plus de légèreté et de finesse dans la page originale que dans le fac-similé ci-joint, notamment pour la bouche et le nez, la photographie exagérant en noir les jaunissements et salissures des papiers vieillis. On a voilé, dans le fac-similé, les parties dont il n'est pas question dans cette étude critique, afin de rendre celle-ci plus intelligible. Dans la page originale, le dessin de femme nue et debout, qu'on voit près du bord de cette page, est entremêlé à celui du groupe, avant lequel il a été exécuté; et près du paysage, des lettres majuscules proviennent du verso aperçu en transparence.

2. Voir les *Écrits de Léon. de V.*, ci-dessus cités, p. 48 (dessin attribué à Léonard, 1475).

ÉTUDES DE LÉONARD DE VINCI, CHEZ VERROCHIO.

(Feuillet His de la Salle, n° 118, au Louvre.)

Un deuxième résultat des remarques précédentes sera de permettre de distinguer l'écriture de Léonard de Vinci d'autres écritures avec lesquelles on l'a confondue jusqu'à ces derniers temps. C'est à ce titre que fut signalée, dans ladite étude publiée par la *Gazette des Beaux-Arts*, la fameuse lettre au duc de Milan, tracée en sens ordinaire, regardée jusque-là comme écrite par Léonard de Vinci en 1483 et qui se trouve au fol. 382 de l'*Atlantique*. Là, disais-je déjà, les *i* sont ponctués, et cette remarque suffirait peut-être à prouver que le document en question n'est pas de la main de Léonard, mais bien d'autres différences sont à noter ; or, lorsque Léonard écrivait, dans ses manuscrits, selon l'usage vulgaire, c'était toujours en procédant de même qu'à rebours, avec la même netteté, les mêmes formes et accessoires de lettres, la même négligence de ponctuation des *i*, et l'exemple d'un fac-similé du folio 4 r° du manuscrit B le montrait. On sait d'ailleurs que Léonard de Vinci, quoique gaucher, était aussi habile à se servir de la main droite que de l'autre. Les indications sommaires qui viennent d'être rappelées suffirent à persuader quelques personnes, mais, en général, on resta au moins incertain[1] ;

1. Voir Charles Clément, *Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël*, 1882, p. 220, note 1. — J. P. Richter, *The literary works of L. da V.*, 1883, t. II, p. 396, note. — E. Müntz, *la Renaissance en Italie et en France*, 1885, p. 256-7 et note 1.

voici l'occasion de répondre aux principales objections et de donner de nouvelles preuves.

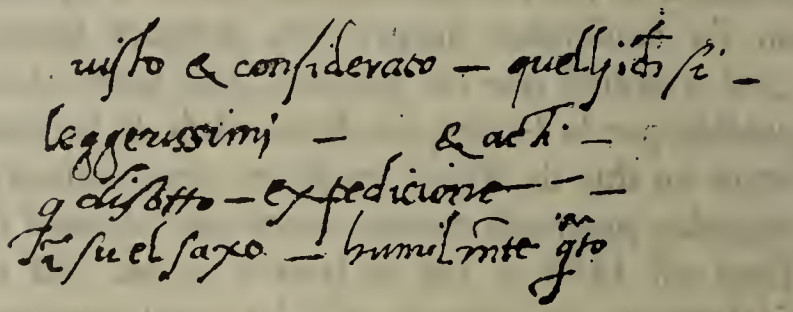

Léonard de Vinci ne faisait, en ne ponctuant pas plus les *i* en sens ordinaire qu'à rebours, que ce que faisait Verrochio dans les différentes pages manuscrites qui restent de lui, mais on a dit qu'il devait compléter les *i* lorsqu'il s'adressait à de hauts personnages, ne fût-ce que par simple nécessité de politesse. Si cette objection est bien fondée, il faut remarquer que le papier dont il s'agit ici n'est qu'un brouillon, avec ratures, surcharges, etc., de la classe par conséquent des notes personnelles, et non de celle des écrits prêts à être expédiés à leur destinataire, où le soin de la correction orthographique peut devenir de rigueur. D'autre part, cette pièce diffère des autographes de Léonard par son irrégularité matérielle à tous égards, par les formes, positions, proportions et relations de toutes ou presque toutes les lettres, par les crochets qui commencent et finissent beaucoup de jambages, par la superposition de l'*r* aux fins de mots, par la manière de

traiter le signe abréviatif de l'*n*, ainsi que les doubles lettres *ch*, *pr*, par l'emploi fréquent de l'*x*, etc. On doit donc en résumé, selon toutes les apparences au moins, renoncer définitivement à croire que le fameux document de l'*Atlantique* puisse être de la main de Léonard de Vinci.

Put-il être composé sous sa dictée? Probablement pas davantage. Le style n'est pas celui qu'offrent les textes authentiques, où on le trouve tantôt ferme et concis, tantôt facile et imaginatif, mais dans tous les cas sans des longueurs inutiles et des redondances telles que « visto e considerato, impossibile et infactibile; » et plusieurs locutions semblent étrangères au langage de Léonard, exemple : « In su el saxo, mi exforzero, me ne offero... » Reste que le nombre et la nature des offres de services conviennent, mieux qu'à tout autre, à celui dont le génie s'appliqua de la manière la plus étendue autant aux travaux pratiques qu'aux choses d'imagination, par conséquent à savoir si le texte en question fut à un degré quelconque inspiré de celui que recommandait Laurent de Médicis à Ludovic le More, ou si, contre la croyance générale, il aurait une autre origine.

La lettre au duc de Milan ne devant plus être regardée comme ayant été écrite, ni dictée, par Léonard de Vinci, une des hypothèses les plus naturelles serait que l'auteur en fût François Melzi, à qui son maître légua, près de mourir,

tous les écrits qu'il avait alors[1]. C'est lui, en effet, qui mit ses soins non seulement à réunir, mais à mettre au net les autographes du grand maître devant constituer le Traité de la peinture; et la tâche lui était facile, puisqu'avec ses souvenirs, des textes comme ceux de l'*Atlantique* et du manuscrit B de l'Institut fournissaient tous les éléments utiles à la composition d'un texte apocryphe tel que celui dont il s'agit.

Le Codex Vaticanus, manuscrit composé d'extraits desdits autographes, qu'a récemment publié M. Heinrich Ludwig[2], contient des annotations parmi lesquelles M. Max Jordan[3] a trouvé trois fois le nom de Melzi (Meltius), et celles-ci semblent destinées à modifier les termes des extraits; ainsi, au bas d'un texte commençant par : « Qual studio debb' essere nei giovani, » on lit, d'une écriture différente, plus fine et moins régulière : « sara meglio dire : Regola cola quale s'hanno da gouernare quelli che uogliono imparare la pittura. » Cette fine écriture est semblable à celle

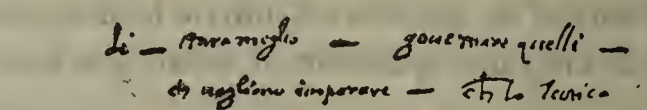

1. Voir G. Uzielli, *Ricerche int. a Leon. da Vinci*, 1872, p. 100, 202, 208.

2. H. Ludwig, *L. da V. Das Buch von Malerei*, 1882 (fac-similé en tête du premier volume).

3. Dr Max Jordan, *Das Malerbuch des Malerei*, 1872.

que porte, avec un beau dessin[1], une page en haut de laquelle on lit : « 1510 adi 14 augusto prima cauata de rileuo Francescho da Melzo de anni 17, » et plus bas, derrière le dessin :

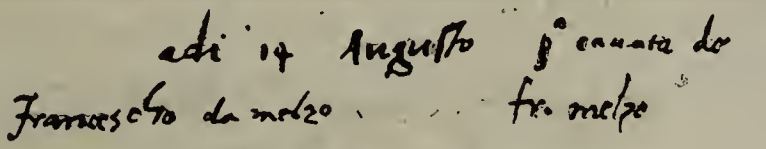

« Anni 19 fr. Melzo, » notes rétrospectives, puisque l'auteur, né en 1480, avait, en 1510, bien plus de dix-neuf ans[2].

Il est donc très probable que les derniers textes qui viennent d'être mentionnés offrent des spécimens de l'écriture de Fr. Melzi. Est-ce de la même main que serait le grand brouillon de l'Atlantique? Avant de se prononcer, il convient d'examiner un document qui, à plusieurs égards, est comparable à ce dernier. C'est une lettre attribuée à Léonard de Vinci, datée de 1507[3], et dont la rédaction est au net, mais qui contient beaucoup d'abréviations et certains traits de plume, à la fin, étrangers au texte, pouvant la faire regarder comme un brouillon terminé ou comme une copie

1. Cf. L. Courajod, *Léon. de V. et la statue de Francesco Sforza,* 1879, p. 50, 51 et précédentes (Léonard de Vinci et Pollajuolo).

2. G. Uzielli, *Ricerche int. a Leon. da Vinci,* 1884, p. 34.

3. Relative à l'héritage de son père, adressée au cardinal Hippolyte d'Este. — G. Uzielli, *Ricerche int. a Leon. da Vinci,* 1872, p. 182, et 1884, p. 299.

d'une lettre expédiée. L'original en est à Modène, et M. G. Uzielli, après l'avoir publié comme authentique, m'en a communiqué une photographie en émettant à son sujet quelques doutes « historico-paléographiques. » En effet, des raisons ana-

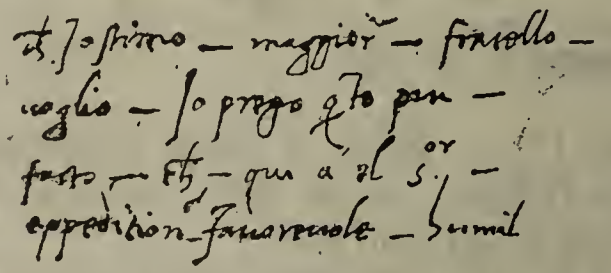

logues à celles par lesquelles j'ai montré que le brouillon attribué à 1483 est apocryphe, doivent faire admettre que la lettre de Modène n'est pas de Léonard et n'a pas été dictée par lui. Or, l'aspect général de celle-ci semble offrir une grande ressemblance avec celui des annotations du Codex Vaticanus et de la page de 1510, et la comparaison du détail des lettres, abréviations et signes quelconques est favorable à la première impression, pourvu que l'on tienne compte de ce que de légères nuances et variantes se trouvent toujours dans une même écriture. Il paraît donc possible que la lettre de Modène soit, comme la page de 1510, quelque rédaction rétrospective, quelque pieux arrangement d'après un autographe de Léonard, ou d'après d'autres renseignements, de la main de Melzi.

D'autre part, entre le document daté de 1507 et celui qu'on croyait de 1483 il y a quelques ressemblances, et d'écriture et de locutions, par exemple, des *g*, des *r*, des *ch*, des *st*, les syllabes *humil*, *humilmeñte*, l'*x* remplaçant l'*s* dans *dextro*, *exforsero*, *experimento*, les expressions : *expeditione*, *a el signor*, l'emploi exagéré des superlatifs et du latin ; et ces traits communs sont en nombre suffisant pour faire reconnaître au texte de Milan un air de plus proche parenté avec le texte de Modène qu'avec les écrits authentiques de Léonard de Vinci.

Néanmoins, l'écriture datée de 1507 et la lettre à Ludovic le More ne sont probablement pas de la même main ; il y a entre ces documents aussi des différences qui le montrent. L'ensemble du premier a plus de finesse et plus de régularité, les crochets du haut et du bas des jambages y sont moins fréquents, et d'ordinaire en sens contraire de celui où ils sont dans le second ; l'*x* de Modène est autre que celui de Milan, etc.

Dès lors, la lettre à Ludovic le More n'a pas dû être écrite par Fr. Melzi ; restent des raisons de supposer qu'elle put être dictée par lui.

Quoi qu'il en soit, l'exposé qui précède montre que la critique des écrits autographes et apocryphes de Léonard ne fait que commencer, et qu'elle doit donner des vues nouvelles sur son génie.

RESTITUTION

A

HUGUES XIII, COMTE DE LA MARCHE

D'UNE ÉPITAPHE

ATTRIBUÉE A HUGUES IX OU A HUGUES X.

Par M. P. DE CESSAC, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 3 mars 1886.

On voyait autrefois dans le cimetière de la célèbre abbaye de Grandmont en Marche[1], du côté du nord, une pierre élevée sur laquelle était gravée l'inscription suivante déjà plusieurs fois publiée :

EPITAPHIUM

DNI HUGONIS, PRINCIPIS DE LEZINIACO ET MARCHIE COMITIS TANDEM RELIGIOSI.

DISCE HOSPES CONTEMNERE OPES, ET TE QUOQUE DIGNUM
JUNGE DEO, QUISQUIS NOSTRA SEPULCHRA VIDES!
MARCHIA ME FACILI COMITEM MODERAMINE SENSIT,
HUGONEM, ANTIQUA NOBILITATE VIRUM.
CONTEMPSI TANDEM FASTUS, ET INANIA MUNDI
GAUDIA, CONVERTENS MEMBRA ANIMUMQUE DEO

1. Commune de Saint-Sylvestre, arrond. de Limoges, Haute-Vienne.

HIC INTER RELIQUOS SPATIOSO TEMPORE VIXI,
MORIBUS, AC VICTU, VESTE ANIMOQUE PARI
HUIC EGO SPONTE LOCO COMITATUS DONA FEREBAM :
SED PRIOR ET FRATRES HOC RENUERE PII
NOS VITREAM DEDIMUS, QUÆ CONSTAT IN ÆDE, FENESTRAM,
LETAQUE CUM FRUCTU PRÆDIA MULTIPLICI,
NOS INTER SCOPULOS ET ALBA FLUENTA VIGENNÆ
CHRISTIFERE MATRI STRUXIMUS ECCLESIAM.
JAMDUDUM CINIS, OSSA SUMUS, QUICUMQUE LEGETIS,
DICITE : SINT ANIMÆ REGNA BEATA MEÆ.
ANIMA EJUS IN ŒTERNA PACE
REQUIESCAT. AMEN.

Bonaventure de Saint-Amable et l'abbé Texier ont écrit que cette sépulture était celle de Hugues IX de Lusignan, premier comte de la Marche de cette illustre maison[1].

Nadaud, dans son *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, et Joullietton, dans son *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, l'attribuent à Hugues X, fils de Hugues IX[2].

Ces attributions sont l'une et l'autre erronées. Hugues IX, qui s'empara de la Marche en avril 1199, à la mort de Richard Cœur de Lion, mourut à Damiette, en 1219, suivant la Chronique de Bernard Itier[3]. On le suit d'année en année jus-

1. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 534, in-fol. 1685. — Texier, *Inscriptions du Limousin*, p. 169.

2. Nadaud, *Nobiliaire*, édit. de la Soc. hist. du Limousin, t. III, p. 163. — Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. Ier, p. 185.

3. *Chronique de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, p. 105 et 106.

qu'à cette date. Il n'est pas possible qu'il se soit fait moine à Grandmont et qu'il y ait vécu *spatioso tempore*.

Il en est de même pour Hugues X, qui lui succéda et périt dans le combat qui précéda la prise de Damiette (5 juin 1249). En partant pour la croisade, il remettait à son fils aîné l'administration de son comté de la Marche et de ses autres terres dont il se réservait néanmoins les revenus[1] et faisait divers dons à l'abbaye de Charroux. Ses testaments sont du 1er et du 8 août 1248. Pas plus que son père, il n'a pu se faire moine à Grandmont et y mourir; les faits que je viens d'indiquer le prouvent suffisamment.

Hugues XI, devenu, en 1246, comte d'Angoulême à la mort de sa mère, la reine Isabelle, veuve du roi Jean Sans-Terre, remariée à Hugues X de Lusignan, alla rejoindre son père à la croisade et y périt en 1250[2].

Hugues XII épousa, le 29 janvier 1254, Jeanne, héritière de Fougères[3], dont il eut, entre autres enfants, Hugues XIII et Guiard, successivement comtes de la Marche. Hugues XII mourut de la peste près de Tunis, le 2 août 1270, pendant la seconde croisade de saint Louis[4].

1. *Cartulaire des comtes de la Marche,* Bibl. nat., Blancs-Mant., nº 84 *c*, nº 12.

2. *Cartulaire des comtes de la Marche,* nº 11.

3. *Chron. Savignacense,* apud Baluze, *Miscell.*, t. II, p. 320, édit. in-8º.

4. D. Bouquet, t. XXI, p. 177, C.

Reste Hugues XIII, et c'est à lui que se rapporte l'épitaphe de Grandmont. Les dernières années de sa vie ont laissé si peu de traces qu'à part l'époque de sa mort, qui eut lieu vers le 1er novembre 1302[1], on ignore si ce fut de son vivant ou après sa mort que Philippe le Bel mit la main sur le comté de la Marche. On ne connaît guère de lui, dans ses derniers temps, que ses nombreux testaments. En 1283, il institua pour héritier Guiard, son frère, et, à défaut de celui-ci, Gui, son oncle[2]. En 1297, il déshérita Guiard au profit de Geoffroy de Lusignan, son cousin, auquel il substitua à son défaut Aimar de Valence, puis Renaud de Pons, et enfin Amauri de Craon[3]. En 1302, il fait un codicille en faveur de sa sœur Yolande[4]. A ces nombreuses dispositions testamentaires connues, il faudrait en ajouter une dernière d'après l'inscription de Grandmont. Il aurait songé à léguer son comté de la Marche à cette abbaye, mais le prieur et ses frères l'auraient refusé.

Hugues XIII est le seul des Hugues de Lusignan qui n'ait pas laissé de descendants, le seul qui ne soit pas mort dans une expédition d'outre-mer. Comme le dernier des Montgommeri vendant son

1. D. Bouquet, t. XX, p. 589. En 1303, d'après le *Chron. Savignacense,* apud Baluze, *Miscell.,* t. II, p. 321, édit. in-8°.

2. *Trésor des chartes,* testaments de ceux de Lusignan, J 407, n° 5.

3. Testaments de ceux de Lusignan, n° 6.

4. *Ibid.,* n° 8.

comté de la Marche au roi d'Angleterre dans cette même abbaye de Grandmont, lui seul pouvait avoir la pensée de le léguer à ces religieux.

Ce fait, d'ailleurs, est mis hors de doute par l'indication suivante, fournie par la *Description du lieu et monastère de Grandmont tel qu'il étoit avant sa réédification, par l'abbé actuel D. Mondain de la Maison-Rouge*, 1748-1787 : « Dans le cimetière, du côté du septentrion, près de l'église, et par dehors, est enseveli Hugues le Brun, prince de Lusignan, comte de la Marche, *seigneur de Fougières*, etc.[1]. » D'après cette mention, le comte de la Marche enterré à Grandmont était seigneur de Fougères. Or, Hugues XIII avait succédé dans cette seigneurie à sa mère, Jeanne, fille unique et héritière de Raoul, seigneur de Fougères[2]. Tout s'accorde donc pour lui attribuer l'épitaphe de Grandmont.

C'est lui également qui fit placer le grand vitrail de l'église de cette abbaye, ainsi décrit dans la *Description du lieu de Grandmont tel qu'il étoit lorsque f. de la Garde écrivoit sa compilation*[3] : « En la dicte esglise et tout autour, d'un

1. Guibert, *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, appendice K (*Bull. de la Soc. hist. du Limousin*, t. XXV, p. 383).

2. *Chron. Savignacense, loc. cit.*, p. 320.

3. Pardoux de la Garde, religieux grandmontain, mort en 1591, est auteur des « Antiquités de Grandmont, » ouvrage resté manuscrit et conservé aujourd'hui au grand séminaire de Limoges.

costé et d'aultre, il y ha 22 vitres de diverses couleurs, à la mode ancienne.

« Entre lesquelles y en ha cinq par excellence riches, magnificques et belles, où sont par personnaiges toutes les figures du vieulx et nouveau testament. Celle du milieu fut baillée par haut et puissant seigneur feu messire Hugues Brun, comte de la Marche, comme appert au bas d'ycelle, où est son effigie et ses armes; et au dessoubz, en motz latins, est escript :

« *Hugo, comes Marchie, (hanc) fenestram vitream dedit Beate Marie*[1]. »

Quant à l'église fondée par lui, voici ce qu'en dit Nadaud : « On pense à Grandmont que l'église qu'il fit bâtir est Saint-Marc-de-l'Escluse, sur la paroisse des Églises-en-Dognon (actuellement Saint-Laurent-les-Églises, canton d'Ambazac, Haute-Vienne), et aujourd'hui en ruine; mais elle est sur la rivière du Taurion. Il est vrai qu'à Limoges le peuple est dans l'usage d'appeler Vignane presque toutes les rivières, parce que celle-ci (la Vienne) est la plus considérable; mais l'église bâtie par ce comte sur la Vienne, entre des rochers, paraît être plutôt Etricor, *de stricto cornu*, sur la paroisse d'Étagnac, près de Chabannais (Charente) et dans la province d'Angoumois[2]. »

1. Guibert, *loc. cit.*, appendice J (*Bull. de la Soc. hist. du Limousin*, t. XXV, p. 376).

2. *Nobiliaire du diocèse de Limoges, etc.*, t. III, p. 164.

En tous cas, il ne peut avoir fondé le monastère de l'Écluse, comme le disent Bonaventure et le *Gallia*[1], car, dans sa remarquable *Histoire de la destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, M. Louis Guibert a constaté l'existence de cette Celle en 1189[2], c'est-à-dire dix ans avant que les Lusignan ne fussent comtes de la Marche[3].

Si je laisse indécise la situation de l'église bâtie par Hugues XIII, je crois avoir établi que lui seul a pu se faire religieux à Grandmont et y mourir et que, par conséquent, l'épitaphe qui s'y lisait n'était pas de 1220, comme l'a écrit l'abbé Texier dans son *Manuel d'épigraphie limousine*, mais de 1303, de même que le vitrail n'est pas du commencement du XIII^e^ siècle, mais tout au plus des toutes dernières années de ce siècle, sinon des premières du siècle suivant.

1. « Domum de Esclusa... quam ipse prius sumptibus propriis a fundamentis ædificaverat. » *Gall. christ. nova*, t. II, p. 651.

2. *Bull. de la Soc. hist. du Limousin*, t. XXV, p. 244. M. Guibert, à la suite des auteurs limousins, y fait mourir, en 1220, ou 1206 suivant Moréri, Hugues de Lusignan, comte de la Marche.

3. Voy. *Mélanges de numismatique*, t. III, p. 361, où j'ai établi la date d'avènement des Lusignan au comté de la Marche.

NOTE

SUR DES

OBJETS ANTIQUES

DÉCOUVERTS

A GONDRECOURT (MEUSE) ET A GRAND (VOSGES).

Par M. L. Maxe-Werly, associé correspondant national.

Lue dans la séance du 23 février 1887.

I.

Sur l'emplacement d'un cimetière antique découvert à Gondrecourt (Meuse), et dont jusqu'à ce jour l'existence paraît avoir été ignorée, il a été fait depuis quelques mois un certain nombre de trouvailles dont la plus importante, celle des débris d'un coffret à bijoux, nous fut communiquée en son entier, dans le cours du mois de décembre dernier.

Revêtu autrefois de feuilles de bronze finement estampées, cet écrin, objet assez rare dans les fouilles de l'est de la Gaule, était muni d'une anse également en bronze à laquelle se trouvait attachée une chaînette retenant encore la clef qui

servait à le fermer; quantité de petits clous en bronze, destinés à fixer au bois les garnitures métalliques, ont été recueillis au milieu des débris dont l'ensemble pouvait permettre de reconstituer, avec assez d'exactitude, la disposition extérieure de ce petit meuble et ses dimensions primitives. Cet essai de restitution, nous l'avons entrepris sans cependant nous flatter d'y avoir complètement réussi; tel que nous l'avons exécuté, avec les matériaux dont nous disposions, le dessin que nous en offrons peut, croyons-nous, donner une idée assez exacte de la forme que devait présenter ce coffret, au jour où il a été déposé dans la sépulture qui vient d'être mise à découvert.

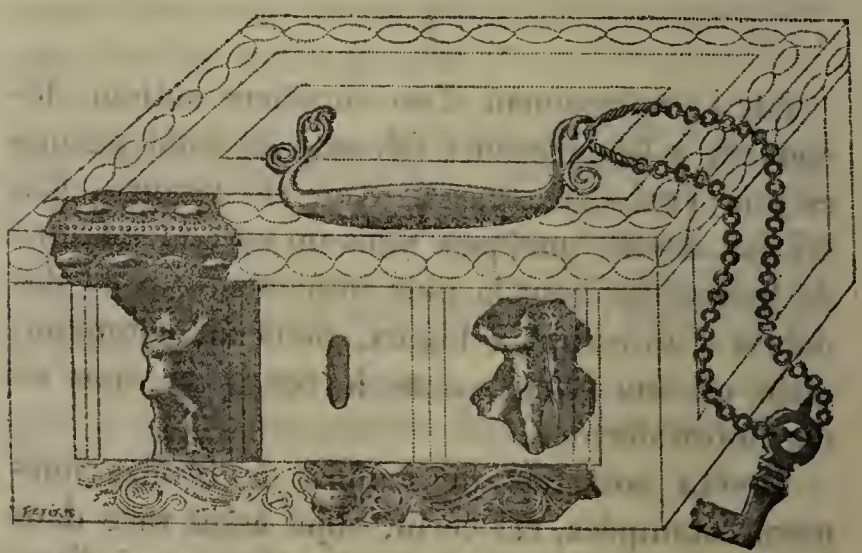

Garnie, peut-être sur toutes ses faces, de feuilles de bronze, dont il nous est parvenu

quelques fragments, cette cassette à bijoux avait sur ses arêtes une lame étroite estampée, coudée à angle droit, dont le principal motif de décoration consistait en une série de grosses perles allongées en forme d'olives, entourées d'un cordon perlé gracieusement agencé, et placées entre deux lignes de grènetis produits par une pointe mousse. Le flanc principal, celui de la serrure, était recouvert d'une plaque en bronze dont il ne reste que les deux fragments extrêmes, la partie médiane où se trouvait ménagée l'entrée de la serrure ayant été détruite ; puis au-dessous, comme ornement de la base, une feuille de bronze également estampée, offrant à sa partie centrale un vase gracieux dans sa forme, espèce de canthare, duquel s'échappent à droite et à gauche des rinceaux chargés de feuilles, de vrilles et de raisins.

Le principal sujet d'ornementation de ce coffret consiste en deux petits tableaux, encadrés dans des lignes perlées, présentant deux personnages nus que je me contenterai de décrire sans leur assigner aucune dénomination. L'un d'eux, dirigé à droite, avance le bras pour saisir une grappe de raisin placée dans l'angle supérieur du cadre ; devant lui, dans le champ, est placé un objet que je ne puis définir ; l'autre personnage, que je qualifie de génie, marche vers la gauche en tournant la tête derrière lui ; du bras droit il tient un arc, et, malgré l'état de mutilation dans

lequel se trouve ce fragment, il est permis de reconnaître une de ses ailes, le mouvement du bras gauche qu'il élève et qu'il porte en avant, puis devant lui, à la hauteur de la cuisse, la partie supérieure d'un carquois. Ces deux sujets, malheureusement incomplets, peuvent toutefois donner une idée assez exacte de la délicatesse du travail qui, s'il appartient aux bas temps de l'Empire, dénote encore un sentiment artistique, une certaine finesse d'exécution dans les détails, surtout dans la chevelure, et permettent d'assigner au IV^e^ siècle, peut-être même au commencement du V^e^, la confection de cet écrin, le seul à notre connaissance qui ait été rencontré dans les fouilles faites sur le territoire du Barrois.

La découverte d'un coffret dans une sépulture est toujours un fait intéressant; l'abbé Cochet en signale quelques-uns, trouvés en Normandie, sans reproduire dans ses dessins la forme de celui d'Envermeu, dont il donne une si complète description; mais notre confrère, M. J. Pilloy, dans ses *Études sur d'anciens lieux de sépultures du département de l'Aisne*, a consacré toute une planche aux garnitures de bronze du coffret découvert à Abbeville, et dont l'ornementation se rapproche beaucoup de celui de Gondrecourt.

Les coffrets n'étaient point tous de petits meubles de luxe réservés seulement aux personnes riches, et il en est bien peu qui puissent être comparés au splendide écrin découvert, en

coffres trouvés à Compeï, Rev. arch. 1868. pl. XX.

1848, à La Haye-Malherbe, dans lequel étaient renfermés les bijoux d'or et les pierres précieuses d'une dame gallo-romaine. Il en existait de toutes les formes et de prix divers pour les différentes classes de la société, témoin celui que nous décrivons et qui contenait l'ensemble des bijoux, le *mundus muliebris* d'une femme de condition modeste. On en connaît dont les dimensions varient depuis celles d'une boîte à jeu de cartes jusqu'aux proportions d'un cercueil, avec ornements et garnitures en bronze, dans lesquels étaient renfermés l'urne funéraire et les vases en terre et en verre que l'on avait coutume de déposer dans les sépultures. Quelques-uns des plus petits étaient en ivoire ou revêtus de plaques d'ivoire. C'est sans doute un coffret à bijoux que tient à la main, par une anse, le personnage féminin d'un groupe du Musée de Langres, désigné sous le nom de Mariage gallo-romain.

Les bijoux et ustensiles recueillis au milieu des débris du bois du coffret et des garnitures de bronze qui le décoraient consistent :

1° En huit bracelets de bronze, dont quatre, semblables en tous points, sont de simples anneaux ornementés de stries interrompues, chaque deux centimètres environ, par des facettes en losange, véritables porte-bonheur tels que la mode en produit de nos jours; les quatre autres méritent une description plus complète.

Bracelet fait d'un bandeau de bronze, épais

d'un millimètre et large de neuf à la partie diamétralement opposée au fermoir, et se rétrécissant à mesure qu'il se rapproche de ses extrémités, dont l'une, terminée en crochet, vient s'engager dans l'autre, perforée en forme de boucle. La surface externe du bandeau est ornée, dans toute son étendue, d'une suite de cercles centrés accostés de points, puis dans la partie la plus large, de cercles doubles entourés d'un grènetis, genre d'ornementation qui a joui si longtemps d'une faveur marquée et que l'on retrouve dans le champ de quantité de monnaies gauloises. L'ensemble de ce motif de décoration, d'un gracieux effet, court entre deux listels marginaux chargés de traits obliques. Le métal de ce bracelet doit, à la nature de son alliage, la teinte d'or pâle qu'offre le laiton ; deux protubérances, produites par un coup de poinçon à l'intérieur, présentent, au-devant du crochet et de sa boucle, deux arrêts très propres au mouvement de doigts nécessaire à l'adaptation de ce bracelet de forme elliptique, dont le grand axe mesure $0^{m}061$ et l'axe transversal $0^{m}052$.

Bracelet fait également d'une bande de bronze, d'une teinte plus rouge et cuivreuse que le précédent, épaisse à peine d'un millimètre sur une largeur uniforme de sept millimètres ; la fermeture est identique, mais le crochet est replié sur le bord de la boucle de laquelle il ne peut être dégagé. Sa surface extérieure est ornée au burin

d'un trait dessinant des chevrons, alternativement en saillie ou rentrant, avec un point au centre, et inscrits entre deux lignes parallèles garnies sur les bords de traits obliques; le diamètre de ce bracelet mesure environ $0^{m}065$.

Un tumulus de la vallée de la Vingeanne (Haute-Marne) a déjà fourni un bracelet de même type.

Bracelet formé d'une tige quadrangulaire aux arêtes émoussées, épaisse de deux millimètres sur quatre de hauteur, dont les extrémités, aplaties au marteau, présentent un rectangle très allongé chargé au centre d'un double cercle concentrique entre deux doubles traits verticaux, et terminé par quatre traits de lime rappelant les dents d'un peigne grossièrement divisé.

Un bracelet presque identique a été recueilli dans le cimetière gallo-romain de la citadelle de Langres, et fait partie de la collection de feu Henri Defay. Ajoutons que, dans son ouvrage ou atlas intitulé *Arts et Métiers des Anciens*, Grivaud de la Vincelle a reproduit, sur la planche LXX, des bracelets semblables rencontrés à la fin du siècle dernier, au cours des fouilles faites sur l'oppidum du Châtelet, entre Joinville et Saint-Dizier, à huit lieues environ de Gondrecourt.

Le dernier des huit bracelets qu'il me reste à décrire, véritable bijou, devait être d'un excellent effet au bras féminin dont il fut la principale parure. Fait d'une tige de bronze ondulée repliée

sur elle-même par le milieu pour former une boucle, ce bracelet ajouré, de 0m06 de diamètre intérieur, présente des courbes régulièrement espacées, maintenues à leurs points de contact par une petite plaque de bronze, en manière de manchon, et dont la surface externe est sillonnée de traits perpendiculaires; les extrémités de la tige, juxtaposées l'une à l'autre, sont relevées pour former un crochet. Un petit fil de bronze, arrondi et tendu en ligne droite, passant au centre de ces manchons et formant axe, maintenait, dans chacun des vides produits par les ondes, un grain de verroterie, sorte de prisme hexaèdre allongé, dont il ne reste plus aujourd'hui que trois, qui, par leur couleur, rappellent celle de l'émeraude (pl. XI, n° 1).

2° Une bague en argent avec ciselures en chevrons alternativement en saillie ou rentrant; son diamètre mesure environ 0m015.

3° Deux grandes boucles d'oreilles également en argent, faites l'une et l'autre d'une tige recourbée en cercle, pointue d'un côté et portant, à l'autre extrémité, un cube à sommets tronqués, orné de petites plaques carrées en verre rouge, dans des cloisons saillantes à base filigranée, et, dans les angles rentrants, de triangles également en verre rouge sertis dans l'enveloppe de métal (pl. XI, n° 2).

4° Une épingle à cheveux, longue de 0m132, dont la partie supérieure, de forme rectangulaire,

L Maxe Werly, del. Imp. Dumas Varzet Dardel Sculp

ANTIQUITÉS TROUVÉES À GONDRECOURT · MEUSE ·

ornée de stries en X et en V, est terminée par un bouton polyédrique (pl. XI, n° 3).

Une autre d'environ 0m104 de longueur terminée par une olive ornementée de volutes (pl. XI, n° 4).

Enfin quelques débris d'épingles en bronze.

5° Deux fibules en bronze dont l'oxydation a détruit les aiguilles en fer, toutes deux de même longueur, de même caractère et de même style, ne différant entre elles que par la forme extérieure. La plus massive et la moins élégante, qui se rattache à la série des fibules dites *ansées*, porte, à ses extrémités arrondies et serties dans le vide de chacun de deux hémicycles, une lame de verre grenat échauffée par un paillon sous-jacent de même couleur.

La seconde agrafe a pour point central une petite pièce quadrangulaire enchâssant, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, un rectangle en verre rouge. De chaque côté déborde une expansion largement tréflée, dont chaque lobe contient également un petit rond de même verre. Cette fibule retient encore à ses tenons quelques parcelles de l'étoffe sur laquelle elle était fixée et on distingue, en les examinant à la loupe, les fibres soyeuses de la laine qui en constituait le tissu[1].

6° Une agrafe de ceinture en bronze à ouver-

1. M. Lindenschmit, *Alterthümer,* 4e vol., pl. 10, n° 12.

ture rectangulaire, dont la queue, terminée par un croissant, est chargée d'un renflement longitudinal faisant suite à l'ardillon encore en place.

7° Une petite coupe en bronze de forme hémisphérique ayant 0^m075 de diamètre sur environ 0^m023 de hauteur, ornementée sur la tranche de traits faits à la lime séparés de quatre en quatre par un espace de 2 millimètres. Cette coupe, dont la forme rappelle celle des tasses de nos gourmets, n'a point l'anneau dont sont pourvues celles-ci, mais elle est munie d'une plaque verticale armée de deux crochets recourbés, véritables aiguilles destinées à pouvoir la suspendre à une étoffe (pl. XI, n° 5).

8° Enfin une petite pendeloque en argent longue de 0^m038 et large au maximum de 0^m008, découpée dans une lame de métal épaisse d'un bon millimètre. Sa décoration consiste dans la combinaison des lignes suivant lesquelles elle a été découpée, et surtout des dentelures dont les tranches de ses bords ont été l'objet sur toute leur étendue. La partie supérieure affecte la forme d'un losange percé au centre ; la partie inférieure, échancrée à la base, présente deux sections arrondies ayant quelque analogie avec la queue de certains poissons (pl. XI, n° 6).

Pour répondre par avance au doute que peut faire naître la découverte, dans une même sépulture, d'objets d'âges si différents, nous ferons remarquer que l'arrivée des Francs n'avait pu

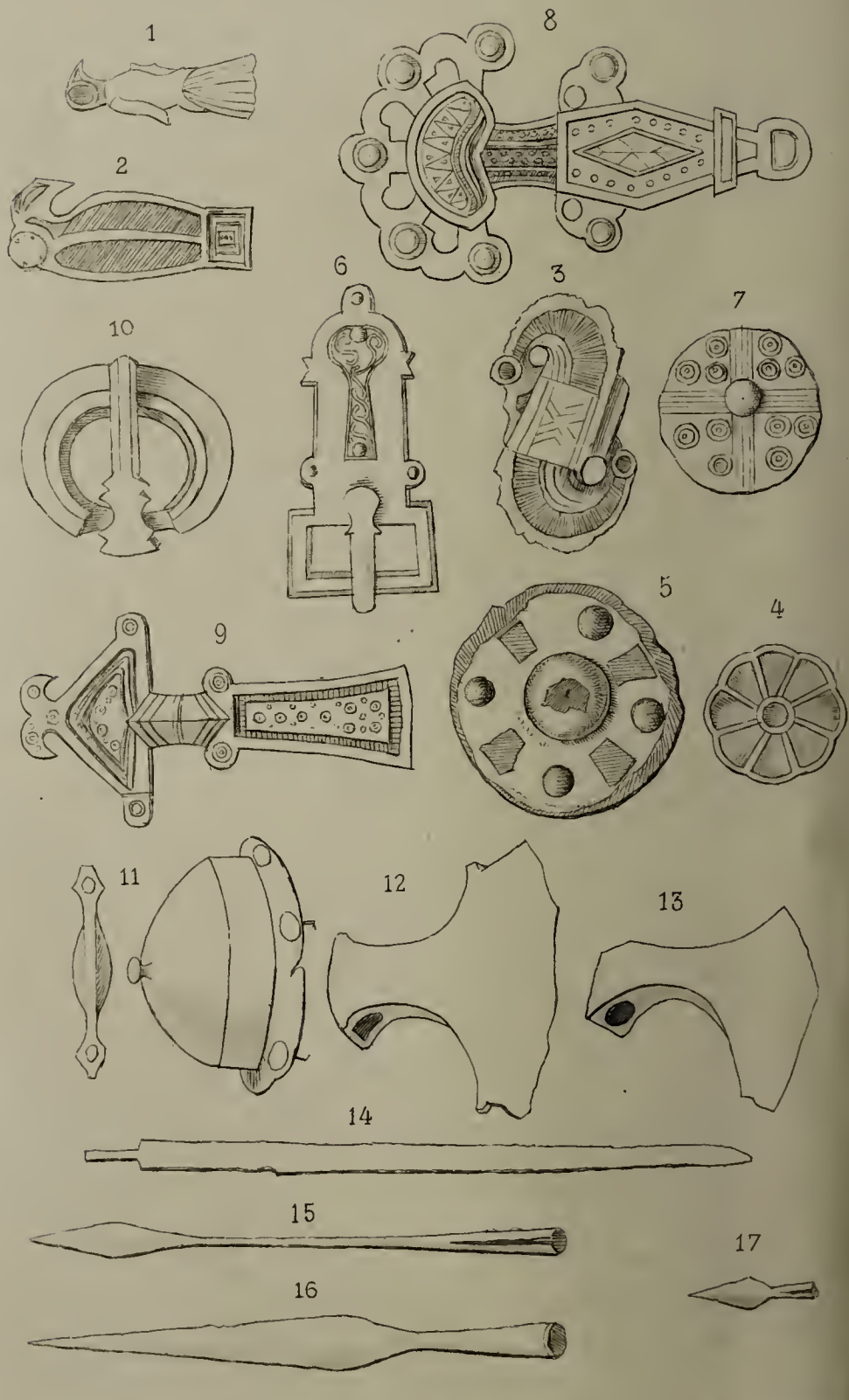

L'Mare Werly del Imp Dumas Varzet Dardel Sc.

ANTIQUITÉS TROUVÉES À GONDRECOURT (MEUSE)

faire cesser des usages établis depuis des siècles, changer les habitudes de tout un peuple, ni faire disparaître, par le seul fait de la prise de possession d'un territoire, où vainqueurs ils étaient en si petit nombre, les traces d'une civilisation qui était, il est vrai, en décadence, mais dont l'influence souveraine devait se faire sentir pendant longtemps encore.

Ainsi ce coffret, de fabrication romaine, qui renfermait des bijoux, des ustensiles de l'époque gallo-romaine et d'autres de fabrication franque, après avoir passé de mains en mains, peut-être dans une même famille, aurait été déposé avec le corps d'une jeune femme dans un champ de sépulture que toutes les découvertes faites jusqu'à ce jour autorisent à faire remonter à l'époque mérovingienne. Un supplément d'informations nous permet en effet d'affirmer que toutes les antiquités recueillies dans ce cimetière antique, à l'exception de quelques rares objets renfermés dans le coffret, appartiennent à la période franque. Les nombreuses armes, fers de lance, framées, francisques, umbos de boucliers (pl. XII, n^{os} 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17), qui doivent plus tard prendre place dans les vitrines du Musée de Bar-le-Duc, sont trop caractérisées par leurs formes pour qu'il puisse s'élever le moindre doute sur leur origine; les bijoux, consistant en fibules et ornements cloisonnés garnis de plaques de verre rouge dont l'éclat est rehaussé par l'application

en dessous d'un paillon de même couleur, ne permettent point de les confondre avec ceux que nous procurent les tombes de l'époque gallo-romaine. Signalons en passant deux fibules de la forme dite perroquet à bec crochu et dont l'œil est formé d'une pierre rouge (pl. XII, n^{os} 1 et 2); une autre en forme d'S dont les extrémités sont terminées par une tête de serpent (n° 3); une fibule ronde à sept rayons garnis de plaques de verre rouge dont la base est faite en hémicycle (n° 4); une autre dont le milieu bombé paraît être le centre d'une croix figurée par quatre pierres jaunes triangulaires et qui renferme dans ses cantons quatre autres pierres rondes, deux jaunes et deux bleues (n° 5); une boucle de ceinturon en bronze dont la partie rectangulaire est chargée au centre d'une plaque d'argent encastrée, avec entrelacs en filigrane de même métal (n° 6); une autre de forme ronde très commune (n° 7); deux fibules en métal blanc très allongées, dont la partie supérieure présente un arc de cercle d'où partent cinq rayons séparés par quatre arcatures et chargés à leur extrémité d'une pierre rouge ou grenat (n° 8). Des pierres de même couleur garnissent également les flancs et la partie inférieure de ces deux fibules, décorées de dessins variés, perles, méandres, zigzags tracés avec goût et exécutés avec un soin vraiment remarquable. Ces objets, dont le dessin nous a été transmis par M. Gérard, instituteur à Delouze, et que nous

avons vus entre les mains de M. Jacquot, négociant à Gondrecourt, accusent un art particulier inconnu avant l'invasion des races germaines, et dont les produits, multiples sous la forme *digitée*, se retrouvent dans les tombes de l'époque mérovingienne. Signalons enfin une fibule d'une forme exceptionnelle dont l'arc de cercle supérieur est surmonté de deux crochets en forme de becs adossés et sur laquelle sont inscrits, sur toute la surface, de petits ronds centrés qui caractérisent à un si haut degré le genre d'ornementation en usage à cette époque (n° 9).

Quant aux vases en terre et en verre recueillis en grand nombre, ce sont évidemment des produits de fabrication franque ; de l'ensemble des objets découverts jusqu'à ce jour, sur cet emplacement consacré aux sépultures, il résulte que le cimetière de Gondrecourt, créé par les envahisseurs de race franque, qui venaient en conquérants prendre possession du sol, n'a renfermé aucune tombe qui puisse être attribuée aux habitants gallo-romains occupant cette partie de la vallée de l'Ornain, dont il nous reste à découvrir le champ funéraire.

II.

Sur le territoire de Grand, si riche en antiquités de l'époque galló-romaine, et que les travaux de Jollois ont fait connaître au monde savant, il a

été découvert, au mois de novembre 1886, un certain nombre d'objets que, sur la demande d'un de mes correspondants, M. Émile Pierre, de Houdelaincourt, l'inventeur m'a adressés avec des renseignements sur les circonstances dans lesquelles la trouvaille s'était faite.

En opérant un déblai sur son terrain contre la voie romaine, au lieu dit *le Cagnot*, à 50 pas des premières maisons du village, un sieur Poinsot, ayant mis à jour l'orifice d'un puits construit en pierres sèches, s'empressa d'en extraire les décombres, convaincu qu'il était d'y rencontrer un trésor. Cette fois un heureux hasard justifia ses espérances, car, dès les premiers déblais, il découvrit les débris d'une plaque circulaire en bronze avec inscriptions, plus bas un plat ovale autrefois argenté, puis enfin, à la profondeur de 12 mètres, dans un enfoncement qui lui parut avoir été préparé pour servir de cachette, tout un matériel de cuisine, vases en terre et en bronze et divers ustensiles dont voici la description.

Objets en bronze.

1° Un chaudron de 0^m30 de diamètre sur 0^m18 de profondeur.

2° Une marmite de 0^m22 de diamètre sur 0^m16 de profondeur, encore munie de son anse en fer. Ces deux vases avaient été l'objet de réparations fréquentes, ainsi que le prouvent les nombreuses pièces fixées sur leurs flancs à l'aide de rivets.

3° Une casserole à queue plate mesurant 0m26 de longueur.

4° Un plat ovale, autrefois argenté ou étamé, muni de deux oreilles sur lesquelles sont gravés au burin des ornements.

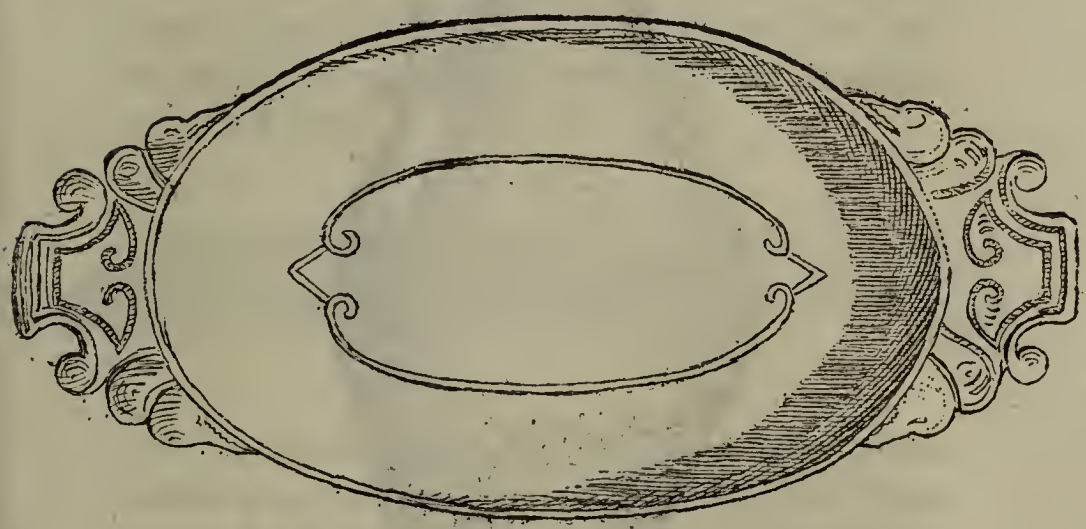

5° Une œnochoé haute de 0m28, dont l'anse, coudée à angle droit, se termine par un pied humain reposant sur la panse arrondie du vase. Cet ornement, que je rencontre pour la première fois sur un vase de cette nature, était peu employé comme motif de décoration ; cependant M. Saglio, conservateur au Musée du Louvre, m'a communiqué une anse de même fabrication, mais présentant un pied gauche, trouvé aux environs de Nevers [1].

1. Dans son *Recueil de monuments antiques,* Grivaud de la

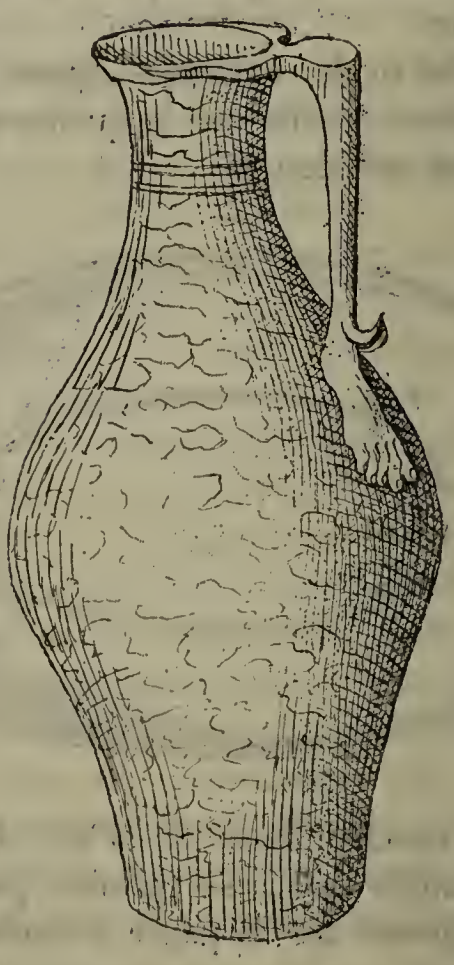

Objets en fer.

1° Un couteau long de 0m33, à lame lancéolée, dont la poignée faite d'un morceau de bois travaillé au tour, garnie à ses extrémités d'une ron-

Vincelle reproduit, pl. XIV, n° 2, l'anse d'une buire trouvée aux environs d'Abbeville, terminée par deux pieds.

delle de cuivre, est maintenue contre la garde par une virole en fer.

2° Une scie à main, emmanchée dans une poignée de bois évidée en dessous. La lame est brisée en deux et il se peut qu'un fragment, non retrouvé, donne à cet instrument, *serrula manubriata*, pièce fort rare dans les collections, une longueur plus grande que celle de 0m28 indiquée par notre dessin.

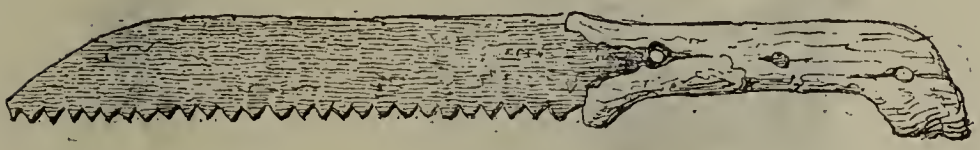

3° Un ciseau mesurant 0m24, en tout conforme à celui que Grivaud de la Vincelle a reproduit sous le numéro 9 de la planche LIII de son ouvrage : *Arts et Métiers des anciens*.

4° Deux cadenas parfaitement conservés, dont le coffre de forme cylindrique mesure 0m045 à 0m046 de diamètre. L'un d'eux présente, particularité très rare, une chaîne faite de plaques évidées au centre dont chacun des maillons, en traversant le coffre, présentait ainsi une mortaise dans laquelle venait s'engager le pêne ; l'autre, muni d'une anse d'une grande dimension, articulée au milieu de son arc, porte sur la cloison, haute de 0m012, un petit ruban de cuivre jaune qui lui sert d'ornement.

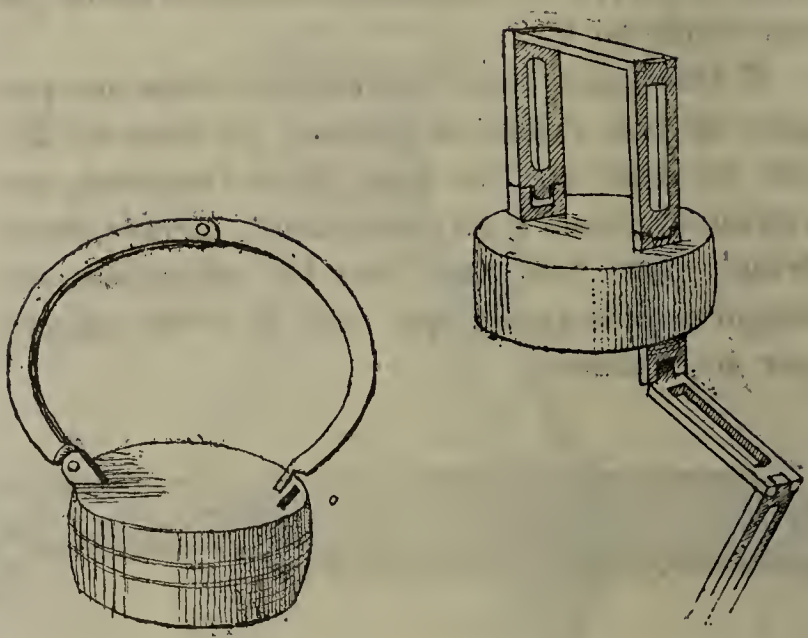

Vases en terre.

1° Un plat en terre rouge de 0^{m}26 de diamètre, estampillé au centre de la marque du potier PI(irp)IITIVS.

2° Un vase en terre noire brillante, avec dépressions centrales, rondes et profondes.

3° Une petite amphore en terre jaunâtre, brisée à son sommet.

Mais la pièce la plus précieuse de cette découverte est assurément la plaque de bronze que j'ai mentionnée plus haut. Ce fragment, qui provient d'un calendrier romain, dont la fabrication paraît remonter au II^{e} siècle de notre ère, est une pièce unique dont l'intérêt tout exceptionnel ne saurait

échapper à nos confrères; aussi sommes-nous heureux, en soumettant à leur haute appréciation cette pièce hors ligne, de pouvoir leur communiquer en même temps la note suivante que nous devons à un homme spécial, M. le colonel G. de la Noë.

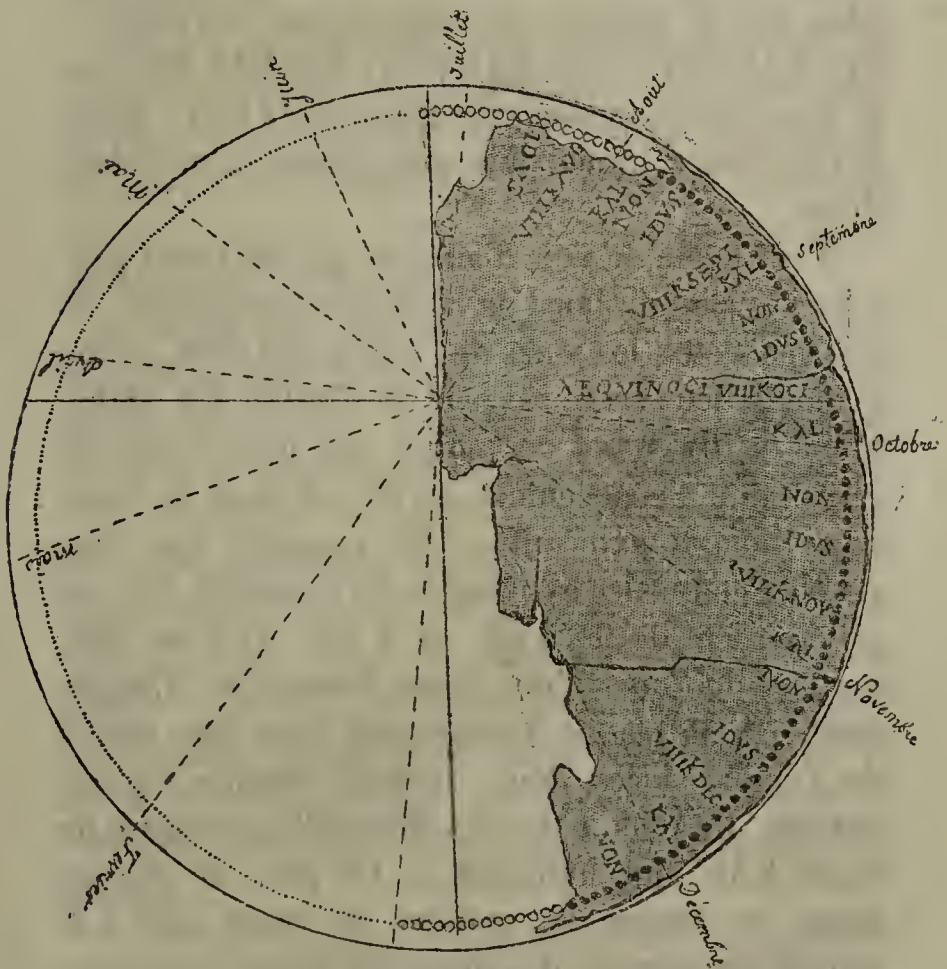

Les deux fragments de plaque trouvés à Grand peuvent se juxtaposer exactement.

Réunis, ils forment à peu de chose près la moitié de la plaque circulaire dont ils devaient faire primitivement partie. Il est facile, par conséquent, de reconstituer cette dernière.

La plaque porte, sur une circonférence voisine de son pourtour, une série de trous la traversant de part en part : vis-à-vis ces trous on lit, gravées sur la plaque, les inscriptions suivantes : VIII KAL SEPT, VIII KAL NOV, VIII KAL DEC, &, et dans les intervalles correspondants KAL, NON, IDVS. Nous sommes donc en présence d'un calendrier.

Il est facile de voir d'ailleurs que les trous pratiqués le long du bord de la plaque marquaient, de deux en deux, les jours de l'année. En effet, si l'on prolonge leur tracé de part et d'autre des extrémités du fragment de plaque qui nous reste, en conservant l'espacement qu'ils ont dans le voisinage de ces extrémités, on constate que leur nombre, entre les extrémités du diamètre AB, est précisément de 91 à 92 ; or 4 fois 91.5 = 366, nombre des jours d'une année bissextile[1]. Chaque moitié de la plaque comprenait donc une moitié de l'année et les deux moitiés réunies l'année entière. De plus, entre les intervalles marqués du signe KAL, qui indiquait le 1^er^ jour de chaque mois, on trouve un nombre de trous égal à la moitié du nombre des jours du mois correspon-

1. Voy. le dessin géométrique et la note, à la fin de cet article.

dant. Cependant les longueurs des arcs qui correspondent aux différents mois ne sont pas égales ; elles vont en augmentant, au contraire, de A vers B. On ne peut attribuer cette inégalité à une maladresse de l'ouvrier ; les différences sont trop grandes ; d'ailleurs les intervalles croissent systématiquement.

Cette disposition est donc intentionnelle et on doit en conclure que le calendrier n'avait pas seulement pour objet de permettre de marquer la date à l'aide d'une fiche, par exemple, enfoncée dans le trou correspondant, mais qu'il servait encore à un autre usage.

En effet, *il donnait la longueur des jours*, absolument comme quelques-uns de nos calendriers indiquent encore, pour chaque jour, l'heure du lever et du coucher du soleil. La connaissance de cette longueur était utile à une époque où les heures étaient marquées par des clepsydres qu'il fallait régler chaque jour de façon d'ailleurs à leur faire donner, non pas la vingt-quatrième partie du temps compris entre deux levers du soleil, mais la douzième partie de la durée comprise entre le lever et le coucher de cet astre. Il est facile de voir que notre calendrier remplissait la condition énoncée.

En effet, mesurons la longueur de la ligne CD le long de laquelle est gravée une inscription indiquant qu'elle correspond au *jour équinoxial*, c'est-à-dire à celui dont la longueur, égale à celle

de la nuit, avait 12 de nos heures, et comparons-la à celle de la ligne CA qui correspondait, suivant l'hypothèse qu'il s'agit de vérifier, à la longueur du jour marqué en B, c'est-à-dire au 25 décembre, comme on peut le vérifier en prolongeant à gauche les trous du calendrier. Une simple proportion nous montre que, si CD représente une durée de 12 heures, CA représentera 8 heures 57 minutes; c'est la durée du jour le *plus court* de l'année à la latitude de 41°46' (si on ne tient pas compte toutefois de la réfraction dont les anciens ne devaient pas se préoccuper).

Si on recherche ensuite les longueurs des lignes qui devaient, à cette latitude, représenter la longueur du jour le 1er février et le 1er mars, on trouve des nombres très peu différents de ceux qu'on obtient en mesurant sur le cadran les longueurs CAT et CS correspondantes; ainsi au 1er février on trouve 0m123 au lieu de 0m126, au 1er mars 0m140 au lieu de 0m142, ce qui répond à des erreurs de 14 et de 9 minutes sur la durée totale des jours correspondants. Or le cadran est en si mauvais état que l'on est en droit de considérer cette concordance comme suffisante.

De même, si dans le cadran reconstitué on prend les longueurs des rayons CAL, CM, CJN, qui doivent indiquer, suivant notre hypothèse, la longueur des jours aux dates des 1er octobre, 1er novembre, 1er décembre, on trouve des chiffres non moins concordants, savoir : 1er octobre, 0m151 au lieu

de 0^m148 ; 1er novembre, 0^m133 au lieu de 0^m130 ; 1er décembre, 0^m120 au lieu de 0^m118. On voit donc que l'accord est aussi satisfaisant qu'on est en droit de l'espérer, car on ne doit pas s'attendre à trouver une précision rigoureuse dans le tracé de notre calendrier. L'irrégularité des trous, l'absence de traits indiquant le point précis auquel correspondait chaque inscription, l'irrégularité même de ces inscriptions prouvent une négligence réelle dans l'exécution de la plaque.

Il nous paraît donc démontré que la position des lignes CA, CJ^T, CA^T, CS, CD, CA^L, CM, CJ^N avait été fixée de façon à représenter la longueur des jours correspondants. La partie supérieure du cadran donnait donc la longueur de chaque jour pendant les six mois d'hiver. Pour les autres six mois de l'année, on est porté, au premier abord, à conclure de ce qui précède que la durée des jours correspondants devait être fournie de la même façon par la partie du calendrier située au-dessous de la ligne équinoxiale CD ; mais un examen plus attentif s'oppose à cette conclusion.

En effet, les longueurs des lignes CN, CD, CB, qui correspondent aux 1er juin, 1er mai et 1er avril, sont notablement trop longues. En particulier, la ligne CB donnerait une durée du jour trop forte de 75 minutes. On ne peut attribuer cette différence à un défaut de précision, quelque négligée que soit la construction du calendrier, ainsi que nous l'avons fait remarquer. Il faut en conclure

plutôt qu'on se contentait des indications de la partie supérieure du cadran. En retranchant en effet de vingt-quatre heures la longueur d'un jour donné *d'hiver*, on obtenait avec une *exactitude suffisante* celle du *jour d'été* dont la date différait de six mois exactement.

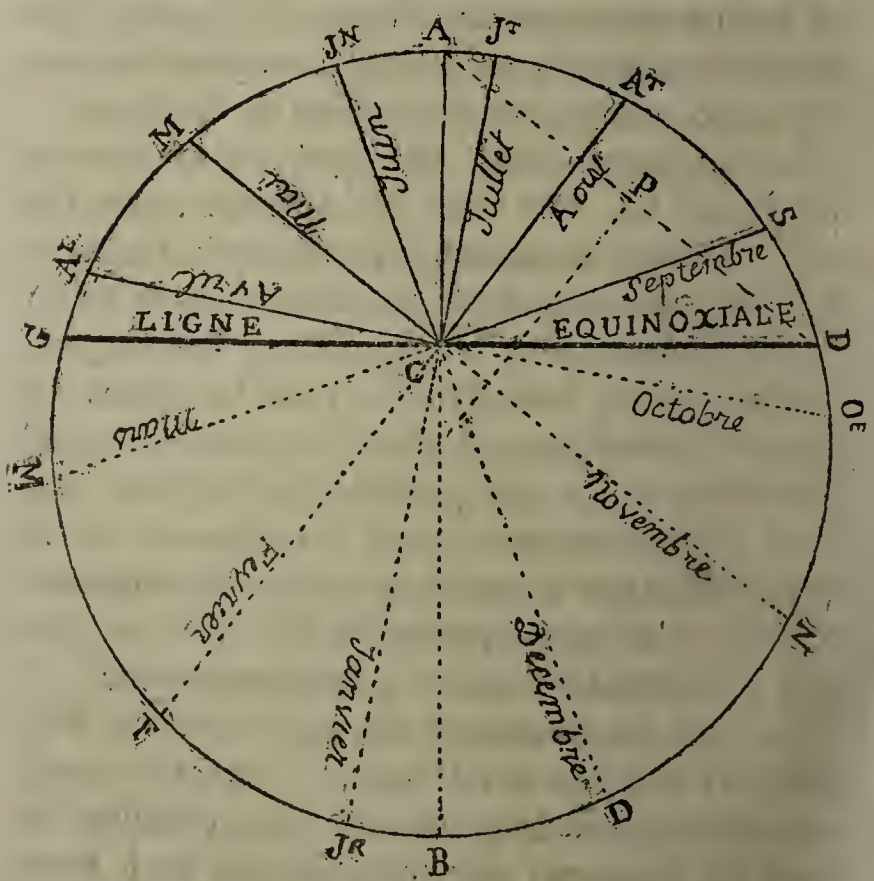

En d'autres termes, la partie supérieure du cadran donnait la longueur des jours des six mois d'hiver et celle des *nuits* des six mois d'été et l'on

concluait de cette dernière par une simple soustraction celle des jours correspondants.

Nous avons dit que la durée du jour le plus court, calculée d'après le cadran, correspondait à une latitude de 41°.46'; il est assez remarquable que celle de Rome est de 41°.57' : on a certainement le droit d'en conclure que le calendrier avait été construit pour cette latitude.

Détail qui a son importance, le diamètre du calendrier mesure exactement un pied romain.

Enfin, d'après les antiquaires les plus autorisés, la forme des caractères des inscriptions gravées sur la plaque indiquerait que le calendrier a été construit dans le Ier ou le IIe siècle de l'ère chrétienne[1].

1. *Tracé du calendrier.* — Le tracé du calendrier devait être le suivant : CA représentant la longueur du jour le plus court, on élevait en C une perpendiculaire CD à laquelle on donnait une longueur correspondant à 12 heures à la même échelle que CA ; la ligne GCD marquait le jour équinoxial. Puis, sur le milieu P de la ligne AD, on élevait une perpendiculaire qui, par sa rencontre avec AB, donnait le point O centre de la circonférence dont la distance en chaque point au point C devait donner la longueur du jour correspondant.

Cela fait, du point C comme centre, avec des ouvertures de compas égales successivement aux longueurs qui représentaient la longueur du jour aux 1er octobre, 1er novembre, 1er décembre, 1er janvier, 1er février et 1er mars, on décrivait des arcs de cercle qui, en rencontrant la circonférence ADBG, aux points AL, M, JN, JT, AT, S, donnaient les positions du 1er avril, du 1er mai, du 1er juin, du 1er juillet, du 1er août et du 1er septembre. Alors on joignait ces points au point C et on prolongeait les lignes ainsi définies jusqu'à

leur rencontre avec la circonférence ADBG. Les points obtenus de la sorte, O^{E}, N, D, J^{R}, F, M^{s}, donnaient la position du 1er octobre, du 1er novembre, du 1er décembre, du 1er janvier, du 1er février et du 1er mars.

Dès lors il n'y avait plus qu'à subdiviser les intervalles en autant de parties qu'il y avait de jours dans le mois considéré et à pratiquer des trous de deux en deux pour achever le tracé du calendrier.

BIJOUX VANDALES

DES ENVIRONS

DE BONE (AFRIQUE).

Par M. le baron J. de Baye, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 11 janvier 1888.

Les Vandales, qui prirent part aux invasions du v^e^ siècle, ont laissé d'ineffaçables souvenirs. Leur nom rappelle de terribles destructions. Les chroniques, en effet, mentionnent les Vandales et l'histoire les suit dans leurs courses dévastatrices. La légende les représente comme s'étant attachés surtout à détruire, et jusqu'à ce jour on n'a songé qu'aux ruines laissées par eux sans chercher s'il n'y avait pas quelques traces de leur industrie particulière.

Leur invasion et leur séjour en Afrique[1] constituent une des plus importantes phases du rôle

1. Jordanes, *De origine actuque Getarum,* cap. x. — Greg. Tur., *Historia Francorum,* lib. II, cap. II. — Orderici Vitalis, *Historiæ ecclesiasticæ,* lib. I. Paris, 1838, t. I, p. 123.

qu'ils ont joué, et le siège d'Hippone[1] figure parmi leurs principales opérations[2].

On porte à 80,000 le nombre des Vandales qui passèrent en Afrique[3]. Après un séjour d'environ cent ans[4], cette invasion dut nécessairement laisser des vestiges de l'industrie nationale.

En visitant le *British Museum*, j'ai été frappé par la présence de plusieurs objets qui attirèrent toute mon attention. Ces diverses parures avaient été récemment exhumées. Elles proviennent de sépultures découvertes auprès de Bône. Toutes ces pièces sont encore inédites; la plus exquise bienveillance m'a permis de les étudier et de les dessiner.

Les bijoux de provenance africaine (de cette époque) sont encore inconnus. Il y a lieu de croire que les spécimens que nous signalons aujourd'hui sont les premiers qui aient été étudiés. Je crois pouvoir, sans témérité, attribuer ces objets aux Vandales, l'une des nations gothiques[5].

1. L'an 431 de J.-C.

2. *Hist. de la guerre des Vandales,* par Procope, l. I, ch. III.

3. Gibbon, *Hist. de la décadence et de la chute de l'empire romain.* Paris, 1804, t. II, p. 67 : « L'armée entière de Genséric, y compris les femmes, les enfants et les esclaves, n'allait pas au delà de quatre-vingt mille individus. »

4. De 428 à 533 après J.-C. — *L'Algérie,* par Dureau de la Malle. Paris, 1852. Introduction, XLI et XLII. — *Recherches sur l'origine et les divers établissements des Scythes ou Goths,* par Pinkerton. Paris, 1804, p. 320.

5. Hug. Grotius, *Historia Gotthorum, Wandalorum et Langobardorum.* Préface, p. 29.

1

2

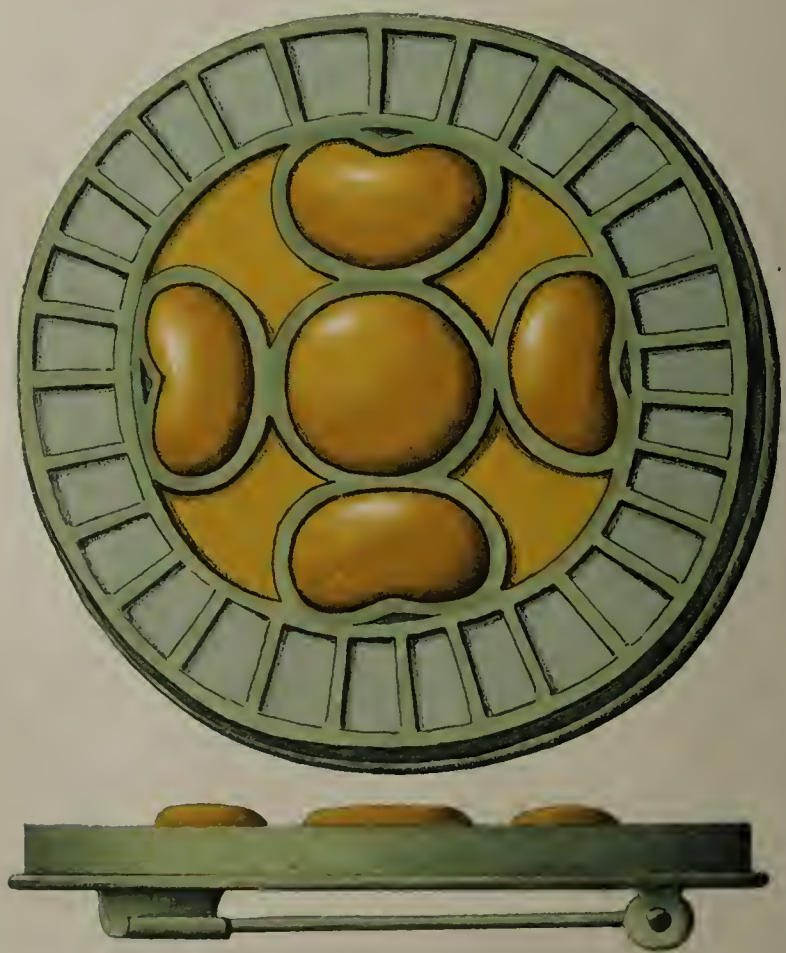

FIBULES TROUVÉES AUX ENVIRONS DE BÔNE (Afrique)

CONSERVÉES AU BRITISH MUSEUM

L'énumération suivante permettra d'un seul coup d'œil de juger l'ensemble de la découverte.

1° Collier composé de perles en verre d'une seule couleur et polychromes mélangés de grains d'ambre.

2° Quelques perles revêtues d'une feuille d'or.

3° Une paire de boucles d'oreilles en or.

4° Deux bagues en bronze, chacune avec chaton orné d'une imitation d'intaille.

5° Deux styles en bronze.

6° Une cuiller du même métal.

7° Deux petites soucoupes en verre, qui sont des fonds de vases romains utilisés.

8° Une boucle de ceinture en bronze doré.

9° Une paire de fibules rondes en bronze, ornées d'émaux cloisonnés verts et jaunes (pl. X, fig. 2).

10° Une seconde paire de fibules de même forme, en argent, enrichies de grenats et d'émaux verts (pl. X, fig. 1).

Le collier composé de grains en verre et de perles en ambre appartient au genre de parures en usage à l'époque des invasions.

Les sépultures des peuples d'origine germanique, sur divers points de l'Europe, contenaient des ornements analogues[1].

1. Pour la France, voir les travaux de l'abbé Cochet, de H. Baudot, l'album de M. F. Moreau, le mémoire du Dr Rigolot, etc. Pour l'Allemagne, les ouvrages du Dr Lindenschmit, de Mlle Mestorf, etc. Pour la Suisse, le *Recueil*

Les perles en verre doré, ou revêtues d'une feuille d'or, sont généralement rares dans les nécropoles des peuples barbares. Cependant, quelques sépultures contemporaines de celles des Vandales en ont fourni des spécimens.

Un coup d'œil jeté sur les pendants d'oreilles ne permet pas d'hésiter à les classer dans la catégorie de ceux de l'époque franque et burgonde conservés dans nos collections publiques et privées[1]. L'Allemagne possède des bijoux semblables provenant principalement des provinces rhénanes[2].

d'antiquités suisses, de M. de Bonstetten, etc. Pour l'Angleterre, les ouvrages de MM. Faussett, Douglas, Roach Smith, Thomas Wright, Yonge Akerman, Neville, Wylie, etc.

1. Musée des antiq. nation. de Saint-Germain, *Catalogue,* p. 185, vitrine 7, Villeneuve-sur-Lot et Compiègne. — Album Caranda, Sépultures d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne). — Environs de Compiègne, musée de Saint-Germain. — Oyes, Villevenard, Fèrebrianges, Joches (Marne), collection de Baye; *Mémoire sur ta nécropole d'Oyes,* 1876, p. 15; *Sépultures franques de Joches,* 1880, p. 9. — Piquigny (Somme); collection John Evans. — Brochon (Côte-d'Or); Baudot, *Sépultures des barbares de l'époque mérovingienne,* pl. XXVI, fig. 14, 15, 16, 17 et 18. — Ouville, Saint-Aubin-sur-Scie (Normandie); abbé Cochet, *Sépultures gauloises, romaines et franques,* p. 137 et 138. — Envermeu (Seine-Inférieure); même ouvrage, p. 173. — Yverdon (Vaud); de Bonstetten, *Recueil d'antiquités suisses,* 1855, pl. XV, fig. 21. — Sérancourt-le-Grand (Aisne); J. Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne,* 1882, p. 88 et 91, pl. B, fig. 3.

2. Dr Lindenschmit, *Die alterthümer...,* Band I, Heft XI, Taf. 8, fig. 15 et 17; Band II, Heft X, Taf. 6, fig. 8 et 9; Heft XII, Taf. 6, fig. 7; Band III, Heft VI, Taf. 6, fig. 3. — Lindenschmit, *Handbuch der Deutschen alterthumskunde,*

Il existe une frappante ressemblance entre les boucles d'oreilles trouvées dans les environs de Bône et celles qui proviennent des tombes des contrées européennes occupées par les barbares.

Ces bijoux consistent en un anneau de fil métallique rond ou à peu près. Cet anneau est strié ou tordu sur presque toute sa circonférence. La partie qui devait s'engager dans le lobe de l'oreille est lisse. Les stries immobilisaient la parure dans la perforation de l'oreille. L'anneau porte un ornement d'un volume considérable, formé d'un polyèdre à facettes quelquefois hexagonal. Cet ornement, qui faisait la richesse des pendants, est en métal massif ou orné d'un cloisonnage de verroteries ou de grenats triangulaires et losangés.

Les boucles d'oreilles de Bône sont en or, mais les pierres sont perdues. A l'aide des bijoux intacts de la même époque que nous connaissons, il est très facile de reconstituer l'ornementation

1886, p. 388, Taf. 10, fig. 8. — *Congrès intern. d'anthrop. et d'archéol. de Budapest,* p. 528, fig. 35.

primitive. Les places des pièces décoratives se trouvent indiquées.

Les deux bagues n'offrent rien de particulier. En effet, les sépultures du même siècle, en Europe, ont donné des bagues dont les chatons en verre imitaient grossièrement des intailles romaines[1]. Ces fausses intailles jouaient le rôle des pierres antiques que l'on trouve souvent serties dans des montures fabriquées par les barbares[2].

Les styles en bronze, par leurs formes, sont identiques à ceux qui appartiennent aux cimetières de la même époque explorés en Europe[3]. La tige

1. Homblières (Aisne); Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture,* pl. V, fig. 4, 7 et 11. — Musée des Ant. nation. de Saint-Germain, vitrine 7, salle de numismatique. — Lindenschmit, *Handbuch der deutschen alterthumskunde,* 1886, p. 404. — Bon, près Genève et Constance, de Bonstetten, *Recueil d'antiquités suisses,* pl. XV, fig. 5 et 9.

2. Jules Labarte, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à la Renaissance,* p. 266. — E. de Robillard de Beaurepaire, *Note sur une découverte de bijoux mérovingiens au village de Valmeray,* 1876, p. 18. — Abbé Cochet, *la Normandie souterraine,* 1855, p. 387. — Lindenschmit, *Die alterthümer...,* Band II, Heft XII, Taf. 6, fig. 10 et 11. — Marteville (Aisne); J. Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture,* 1880, p. 29. — Caranda et Sablonnière (Aisne); F. Moreau, *Album Caranda.*

3. Sépultures de Samson (Belgique), *Handbuch der deutschen alterthumskunde,* 1886, Taf. 9, fig. 13. — Sépultures d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), *Album Caranda.* — Sépultures de Hancourt (Marne), *Mémoires de la Société acad. de la Marne,* 1879. — Oyes (Marne), *Mémoire sur la nécropole franque d'Oyes,* 1876, p. 16, et *Rapport sur les fouilles faites*

allongée est ornée de protubérances sphéroïdes ou cubiques. Une extrémité se termine en pointe, l'autre est spatuliforme. Le nombre de ces objets rencontrés dans les tombes des peuples envahisseurs fait supposer qu'ils n'étaient pas exclusivement des styles. Leur position dans les sépultures varie beaucoup, ils pouvaient être employés à fixer les parties du linceul. Ils occupent, en certaines circonstances, les régions du crâne et paraissent avoir servi d'épingles à cheveux. C'est probablement pour cette raison que des archéologues les désignent sous le nom d'épingles styliformes.

La cuiller en bronze, de forme ordinaire, est dépourvue d'ornement. Les sépultures des peuples germaniques renferment rarement cet instrument. Cependant, un petit nombre de tombes franco-mérovingiennes[1] et anglo-saxonnes[2] en recélaient.

à Oyes; dans les Mémoires de la Soc. des Ant. de France, 1875. — Cimetière de Charnay (Bourgogne), *Sépultures des barbares de l'époque mérovingienne,* 1860, p. 198. — Envermeu (Seine-Inférieure), *Sépultures gauloises, romaines et franques,* de l'abbé Cochet, p. 187 et 190, et, du même auteur, *la Normandie souterraine,* p. 298, 350 et 388. — Verrières (Champagne), *Séances du congrès archéol. de France,* 1853, p. 119, et *Mémoires de la Soc. d'agr. de l'Aube,* 1853, p. 565. — Jouy-le-Comte, *Catalogue du musée des antiq. nationales de Saint-Germain-en-Laye,* p. 184. — Vaudesson, Seraucourt-le-Grand (Aisne); J. Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne,* 1er et 3e fasc. — Wil. Lipp, *Die Græberfelder von Keszthely,* p. 115, fig. 311, 313, 314.

1. Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), collection F. Moreau. — Envermeu (Seine-Inférieure), *Sépultures gauloises, romaines*

Les deux petites coupes en verre sont simplement les parties inférieures de vases romains qui ont été utilisées. Le pied du vase a été renversé et forme ainsi le contour de la coupe. Les parties brisées ont été polies de manière à former une base régulière. Pareils faits se sont reproduits. Cet emploi de restes de vases romains semblerait indiquer la rareté du verre chez les Vandales pendant leur séjour en Afrique[1].

Nous retrouvons dans la petite boucle de ceinture en bronze doré un type qui se rencontre souvent en Europe. La plaque ronde est formée d'une feuille de bronze repliée sur elle-même. Le côté inférieur est sans ornementation. La partie visible est dorée et artistement ornée au pointillé. Malheureusement, l'oxyde de cuivre qui s'est formé altère cette ornementation dont le sujet n'a pu être déterminé. Trois rivets à tête ronde réunissent les deux parties de la feuille métallique formant la plaque. Il est probable qu'ils servaient

et franques, par l'abbé Cochet, p. 196. — Homblières (Aisne); Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture,* pl. V, fig. 28. — Augst (Suisse), *Recueil d'antiquités suisses,* de Bonstetten, pl. XXIV, fig. 16. — Bel-Air (Suisse), *Das germanische todtenlager bei Selzen,* 1848; *Nachtrag von den F. Troyon,* p. 54.

2. Sibertswold Down, *Inventorium sepulcrale,* p. 112 et 129. — Chatam, *Remains of Pagan saxodon,* p. 66, pl. XXXIII.

1. Dans l'intéressante nécropole de Testona, près Turin, les seuls vases en verre recueillis dans les sépultures longobardes sont de l'époque romaine, bien que tout le reste du mobilier funéraire appartienne à l'industrie barbare.

aussi à fixer l'extrémité de la courroie entre les lamelles de bronze. La boucle proprement dite présente une partie engagée dans l'épaisseur formée par le pli de la feuille de bronze, une échan-

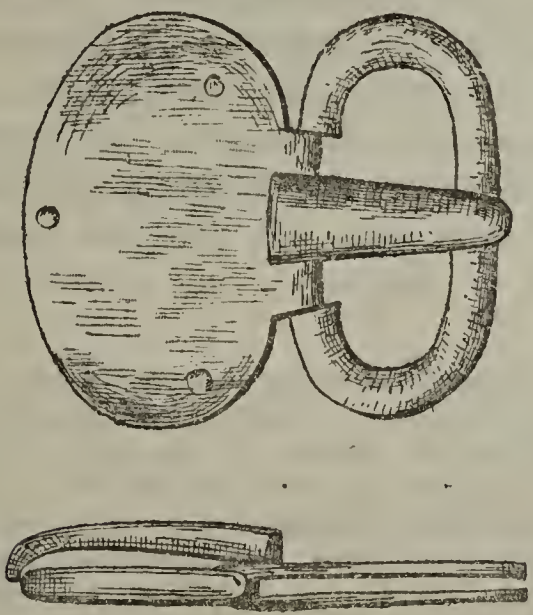

crure facilite l'introduction. La boucle, à son point de jonction avec la plaque, est plus mince à cet endroit. La partie qui reçoit la courroie, avant le point où l'ardillon la traverse, est arrondie. La saillie de cet ardillon sur la plaque dans l'extrémité où il y adhère est digne de remarque. Cette particularité paraît s'appliquer spécialement à une série de boucles attribuées aux populations gothes. Du reste, les boucles barbares sont généralement

munies d'une plaque massive de bronze. Celles qui sont formées d'une feuille métallique repliée se trouvent beaucoup plus rarement.

Les fibules rondes ornées d'un cloisonnage, provenant des sépultures vandales des environs de Bône, sont incontestablement d'un très grand intérêt. Elles représentent pour l'Afrique un type qui n'y avait pas encore été remarqué.

Les sépultures de l'époque des invasions en Europe abondent en fibules rondes enrichies d'émaux cloisonnés. Les unes ont leurs émaux mélangés de filigranes[1]. Les autres présentent

1. Nous citerons seulement quelques localités qui en ont fourni. Pour la France : Charnay et Sainte-Sabine (Bourgogne), *Mémoire de Baudot,* pl. XII, XIII et XXVII. — Liverdun (Meurthe), *Sépultures du cimetière mérovingien de Liverdun,* par M. C. Cournault, pl. I, fig. 5. — Parfondeval (Normandie); abbé Cochet, *la Seine-Inférieure historique et archéologique,* 2e édition, p. 537. — Pompey (Meurthe-et-Moselle); L. Quintard, *le Cimetière franc du champ des tombes,* 1878, p. 13, pl. II, fig. 8. — Broussy-le-Petit, Mondement, Oyes (Marne), collection de Baye. — Seraucourt-le-Grand (Aisne); J. Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture,* 1882, pl. B, fig. 7, 8, 9. — Pour l'Allemagne : Freilaubersheim, Armsheim, Oberolm (Musée de Mayence); Engers (Musée de Wiesbade et collection du prince de Wurtemberg, château de Lichtensteim); Lindenschmit, *Handbuch...,* 1886, Taf. 20, fig. 11 et 12; Taf. 21, fig. 1, 2 et 3. — Friedhof, près Kreuznach, Alzey; Lindenschmit, *Die alterthümer...,* Band III, Heft IX, Taf. 6, fig. 1. — Odratzheim, près Strasbourg, *Sépultures des environs de Bonn;* même ouvrage, Band III, Heft III, Taf. 6, fig. 4 et 7. — Alsheim (Musée de Mayence); même ouvrage, même volume, Heft X, Taf. 6,

leur surface entièrement recouverte d'émaux[1]. Les fibules circulaires de Bône que nous signalons appartiennent à ce dernier genre. Divers éléments entrent dans ces fibules. Le fond en métal reçoit la broche articulée et la face extérieure est ornée d'un cloisonnage de tables de verre ou de pierres précieuses reposant sur des paillons. Enfin une pâte consistante, compacte, remplit l'espace qui sépare ces deux parties. Dans la composition des bijoux, plus ou moins analogues, de provenance européenne, exhumés des sépultures barbares,

fig. 4. — Friedhof (Musée de Mayence); même ouvrage, Band II, Heft XII, Taf. 6, fig. 2. — Waiblingen, Oberolm, Oberflacht, Boseinheim, même ouvrage, Band I, Heft I, Taf. 8, fig. 3, 6, 9 et 10. — Pfullingen, Weissenthurm (environs de Bonn), même ouvrage, Band I, Heft XII, Taf. 8, fig. 2, 5 et 14. — Sprendlingen (Hesse rhénane), Musée de Mayence; Skrave (Schleswig-Holstein), Musée de Copenhague, etc. — Pour la Belgique : voir *Revue de l'Art chrétien,* 1886, pl. XXIII; *Bijoux francs ou mérovingiens,* fig. 8 et 9. — Pour l'Angleterre : Roach Schmith, *Inventorium sepulcrale,* 1856, pl. I, II et III. — *Catalogue of anglo-saxon antiquities discovered at Faversham in Kent,* South Kensington Museum. — Pour la Suisse : Aubonne (Vaud), *Recueil d'antiquités suisses,* de Bonstetten, pl. XXIV, fig. 8.

1. Pour la France : Sainte-Sabine (Côte-d'Or), *Mémoire de M. Baudot,* pl. XXII. — Oyes (Marne), *Mémoire sur la nécropole franque d'Oyes,* 1876, p. 14, pl. I. — Compiègne (Oise), Poussay (Vosges), Mackenheim (Alsace): *Catalogue du musée des antiquités nationales de Saint-Germain,* p. 184 et 185. — Pour l'Allemagne : Nordendorf, Xanten, Freilaubersheim; Lindenschmit, *Handbuch der deutschen alterthumskunde,* Taf. 20, fig. 1, 2 et 5, et *Die Alterthümer,* Band III, Heft IV, Taf. VI, fig. 7, etc., etc.

cette matière ou pâte fine a été également remarquée ; elle se délite facilement dans l'eau.

La découverte de ces fibules circulaires par paire est un trait de ressemblance de plus qui assimile ces sépultures africaines avec leurs contemporaines d'Europe.

Dans la première paire (pl. X, fig. 2), le fond et l'épingle adhérente sont en bronze. Cette particularité se retrouve assez rarement dans les sépultures barbares de l'Europe, où l'épingle est généralement en fer. Le cloisonnage de ces deux fibules est aussi en bronze, ainsi que le cercle métallique qui unit le fond à la partie ornementale. Cette dernière est composée d'un encadrement circulaire de tables de verre couleur verte, disposées en rayons ; au centre, un cabochon jaune ambré est entouré de huit morceaux de verre de semblable couleur. Quatre de ces verroteries sont taillées en table alternant avec quatre cabochons en forme de fève. Sur ces spécimens, un des quatre cabochons est en cristal de roche. L'œil devine facilement sous ces verroteries les paillons qui les rendent chatoyantes. Il est plus facile de les observer sous les tables ; ils sont formés, autant qu'il est possible d'en juger, d'une mince feuille d'or finement estampée d'un petit quadrillé très régulier et assez compliqué. Il existe peu de paillons aussi soigneusement traités dans l'orfèvrerie barbare.

La seconde paire de fibules circulaires est en

argent (pl. X, fig. 1). Le cloisonnage se compose de tables de grenat très foncé. La pierre centrale forme cabochon sans être toutefois entièrement bombée. Quatre rayons formés de cœurs[1] et disposés en croix ressortent en vert sur le beau rouge qui constitue la note dominante. Ces parties vertes paraissent dues à une matière vitreuse, opaque, appliquée en fusion dans les cellules qui la contiennent. S'il en est ainsi, nous aurons à constater une intéressante association de deux différents procédés d'émaillerie. Ce fait est digne d'attention, car il n'a pas encore été observé dans la bijouterie barbare.

Les objets dont nous venons de parler sont approximativement datés par le séjour des Vandales en Afrique[2]. Ils y ont été amenés par Gundéric en 428 et y sont restés jusqu'à l'an 523.

1. Cette ornementation, formée d'une suite de cœurs, se trouve au tombeau du roi Théodoric à Ravenne. D'Agincourt, *Architect.*, pl. XVIII.

2. Papencordt, *Gesch. der Vandal. Herrschaft in Africa*, Berlin, 1837. — Hansen, *Wer veranlasste die Berufung der Vandalen nach Africa?* Dorpat, 1843. — Friedlænder, *Die Münzen der Vandalen*, Leipzig, 1849. — Grég. de Tours,

Nous connaissons donc par ces quelques données archéologiques l'art de la bijouterie chez les Vandales pendant leur séjour en Afrique. Plusieurs motifs autorisent ainsi à le rapprocher de celui des Goths. Cette parenté artistique s'explique par la parenté ethnique. Certains auteurs comprennent en effet sous le nom de Goths les Vandales, les Sauromates, les Melanchènes, les Gètes et les Gépides[1].

Hist. des Francs, liv. II, chap. II. — Marcus, *Histoire des Vandales.* Paris, 1838. — Procope, *De bell. Vandal.* — Pinkerton, *Recherches sur l'origine et les divers établissements des Scythes ou Goths,* 1804, p. 320. — Dureau de la Malle, *Manuel algérien,* 1852.

1. Procope, III, 2. — Théoph. 5931. — Muralt, *Essai de chronographie byzantine,* 1855, p. 6. — Dr Lagneau, *Anthropologie de la France,* p. 786, et *Les Germains* (extrait du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales,* p. 10). — Pline, l. IV, cap. XXVIII.

LA POLYCHROMIE

DANS

LA STATUAIRE DU MOYEN AGE

ET DE LA RENAISSANCE

Par M. Louis Courajod, membre résidant.

Lu dans les séances des 16 et 23 mai 1888.

La polychromie de la statuaire, au moyen âge et à l'époque de la première Renaissance, est un fait général que l'évidence aurait dû mettre depuis longtemps au-dessus de la discussion. Cependant, l'existence de ce fait est chaque jour contestée, parce qu'elle n'a jamais été démontrée scientifiquement. Il en est aujourd'hui de la polychromie, dans l'histoire de l'art, comme il en a été autrefois, dans la littérature du moyen âge, de certaines lois de la philologie, par exemple de ce qu'on a appelé la règle de l'S. L'étude sincère et rigoureuse des monuments prouvera que le principe de la polychromie de la sculpture fut une des lois les plus impérieuses de l'art pendant tout le moyen âge et le premier quart du XVI^e^ siècle.

L'obscurcissement de la question vient de l'in-

gérence de l'esthétique dans le domaine d'un simple problème d'histoire et de la substitution de raisonnements *à priori* au procédé de l'observation purement scientifique. Au moment où se fondèrent les écoles officielles et les Académies de peinture et de sculpture qui, les premières, traitèrent didactiquement de ces matières, on était déjà loin des grandes époques de l'art moderne ; on avait totalement rompu avec les traditions d'un passé dont on ne possédait plus l'esprit. Les hommes du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, de la meilleure foi du monde, prirent, comme point de départ, dans leurs recherches, l'esthétique de leur temps. Ils prétendirent appliquer rétrospectivement, à l'appréciation de monuments dont le sens leur échappait, les règles étroites d'une grammaire nouvelle qu'ils avaient rédigée pour la langue pittoresque qui se parlait autour d'eux. La polychromie fut condamnée, tout d'abord, sans avoir été ni interrogée ni entendue. Elle fut niée, ensuite, au point de vue historique, ou considérée seulement comme une aberration momentanée du goût individuel de quelques artistes.

J'espère qu'il résultera de mes observations que la polychromie fut une règle absolue de la statuaire dans l'occident de l'Europe aux grandes époques de l'art moderne, c'est-à-dire au moyen âge et à la Renaissance. Mais j'éprouve, tout d'abord, le besoin de faire une petite déclaration

de principes pour éviter de me voir accuser, à mon tour, de cette partialité que je serai forcé de

L'ENFANT JÉSUS BÉNISSANT.

Stuc peint, moulé sur la sculpture de Desiderio da Settignano, à San Lorenzo de Florence.

reprocher à mes contradicteurs rétrospectifs. J'affirme que je n'ai pas pris et que je ne veux pas prendre parti dans la question brûlante de la polychromie plastique contemporaine, et que mes investigations historiques sont absolument désintéressées.

Je ne prétends pas dire non plus qu'il soit impossible de rencontrer une sculpture du moyen âge non colorée, ni qu'il faille, *à priori*, déclarer apocryphe un monument qui se présenterait à nous dans ces conditions. On comprend bien que, la peinture étant la dernière opération à appliquer à une statue, des monuments en nombre très appréciable peuvent nous parvenir sans avoir reçu ce complément indispensable à leur parfaite exécution. Beaucoup de sculptures nous sont arrivées sans avoir jamais occupé le poste auquel elles étaient destinées. Or cette peinture, ainsi qu'il résulte de tous les textes et ainsi qu'on pourrait le déduire des habitudes des artistes du moyen âge, n'était ordinairement apposée que lorsque la statue ou le bas-relief avaient été fixés à leur place définitive et quand l'œuvre avait pris sa valeur relative dans un vaste ensemble décoratif. On en doit conclure que tout monument inutilisé ou non terminé a pu demeurer jusqu'à nos jours sans coloration totale ou partielle. De tels cas exceptionnels ne sont pas faits pour modifier la règle.

J'ai besoin aussi de prévenir, en commençant,

une objection qui pourrait être tirée de l'état apparent de très nombreux monuments. Depuis plusieurs siècles, ce qu'on appelle le *bon goût* dans les écoles d'art et dans les académies de peinture, le zèle de certains ecclésiastiques amis du badigeon ou du grattage, l'inexpérience de quelques anciens conservateurs de collections publiques ont fait disparaître, sur la plupart des sculptures du moyen âge, toutes les traces de la couleur dont elles étaient jadis revêtues. Cependant, quelques parcelles minuscules, qui échappent aux yeux, mais qui ne tromperaient pas l'analyse chimique, survivent encore sur un grand nombre de pièces ; et, à défaut de preuves matérielles subsistant encore aujourd'hui, nous pourrons invoquer le témoignage de quelques historiens qui ont constaté l'état primitif de nos statues. J'aurai fréquemment à donner la parole à Alexandre Lenoir qui eut l'honneur de sauver presque tous ces monuments et qui souvent nous les a décrits sous leur aspect original. Nous le verrons ci-après. Je puis dès maintenant citer quelques exemples. Je commencerai par un monument capable de tromper des observateurs trop confiants. La Vierge exposée au Musée du Louvre sous le n° 76 du Catalogue de la sculpture du moyen âge, aujourd'hui complètement et radicalement privée de sa couleur originale, possédait encore cette couleur, — robe de fleurs de lis d'or sur fond bleu, etc., — quand elle fut proposée, une première fois,

pour être acquise par l'État. Je n'ai pas pu constater le fait par moi-même. Il remonte à plus de quarante ans; mais il m'a été affirmé par un témoin digne de foi, M. Adrien de Longpérier. Cette peinture appliquée sur du marbre, ce costume bariolé semblaient, paraît-il, un contresens et une mode de carnaval. Ils choquèrent les hautaines et inexorables doctrines alors en vogue dans les ateliers des caudataires de David. Le monument, tant qu'il présenta cette tenue irrégulière, ne fut pas jugé digne d'être reçu au Louvre, ni de côtoyer, dans une salle commune, la blancheur immaculée des marbres de Canova. Mais un des propriétaires de la statue, — je tiens ce curieux renseignement de la même source autorisée, — ayant eu l'ingénieuse idée de faire disparaître ce qu'on appelait la faute de goût commise par le vieil imagier, lava la figure à la potasse, substitua à un brillant orfroi un simple galon d'or sur le bord du vêtement, et l'œuvre, ainsi corrigée, put entrer au musée du Louvre quelque temps après. Les nouveaux juges chargés de se prononcer sur son admission n'étaient pas tous dans le secret de la faute originelle, et, dans l'intervalle qui sépara les deux jugements, le monument suspect de mauvais goût s'était refait une bonne réputation et s'était créé des titres à l'estime des honnêtes gens.

On n'imagine pas la guerre acharnée qu'ont faite à la peinture des statues d'abord les marchands, désireux d'écouler leur marchandise, et ensuite les

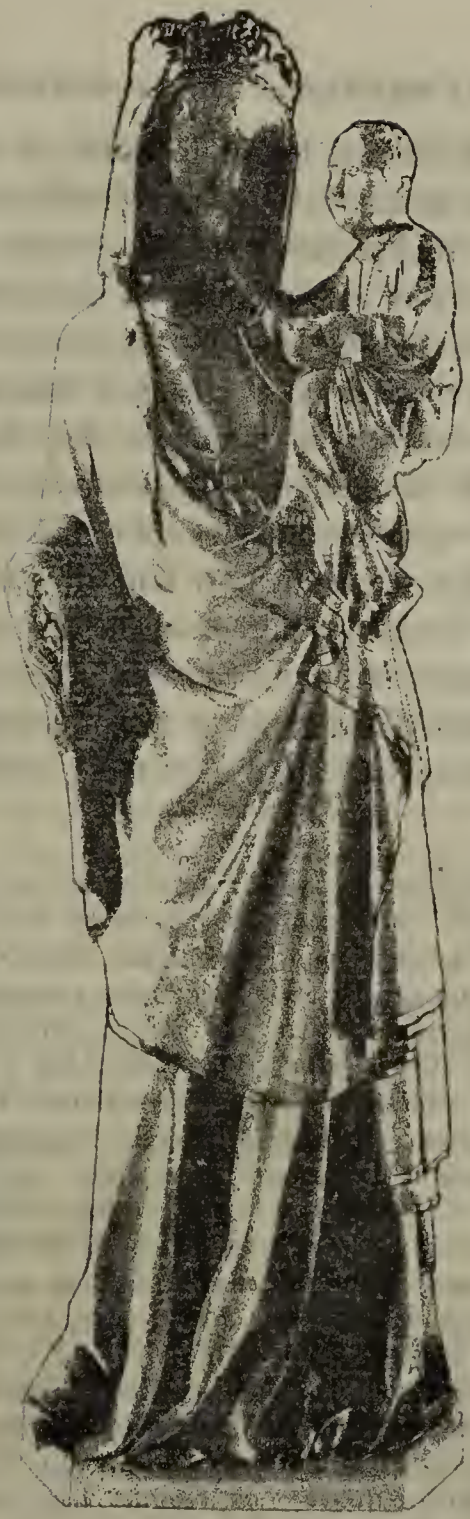

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Sculpture autrefois peinte et dorée. N° 76 du Catalogue.
École française, XIVe siècle. (Musée du Louvre.)

hommes de lettres, les philosophes, les amateurs et même les conservateurs de collections, qui pouvaient être quelquefois des artistes éminents et qui professaient par eux-mêmes, en matière de polychromie, les idées les plus absolues, se considérant, avant tout, comme ayant charge d'âmes et comme devant préserver la jeunesse des dangereuses doctrines de la couleur[1]. La statuaire du moyen âge subit le contre-coup des querelles des romantiques et des classiques. Il faut dire immédiatement, à la décharge de certaines responsabilités, que la peinture de nombreuses statues était devenue, par suite d'accidents et de retouches, absolument malpropre et qu'il aurait été complètement

1. Ces doctrines fausses et systématiquement aveugles, qui le croirait ! ont encore de nos jours des partisans et trouvent des avocats pour les soutenir et pour les célébrer, même en latin. On lit dans une thèse présentée en 1888, à la Sorbonne, sous ce titre : *De gallica tertio decimo seculo statuaria,* les lignes suivantes : « Exempla e gypso ducta apostolorum Sacrae Capellae, vel tabulae Sancti Geremari longe, mea sententia, feliciorem convenientioremque decorem praestant quam ipsa exemplaria : quia lineae non velut oppressae pigmentis videntur, umbrae validius a collustratis partibus divisae sunt, et forma, eo integrior obstans, majorem quoque effectum ducit. Interdum quidem colores felicius ad tegenda inferioris operis vitia, haud mediocriter valent : quod et quasi falsus habitus videtur, qui ineptae tantummodo et inexercitatae aetati convenit. Aesthetica autem sub ratione crediderim, in plasticis artibus, formam multo honestiorem esse quam colorem : quippe qui *sensus* tantum moveat, vulgariore quadam ex veritate, quia corporeus sit ; illa praesertim *mentem* afficit. »

impossible de faire accepter du public certaines œuvres, d'ailleurs très remarquables, avant de leur avoir appliqué la toilette préalable et réglementaire. Que de monuments n'échappèrent à la destruction qu'en passant par la potasse!

Une dernière objection à prévoir : qu'on n'allègue pas que la peinture apposée sur les statues est le résultat d'une opération postérieure, indépendante de la volonté de l'artiste créateur. A partir du XVI^e^ siècle, l'usage de peindre les statues s'est peu à peu perdu, à cause de l'esthétique nouvelle enseignée par les admirateurs de la statuaire antique, qu'alors on supposait; bien à tort, avoir été affranchie de la couleur. Ce n'est donc pas à la fin du XVI^e^ siècle, ni au commencement du XVII^e^, qu'en France et en Italie on aurait imaginé de colorer pour la première fois des statues. La peinture déposée sur une statue, si elle est postérieure au XVII^e^ siècle, n'a jamais été que renouvelée. On peut être sûr qu'il y avait là auparavant une teinte originale. Les couches successives de couleur n'ont fait que réveiller, que rappeler ou que remplacer le ton primitif.

Toutes les statues du moyen âge eussent-elles disparu, nous pourrions encore conclure à leur polychromie par l'examen du milieu architectonique qu'elles étaient appelées à embellir. L'architecture de l'époque romane et de l'époque gothique n'est plus, grâce à Dieu, réduite à présent à faire ses preuves : elle fut exclusivement poly-

chrome. Le fait n'est pas discuté. Eh bien ! sous le jour irisé et sous le flamboiement des vitraux, sur le fond si chaud et si coloré des murailles peintes, une surface entièrement blanche n'aurait pas pu s'étaler ; car le moyen âge, — il est presque inutile de l'affirmer, — a été essentiellement coloriste, et le blanc c'est, dans la lumière, la négation ou l'absence de toute couleur spéciale ; c'est un trou. Jamais une statue n'aurait pu conserver la blancheur crue de la pierre ou du marbre sans rompre toute l'harmonie de l'édifice. Dans un accord de musique ou dans une proportion mathématique, il n'est pas indispensable de posséder tous les éléments de certains problèmes pour conclure avec certitude à l'existence de quelques nombres accidentellement disparus. Ces nombres se restituent tout naturellement. Il en serait de même pour la statuaire du moyen âge, et nous pourrions avancer que, par sa destination elle-même, cette statuaire devait être nécessairement et fatalement polychrome[1]. Mais c'est par des arguments exclusivement historiques et archéologiques que je désire arriver à cette démonstration.

Examinons donc les monuments sans parti pris.

Dans cet examen j'ai procédé par ordre chro-

1. Voyez *Rapport fait en* 1831 *au Ministre de l'Intérieur par M. Vitet, inspecteur général des monuments historiques de France, sur les monuments, les bibliothèques, les archives et les musées des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, du Nord et du Pas-de-Calais.*

nologique en prenant l'art moderne au moment où, vers le Ve ou le VIe siècle, il commence à posséder une physionomie particulière et en le suivant jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Cependant cette étude complète a exigé un développement qui dépasserait de beaucoup le temps que la Société des Antiquaires a bien voulu m'accorder pour une lecture. D'ailleurs, pour les hauts temps du moyen âge, la question de la polychromie étant bien moins controversée, je renverserai l'ordre logique de mon travail et je parlerai d'abord des seules époques dont l'esthétique moderne ait encore consenti à s'occuper positivement et dont elle tend, par ses erreurs doctrinales, à obscurcir l'histoire.

I.

Bien des personnes, j'ai pu m'en convaincre dans une récente discussion à propos des stucs peints de la Renaissance[1], seraient disposées à reconnaître que la coloration de la sculpture fut une règle de l'art au XIIe, au XIIIe et au XIVe siècle. Cependant là s'arrête leur concession ; à partir du XVe siècle, le grand goût des sculpteurs qui annoncent la Renaissance italienne paraît, suivant elles, se mal accommoder avec les procédés,

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* année 1882, p. 1 à 16, et *Bulletin* de 1883, p. 79.

déclarés barbares, de la polychromie. Les faits répondent avec éloquence à ces allégations.

Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, on rencontre encore des traces de coloration appliquées à des statues, même quand celles-ci étaient fixées à l'extérieur. Des figures de cette époque qui décoraient la façade du château de Pierrefonds ont été retrouvées par M. Viollet-le-Duc lors de la restauration de cet édifice. Elles sont couvertes de trois tons principaux : le jaune, le brun rouge et le blanc[1]. La peinture continuait ailleurs aussi d'être ajoutée à la statuaire. Presque toute la sculpture de l'hôtel de Jacques Cœur à Bourges était peinte. Le fait a été relevé par l'éminent architecte que je viens de citer. Toutes les figures de la façade de l'hôtel de ville de Bruges furent couvertes de couleurs.

A la cathédrale de Reims, les sculptures des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles étaient peintes et dorées. Les récents échafaudages entrepris pour la restauration des deux transepts ont permis de le constater. Voici d'ailleurs comment, dès 1861, le fait était déclaré par M. le chanoine Cerf dans sa *Description de Notre-Dame de Reims :* « Les statues du portique du milieu gardent des traces de peinture et de dorure. Lacourt les mentionne dans un manuscrit (*Église de Reims*, tome II). Nous avons vu dans un devis de 1492 que le Sagittaire

1. *Dictionnaire raisonné d'architecture,* t. VIII, p. 275.

fut doré; nous retrouverons tout à l'heure des traces de dorure dans le fronton qui surmonte le portique central; les statues du portail nord ont été peintes et dorées; les anges de l'abside ont été dorés. Ce n'est pas seulement à l'intérieur que nos pères prodiguèrent cette splendide décoration;

TÊTE DE VIERGE OU DE SAINTE COURONNÉE.

Sculpture peinte et dorée. École bourguignonne du XV^e^ siècle. (Exposée à l'Union centrale des Arts décoratifs.)

les statues extérieures, les pinacles et couronnements étaient peints et dorés, tant était grand leur zèle pour l'embellissement du palais du Roi des rois. »

Jean de Beaumetz, peintre du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, peignit et dora en 1361 pour la halle des jurés de la ville de Valenciennes, dont il était bourgeois, une statue restaurée par André Beauneveu[1].

Après avoir commandé à Jacques de Baers, pour le maître-autel de l'église de la Chartreuse de Champmol, à Dijon, un retable sculpté entre les années 1390 et 1392, le duc de Bourgogne fit peindre par Melchior Broederlam ce même retable que nous possédons encore aujourd'hui. Notons en passant un fait bien caractéristique. Cette sculpture, après avoir été apportée une première fois, à Dijon, de Terremonde où travaillait alors Jacques de Baers, revint en Flandre pour y recevoir tout spécialement, d'une main choisie entre toutes les mains flamandes, la peinture dont Philippe le Hardi voulait la faire recouvrir. C'est à Ypres, où résidait en ce moment Broederlam, que, malgré tous les risques d'un nouveau voyage, le retable de Jacques de Baers fut décoré de sa couleur[2]. Nous constatons ainsi, chez l'ordonnateur de la vaste composition sculptée, l'existence d'un goût pour la statuaire peinte assez prononcé pour que ce goût discute et discerne le talent du peintre qu'il s'agissait d'associer au sculpteur.

1. Dehaisne, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, t. I, p. 496.

2. Dehaisne, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, t. I, p. 503 à 508.

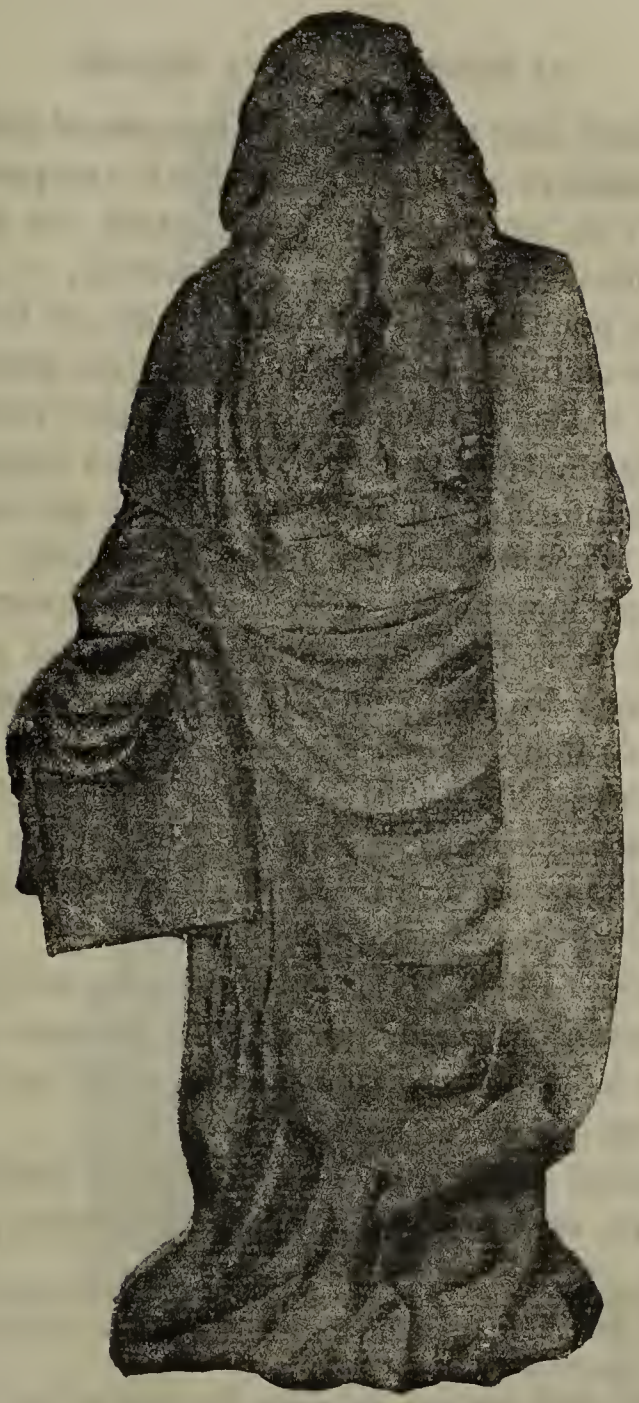

MOÏSE.

Sculpture en pierre exécutée par Claux Sluter entre 1395 et 1402, peinte par Jean Malouel et Hermann de Cologne.

(Ancienne Chartreuse de Dijon.)

S'il est dans notre pays un monument célèbre, — considéré à juste titre comme le vrai point de départ de notre Renaissance depuis les beaux travaux du marquis Léon de Laborde, — c'est, à n'en point douter, le Puits de Moïse, de la chartreuse de Dijon. Il assura pendant trois quarts de siècle à l'école dont il était sorti une véritable suprématie sur toutes les autres écoles françaises de sculpture. C'est une œuvre-type qui inspira trois générations d'artistes et à laquelle nous devons l'initiation de notre grande sculpture des bords de la Loire. Ce monument était-il peint? Écoutons les documents tirés des comptes des ducs de Bourgogne[1].

Années 1398-1399. — « Jehan Maluel[2], peintre du duc, achète trois papiers d'or doublé (renforcé) pour la dorure du Christ de la croix du grand cloistre, ainsi que la flèche. »

Années 1399-1400. — « Guill(aume) le Peintre, demeurant à Dijon, employe 24 journées pour dorer la grande croix de pierre qui est au milieu du grand cloistre. »

Années 1402-1403. — « Herman de Coulogne, peintre, ouvrier doreur à plat, est envoyé par le

1. *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. II, années 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846. Dijon, in-4°, p. 60 et suivantes.

2. Sur Jean Malouel, qui était Flamand, et sur l'orthographe de son nom, voyez l'*Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle* de M. le chanoine Dehaisne, p. 500 et suivantes.

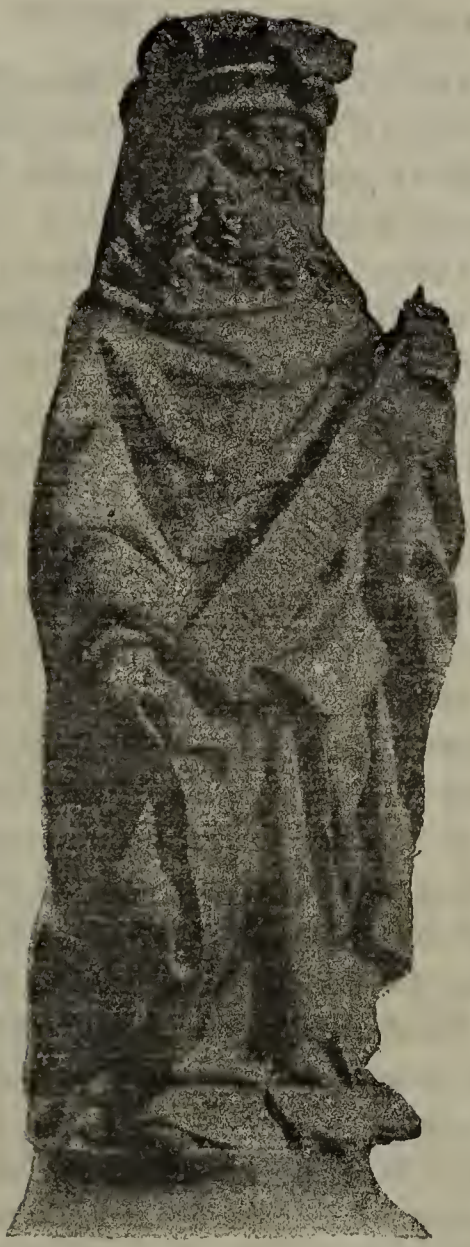

JACOB.

Sculpture peinte et dorée.

École franco-bourguignonne de la fin du XV^e^ siècle.

(Cathédrale d'Albi.)

duc pour travailler avec Jehan Maluel, pour dorer à plat cinq tables d'autel que le duc avait ordonné faire en 1401 et pour aider à peindre le crucifix de la grant croix du grant cloistre. »

Années 1401-1402. — « Alours (échafaudages) faicts autour de la croix du grant cloistre pour mettre les prophètes sur icelle et pour peindre ladite croix par Maluel. »

Années 1401-1402. — « Un dyadème (nimbe, — auréole) de cuivre faict par Hennequin d'Alt, orfèvre à Dijon, pour l'ymaige de la Magdelaine qui est sur la terrasse de la croix, et un bésicle (des lunettes) pour Jérémie le prophète. »

Mêmes années 1401-1402. — « Faict tout à neuf la charpente de la cloison de lattes qui est autour de la pile de la croix... chevillé les lattes autour de la terrasse de la croix pour faire la loge de Maluel quand il a peint les images qui sont autour de la pile de la croix et l'ymaige de la Madeleine qui est sur la dite terrasse. »

Années 1503-1404. — « Sept cents feuilles d'or achetées par Jehan Maluel en 1402 pour la peinture et dorure de plusieurs ymaiges de pierre faictes autour de la pile de la croix du g[t] cloistre et en la peinture et dorure de certaines histoires que l'on faict sur le pourtal du cloistre. »

Années 1403-1404. — « 256 aunes de telle (toile) pour mettre sur la cloison de la charpente qui est autour de la pille de la croix, laquelle telle a esté cirée pour résister contre les vents et pluyes

afin de garder la peinture de ladicte croix et la pile d'icelle. »

Avec les textes qui précèdent on peut affirmer que la sculpture la plus importante qu'ait vue paraître le commencement du XVe siècle était dès l'origine peinte et dorée. M. le chanoine Dehaisne a établi, à l'aide de documents d'archives, que Jean Malouel, l'auteur de la décoration polychrome du Puits de Moïse, n'était pas le premier artiste venu, mais qu'il jouissait auprès de ses contemporains d'une grande considération attestée par d'illustres commandes, et que MM. Crowe et Cavalcaselle se sont trompés quand ils l'ont traité de badigeonneur de statues[1].

Inutile de rechercher dans les Comptes combien ont pu coûter la peinture et la dorure des tombeaux des ducs de Bourgogne. Il nous suffit de constater que ces tombeaux sont encore peints[2]. C'est un fait connu des simples touristes. Autres exemples, du reste, au musée d'Avignon. Le tombeau de Philippe Pot conservé, à Dijon, à l'hôtel de Vesvrottes se trouve dans le même cas[3]. On sait

1. *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle,* t. I, p. 500 à 503.

2. Sur la peinture des tombeaux de Dijon, on peut lire les *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or,* t. II, années 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846, p. 10 et suivantes.

3. Sur ce tombeau, voyez dans la *Gazette des Beaux-Arts* de 1885, deuxième période, t. XXXII, p. 390 à 400, notre article intitulé *Quelques monuments de la sculpture bourguignonne au XVe siècle.*

que les tombeaux des ducs de Bourgogne ont fait école et j'ai récemment dressé dans la *Gazette archéologique*[1] la liste des monuments qui les ont imités.

Qui n'a pas admiré les délicieuses sculptures du chœur de la cathédrale d'Amiens? C'est le plus bel exemple à citer dans une série de bas-reliefs peints et dorés que nous devons à l'école bourguignonne du XV^e^ siècle. Je puis alléguer également plusieurs sculptures de la collection Timbal entrées au Musée du Louvre, et, avant tout, le groupe des *Anges chanteurs* dont on peut lire la musique notée. Presque tous les musées départementaux conservent quelques fragments de la statuaire peinte, depuis le temps de Charles VI jusqu'à celui de Louis XII. Nous citerons, comme pièce à l'appui, la jolie tête de jeune femme casquée du Musée d'Orléans qui passe pour une représentation de Jeanne d'Arc.

Les preuves écrites de la polychromie abondent à partir de cette époque. Elles s'appliquent à toutes les provinces de la France et de la Belgique dépendant alors du duché de Bourgogne. Nous donnerons seulement quelques spécimens.

En Flandre : *Statue de la Vierge présentée en 1442 à l'église par le magistrat de Louvain.* « Maître Claes de Bruyn sculpta l'image en fournissant le bois et reçut comme prix une somme de

1. Dixième année, 1885, p. 238 et suivantes.

TÊTE SUPPOSÉE D'UNE STATUE DE JEANNE D'ARC.

Sculpture peinte. École française du xv^e^ siècle.
Musée d'Orléans.)

20 saluts. Rodolphe van Velx dora la Vierge et l'enlumina en fournissant les eouleurs et il toucha la même somme[1]. » On remarquera que le prix est égal entre les deux artistes, peintre et sculpteur. L'apposition de la peinture n'était done pas eonsidérée comme une opération secondaire, de valeur négligeable.

Il y a plus ; je suis en état de prouver que la peinture des statues était si bien regardée au XV^e^ sièele comme essentielle à la perfection de l'œuvre qu'on se préoccupait d'en eonfier l'exécution aux peintres les plus renommés de l'époque. Jean van Eyck peignit six statues de la façade extérieure de l'hôtel de ville de Bruges. En exécutant ee travail avec soin et amour, le plus grand artiste de l'école flamande eut non seulement conseience d'avoir mérité d'être plus rémunéré que ses compagnons, mais eneore il estima qu'il ne manquait pas au respect de son art, ni aux lois de l'esthétique raffinée de son temps. Écoutons ee que dit M. James Veale[2] :

« Louis de Male posa la première pierre de l'hôtel de ville de Bruges en 1376. En 1379, les travaux se faisaient sous la direction de Jean Roegiers, maître maçon. La majeure partie de la sculpture fut exécutée par Jean de Valenchiennes. En mai 1379, Gilles de Man orna de

1. M^is^ de Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. I, p. CXIV.
2. *Bruges et ses environs*, 1884, p. 25.

polychromie vingt-huit niches avec leurs baldaquins et leurs consoles; il lui fut payé de ce chef une somme de sept livres 14 escalins de gros..... On plaça en 1433, entre la porte occidentale et la fenêtre à balcon, une niche à baldaquin avec une statue de l'archange Gabriel. Cette statue, la niche et la console furent sculptées par maître Nicolas uten Zwane de Bruxelles et *peintes*, ainsi que la porte et la statue de la sainte Vierge placée de l'autre côté, par Guillaume van Beringhen. Sur la petite console, entre deux figures, se trouvait une colonnette supportant une branche de lis en argent, œuvre de l'orfèvre Jean Danckaert. Des autres statues de la façade, deux furent sculptées par Nicolas de Cats, six par Jean Oosebrugghe et huit par Jacques van Oost, Gérard metter Tee et Jacques van Cutseghem. De ces dernières, six furent peintes et dorées par Jean van Eyck, une par Guillaume van Tongeren et une par Jean van den Driesche; la polychromie fut payée à raison de cinq livres de gros par statue, mais van Eyck reçut en plus une gratification de trois livres douze escalins de gros. »

Dans le midi de la France : « En 1495, Pierre Bracin tailleur d'ymages (*alias* Pierre Brucy, de Bruxelles) et Guillaume Guillem, peintre, ont passé quittance de la somme de cinq livres tournois tant pour une image de Notre-Dame taillée en pierre, de deux pans et demy de long que pour la peinture d'icelle mise au portal de Mont-

pellieret[1]. » Même juxtaposition et concomitance des deux opérations de la sculpture et de la peinture.

Les statues du tour du chœur de la cathédrale d'Albi, qui appartiennent par leur style à l'école bourguignonne et datent de la seconde moitié du XV^e^ siècle, sont encore peintes et dorées.

Dans les Flandres, à la fin du XV^e^ siècle, le bronze lui-même n'échappait pas à la couleur. N'oublions pas de signaler le tombeau de Marie de Bourgogne à Bruges, dont la décoration en métal est émaillée de tons très vifs. En Italie, également, les fondeurs de la Renaissance, comme par exemple les Turini et Filarete, appelèrent l'émail à concourir à l'embellissement des sculptures en métal. J'invoque le témoignage des monuments de Sienne et des portes de bronze de Saint-Pierre de Rome. A la fin du siècle, les doctrines étaient encore les mêmes. Le tombeau de Charles VIII commandé pour Saint-Denis, par Louis XII, à Mazzoni, était vivement coloré par des émaux du ton le plus violent.

S'il est une matière plastique que le charme de sa couleur naturelle à la fois douce et brillante devait soustraire à toute surcharge de peinture, c'est, à coup sûr, l'ivoire. Cependant, de même que le bronze, l'ivoire fut inexorablement soumis aux lois de la polychromie du XV^e^ siècle. Presque

1. M^is^ de Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. LXXXI.

tous les ivoires importants, quelle qu'en soit la nationalité, sont peints ou relevés de couleurs et de dorures. Preuves : le retable de Poissy, au Louvre, et celui de la chartreuse de Pavie ; — l'ivoire du musée de Cluny, numéro 418 du catalogue, connu sous le nom d'*Oratoire des duchesses de Bourgogne ;* — une série considérable de coffrets italiens ; — les crosses d'ivoire de la cathédrale de Sienne et du musée de Volterre ; — les trois selles d'ivoire du musée de Budapest, les deux selles du musée de Bargello, à Florence, la selle de la collection Trivulze à Milan ; — le diptyque du musée de Langres avec son étui en cuir, venant de la cour de Bourgogne, etc.

J'espère pouvoir démontrer bientôt en détail que l'art du XV^e^ siècle, en France, fut presque exclusivement bourguignon, et que l'art bourguignon, sorti de l'art flamand, fut essentiellement coloriste. Je ne crains donc pas d'affirmer aujourd'hui que le XV^e^ siècle a été par excellence l'époque la plus avancée de la polychromie.

II.

La Renaissance française, au début de sa période classique, continua absolument, en matière de polychromie, les traditions du moyen âge. La plupart des statues de cette époque sont encore peintes et dorées. Je citerai seulement quelques-uns des principaux monuments :

Tombeau de Philippe de Commynes au musée du Louvre (1506 environ). Les deux statues de Philippe de Commynes et de sa femme Hélène de Chambes sont peintes ; la couleur a été ravivée sans doute plusieurs fois, mais soyons convaincus qu'elle date de l'origine. Le sarcophage qui sert de support aux statues agenouillées était peint aussi ; il garde, du reste, des traces de couleur[1].

La statue de Jeanne de Commynes, placée dans la même chapelle aux Grands-Augustins de Paris, était peinte et dorée au moins sur le bonnet en forme de lacis qui lui couvre la tête et sur les orfrois de la robe.

JEANNE DE PENTHIÈVRE,
FILLE DE PHILIPPE DE COMMYNES, MORTE EN 1514.

Statue de marbre autrefois peinte et dorée. (Musée du Louvre.)

Vierge en marbre représentée debout et portant l'enfant Jésus, provenant des environs d'Orléans.

1. Voyez ce que nous avons dit de ce tombeau en 1884 dans la *Gazette des Beaux-Arts*, deuxième période, t. XXX, p. 256 et suivantes. Conférez également *Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des monuments français*, t. II, p. 64 et suivantes, et t. III, p. 259 à 266.

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Sculpture encore peinte et dorée. École française de la Loire.
Commencement du XVI^e^ siècle. (Musée du Louvre.)

Cette admirable figure, exposée au musée du Louvre, appartient à l'école française de la Loire et date des premières années du XVI^e siècle. Elle a été trouvée digne d'être attribuée, par les juges les plus compétents, à Michel Colombe lui-même. M. Anatole de Montaiglon, qui a fait une étude particulière de cette statue, déclare qu'elle était peinte[1]. En dépit des lavages ou de l'effet du temps, il est manifeste que certaines parties étaient coloriées. Les cheveux étaient dorés ; la ceinture était bleue. Le voile était de la même couleur, mais d'un ton plus pâle.

Antoine Juste reçut en 1510 quarante-deux livres tournois pour avoir fait, peint et doré une biche de cire ordonnée par Louis XII et destinée à décorer le bout de la galerie du grand jardin de Blois[2]. Les habitudes de polychromie de cet artiste nous sont révélées encore par un autre texte. Antoine Juste exécuta, pour le cardinal d'Amboise et à destination de Gaillon, où Français et Italiens travaillaient ensemble, un bas-relief de très grandes proportions aujourd'hui perdu. Ce bas-relief, qui représentait un épisode de la prise de Gênes par Louis XII, était, sinon entièrement peint, tout au moins doré. On lit dans les comptes de Gaillon publiés par M. Deville (p. 343) : « A Jehan Fanart, demeurant à Emboise, pour avoir

1. *La Famille des Juste en Italie et en France*, p. 57.

2. A. de Montaiglon et Gaetano Milanesi, *la Famille des Juste en Italie et en France*.

doré l'istoire de la bataille de Gênes et fourni d'or et autres matières par marché du XXV^e^ aoust mil V^c^ huit et quittance du XV^e^ septembre ensuivant, par lui signé, XLVIII escuz d'or soleil, valant IIII^XX^VIII livres. »

S'il était parvenu intact jusqu'à nous, le même château de Gaillon nous aurait fourni bien d'autres preuves. A la fin du XVIII^e^ siècle, il était encore rempli de sculptures peintes et ces œuvres émanant des grands artistes auxquels le cardinal Georges d'Amboise, un raffiné entre tous les amateurs du temps, avait confié la décoration de son palais. En effet, Lenoir, intervenant sur la prière de deux Allemands, Bodmann et Lehné, pour faire protéger les monuments de la cathédrale de Mayence, s'est exprimé ainsi dans une lettre en date du 26 frimaire an X : « Lorsque j'allai à Gaillon pour y faire enlever cette belle boiserie si richement travaillée, pendant mon séjour dans cette ville, les militaires casernés dans la chapelle où étoit déposée la boiserie mirent en pièces six statues en terre cuite, de grandeur naturelle, provenant aussi du château du cardinal d'Amboise. Je les regrette d'autant plus qu'elles étoient *chargées de leurs peintures et de leurs dorures primitives* et qu'elles devenoient pour moi des autorités palpables sur ce que j'ai avancé dans mon ouvrage à l'article des couleurs dont la plupart des anciens monuments étoient recouverts. »

La sculpture de Gaillon était peinte, même dans

les parties qui faisaient corps avec l'architecture. Lenoir, dans un compte-rendu imprimé, adressé en l'an VIII au premier Consul, s'exprimait ainsi à propos de cet édifice, page 4 : « On y voit encore des arabesques sculptées en pierre, dorées sur des fonds peints les uns en bleu et les autres en cramoisi ou violet, ainsi que je l'ai pratiqué dans la salle du XV^e^ siècle. On y voit aussi de la sculpture blanche se détacher sur des fonds de couleur imitant le camée. »

Dans un pays qui n'aurait pas été de longue main familiarisé avec les procédés de la polychromie, un vaste édifice comme le château de Madrid n'aurait pas pu s'élever à la porte de Paris. N'oublions pas qu'en appelant à sa cour Girolamo della Robbia et qu'en confiant l'exécution ou tout au moins la décoration du palais du bois de Boulogne à l'un des sculpteurs de l'hôpital de Pistoia, c'est-à-dire à l'auteur d'un monument où l'usage et même l'abus de la polychromie étaient des plus frappants, François I^er^ a manifesté hautement de ses sympathies pour la coloration de la sculpture. N'oublions pas que c'est en France et à destination du même édifice qu'on a fabriqué les grands bas-reliefs émaillés du musée de Cluny. Une *Mise au tombeau*, bas-relief de faïence de l'école de della Robbia, est, de temps immémorial, fixée dans l'église de la Major, à Marseille ; des fragments de faïence polychrome provenant d'édifices publics sont conservés au musée de Marseille, et on peut conjec-

turer que, dès le XV^e^ siècle, le roi René avait tiré d'Italie, pour en enrichir la même ville, des sculptures colorées de Luca della Robbia. En tout cas, nous verrons plus loin que ce même René avait encouragé, par d'importantes commandes dans ses domaines de Provence et du comtat Venaissin, la pratique de la sculpture peinte.

Pendant tout le règne de François I^er^, la peinture et la dorure des plus beaux monuments de sculpture ne cessèrent d'être à la mode, ainsi qu'en fait foi un charmant bas-relief exposé au musée du Louvre, n^os^ 78 et 79, œuvre très digne d'attention, malgré le lamentable état dans lequel elle nous est parvenue. L'acte passé en 1543 entre le donateur de ce retable, un chanoine de Chartres, et le peintre qui le décora nous a été conservé. Il n'est pas inédit; mais on n'a pas encore songé à l'appliquer au monument qu'il concerne. Ce texte est très curieux. Il montre, par les détails consignés au cours du contrat, toute l'importance qu'on attachait à ce moment à la coloration des retables d'autels sculptés. Les monuments similaires sont innombrables. Ils sont tous, ou presque tous, peints et dorés, ou, du moins, ils l'ont été. Voici quelques passages de ce document :

« Vendredi, premier jour de juin mil V^c^ XLIII, fut présent Estienne Le Tonnelier, marchant painctre et vitrier, demeurant à Chartres, lequel a convenu et accordé, a promis et promet à véné-

rable Me Jehan Favereau, chanoyne de Chartres, ad ce présent, paindre et estoffer la contretable de la chapelle des Vierges, en l'église de Chartres, selon le devis qui ensuyt : c'est assavoir, la contretable et les mouleures de fin or, l'antique de la frize de fin or, le champ de l'autre frize d'azur, les ballustres et pilliers de fin or, profizé tant devant que derrière en façon de jaspre et champayé d'azur. Item, le ciel du chaslit de fin or, champayé de rouge clerc, la couverture du lict de rouge clerc; l'abit de Notre-Dame d'azur, satin broché et drap d'or; l'abit de Joseph de pourpre clerc, rouge et azur. Item, le corps du chaslit de fin or, le dedans, qui est la refaicte desus le chaslit, de jaspre et profizé le berseau de fin or, la chambrière de couleur de satin changeant et autres couleurs assez propres. Item, pour sainct Jehan-Baptiste le manteau d'azur, enrichy de bordures et corbetes tirées sur la dite pierre, l'envers de rouge clerc. La haire de sainct Jehan de fin or, glassé de couleur de pourpre. Item, à sainct Jehan l'évangéliste, le manteau de rouge clerc, l'abit de dessoubz de fin or tiré de blanc ; les nues bien incarnées, le tont faict à l'huille et verny de bon or, azur et autre couleur, etc., etc.[1]. »

Que n'aurions-nous pas à dire si nous entreprenions l'étude d'une autre catégorie de monuments tout aussi nombreux dans notre pays que

1. *Archives de l'Art français,* t. IV, p. 394 et suiv.

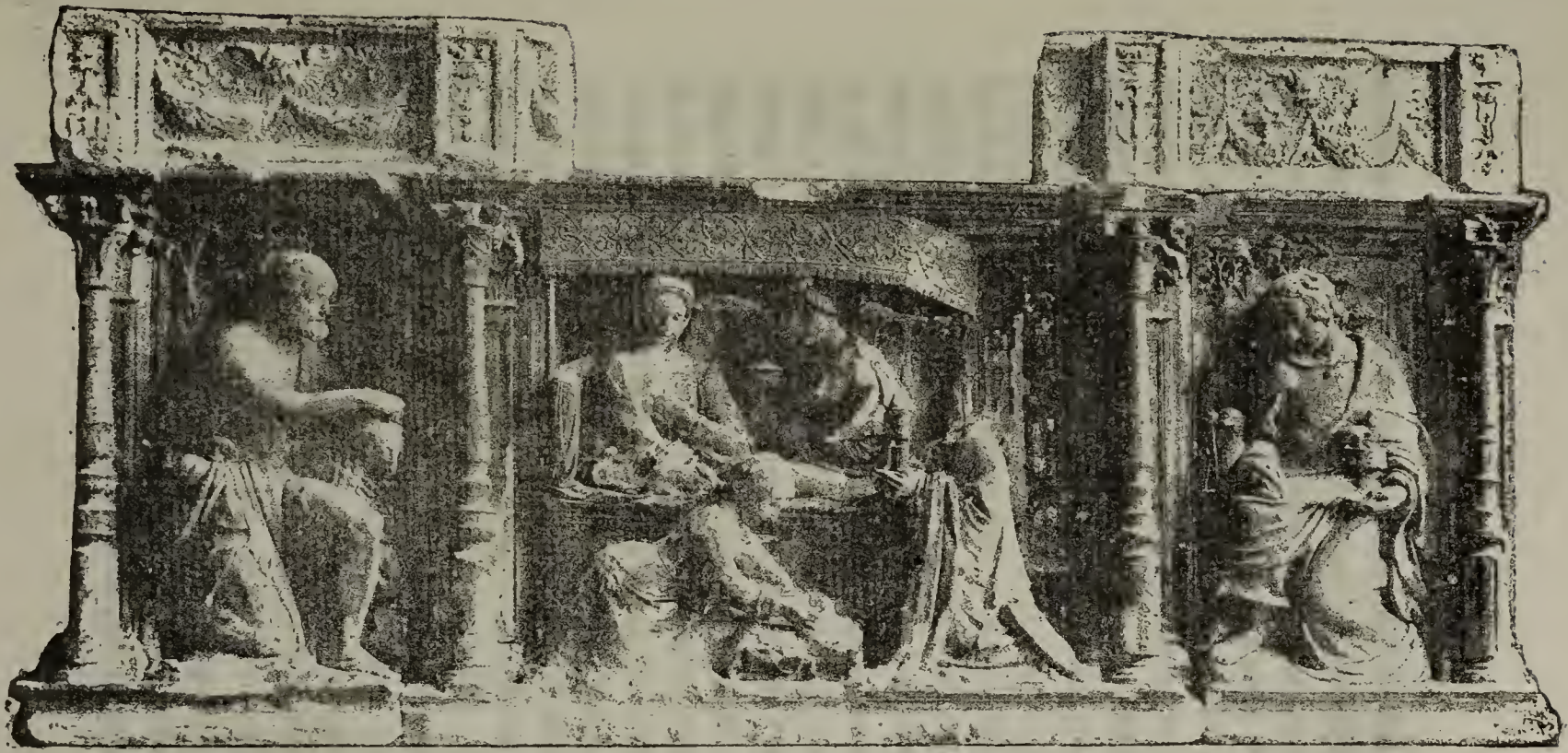

LA NATIVITÉ.

Bas-relief peint et doré en 1543. École française. (Musée du Louvre.)

les retables? Je veux parler des groupes sculptés représentant l'Ensevelissement du Christ, ce qu'on appelle des *sépulcres*. Presque toutes nos églises importantes ont possédé des *sépulcres* du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle; et on peut affirmer d'une façon générale que ces monuments ont toujours été peints, au moins jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle. L'énumération en serait trop longue pour être présentée ici.

Le tombeau de François I^er^ qui, ainsi que celui de Louis XII, resta si longtemps sur le chantier, est peut-être le premier monument à citer comme dérogeant à la tradition. Dans les comptes de la dépense qu'il entraîna, il n'est pas question d'allocations faites pour la peinture des statues. Aujourd'hui, les gisants ne sont pas peints, et, quoique j'avoue n'avoir pu vérifier s'il existe des traces de couleur sur les figures agenouillées du second étage, je suis disposé à croire, d'après le silence des comptes, qu'elles n'en portent pas.

Le tombeau de Henri II ne fut jamais considéré comme terminé ni par ceux qui le commandèrent ni par ceux qui l'exécutèrent, puisqu'il devait reposer sous la chapelle dite *rotonde* des Valois. En tout cas, il n'est animé par aucune touche de couleur. Eût-il été définitivement établi dans la chapelle construite pour lui servir d'enveloppe, il n'aurait pas davantage été peint. En effet, la chapelle des Valois, commandée par Catherine à Philibert Delorme, devait rappeler et copier dans une

certaine mesure la chapelle des Médicis, près San Lorenzo, à Florence, et là, le terrible génie de Michel-Ange, qui ne terminait pas toujours ses statues avec le ciseau, ne leur donna jamais la dernière caresse de la peinture.

D'un autre côté, un coup redoutable avait été porté à la polychromie. Depuis la fin du XV^e^ siècle, le goût et l'enthousiasme pour les monuments antiques, presque tous romains, découverts chaque jour, allaient grandissant de plus en plus. Ces monuments, retrouvés la plupart du temps sans couleurs, firent croire à leurs admirateurs que, d'une manière générale et absolue, les anciens avaient proscrit la peinture dans la plastique. Une école d'amateurs et de praticiens proclama et imposa cette doctrine. A partir de cette époque, les traditions immédiates furent rompues. Les artistes répudièrent tous liens d'affinité avec le passé de l'art national et, dès la seconde moitié du XVI^e^ siècle, ne voulurent plus connaître d'autres ancêtres et d'autres maîtres que les Romains et Michel-Ange.

On peut avancer d'une façon générale que c'est Michel-Ange qui, dans notre Occident, a détruit définitivement la polychromie proprement dite dans la statuaire. L'exemple du plus grand sculpteur des temps modernes a été funeste. Après lui, les artistes n'osèrent plus recourir à la couleur que par l'abus de compositions pittoresques, par l'usage d'évidements exagérés, par l'expédient

d'ombres portées irrationnelles, par l'emploi de marbres de diverses natures et par leur amalgame avec le bronze et avec le bronze doré. Étrange erreur doctrinale ! Singulière perversion du sens esthétique ! Ne vaut-il pas mieux jeter quelques gouttes de couleur sur une statue et rester sculpteur que de s'abstenir théoriquement de toute coloration par le pinceau et de n'aboutir ensuite qu'à faire de la sculpture de peintre?

Cependant, chez nous, la seconde moitié du XVI^e^ siècle resta elle-même, dans une certaine mesure, fidèle aux traditions de l'école gothique. Plusieurs sculptures de Germain Pilon furent recouvertes de peintures et de dorures. On pouvait encore les voir à la fin du XVIII^e^ siècle, et Millin, dans ses *Antiquités nationales*[1], les a décrites ainsi : « En sortant du chœur (de l'église de Sainte-Geneviève) par la porte qui conduisoit dans la maison de l'abbaye, on trouvoit deux arcades pratiquées dans l'épaisseur du mur et adossées au chœur qui contenoient *un Sépulchre* et *une Résurrection* en ronde bosse, de terre cuite peinte et dorée, dont les figures élégantes et bien drapées étaient très expressives; on les croit de Germain Pilon. Il y a cependant plusieurs choses à désirer du côté de la correction ; d'ailleurs lespeintures mises dessus en avoient ôté la finesse. »

1. Tome V, Abbaye Sainte-Geneviève, n° LX, p. 90.

Le témoignage de Millin peut être contrôlé par celui de tous les rédacteurs des *Guides de l'étranger à Paris* et par la parole autorisée de Sauval qui, dans son *Histoire et Recherche des Antiquités de la ville de Paris*, s'est bien gardé d'oublier cette œuvre et l'a attribuée à Pilon[1]. Le même Sauval, sans avoir été partisan de la polychromie des statues, nous apprend que la Vierge de terre cuite exécutée par le même Pilon et qui, de son temps, se voyait sous les orgues de la Sainte-Chapelle, était aussi « *barbouillée de peinture*[2]. » Il est incontestable que le maître, qui exécutait ses modèles en terre cuite, grandeur d'exécution, avait aussi l'habitude de les peindre et de les dorer.

Les statues des apôtres de la chapelle d'Anet étaient peintes et dorées. M. Roussel, dans son *Histoire et Description d'Anet* (Paris, 1875, in-folio, p. 206), s'exprime ainsi en parlant de ces statues : « Nous les avons vues avant la restauration qui vient d'en être faite et qui a fait disparaître les tons d'une légère coloration dans certaines parties des vêtements et notamment de dorures sur les broderies et les ceintures. »

1. Voyez, sur ces monuments, l'ouvrage de Sauval, t. I, p. 407, et t. III, p. 16 et 17, et notre article inséré en 1878 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* et intitulé : *Deux épaves de la chapelle funéraire des Valois à Saint-Denis.*

2. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris,* t. III, p. 16 et 17.

A la fin du XVI^e^ siècle, l'usage de peindre la statuaire et de subordonner son apparence aux exigences du milieu qu'elle était appelée à décorer demeurait assez vivace, non seulement en France, mais encore à Paris, pour que le même Germain Pilon n'ait pas hésité à colorer une partie de la plus belle figure qui soit sortie de son ébauchoir; je veux parler de la statue du chancelier René Birague. L'exemple que je choisis pour faire ma

RENÉ BIRAGUE, PAR GERMAIN PILON.

Statue de bronze autrefois peinte. XVI^e^ siècle. (Musée du Louvre.)

démonstration est des plus probants. Car la statue est de bronze. On conviendra que, pour en arriver à une résolution aussi excessive, il fallait professer

TOMBEAU DE RENÉ BIRAGUE.

Sculpture peinte de Germain Pilon.

Fac-similé du dessin de Gaignières démontrant la polychromie.

en matière de polychromie des opinions assez ardentes.

Dans le contrat passé en 1583 entre Germain Pilon et les héritiers du chancelier, sur le dessin qui accompagne le devis, — contrat et dessin que j'ai publiés, — il n'est pas question de colorer en rouge la robe de pourpre de René Birague. Cependant, la figure terminée et livrée en 1585 était, dès 1586, revêtue d'une robe peinte en rouge,

JEAN D'ALESSO.

Buste de bronze autrefois peint. XVI^e siècle. (Musée du Louvre.)

ainsi qu'une édition de Corrozet l'a constaté. Depuis, cette bizarre peinture a été signalée par tous les historiens qui nous ont décrit la chapelle de Birague, à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, et Gaignières nous en a conservé un dessin colorié[1].

1. Sur ce monument, voyez l'article que j'ai inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* en 1884, t. XLV, p. 93 à 110.

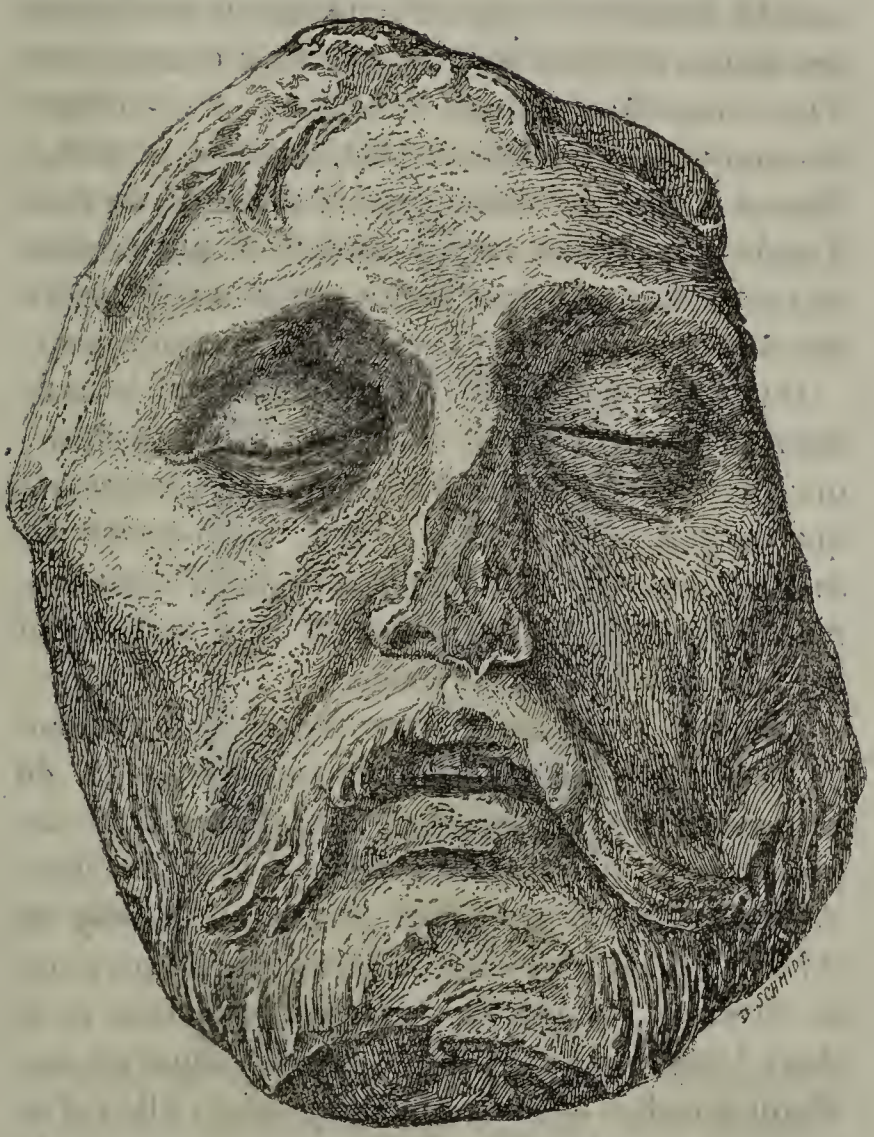

VISAGE DE HENRI II AU MOMENT DE SA MORT,

Moulé et sculpté en terre d'après nature en 1559, autrefois peint.

(Musée du Louvre.)

En regardant le dessin de Gaignières et la position du tombeau s'enlevant en vigueur au-dessous des deux verrières dans le voisinage et au milieu d'une chapelle gothique étincelante de couleurs, on comprend l'impérieux sentiment qui a obligé Pilon à colorer sa statue pour la détacher du fond d'ombre où elle se noyait. C'était la justification de la polychromie proclamée par le siècle qui l'a détruite et par un grand artiste qui la comprenait.

Du reste, la statue de Birague n'est pas la seule figure de bronze qui ait reçu, en plein XVI^e^ siècle, une décoration peinte. J'ai démontré récemment que le buste de Jean d'Alesso, petit-neveu de saint François de Paule, conservé jusqu'à ces derniers temps au Louvre sous un faux nom, avait été également peint en rouge[1].

D'autres sculpteurs que Pilon pratiquaient encore la polychromie dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. On lit, en effet, dans l'*Inventaire des peintures et sculptures du couvent des Cordeliers de Paris dressé par MM. Doyen et Mouchy en 1790*[2] : « Un tombeau, en forme de voûte, garni de diverses plaques de marbre, d'armoiries et de deux têtes de mort. Dessous ce catafalque est une statue couchée ayant les mains jointes ; elle est en *marbre*, grandeur naturelle, costumée en reli-

1. Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XLIII, année 1882, p. 95 à 113.

2. *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2^e^ série, t. III, p. 265 et suiv.

gieuse et *coloriée;* une plaque de marbre noir annonce que c'est la sépulture de Jeanne d'Estissac, comtesse de la Rochefoucauld, morte en 1562. »

N'omettons pas de dire que les plus grands artistes du XVI^e^ siècle se livrèrent en France à la sculpture polychrome à l'occasion des obsèques royales. Ce chapitre serait trop long à développer

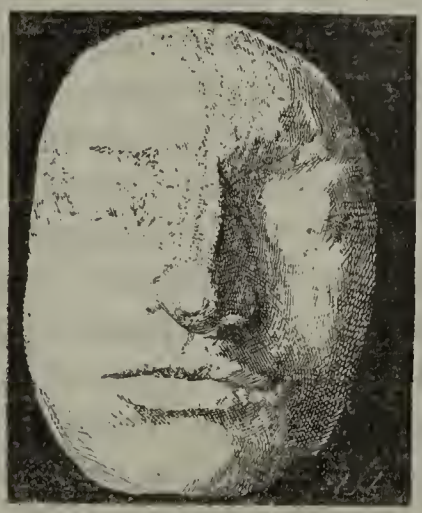

MASQUE MOULÉ SUR LE VISAGE DE JEANNE DE FRANCE ET PEINT.

(Cathédrale de Bourges.)

en ce moment. Je me contenterai de renvoyer à ce que j'ai précédemment indiqué, à ce propos, en 1882 dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires*[1].

1. *Quelques monuments de la sculpture funéraire des XV^e^ et XVI^e^ siècles.* Paris, 1882, in-8°.

Le XVII^e^ siècle lui-même dérogea quelquefois à la sévère loi d'abstinence qu'il professa en matière de coloration dans la sculpture. Pierre Puget, à l'arsenal de Toulon ou à celui de Marseille, laissait évidemment peindre et dorer les modèles qu'il livrait à la marine royale. Son historien, Léon Lagrange, nous enseigne que le grand sculpteur marseillais donnait à ses marbres une teinte générale qui n'était pas sans doute, à proprement parler, une peinture, mais qui lui ressemblait. Enfin, si Puget n'osa pas mettre une touche de couleur sur le groupe d'Andromède, appelé à décorer les jardins de Louis XIV et à passer sous les yeux du bataillon d'aristarques qui composaient son académie de sculpture, il semble qu'il en prenait plus à son aise quand il était libre en face du spectacle bariolé d'un port de mer et de la population multicolore d'une ville du midi. D'une communication que j'ai reçue il résulte que les fameuses cariatides de l'hôtel de ville de Toulon ont été peintes à l'origine. On a, m'a assuré M. de Ronchaud, d'après des renseignements certains[1], retrouvé sous un épais badigeon des traces non équivoques de la coloration primitive.

A la fin du XVII^e^ siècle, Antoine Benoist, dit Benoist du Cercle, coloriait encore ses portraits de cire et leur donnait l'apparence de la vie.

1. Ces renseignements ont été depuis publiés par la *Chronique des arts* en 1887, p. 5.

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Stuc peint et doré au XV^e^ siècle, d'après un bas-relief en marbre d'Antonio Rossellino.

BUSTE DE FEMME.

Marbre peint et doré. École italienne. Seconde moitié du XV^e^ siècle.

(Collection d'Ambras à Vienne.)

III.

Pour l'art italien, nous agirons comme nous l'avons fait pour l'art français. Nous entrerons en matière par le XV^e^ siècle, quitte à revenir ensuite sur les premiers temps.

BUSTE REPRÉSENTANT UNE JEUNE ITALIENNE.

Sculpture en bois peinte et dorée.

École florentine. Second tiers du XV^e^ siècle. (Musée du Louvre.)

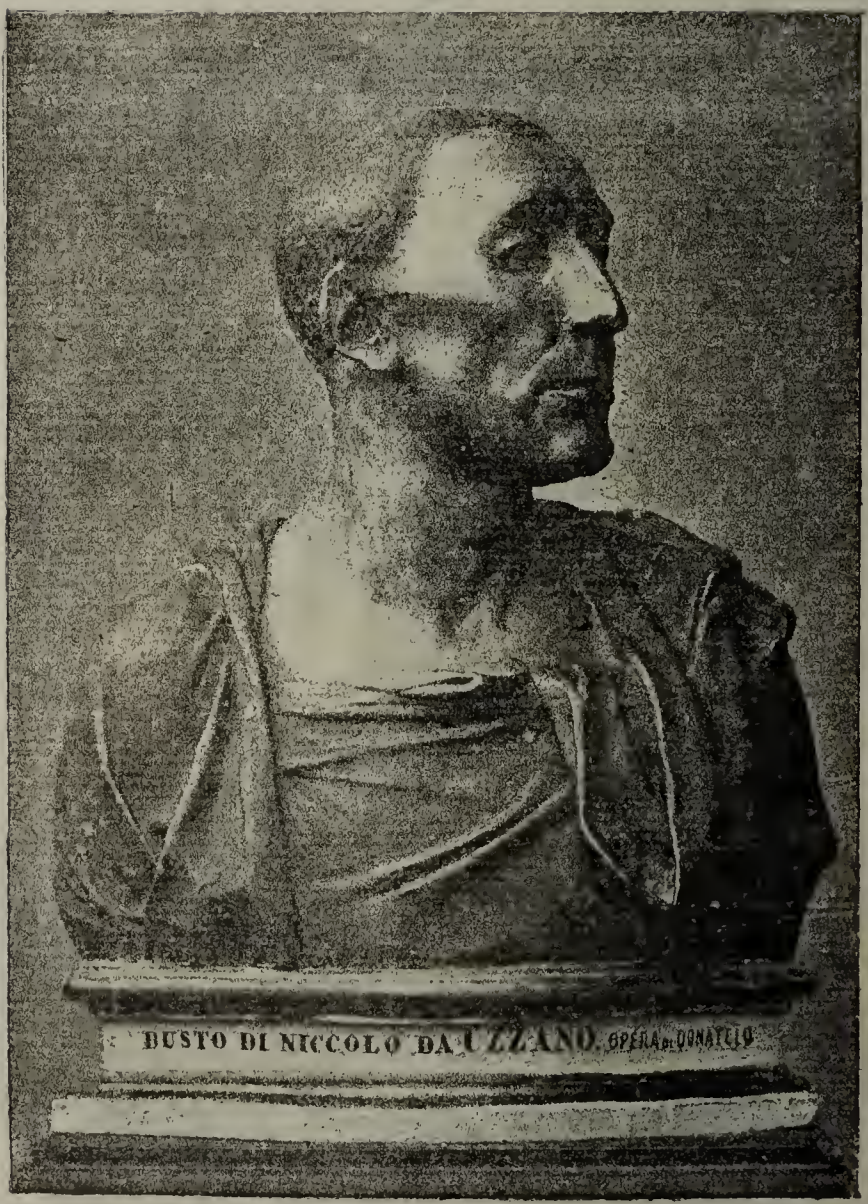

NICCOLO DA UZZANO.

Sculpture en terre cuite peinte, par Donatello.

(Musée national de Florence.)

Presque tous les marbres italiens de nos musées nous sont parvenus décolorés, et c'est ce qui a

LA MADONE DES PAZZI

Stuc peint et doré au XV^e^ siècle d'après le marbre de Donatello.
(Musée du Louvre.)

trompé tant d'observateurs superficiels. Cependant, un examen approfondi peut nous faire recon-

naître sur tous ou sur presque tous des marques encore évidentes de la peinture originelle. Ces marques, pour des yeux exercés, sont visibles même sur la photographie des monuments. Le grand bas-relief de Rossellino (une madone) au musée d'Ambras, à Vienne, était peint et doré. Le buste de femme en marbre du même musée est encore peint et doré. On remarque des traces de couleur sur le buste de Battista Sforza, au musée du Bargello, à Florence ; sur celui de Marietta Strozzi, au musée de Berlin. Je n'hésite pas à déclarer que le buste de Strozzi possédé par le Louvre, — œuvre signée de Benedetto da Majano, — était jadis relevé de couleurs et de dorures. Notre marbre a malheureusement perdu toute patine ancienne sous des lavages destinés précisément à enlever les dernières traces de la peinture. Mais la terre cuite originale du même buste existe encore et elle peut nous faire connaître l'aspect de l'œuvre primitive. Or, cette terre cuite est peinte ; on la voit au musée royal de Berlin. Le beau buste en bois de jeune femme que le musée du Louvre vient d'acheter à la vente Goldschmidt porte encore, malgré ses repeints, les traces de sa décoration polychrome primitive. L'ancienne collection Timbal, aujourd'hui chez M. G. Dreyfus, possède un autre spécimen de buste en bois autrefois peint et doré.

D'ailleurs, les stucs, si nombreux encore en Italie, nous renseignent d'une manière bien pré-

MADONE DE TERRE CUITE PEINTE ET DORÉE.

École de Donatello. XV^e^ siècle. (Musée du Louvre.)

cise sur la façon dont toutes les sculptures, — quelle qu'en fût la matière, — étaient peintes et dorées. Ces stucs, en effet, n'avaient pas d'autre but, bien souvent, que de reproduire un original célèbre en rappelant toutes ses beautés. L'existence de la couleur sur l'original nous est attestée par la présence de la couleur sur la copie.

Prenons, successivement, sur cette question de la polychromie l'avis des plus grands maîtres.

Donatello.—Donatello a-t-il, dans ses ouvrages de sculpture, fait appel à la couleur? La réponse affirmative n'est pas douteuse. Ses travaux de terre cuite étaient coloriés, comme le prouve indiscutablement son admirable buste de Niccolo da Uzzano, au Bargello, à Florence. Il n'hésita pas à donner un fond de mosaïque ou de verroterie rouge à ses bas-reliefs de la chaire de Prato et de la tribune de l'orgue de Santa Maria del Fiore. Le saint Georges s'enlève à Or-San-Michele sur une niche ornée de mosaïque et tient un écu dont la croix fut certainement peinte; le bas-relief de la madone des Pazzi était peint, comme le démontrent les stucs tirés de l'original. Donatello a beaucoup travaillé en stuc, et enfin, comme nous l'apprend Vasari, bois et stucs durent être peints (saint Jérôme de Faenza, etc., etc.). Cette vérité était reconnue par les Italiens du XVI^e^ siècle. Dans la vie de Dello-Delli, Vasari s'exprime ainsi : « On dit que Dello fut aidé par le jeune Donatello qui moula en stuc, en plâtre et en brique pilée divers

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Bas-relief en pâte de carton peinte et dorée. École de Donatello. XV^e^ siècle. N° 22 du Catalogue de la Collection Timbal. (Musée du Louvre.)

sujets et ornements en bas-relief que l'on dora ensuite, et qui accompagnèrent admirablement les peintures[1]. »

Donatello, d'ailleurs, s'est montré partisan de la polychromie jusque dans ses ouvrages de bronze, qu'il a non seulement ciselés, mais encore argentés et dorés avec un grand raffinement.

L'école de Donatello n'a jamais cessé de peindre ses œuvres. Preuves : la grande madone de terre cuite peinte et dorée du musée du Louvre ; les nombreux stucs et les bas-reliefs de pâte de carton, dont un dans la collection Timbal achetée par le Louvre.

Luca della Robbia et son atelier. — L'histoire de la sculpture en faïence n'est que le développement et l'application de la théorie de la polychromie.

Desiderio da Settignano. — Cet artiste ne s'est pas soustrait au goût général de son époque. Des bustes et des bas-reliefs qui lui sont attribués portent encore des traces de couleur. On rencontre parfois des moulages en stuc peint de ses petites têtes d'enfants comme celle de la collection de M. Ed. Aynard.

Andrea del Verrocchio. — Andrea del Verrocchio, comme tous ses contemporains, comprenait et pratiquait la polychromie. Un bas-relief,

1. *Vie des peintres, sculpteurs et architectes*, traduction Leclanché, t. II, p. 22. — *Le Vite*, édition Sansoni, t. II, p. 150.

BUSTE D'UN FLORENTIN DU XV^e^ SIÈCLE
Sculpté en terre cuite et recouvert autrefois de couleurs.
(Musée de South Kensington.)

BUSTE D'UNE FLORENTINE DU XV^e^ SIÈCLE
Sculpté en terre cuite et recouvert autrefois de couleurs.
(Exposé au Musée de l'Union centrale des arts décoratifs.)

incontestablement sorti de ses mains ou tout au moins de son atelier, a été émaillé dans les fours de la famille della Robbia. Il est conservé dans la sacristie de l'église Santa Croce, à Florence. Le musée de Berlin possède un autre bas-relief en stuc de Verrocchio. Ce bas-relief est peint et doré. Vasari nous a appris comment Verrocchio répandit ses œuvres par l'usage du plâtre et de la terre cuite. Le stuc et la terre cuite ne pouvaient se passer du revêtement de la couleur. Gaurico nous a enseigné comment on l'appliquait.

Léonard de Vinci. — Vasari a parlé des moulages en plâtre exécutés d'après des sculptures de Léonard, moulages qui circulaient de son temps et qui appelaient la couleur. C'étaient des têtes de femmes qui souriaient et des têtes d'enfants. « *Teste di femine che ridono, che vanno formate per l'arte di gesso, e parimente teste di putti che parevano uscite di mano d'un maestro.* » Il ne faudrait donc pas s'étonner si un jour on découvrait une sculpture de Léonard de Vinci peinte.

Mino da Fiesole. — Nous n'aurions pas besoin d'interroger les stucs pour connaître les opinions de Mino sur le sujet qui nous occupe. Presque tous ses marbres portent encore directement des traces de peinture et de dorure. Quelques-uns sont même presque entièrement peints : par exemple le retable de Pérouse, le bas-relief donné par le prince de Liechstenstein au musée industriel autrichien et le bas-relief à tête de jeune fille, pièce

BUSTE DIT DE SAINTE CATHERINE.

Stuc moulé sur le marbre de la famille Palmieri de Sienne, peint et doré. XV^e^ siècle. École de Mino. (Musée du Louvre.)

signée, du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris. Je possède quelques morceaux d'un stuc peint, moulé sur un modèle original, en marbre, de Mino. Cette sculpture nous donne mieux le sentiment de l'original que de nombreuses répétitions anciennes en marbre quand celles-ci sont dépouillées de leur couleur.

Cozzarelli. — Cozzarelli est l'auteur d'un groupe sculpté, peint et doré dans l'église du couvent de l'Observance, près Sienne. On y voit le mélange de la plate peinture avec la peinture sur ronde-bosse.

Francesco Laurana. — Dalmate ou Vénitien, Laurana n'avait pas désappris à Naples l'emploi de la couleur dans la sculpture. Son séjour en France ne le fit pas changer de doctrines et son protecteur, le roi René, n'était pas homme à entraver ses goûts. Les deux grandes œuvres de sculpture en marbre que des documents certains attribuent indiscutablement à cet artiste ou à son atelier sont peintes et dorées. Ce sont l'autel de Saint-Lazare, à la Major de Marseille, et le retable actuellement dans l'église Saint-Didier, d'Avignon.

Guido Mazzoni. — Guido Mazzoni, dit Paganino, est incontestablement, de tous les Italiens, celui dont les convictions en matière de polychromie furent le plus ardentes. C'est lui qui a sculpté en terre cuite cette célèbre *Descente de croix* de l'église de Monte Oliveto, à Naples, où tous les membres de la famille royale d'Aragon sont représentés

assistant à l'ensevelissement du Christ. Le réalisme excessif du modelé est encore augmenté par le réalisme de la couleur. De même à Modène pour

LE PORTEMENT DE CROIX

Commandé par le roi René à Francesco Laurana, exécuté avant 1481 pour l'église des Célestins d'Avignon.

Bas-relief peint et doré. (Église Saint-Didier d'Avignon.)

la Vierge placée dans la chapelle située sous le chœur, et pour le *Sépulcre* de l'église Saint-Jean.

Mazzoni, en suivant Charles VIII, apporta en France ses habitudes et son tempérament de coloriste exaspéré. Nous rappelons encore une fois que le tombeau de Charles VIII à Saint-Denis, exécuté par cet artiste, était de bronze doré et émaillé de toutes les couleurs.

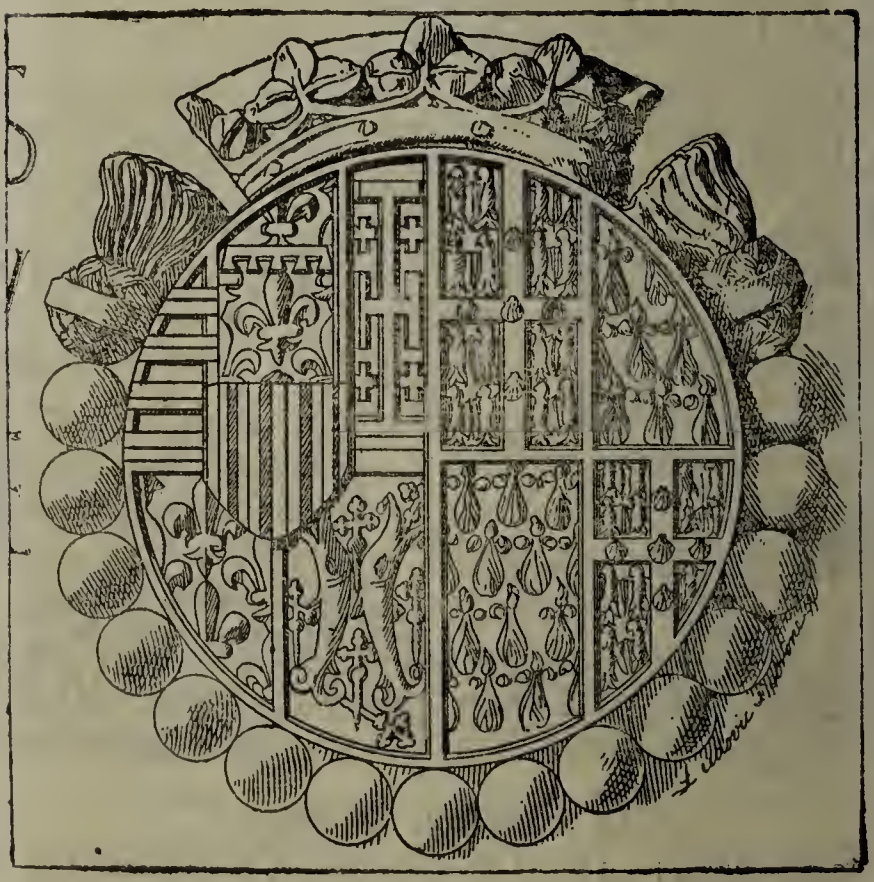

ÉCUSSON AUX ARMES DE RENÉ D'ANJOU
ET DE JEANNE DE LAVAL.

Fragment du retable des Célestins d'Avignon, aujourd'hui dans l'église Saint-Didier de la même ville. Sculpture de marbre autrefois peinte et dorée, exécutée par Francesco Laurana. (Musée du Louvre.)

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Stuc peint et doré au XV^e^ siècle, d'après un original en marbre disparu.

L'école napolitaine tout entière ne cessa jamais de peindre la sculpture. Les Gagini partagèrent les doctrines de Laurana et de Mazzoni. Le magnifique buste de marbre représentant Ferdinand Ier d'Aragon, que j'ai été assez heureux pour faire entrer au Louvre, est encore peint d'une manière très visible dans les yeux et dans les cheveux[1].

Caradosso. — Le *Mortorio*, c'est-à-dire la scène de la mise au tombeau du Christ dans une chapelle de l'église de San Satiro, à Milan, est peint et doré.

Andrea Riccio. — Deux admirables statues de terre cuite, la Vierge et saint Jean à mi-corps, rappelant un peu la manière de Caradosso, sont conservées au musée de Padoue et attribuées à Andrea Riccio. Elles sont peintes.

Jacopo Sansovino. — Au début du XVIe siècle, avant de devenir le froid sculpteur des statues du palais ducal de Venise, Jacopo Sansovino a exécuté quelques bas-reliefs très remarquables empreints du plus grand caractère[2] et d'un style inspiré de Michel-Ange. Ces œuvres ne nous sont connues que par des épreuves en carton-pâte peint et doré. Nul doute qu'il ne faille attribuer à l'artiste lui-même l'initiative de la coloration uniforme de tous ces bas-reliefs[3].

1. Voyez l'article que j'ai publié sur ce buste dans la *Gazette archéologique* en 1887.

2. *Jahrbuch der Königlich preussischen Kunst Sammlungen*. Berlin, 1886, p. 33 et suiv.

3. Un bas-relief chez M. Goupil, aujourd'hui chez M. Gé-

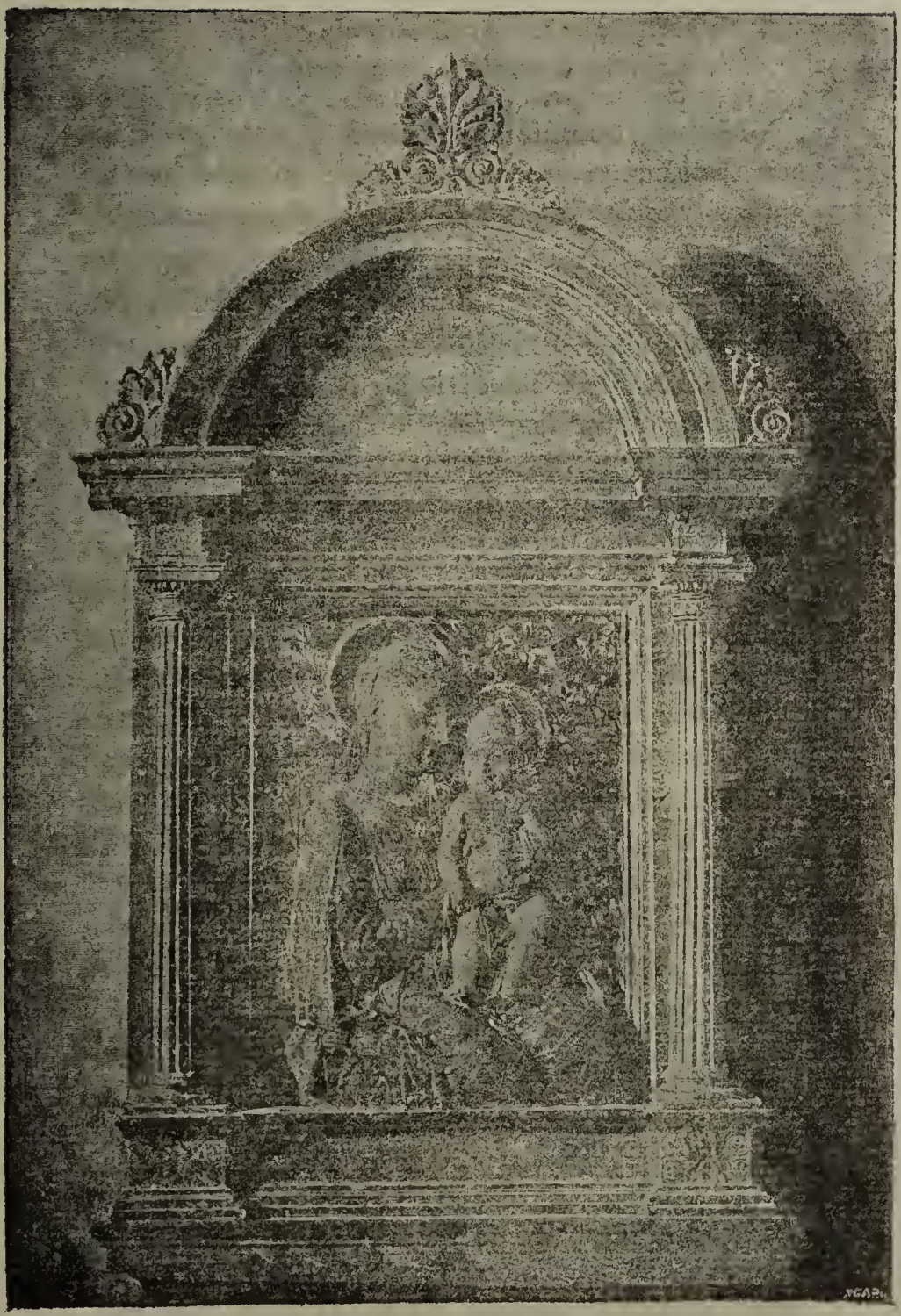

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Stuc peint et doré. École italienne du XV^e^ siècle. (Collection de M. Édouard André.)
Fond peint comme dans le tableau du Musée de Francfort, n° 10.

Gaurico (Pomponius Gauricus) explique dans son traité de la sculpture[1] publié en 1504 que les artistes, après avoir fait cuire leurs modèles de terre, les couvraient d'une couleur à l'huile de lin ou de noix, procédé que la Toscane pouvait éviter, nous fait-il comprendre, grâce à la découverte des émaux de la famille della Robbia. Les monuments de sculpture peinte cités ci-dessus sont déjà nombreux. Mais, armé de ce seul texte, je ne craindrais pas d'affirmer que toutes les terres-cuites exécutées en Italie jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle étaient destinées à être coloriées. Pour aider le lecteur à bien saisir le charme que devait présenter la couleur de cette statuaire, quand elle était suffisamment conservée, j'évoquerai le souvenir de cette ravissante tête de jeune homme, exposée à la Glyptothèque de Munich sous le n° 328. Cette œuvre exquise, qui possède encore les tons primitifs de sa décoration polychrome, était autrefois attribuée à Raphaël. Elle rappelle plutôt, par certains côtés, l'art des écoles

rôme; un bas-relief au musée de Berlin; un bas-relief chez M. de Beckerath, dans la même ville; un bas-relief au Louvre.

1. *De Sculptura,* édition originale non paginée et édition Heinrich Brockhaus. Leipzig, 1886, p. 240. Voici le texte : « Plastice sic : Fiunt de argilla in eum quem diximus morem effigies, arescunt, figlina decoquuntur. Postremo quoniam id membratim conglutinantur colla et viva calce et albumine ovorum, continuo statim, inducuntur et novissime colores linaceo nuceove olivo. Quamquam nec pictoribus debere ceperint in Ethruria plastae; encausto enim devitrant. »

de Bologne et de Ferrare et le style des Francia et des Costa.

Si la peinture entrait certainement dans le projet primitif du sculpteur, sans doute, elle n'était pas toujours apposée par lui-même. Mais on aurait tort de croire qu'elle ait été abandonnée aux soins du premier venu. En effet, la peinture du bas-relief représentant le couronnement de la Vierge, à Florence, au-dessus de la porte de l'église Sant' Egidio, à Santa Maria Nuova, après avoir été faussement attribuée à Dello-Delli par Vasari, est reconnue pour l'œuvre de Lorenzo de' Bicci, qui l'a exécutée en 1424[1]. Lorenzo de' Bicci est un artiste à qui Vasari n'a pas dédaigné de consacrer une longue biographie.

Les sculpteurs ne pouvant pas toujours fixer eux-mêmes ou faire fixer sous leurs yeux les couleurs qu'ils destinaient à leurs ouvrages, il se créa alors de véritables officines de peintres où marbres, plâtres, terres cuites, etc., étaient coloriés et dorés. Le goût pour la polychromie était tellement répandu et devenu si raffiné que ce travail, en Italie comme ailleurs, fut entrepris par des artistes qui, quelquefois, avaient du renom. M. Gaëtano Milanesi[2] nous a montré, à l'aide de précieux *Ricordi*, tout ce qu'on fabriquait dans la boutique de Neri-Bicci, peintre connu et même célèbre, né en 1419, mort en 1491. Or, on y peignait et

1. G. Milanesi, *Archivio storico italiano,* 1860, p. 182 et 183.
2. Dernière édition de Vasari, t. II, p. 85.

on y encadrait des images de *madones de plâtre ou de marbre, œuvres de bons maîtres*. Parmi les travaux de plâtre qui, à la date du 29 novembre

RETABLE DE L'ÉGLISE SAN LORENZO, A VICENCE.

Bas-relief de pierre peinte et dorée. École de Vicence. XV^e^ siècle.

1464, venaient dans la boutique de Neri di Bicci pour y chercher la couleur, nous voyons : « Deux

hommes nus, de ronde-bosse, hauts d'une brasse, posés sur un hémisphère avec un écu à la main. Deux autres figures armées à l'antique, avec un

BAS-RELIEF DE PIERRE PEINTE ET DORÉE.

École de Vicence. XV^e^ siècle. (Musée du Louvre.)

manteau par-dessus, d'une demi-brasse, et « *Una testa di donna di rilievo* grande come il naturale,

dipinta per Niccolo di Giovanni Davanzati. » Les tableaux de Neri di Bicci ne sont pas sans analogie avec la peinture de certains stucs, notamment le tableau n° 37 exposé dans le corridor de la galerie des Offices.

Dans la première moitié du XV^e^ siècle en Italie, les deux arts de la peinture et de la sculpture se côtoyèrent et se coudoyèrent à ce point qu'on peut dire sans exagération que la peinture n'était alors, dans nombre de cas, qu'une sculpture peinte et que la sculpture n'était qu'une peinture sculptée.

Les premiers tableaux du XV^e^ siècle étaient de véritables bas-reliefs coloriés. Le peintre ne posait pas sa couleur sur une surface plane. Il commençait par modeler cette surface. Les nimbes et les attributs des saints ; les mitres et les crosses des évêques ; les couronnes et les sceptres des rois ; les ceintures, les cuirasses, les cottes de maille, les épées, les éperons des chevaliers ; la coiffure et les bijoux des femmes, les orfrois de leur costume ; le harnais des chevaux, tous ces accessoires étaient d'abord sculptés, c'est-à-dire relevés en bosse sur le fond avant d'être peints, gaufrés et dorés. Le paysage, les fabriques, les montagnes, quelquefois les arbres et les feuillages étaient représentés en épaisseur comme sur une médaille. Telle est la méthode qui fut encore celle de Pisanello, de Stefano da Zevio, de Gentile da Fabriano, de Domenico Veneziano et d'Antonio da Murano.

Le cadre lui-même avec son architecture sculptée, inhérente à la peinture, faisait partie intégrante de l'œuvre et émanait souvent du même artiste.

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

Statue de terre cuite autrefois peinte. École de Vicence. XV^e^ siècle.
Exposée au Musée de l'Union centrale des arts décoratifs.

Ce sont là des procédés que ne dédaignaient pas d'employer les plus grands maîtres du XV^e^ siècle comme Paolo Uccello et bien d'autres. Ce système

fut longtemps conservé et continué dans l'école de Venise. Qui ne connaît pas les bas-reliefs peints par Crivelli et classés dans les musées sous le nom de tableaux?

Ce que nous montrent les peintures de la première moitié du XV^e^ siècle nous est d'ailleurs expliqué par Cennino-Cennini dans les chapitres CXXIV et CXXV de son traité où il enseigne « comment on établit sur panneau les bas-reliefs en plâtre fin, comment s'attachent les pierres précieuses[1] » et « comment tu peux mouler

1. Chap. CXXIV. « Outre cela, prends de ton plâtre à faire des reliefs, en cas que tu veuilles relever des feuilles ou des frises, attache de ces pierres précieuses qui se mettent sur les frises devant Dieu le père ou Notre-Dame, ou sur certains autres ornements qui embelliront beaucoup ton travail; ces pierres se font avec des morceaux de verre de plusieurs couleurs : répartis-les selon tes besoins (ayant ton plâtre dans un vase placé sur de la cendre chaude, et un autre vase plein d'eau claire, chaude aussi; d'autant que souvent tu dois travailler tes reliefs au pinceau, et ce pinceau doit être d'écureuil souple et un peu long); prends délicatement, avec la pointe dudit pinceau, de ton plâtre chaud et va avec adresse faire les reliefs que tu voudras. Si tu relevais des feuillages, dessine-les d'abord comme tu ferais pour une figure, et ne t'aventure pas à relever des choses trop confuses; plus tu feras tes feuillages clairs, mieux ils viendront au grattoir et meilleurs ils seront à brunir avec la pierre. Quelques maîtres, après avoir établi leurs reliefs, passent une couche ou deux du même plâtre avec lequel ils ont établi l'enduit sur le panneau, puis avec du plâtre fin à l'aide du pinceau de soies doux. Mais si tes reliefs sont peu saillants, il me paraît qu'ils sont plus fins, plus fermes et que le travail est plus sûr sans cela. » *Traité de la Peinture*, trad. par V. Mottez, p. 114.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Buste de terre cuite autrefois peint. École italienne du xv^e^ siècle.

Exposé au Musée de l'Union centrale des arts décoratifs.

des reliefs pour orner différents espaces de ton tableau[1]. »

Croirait-on que les conseils suivants sont donnés à un peintre? C'est le ch. CXXVIII intitulé : Comment d'une empreinte de pierre on tire des *reliefs* qui sont bons sur mur et sur panneau : « Tu peux encore avoir une pierre sculptée ou taillée en compartiments à ta convenance. Graisse-la de lard ou de saindoux. Aie de l'étain battu, place-le sur le moule et, sur l'étain, de l'étoupe mouillée; avec un maillet de bois de saule, tu battras autant que tu pourras. Alors, aie du gros plâtre broyé avec de la colle, et avec un bâton remplis ce moulage. Tu pourras t'en servir pour orner sur mur, sur coffres, sur pierre, sur ce que tu voudras. Si tu mets du mordant sur l'étain, quand il tirera un peu, tu doreras à l'or fin. Attache-le ensuite sur mur, quand il est sec, avec la poix de navire. »

Cennino-Cennini en arrive à ne plus distinguer entre la plate peinture et la peinture sur ronde-bosse. Les mêmes procédés sont recommandés,

1. « Puisque nous parlons de reliefs, je veux t'en dire autre chose. Avec ce même plâtre, un peu plus fort de colle, tu peux jeter en moule des têtes de lion ou autres choses estampées en terre ou en craie. Enduis ledit moule avec de l'huile à brûler, mets-y de ce plâtre encollé et laisse-le bien refroidir; ensuite, par un côté du moule, enlève le plâtre avec la pointe d'un couteau et souffle fort; l'empreinte sortira nette. » L'artiste donne ensuite le procédé pour appliquer le relief sur la surface à peindre. Le chapitre CXXVI débute ainsi : « Je te parlerai encore des *reliefs* sur mur. »

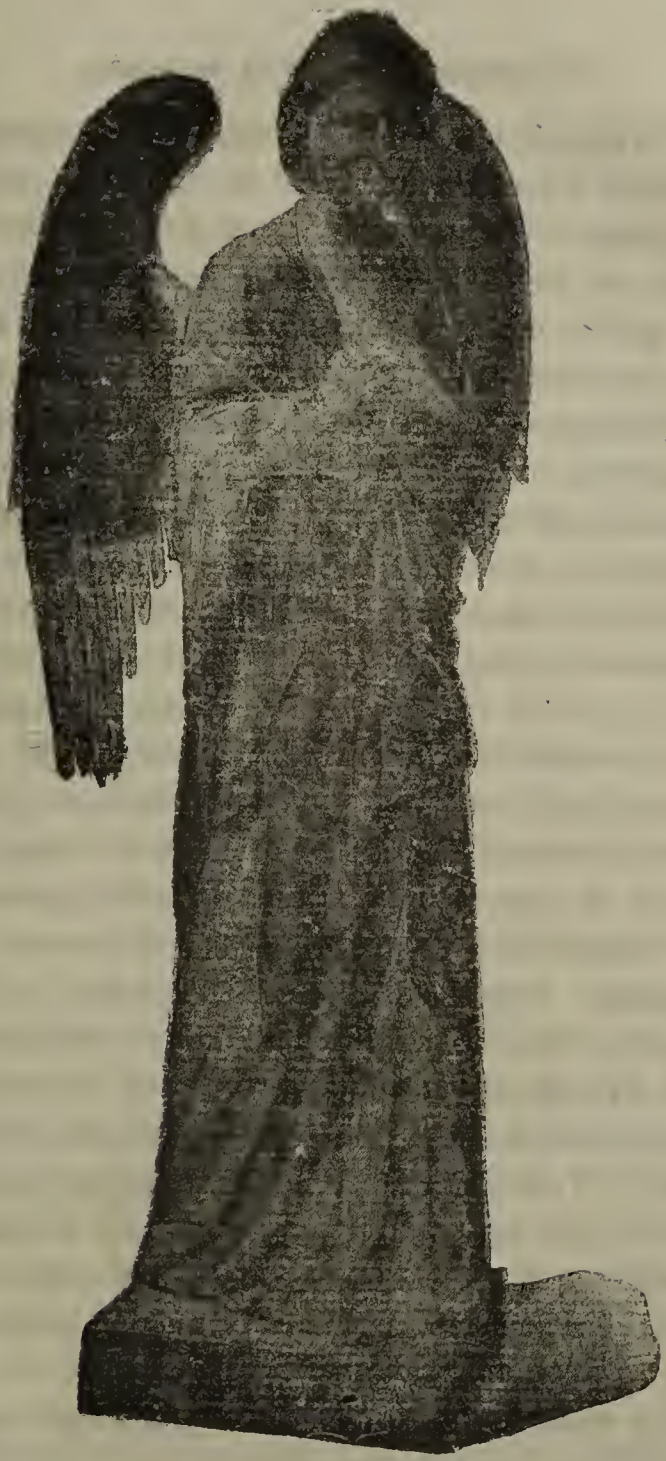

L'ANGE GABRIEL.

Sculpture en bois peint et doré. École italienne. XIV^e siècle.
(Musée de Lyon.)

qu'il s'agisse d'un tableau ou d'une sculpture à peindre. Écoutons-le. Voici le chapitre CLVI de son traité : « Quand, au bout d'un temps trop court, tu veux faire paraître un tableau verni sans qu'il le soit, prends un blanc d'œuf bien battu avec une verge, tant plus, tant mieux, jusqu'à ce qu'il tourne en écume bien épaisse ; laisse-la égoutter toute la nuit ; transvase ce qui est égoutté, et, avec un pinceau d'écureuil, étends-en une couche sur tous tes travaux, ils paraîtront vernis et n'en seront que plus solides. *Cette manière de vernir convient beaucoup aux figures sculptées soit en bois, soit en pierre; on leur vernit ainsi les visages, les mains et toutes les parties de la chair.* »

Quand on voit que, pour complaire au goût de leurs contemporains, des artistes du plus haut mérite et appartenant à une grande époque se sont donné tant de mal afin de procurer à leurs peintures l'apparence de bas-reliefs, peut-on admettre que la sculpture, avec ses reliefs naturels, n'ait appelé sur elle la coloration? La réponse à cette question ne peut faire de doute. Cennini nous dit d'ailleurs en propres termes que la sculpture de son temps était peinte, puisqu'il enseigne la manière de vernir les « statues de bois et de pierre, surtout les visages, les mains et toutes les parties de la chair. »

Les monuments sont là aussi pour nous renseigner. Nous pouvons constater de nos yeux que la méthode pratiquée par les artistes du XV^e^ siècle

pour peindre un panneau, que la méthode méticuleusement professée par Cennino-Cennini dans les chapitres CXVIII, CXIX, CXX a été appliquée de point en point à l'art d'enluminer la sculpture.

La sculpture, — quelle que fût sa matière, — a été d'abord recouverte d'une légère pâte de plâtre. C'est la première préparation commune aux deux arts. Ensuite, sur la couche de plâtre de cette sculpture, comme sur celle du panneau qui attend la peinture, on a dessiné premièrement au fusain (au XV^e^ siècle, on disait avec du charbon de saule); puis le trait de fusain a été repris à l'encre, et par-dessus on a enfin peint, gaufré et doré[1]. La méthode est une. Les résultats seuls diffèrent, comme diffèrent entre elles les diverses manières des artistes.

Le musée du Louvre vient d'acquérir deux statues italiennes de bois peint et doré qui représentent la scène de l'Annonciation et qui peuvent nous servir de pièces justificatives. Il faut rapprocher ces monuments d'une série d'œuvres que j'ai précédemment signalées en janvier 1888 dans la *Gazette des beaux-arts* et dans la *Chronique des arts* du 5 mai. Tout ce groupe de sculptures intéressantes date de la fin du XIV^e^ siècle et nous conserve de précieux renseignements sur la poly-

1. On peut suivre les traces de l'exécution du travail de peinture sur un très grand nombre de stucs aujourd'hui pâlis et usés.

chromie. Le mode d'exécution de la peinture vient confirmer par de mémorables exemples la théorie de la vieille école italienne consignée dans les traités des praticiens gothiques et que Cennino-Cennini nous avait fait connaître. Nous touchons du doigt et nous pourrons sans sortir du Louvre commenter la théorie qui remontait au XII^e^ siècle et dont le point de départ est facile à constater dans la *Schedula diversarum artium* du moine Théophile. Cennino ne nous avait pas induits en erreur. La méthode est bien identique pour les peintres et pour les sculpteurs. Le bois est recouvert, tout au moins partiellement, d'une toile appliquée à l'aide de la colle de fromage. Sur cette toile et sur ce bois est déposée une couche de plâtre fin bien raclée au rasoir et, sur cette enveloppe de plâtre modelée une seconde fois par l'artiste, gaufrée et dorée aux endroits voulus, on est venu déposer la couleur.

Qu'on ne cherche pas, maintenant, à nous objecter que cette apposition de couleur sur la forme modelée est un pur accident, une pratique isolée, plus ou moins fréquemment répétée suivant le caprice individuel. Qu'on ne vienne pas non plus prétendre que cette dernière retouche, que cette dernière caresse donnée à l'œuvre sculptée, avant sa pose, n'a pas été regardée par les maîtres comme une opération essentielle et comme une condition indispensable à la complète exécution, à la perfection d'une statue. A ce triste argu-

LA VIERGE MARIE.

Sculpture en bois peint et doré. École italienne. XIV^e siècle.

(Musée de Lyon.)

ment, inspiré par le plus dangereux pyrrhonisme, je répondrais par des preuves irréfutables.

D'abord, au XIV^e^ siècle et au commencement du XV^e^, tout était de rigoureuse discipline dans la pratique des divers arts du dessin; et l'artiste, solidement embrigadé, limité de tous côtés par les sévères règlements des corporations, ne produisait pas et, à vrai dire, n'avait pas le droit de produire une œuvre quelconque s'éloignant du type officiel et consacré par le consentement collectif de ses confrères. Ensuite, il suffit d'avoir jeté les yeux sur les comptes de la construction des monuments italiens pour savoir que les payements pour cause de peinture de statues sont presque aussi fréquents que les payements pour cause de sculpture. La lecture des mêmes documents nous montre que cette question de la peinture était alors, en Italie, si bien considérée comme essentielle et capitale que l'application de la couleur sur les statues, quand celle-ci n'avait pas été effectuée par les sculpteurs eux-mêmes, était confiée aux artistes les plus éminents de la corporation des peintres. Nous avons déjà fait remarquer l'existence d'un fait analogue dans les Flandres. En Toscane et à Florence, pour nous enfermer dans le cercle défini des observations provoquées par le groupe des statues signalées ci-dessus, nous constatons qu'un très grand nombre de figures de *marbre* commandées pour la façade de la cathédrale, depuis 1357 jusqu'aux

L'ANNONCIATION.

Sculpture en bois peint et doré. École italienne. XIV^e^ siècle.

(Musée du Louvre.)

premières années du XV^e^ siècle, ont été destinées à être peintes. De textes précis, plusieurs fois publiés et dont on affecte depuis trop longtemps d'ignorer l'existence, établissent que, le premier juillet 1387, douze statues de marbre blanc avaient été peintes et dorées par Lorenzo di Bicci, par Jacopo di Cione et Lapo di Bonaccorso. Le 23 mars 1389, Agnolo de Taddeo Gaddi touchait deux florins d'or pour la décoration en couleur des figures de saint Jean Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste. De 1386 à 1394, Lorenzo di Bicci, déjà cité, peint et dore les figures de marbre en haut-relief de la Foi, de l'Espérance et de la Charité sur la façade de la loggia dei Lanzi, etc.[1]. Qui oserait nier maintenant l'emploi de la couleur dans la sculpture italienne?

IV.

Je ne veux pas pousser plus loin la démonstration que j'ai entreprise, non pas que les preuves fassent défaut à mon argumentation, mais parce que j'estime que ces preuves sont tellement abondantes et tellement évidentes que tout développement ultérieur me paraît superflu. Les objections qu'on a produites, les doutes qu'on a émis ne me semblent pas non plus mériter d'être discutés. J'attends de mes contradicteurs eux-mêmes,

1. Voyez Hans Semper, *Die Vorläufer Donatellos*. Leipsig, 1870, in-8°.

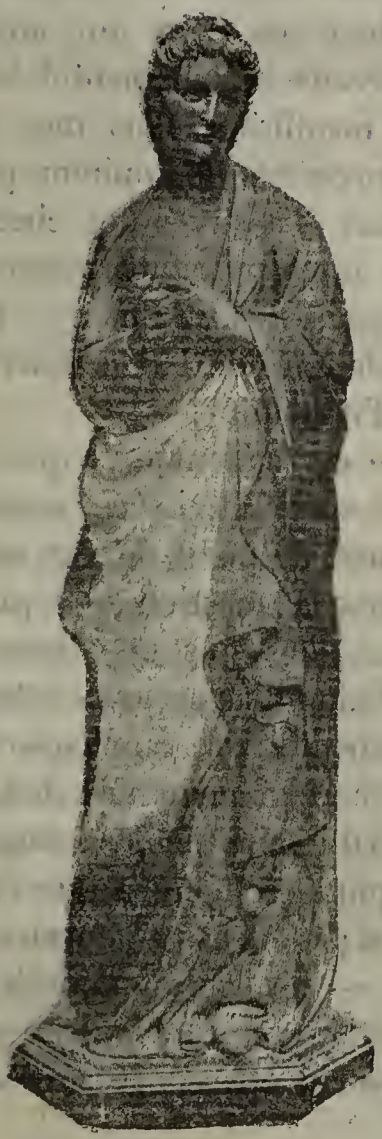

FRAGMENT D'UNE ANNONCIATION.

Sculpture en bois peint et doré. École italienne. XIV^e^ siècle.

(Musée de Cluny.)

dès qu'ils auront réfléchi et étudié, la confirmation de ma doctrine. Ceux qui, aujourd'hui, me trouvent téméraire seront bientôt les premiers à me déclarer insuffisant dans mes affirmations. Tels sont les procédés de l'opinion publique. Elle ne s'oppose aux initiatives des chercheurs indépendants que pour précipiter ensuite le mouvement des découvertes. Malheur à l'inventeur et gloire à l'exploiteur de l'idée nouvelle! C'est là le refrain de l'humanité!

Je répéterai en terminant ce que j'ai eu l'honneur de dire au début de ce mémoire. Je n'ai aucun parti pris, au point de vue esthétique contemporain, dans la question de la polychromie de la statuaire. Ce n'est pas une thèse vivante que je défends à l'aide d'arguments rétrospectifs. J'ai désiré simplement écrire un chapitre de l'histoire de l'art. J'ai cherché, en dehors de toute idée préconçue, la vérité sans me préoccuper des conséquences, ou plutôt convaincu que l'affirmation de la vérité, — si j'ai été assez heureux pour rencontrer celle-ci, — ne saurait définitivement avoir que des résultats favorables, le beau et le bien ne pouvant jamais être séparés du vrai.

LE TOMBEAU

DU PAPE CLÉMENT V

A UZESTE.

Par MM. J. de Laurière et E. Müntz, membres résidants.

Lu dans la séance du 10 novembre 1887.

Le pape Clément V (Bertrand de Goth, 1305-1314), le premier des souverains pontifes qui résidèrent à Avignon, ne se serait distingué, d'après ses biographes, ni par sa magnificence, ni par un goût fort vif pour les arts. C'est à peine si, dans les registres des Archives du Vatican qu'il a consultés, M. Faucon a pu relever quelques dépenses relatives à l'orfèvrerie, des commandes faites à l'orfèvre Tauro de Sienne[1].

Cependant, un assez grand nombre d'œuvres d'art ont perpétué le souvenir de ce pontife. C'était d'abord, dans l'église de Saint-Bertrand de Comminges[2], la fondation d'un reliquaire destiné

1. *Mélanges d'archeologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.* 1882.

2. (MCCCVIII.) « In quo festo (Nativitatis domini) ipse in civitate Convenarum supervenit, in cujus ecclesia cathedrali corpus S. Bertrandi confessoris transtulit, et in quadam capsa auri et argenti, et cum lapidibus pretiosis miro modo de novo facta per eum ipsum sanctum corpus cum summa

aux reliques de ce saint et aujourd'hui disparu; puis le don de deux chapes qui existent encore et qui sont décrites comme suit :

« Deux chapes données par Clément V, l'une en soie rouge ornée de figures de la Vierge Marie, d'anges, d'apôtres et autres en broderie d'or, sur laquelle est brodée, en soie de diverses couleurs, une série de sujets et d'actions infiniment intéressants à étudier.

« Malgré les déplorables mutilations qu'ont subies ces deux chapes, on voit encore sur celle-ci : la *Cène; N.-S. lavant les pieds des apôtres;* le *Baiser de Judas; N.-S. devant Pilate qui se lave les mains;* le *Portement de croix;* la *Crucifixion;* des *Femmes portant des parfums au sépulcre; N.-S. délivrant des limbes les âmes des justes; N.-S. mettant la main de saint Thomas dans la plaie de son côté;* l'*Ascension; N.-S. recevant sa mère dans le ciel;* et au-dessous le *Pélican symbolique*. Puis de saints personnages portant leurs noms écrits sur des philactères : Gérémie, Isaie, Esegielis, David, Aron, Daniel, Salathiel, Moyces, Siméon, Sakarie, Eliceus, Salomon. Ces divers sujets sont enfermés dans des médaillons reliés entre eux par des rinceaux entremêlés de feuillages et de figures d'animaux.

« Ces chapes sont tout ce qui reste des dons

devotione et solemnitate reposuit ad Dei gloriam et honorem » (Muratori, *Rerum italicarum Scriptores,* t. III, 2e partie, p. 446).

que fit Clément V à la chapelle de Saint-Bertrand. C'est sans doute à cause de leur destination que l'une d'elles a passé dans la suite pour avoir appartenu à notre saint[1]. »

A Rome, la reconstruction du transept de la basilique de Saint-Jean de Latran[2] et la décoration du même monument à l'aide des mosaïques confiées à Gaddo Gaddi[3] rappellent la magnificence de Clément V.

Un précieux document publié par M. Gaetano Milanesi « per nozze » et tiré à cinquante exemplaires seulement[4], ce qui fait que l'opuscule a échappé aux investigations des historiens de la papauté et du Comtat, nous prouve que Clément V déjà avait fixé sa résidence dans la petite ville de Sorgues : « A quello nobilisimo e ampisimo palagio suo. » Ce document nous révèle en outre le luxe déployé dès cette époque par la cour d'Avignon.

1. D'Agos, *Vie et miracles de saint Bertrand;* Saint-Gaudens, 1854, p. 289, 290. Cf. De Linas, *Rapport sur les anciens vêtements sacerdotaux;* 1857. — Voy. aussi D'Agos, *Notre-Dame de Comminges, monographie de l'ancienne cathédrale de Saint-Bertrand;* Saint-Gaudens, 1876. L'auteur y donne in extenso la description des deux chapes tirée du *Rapport* précité de De Linas. — Morel, *Essais sur Saint-Bertrand de Comminges;* Toulouse, 1852, p. 114-115.

2. Rohault de Fleury, *le Latran au moyen âge*, p. 203-204.

3. Vasari, édit. Milanesi, t. I, p. 347. Voy. aussi la *Gazette des Beaux-Arts,* 1887, t. II, p. 277-279.

4. *I due sontuosissimi Conviti fatti a papa Clemente quinto nel MCCCVIII.* Florence, 1868, in-8°, 19 p.

L'église d'Uzeste de son côté dut probablement à Clément V des embellissements dont il sera parlé ci-après.

L'une des œuvres d'art les plus précieuses exécutées à l'intention de Clément V est la rose d'or aujourd'hui conservée au musée de Cluny sous le numéro 5005. Voici la description qu'en donne le catalogue : « La rose d'or de Bâle, donnée par le pape Clément V au prince évêque de Bâle ; commencement du XIV^e^ siècle. Ce curieux monument d'orfèvrerie du moyen âge se compose d'une tige principale montée sur un pied qui présente à sa base un double renflement ; cette tige porte elle-même six feuilles que surmonte la fleur largement épanouie et décorée à son centre d'un beau saphir. De cette même tige partent en outre cinq branches qui portent ensemble vingt-cinq feuilles, trois roses et deux boutons, le tout dans un parfait état de conservation. La boule travaillée à jour sur laquelle repose la grande tige est d'une époque plus reculée et remonte au siècle précédent. Cet objet aussi précieux par sa rareté que par son exécution et la matière employée faisait partie du trésor de Bâle ; il a été vendu avec l'autel d'or à Liesbach en vente publique, le 23 mai 1836, et c'est à M. le colonel The que l'on est redevable de sa conservation. Il pèse 350 grammes d'or fin. Les écussons d'armoiries émaillées qui se trouvent à la base de la rose sont ceux des comtes de Nidau, canton de Berne,

famille de la souche des princes de Neufchâtel, hauteur $0^{m}60$[1]. »

D'après Vasari, Clément V aurait été en relations avec l'éminent sculpteur Andrea Pisano qui lui aurait offert un crucifix de bronze[2]. Mais le dernier commentateur du biographe italien est disposé à croire qu'il s'agit non d'Andrea de Pise, mais d'Andrea Arditi, orfèvre florentin.

Parmi les œuvres d'art se rattachant à Clément V, il faut encore citer celles qui sont décrites dans les *Analecta juris pontificij* de 1883[3].

Les traits de ce pontife nous ont été conservés par une statue placée au portail nord de la cathédrale de Bordeaux et reproduite ci-après (p. 281).

Tombé malade et sentant sa fin approcher, Clément V entreprit de se rendre de Carpentras, où il résidait avec sa cour, en Gascogne, sa patrie, espérant trouver dans l'air natal un soulagement à ses souffrances. Au début de ce voyage, la mort le surprit à Roquemaure, sur la rive droite du Rhône, le 20 avril 1314[4]. Selon sa volonté, son corps fut transporté pour y être inhumé, au diocèse de Bazas, à l'église d'Uzeste qu'il avait fondée

1. Du Sommerard, *Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny; Catalogue,* éd. de 1881, p. 403.

2. Édit. Milanesi, t. I, p. 487.

3. Nous sommes redevables de plusieurs de ces communications à l'obligeance de Mgr Barbier de Montault.

4. Ciacconius, *Vitæ Rom. Pontif.,* t. II, Baluze, *De vitis Pontif. Aven.,* t. I, col. 59, 60, 79, 109, etc.

et dotée d'un chapitre de chanoines ainsi que celle de la ville de Villandraut où il était né. Son tombeau subit pendant les guerres de religion, en 1577, des mutilations dont il sera parlé plus loin, et, à une époque relativement récente, que nous ne saurions préciser, il fut déplacé et appliqué contre les deux murs qui forment l'angle sud-ouest du transept de l'église. C'est là qu'on le voit encore aujourd'hui.

Dans son état actuel, le mausolée consiste en un massif rectangulaire à faces unies, plaquées de dalles de pierre noire et qui repose sur une base à moulures. Cette base mesure $2^{m}73$ de long sur $1^{m}30$ de large. La longueur du massif proprement dit est de $2^{m}63$, sa largeur de $1^{m}10$, sa hauteur de $0^{m}75$.

Ce massif porte une table de marbre noir dont le bord est taillé en biseau et évidé en dessous par une gorge assez profonde. La hauteur totale du monument, base et table comprises, est de $1^{m}07$. Sur la table s'étend la statue de marbre blanc du pape représenté couché sur le dos, enveloppé d'une chape à collet brodé. Ses mains sont croisées sur la poitrine, la droite sur la gauche, et ses pieds appuyés sur un griffon à léger relief. La tête repose sur un coussin, mais elle est entièrement séparée des épaules, et de plus la face, mutilée suivant une coupure à peu près horizontale, n'a conservé aucun trait du visage. L'extrémité de la tête a été aussi tranchée verticalement

STATUE DE CLÉMENT V.

(Cathédrale de Bordeaux.)

et il ne reste de la coiffure que de rares cheveux sur le bord d'une joue près de laquelle on aperçoit aussi un petit arrachement du bas de la tiare. La statue mesure $1^{m}60$ pour le corps et $0^{m}30$ pour la tête mutilée.

Il est facile de voir, par suite de cette regrettable mutilation, que cette statue, dans laquelle cependant on ne saurait méconnaître la représentation de Clément V, n'est d'aucun secours pour nous renseigner sur sa physionomie caractéristique. Elle se distingue toutefois par une certaine ampleur des épaules et ne manque ni d'élégance ni de finesse dans certains détails du costume.

L'épitaphe du pontife y est gravée en caractères du XIV^e^ siècle sur le bord de la table qui porte la statue. Malheureusement, les deux côtés tournés vers les murs sont invisibles. De plus, la table a été brisée suivant deux fentes à peu près parallèles dans le sens de la largeur, et par conséquent se compose de trois morceaux. Celui du milieu, par inadvertance, se trouve détourné, de sorte que le bord qui fait face au spectateur devait être placé du côté opposé vers le mur. Il en résulte, aux deux joints de la brisure, une double perturbation dans le sens de l'inscription telle qu'elle apparaît. Un fragment cassé, qui formait l'angle de la table entre le côté de face et le côté latéral de droite, a disparu. L'autre angle de droite du même côté latéral est aussi brisé, mais le morceau portant le mot FELICIS est encore là sur la table comme

un objet abandonné. Pour compléter la physionomie de cette table, ajoutons qu'une fente part du premier de ces angles mutilés et aboutit à un vide de forme courbe produit par accident dans l'épaisseur du marbre, derrière le coussin.

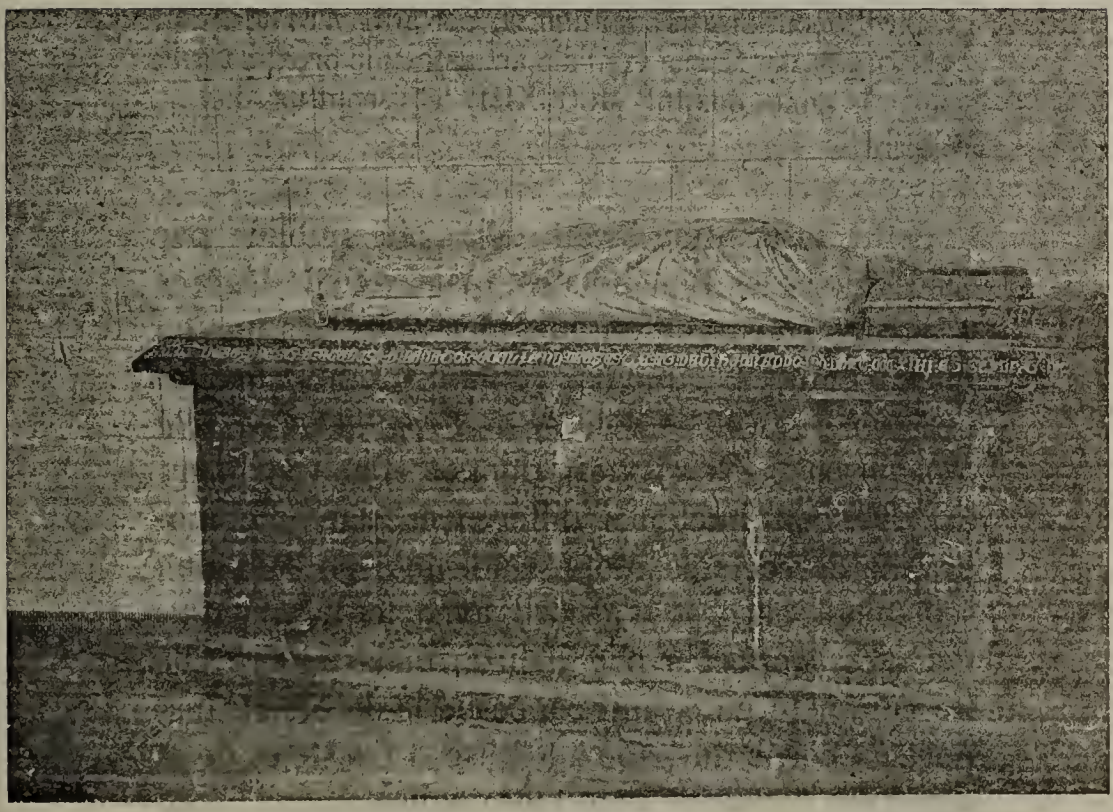

TOMBEAU DE CLÉMENT V A UZESTE.

Dans cet état de choses, nous avons pris une empreinte au frotté et à tâtons de la partie de l'inscription cachée par les murs et qui est la plus avariée. Grâce à cette empreinte, nous pou-

vons reconstituer l'épitaphe en entier, moins les lettres disparues à l'un des angles brisés. La voici, sauf ses nombreuses abréviations :

† Hic iacet felicis recordationis Dominus Clemens Papa V fundator ecclesiarum de Asesta (*sic*) et de Vilhendraudo qui obiit apud Rupem Mauram Nemausensis dyocesis die xx aprilis pontificatus sui anno IX, portatus vero ad istam ecclesiam Beatæ Mariæ XXVII die augusti tunc proxima (*sic*) sequenti anno domini MCCCXIIII et sepultus die..... MCCCLIX.

Cette inscription avait déjà été publiée par Ciacconio et les Bollandistes, mais avec de légères variantes consistant en quelques mots, les uns en plus, les autres en moins. Toutefois, dans la réimpression de 1860 du volume du *Propylæum ad Acta Sanctorum maï*, elle est donnée d'une manière exacte, sauf quelques différences dans l'orthographe de certains mots. Quoi qu'il en soit, non seulement elle est d'accord avec les récits plus détaillés rapportés par Baluze, mais encore elle les complète en ce qui concerne la date du transport du corps du pape à l'église d'Uzeste et de sa sépulture définitive dans cette église.

Le pape, est-il dit dans la *Troisième vie* citée par Baluze, mourut à Roquemaure le 12 des calendes de mai 1314. « Son corps fut transporté à Carpentras où il reçut les honneurs de la sépulture ecclésiastique. » Ce premier transport dut avoir lieu au mois de juillet, puisque le même

récit ajoute qu'au mois d'août suivant le corps fut porté de Carpentras à l'église d'Uzeste.

Mais ici le texte épigraphique est plus précis que celui de l'historien ; il indique le jour de ce second transport, le 27 août de l'an du Seigneur 1314 qui *a suivi immédiatement l'année* de la mort du pontife arrivée également en 1314.

Il semble au premier abord qu'il y ait incompatibilité entre ces deux dates, 20 avril et 27 août, comprises dans deux années en apparence consécutives et en réalité contenues dans la même année 1314. Mais il faut observer que l'une se rapporte à la neuvième année du pontificat qui se comptait du 13 juin 1305 et s'interrompait le 20 avril 1314, tandis que l'autre date s'applique simplement au 27 du mois d'août de l'année courante 1314.

De plus, l'inscription nous fait connaître la date de la sépulture, l'an 1359, sans toutefois que nous y trouvions aujourd'hui le mois et le jour qui étaient désignés sur le fragment disparu de l'un des angles de la table. Il s'est donc écoulé un intervalle de quarante-cinq ans entre le transport du corps à Uzeste et le moment de sa sépulture définitive dans le tombeau.

Le monument était édifié par les soins et aux frais du cardinal Gaillard de La Mote, neveu et héritier du pape. Les termes précis de son testament nous apprennent qu'au moment où il exprimait ses dernières volontés, le mausolée devait

être en cours d'exécution, puisque le cardinal ordonne que le tombeau qu'il a fait élever dans l'église d'Uzeste pour contenir la sépulture de son oncle soit entièrement achevé à ses frais. Mais des contestations au sujet de l'exécution des clauses de ce testament paraissent avoir surgi entre les chanoines d'Uzeste et le cardinal ou ses représentants. Elles eurent pour résultat de faire traîner en longueur l'achèvement du tombeau et sans doute de faire ajourner ainsi à un délai de quarante-cinq ans les funérailles du pape.

Ces difficultés, ces lenteurs ne suffisent-elles pas à expliquer ce long délai, sans qu'il soit nécessaire d'en chercher une autre raison dans l'importance et la somptuosité du monument dont des descriptions, malheureusement trop sommaires, nous sont parvenues? Il était en effet décoré de huit colonnes de jaspe et aurait été accompagné d'une châsse d'argent ornée d'or et de pierres précieuses. Quant à la statue, seul témoin actuel de ces magnificences, nous n'en trouvons mention que dans le *Propylæum ad Acta Sanctorum maï*, à la date de 1685.

Quoi qu'il en soit, le tombeau fut violé et saccagé en 1577 par les calvinistes. Le corps du pape, au dire de Ciacconio, fut retrouvé intact en apparence, mais singulièrement allongé, atteignant une longueur de près de huit pieds et portant encore sur le visage les traces d'une ancienne blessure cicatrisée. Les profanateurs trouvèrent

dans le sépulcre et s'approprièrent une quantité considérable de pierres précieuses, plusieurs vases d'argent, des aromates et divers objets de grande valeur, le tout déposé avec le corps. Quant à celui-ci, il se réduisit bientôt en poussière et ses os furent livrés aux flammes par les violateurs.

L'église d'Uzeste, objet de la sollicitude de Clément V, son fondateur et bienfaiteur, accuse dans ses trois nefs, qui se prolongent autour du chœur, le style de la fin du XIII^e^ siècle. Mais le chœur, muni de trois chapelles rayonnantes, se rapporte au XIV^e^ siècle. C'est une construction remarquable par sa disposition qui affecte la forme d'une lanterne à cinq côtés portée par cinq arcs aigus et qui ouvre par un arc plus grand que les autres sur la nef médiane. Cet ensemble par l'harmonie de ses formes donne au monument, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, un aspect d'élégance étranger aux autres édifices de la région. Les documents nous manquent pour préciser l'époque de cette construction, mais il est plus que vraisemblable qu'elle aura été édifiée pour abriter sous son dôme le tombeau du pape et, par suite, qu'elle doit se rapporter à l'intervalle compris entre la mort de Clément V, 1314, et la date de sa sépulture, 1359.

Extraits de Ciacconio : *Vitæ et res gestæ Pontificum rom.*, édit. de 1677, t. II, p. 360.

Propinquis suis innumerabiles pene gazas reliquit, sepulchrum ejus marmoreum admirandique operis, octo colum-

nis ex jaspide pulchre exornatum erat. Postea quidem a violantibus sepulchrum inventum est pontificium corpus admodum procerum, fere pedes 8, cum eminenti in vultu olim vulneris accepti cicatrice, idque statim in cineres resolutum est. Violatores insignis tumuli ex eo retulere in prædam aliquot gemmas, argenteaque vascula quæ una cum corpore, et aromatibus et crepidis inclusa fuerant. Ossa denique, ne quid prætermittam, igni comburanda tradidere. Hæc violatio sepulchri facta est VIII idus januarias anno 1577, ducibus tam nefarii sceleris Serra et Forcade Vasatensibus.

Jusserat enim Clemens et supremis tabulis mandavit corpus suum Uzestæ sepeliri et cum mortuus esset, inter Canonicos Uzestenses et Carpenctoratæ antiqui oppidi incolas lis magna et gravis orta est, ultri sepulturæ concederetur. Judicium tamen penes Uzestam fuit.

Is novis ægritudinibus afflictatus, aliquando enim dysenteria aliquando stomachi et laterum dolore cruciabatur, dum ex Avenione Burdegalam redire constituisset, in Roca Maula super amnem Rodanum vico proximo Narbonensis XII kal. maï anno 1314 obiit, corpus dum noctu in ecclesia servaretur, casu semiustum sepultum est in ædicula B. Mariæ de Uzesta, villula ignobili Vasatensis diœcesis ob devotionem quam ad eum locum habuerat cum hac inscriptione :

Hic jacet fel. rec. d. Clemens papa V fundator ecclesiarum collegiatarum de Uzesta et de Vilhendraudo qui obiit apud Rupem Mauram Nemausensis diocesis die XX april. pont. sui anno IX portatus vero ad istam ecclesiam B. Mariæ de Uzesta anno domini MCCCXIV, XXVII die Augusti tunc proxima et sepultus die..... anno dom. MCCCLIX.

Extraits de Baluze, *Vitæ Pontif. Avenion.*, t. I, col. 60, 3e Vie.

..... Hic Clemens papa cum de Carpentorate civitate

infirmus portatus fuisset ultra Rhodanum apud castrum de Rocamaura, obiit ibidem XII kal. maï, pontificatus sui anno nono, dominicæ vero incarnationis anno MCCCXVI, fuitque revectum corpus ejus ultra Rhodanum apud Carpentoratem civitatem ubi Cardinales cum alia curia residebant. Sequenti vero mense Augusti de Carpentorate fuit transvectum corpus ejus in Vasconiam patriam suam; fuitque sepultum, sicut elegerat, in ecclesia Beatæ Mariæ de Vsesta diocesis Vasatensis.

Baluze, col. 79, 4e Vie.

Hic Clemens papa sedit annis VIII mensibus X diebus XV a die creationis suæ usque in diem sui obitus computando. Obiit autem in nocte præcedente die sabbati subsequentis, quod fuit XII kal. maï pontificatus sui anno IX, anno domini 1314 apud Rochammauram, quod est castrum regis Franciæ super Rhodanum in finibus regni sui, fuitque inde reportatum corpus ejus ultra Rhodanum extra regnum Franciæ apud Carpentoratem civitatem ubi Cardinales cum alia curia residebant. Sequenti vero mense augusti de Carpentorate transvectum fuit corpus ejus in Vasconiam patriam suam, fuitque sepultum, sicut eligerat, in ecclesia quæ appellatur Beatæ Mariæ de Usesta diocesis Vasatensis, ubi paulo prius Canonicos instituerat regulares in villula minus insigni satis sterili et exili.

Baluze, t. I, col. 110, 6e Vie.

Item quod ipse Clemens post multos labores, anxietates et tribulationes apud Castrum de Rupe Maura supra Rhodanum, quod est regis Franciæ, die Veneris de nocte quæ intitulabatur XII kal. maï ad Christum migravit anno a nativitate Domini MCCCXIV et apud Civitatem Carpentoratensem ultra Rhodanum, ubi tenebat curiam suam et ubi tunc erant Cardinales, suum corpus fuit deportatum et ibi honorifice extitit traditum ecclesiasticæ sepulturæ;

sed postea apud Vasconiam juxta ordinationem suam in quadam villa modici valoris ipsum corpus fuit portatum et ibi in ecclesia collegiata canonicorum secularium, quæ vocatur ecclesia B. Mariæ de Usesta, Vasatensis diocesis cum magno honore extitit sepultum. Qui quidem rexit Ecclesiam octo annis, decem mensibus et quindecim diebus a die suæ creationis computando.

Baluze, notes, t. I, col. 684.

Aymericus de Peyraco abbas Moyssiacensis in codice 2835 bibliothecæ Colbertinæ fol. 89. Idem Clemens genus suum sublimavit, et plura castra eidem construxit. Decimas Leomaniæ nobilibus concessit contemplatione Vicecomitis nepotis sui. Et collegium de Villandrau et Uzestæ instituit, et jus patronatus generi suo concessit in perpetuum. Prædictus papa Clemens V non potuit bene fundare dictum collegium Uzestæ seu de Villandrau, sed oneravit successorem suum quod impleret quod ipse inceperat. Propterea Dom. Johannes XXII immediate successor suus quemdam prioratum abbatiæ Moyssiaci commendavit perpetuo.....

Baluze, t. I, col. 683.

B. Mariæ de Uzesta. — Bzovius anno 1330 § 61 ex registro Johannis XXII scribit Bertrandum vicecomitem Leomaniæ Clementis V nepotem, reponendis ejus ossibus arcam argenteam auro et lapidibus pretiosis ornatam pretio supra quinquaginta mille nummum aureorum comparasse reponendam super tumulum ejus in ecclesia Usestæ. Infra quum agemus de Galhardo Cardinale de Motha visuri sumus eum suis sumptibus extruxisse sepulcrum Clementis.

Baluze, t. I, col. 734.

..... Fuisse sepultum in urbe Vasatum hinc colligi posse videretur quod, uti testatur Papirius Massonus, tes-

tamento cavit uti corpus suum sepeliretur in urbe Vasatum inque divi Joannis templo, non procul a Clementis V sepulcro, quod ipse sumptibus suis fieri curaverat. Sic enim legitur in fragmento testamenti ejus quod in ipsius Clementis vita retulit idem Massonus : « Volo et ordino « executoresque meos attente rogo ut tumulus quem ad « sepeliendum corpus felicis recordationis Clementis V « papæ avunculi mei fabricare feci in ecclesia Beatæ « Mariæ de Usesta diocesis Vasatensis compleatur et « absolvatur stipendiis meis, prout eisdem executoribus « aut uni ex ipsis videbitur faciendum. » Sed huic conjecturæ obstant ea quæ leguntur in veteri quodam libro ecclesiæ Narbonensis : « Anno MCCCLVII die xv januarii fuit sepultus in præsenti ecclesia sancti Justi Narbonensis ecclesiæ Reverendus in Christo Pater Dominus Galhardus dei gratia Sanctæ Luciæ in Silice diaconus Cardinalis.

Propylæum ad Acta Sanctorum maï (Édit. de 1868).

..... Octo columnis a jaspide exornatum. Hoc indicio admonitus rogavi collegii nostri Burdigalensis rectorem Ant. Blanchard ut sepulcrum illud nobis delineandum curaret. Tentavit is commendatum sibi rogatum exsequi, sed ei loco pictoribus destituto aliud non potuit obtinere quam solius tumbæ lapideæ nigro marmore incrustatæ accuratam dimensionem hic subtus expressam cum superpositæ ex albo marmore statuæ descriptione verbali absque ulla mentione columnarum alteriusve ornatus circum vel supraducti : cujus tumbæ altitudo (præter statuam quinque et semis pedes longam, altam unum), pedum omnino trium cum dimidio est, longitudo pedum octo et semis.

Propylæum ad Acta Sanctorum maï (Édit. de 1868).

Litigium de corpore. — Nempe delatum Carpentoratensem in civitatem cadaver, dum ibidem diutius in ecclesia servatur, donec successor eligeretur eodem fortuito incendio semiustum est, quo Conclave dissolutum fuisse intelligimus

ex Jacobo Card. S. Georgii in suis annotatis ad lib. 3 de electione Cœlestini V cap. 2 lit. q. Digressis autem cardinalibus litigatum est inter Canonicos Uzatenses et Carpentoratenses de corporis possessione. Quod cum prioribus ex defuncti testamento esset adjudicatum, delatum quidem Uzestam est, ut dicitur in epitaphio; sed quod testamento mandaverat sibi fieri monumentum, non nisi post annos XLV (si numeri impressi non discrepant a sculptis) absolutum a canonicis : quibus fortassis cum defuncti consanguineis et heredibus, opulentissimam ejus gazam partitis, longe difficilius certamen fuerit pro sumptibus extorquendis, quam pro corpore fuerat cum canonicis Carpentoratensibus. Ipsum vero sepulcrum quomodo anno MDLXXVII a Calvinistis fuerit sacrilege violatum spoliatumque, et invento corpore, si ustulationem levem excipias, externa specie integro, sed mox in cineres resoluto, ossa sint concremata apud Ciacconium videri potest cum curiosis circumstantiis pluribus.

Lapidis arcam operientis supremus et nonnihil acclinis limbus, inscribitur epitaphio, per circuitum tumbæ ducto, antiquis illius ætatis litteris, olim auro illitis, nunc eo exoleto obscuratis et parte una qua fractum limbum ostendunt..... non amplius legibilibus, unica in linea puncta post caput desuper jacentis statuæ initium sumente verbis hujusmodi...

(Le texte de l'inscription donnée dans le *Propylæum* est conforme à celui qui est gravé sur le marbre, excepté Uzesta au lieu de *A*zesta et proxi*me* au lieu de proxi*ma*.)

MÉMOIRE SUR LES MILLIAIRES

DE L'EMBRANCHEMENT

DE LA VOIE AURÉLIENNE

QUI ALLAIT A RIEZ.

Par M. l'abbé Henri Thédenat, membre résidant.

Lu dans la séance du 29 décembre 1886.

Le département des Alpes-Maritimes était traversé par plusieurs voies romaines, dont trois ont spécialement attiré l'attention des archéologues :

La voie Aurélienne, qui longeait la mer et suivait presque partout les sinuosités du rivage.

La voie Julia Augusta, parallèle à la première, mais plus au nord, dans les montagnes ; elle suivait, pendant une partie de son parcours dans le département des Alpes-Maritimes, le vallon de Laghet.

Un embranchement qui se détachait de la voie Aurélienne, près de Cagnes, montait à Vence ; de là se dirigeait au nord-ouest vers Castellane, d'où il gagnait Riez.

Ce sont les milliaires trouvés sur cet embranchement que je désirerais publier ici. Plusieurs auteurs s'en sont occupés, mais aucun ne les a étudiés dans leur ensemble, et plus d'une fois

les copies sont fautives ou incomplètes. J'ai eu l'avantage de suivre à pied cette voie en entier. Aidé par les indications des auteurs qui m'ont précédé, j'ai recherché, trouvé et copié tous les milliaires qui ont survécu, et dont plusieurs sont encore en place. Je parle donc de ce que j'ai vu. D'ailleurs, les gendarmes de Coursegoules m'ont arrêté, dans l'unique auberge du pays, comme espion italien ; ils m'ont conduit à la gendarmerie et ont examiné mes calepins d'un air soucieux ; ils peuvent rendre le témoignage officiel que j'ai réellement parcouru le pays dont je parle. Je crois donc être en mesure d'apporter quelques renseignements nouveaux et de rectifier plusieurs erreurs.

Voici les noms des auteurs qui ont étudié les différentes sections de cette voie :

M. Bourguignat, le premier, l'a signalée[1] et l'a suivie depuis la voie Aurélienne jusqu'à Gréolières ; mais, arrivé là, il n'en a plus retrouvé la trace et s'est perdu sur une fausse piste.

La partie qui va de Gréolières à Castellane a été parcourue à deux reprises et décrite par M. Sénéquier.

M. Révellat l'a explorée plus soigneusement et a classé ses observations d'une façon beaucoup plus scientifique ; malgré quelques erreurs de détail, son travail est excellent et on y reconnaît

1. Voir dans la liste bibliographique (p. 296-298) les titres des ouvrages mentionnés dans ce paragraphe.

les habitudes d'exactitude et de précision auxquelles son auteur a habitué ses lecteurs.

Au delà de Castellane la voie antique a été mentionnée par les auteurs qui se sont occupés des antiquités et de l'histoire de cette localité : Laurensi, Henry, Gras-Bourguet, Féraud.

Récemment, M. Honnorat lui a consacré dans le *Bulletin épigraphique* un mémoire intéressant mais incomplet ; au lieu de cinq milliaires reconnus sur ce tronçon de la voie aux environs de Castellane, M. Honnorat n'en a reconnu que trois.

C'est à M. Émile Auteville, instituteur à Andon, que revient l'honneur d'avoir le premier signalé les milliaires qui subsistent encore sur le tronçon qui relie la Haute-Vallette à Andon (voir les numéros 9 à 13). C'est lui qui les a indiqués aux archéologues qui ont, avant nous, parcouru cette partie de la voie antique ; avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, il nous a guidés[1], et nous a ainsi évité des recherches longues et pénibles qui auraient pu être parfois infructueuses.

Je me fais aussi un devoir de remercier ici M. l'abbé P. Rue, le vénérable curé de Gréolières, qui m'a fourni au sujet de la borne de Gréolières (n° 8) des renseignements utiles.

1. J'ai parcouru cette section de la voie romaine avec mon ami M. Ant. Héron de Villefosse. Les lectures et les observations recueillies au sujet des nos 9-13 nous sont par conséquent communes.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS DANS CE MÉMOIRE.

1° *Manuscrits.*

PEIRESC. — *Inscriptiones antiquae* (Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 8957).

PEIRESC. — *Inscriptiones antiquae* (Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 8958).

2° *Imprimés.*

ALLMER. — *Revue épigraphique du midi de la France*, t. I. Vienne, 1878-1883, in-8°.

Almanach du département du Var pour l'année bissextile 1824. Draguignan, 1824, in-18.

BERGIER. — *Histoire des grands chemins de l'empire romain*. Bruxelles, 1728, in-4°.

BLANCARD. — *Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes*. Nice, 1878, in-8°.

BOUCHE. — *La Chorographie, ou description de Provence, et l'histoire chronologique du même pays*. Aix, 1664, in-fol.

BOURGUIGNAT. — *Inscriptions romaines de Vence*. Paris, 1869, in-8°.

BRUN. — *Inscriptions anciennes retrouvées, ou inédites*, dans les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. II, p. 109-117. Nice, 1873, in-8°.

CARLONE. — *Vestiges épigraphiques de la domination gréco-massaliote et de la domination romaine dans les Alpes-Maritimes*, dans le *Con-*

grès archéologique de France, XIV^e session tenue à Paris en 1867. Caen, 1868, in-8°.

FÉRAUD (l'abbé). — *Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes*. Digne, 1849, in-18.

FÉRAUD (l'abbé). — *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*. Digne, 1861, in-8°.

GARCIN. — *Dictionnaire historique et topographique de la Provence ancienne et moderne*. Draguignan, 1835, in-8°.

GRAS-BOURGUET. — *Antiquités de l'arrondissement de Castellane*, 2^e édit. Digne, 1842, in-8°.

HENRY. — *Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes*, 2^e édit. Digne, 1842, in-8°.

HERZOG. — *Galliae Narbonensis provinciae romanae historia*. Leipzig, 1864, in-8°.

HONNORAT. — *Les Milliaires des environs de Castellane*, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. II, p. 234-241. Vienne-Paris, 1882, in-8°.

[LAURENSI.] — *Histoire de Castellane*. Castellane, 1775, in-12.

MURATORI. — *Novus thesaurus veterum inscriptionum*. Milan, 1739-1742, in-fol.

NOYON. — *Statistique du département du Var*. Draguignan, 1846, in-8°.

PAPON. — *Histoire générale de Provence*. Paris, 1776, in-4°.

PIETTE. — *Itinéraires gallo-romains dans le département de l'Aisne*. Laon, 1856-1862, in-8°.

RÉVELLAT. — *Notice sur une remarquable particularité de toute une série de milliaires de Constantin le Grand*, dans la *Revue archéologique*, 1883, t. II, p. 39. Paris, 1883, in-8°.

RÉVELLAT. — *Les Adunicates, peuple gaulois emplacé dans la région d'Andon (Alpes-Maritimes)*, dans le *Bulletin épigraphique*, t. IV, p. 273-293. Vienne-Paris, 1884, in-8°.

ROBERT (Charles). — *Revue des sociétés savantes*, 1877. Paris, 1877, in-8°.

ROUX. — *Statistique des Alpes-Maritimes*. Nice, 1862, in-8°.

SÉNÉQUIER. — *Excursions archéologiques aux environs de Grasse*, dans les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. VIII, p. 194-208. Nice, 1882, in-8°.

SÉNÉQUIER. — *Excursions archéologiques aux environs de Grasse*, dans les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. X, p. 397-408. Nice, 1885, in-8°.

TISSERAND (l'abbé). — *Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes*. Nice, 1862, in-8°.

TISSERAND (l'abbé). — *Histoire de Vence, cité, évêché, baronnie, de son canton et de l'ancienne viguerie de Saint-Paul du Var*. Paris, 1860, in-8°.

L'embranchement de la voie Aurélienne à Riez peut se diviser en trois sections :

1° *De la voie Aurélienne à Vence.*

2° *De Vence à Castellane.*

3° *De Castellane à Riez.*

Cette division est d'autant plus naturelle que la série des chiffres destinés à marquer les milles recommence après chacune de ces sections.

I.

DE LA VOIE AURÉLIENNE A VENCE.

1.

Ferme du Petit-Saint-Jean, près Cagnes.

« Deux inscriptions viennent d'être découvertes sur le domaine du Petit-Saint-Jean, appartenant à M. Guérin, ancien président de la cour royale d'Aix, situé à l'extrémité nord-ouest du territoire de Cagnes, dans la jolie vallée du Malvan. Nous allons essayer d'en donner la description.....

« ..... Nous ne pensons pas, comme on l'a cru d'abord, que ce monument puisse être une pierre milliaire.

« ..... Cette inscription existe sur un tronçon de colonne de pierre calcaire grisâtre, d'un travail assez poli, mais éraillé par le frottement; il a, dans son état actuel, 190 centimètres de hauteur sur 143 de circonférence. » (*Almanach du département du Var*, p. 22-23.)

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
OTIDIVICO
NSTANTI
AVG · PII

(Texte de l'almanach du département du Var.)

[*Imp*(*eratori*) *Caes*(*ari*) *Fl*(*avio*) *Val*(*erio*) *Constantino*, *p*(*io*), *f*(*elici*), *Aug*(*usto*), *M*(*arci*) *Aur*(*elii*) *Val*(*erii*) *Maximiani Aug*(*usti*) *nep*]oti, divi Constanti(*i*) Aug(*usti*) Pii [*filio*].

La ferme du Petit-Saint-Jean est située sur le bord du Malvan, au nord-est de Villeneuve et au nord-ouest de Cagnes. J'y ai cherché inutilement le milliaire de Constantin ; le fermier actuel, entré dans la ferme il y a douze ou treize ans, ne l'a jamais vu.

Un de ses prédécesseurs, nommé Civade, que j'ai réussi à retrouver, m'a assuré qu'au moment où il a quitté la ferme, il y a quinze ans environ, la borne y était encore ; elle était appuyée contre le jambage gauche de la porte cintrée donnant entrée dans le jardin, à gauche de la maison d'habitation. Elle a donc disparu, il y a quatorze ans environ, après le départ de M. Civade et avant l'arrivée du fermier actuel.

Il y a, au Petit-Saint-Jean, des substructions antiques d'une certaine importance ; devant la porte de la ferme on voit encore une belle pierre

déjà signalée, sur laquelle est sculptée une grande ascia en relief. M. Civade m'a dit que, vers le temps de son départ, il avait été chargé de transporter, du Petit-Saint-Jean à Vence, chez son propriétaire, M. Guérin, plusieurs inscriptions, mais que le milliaire était resté.

Pour en avoir le cœur net, je suis allé à la maison Guérin. M^me^ Guéraud, héritière de M. Guérin, l'avait vendue à M^me^ Michel, et, en déménageant, avait emporté les inscriptions. Je me suis transporté à son nouveau domicile, où elle a eu l'obligeance de me montrer quelques pierres antiques provenant en effet du Petit-Saint-Jean. Le milliaire n'y était pas. Il faut donc, jusqu'à nouvel ordre, le considérer comme perdu.

(*Almanach du Var,* 1824, p. 22. — Garcin, *Dictionnaire,* v° Cagnes, p. 203. — Noyon, *Statistique,* p. 254. — Tisserand, *Vence,* p. 9. — Id., *Nice,* t. I, p. 38. — Roux, *Statistique,* t. II, p. 80. — Carlone, *Vestiges épigr.*, p. 62, n° 91. — Blanc, *Épigr. ant.*, t. I, p. 99, n° 64. — Allmer, *Revue épigr.*, t. I, p. 103, n° 116. — Révellat, *Rev. arch.*, 1883, t. II, p. 70, n° 2.)

2.

Petit-Saint-Jean, près Cagnes.

M. Civade m'a montré, dans le lit du Malvan, en face de la ferme, la base et la partie inférieure du fût d'un milliaire. Il n'y a plus trace de l'inscription qui d'ailleurs couvrait sans doute la partie de la colonne aujourd'hui disparue.

M. Civade est certain que ce fragment n'est pas celui qui était autrefois à la ferme.

Je ne crois pas non plus que ce soit la base de cette même colonne : le diamètre ne correspond pas avec les dimensions indiquées par l'*Almanach du département du Var;* la pierre est un calcaire blanc, et non pas gris. Le pied, d'une bonne forme et régulièrement taillé, ne paraît pas convenir à une borne de Constantin, qui sans doute aurait été gravée comme d'habitude sur un fût de colonne, et non sur une pierre soigneusement taillée tout exprès.

Hauteur de la base,	0^m32.
Hauteur du fût,	0^m45.
Diamètre,	0^m56.

Ce fragment n'avait pas encore été signalé.

II.

DE VENCE A CASTELLANE.

3.

Vence.

« Trouvée par M. Blanc à 5 kilomètres de Vence (Brun), à l'embranchement de la route de Bezaudun ; les cantonniers l'avaient placée au point de jonction des deux routes ; cette pierre est actuellement à Vence, dans la cour des pompiers, où je l'ai fait transporter. » (Blanc.)

IMP . CAES
G · IVLIVS · VERVS
MAXIMINVS
PIVS FELIX · IN
VICTVS AVG
PMAX · TRI
PPPROC · COS
ATVS · REST
ITVIT

(*Ma copie.*)

Imp(*erator*) Caes(*ar*) G(*aius*) Iulius Verus Maximinus, pius, felix, invictus, Aug(*ustus*), p(*ontifex*) max(*imus*), tri[*b*(*unitia*) *p*(*otestate*)], p(*ater*) p(*atriae*), proc(*onsul*), co(*n*)s(*ul*) [*design*]atus, restituit.

235 après Jésus-Christ.

Hauteur, 1^{m}04; diamètre, 0^{m}42; hauteur des lettres, de trois à quatre centimètres.

Ce milliaire avait été placé par les cantonniers à l'embranchement des routes de Bezaudun et de Castellane, après le treizième kilomètre en venant de Vence. M. Blanc le fit transporter à Vence, et, menacé d'un procès-verbal par les cantonniers, il remplaça l'ancienne borne par une neuve, qui y est encore.

Les cantonniers avaient peut-être trouvé ce milliaire dans les carrières romaines de la Chaise-l'Évêque (voir le n° 5).

(Brun, *Annales des Alpes-Maritimes*, t. II (1873), p. 115, n° IV. — Blanc, *Épigr. ant.*, t. I, p. 57, n° 11. — Allmer, *Rev. épigr.*, t. I, p. 71, n° 92.)

4.

Perdu.

Milliaire « qui est brisé et dont l'inscription est effacée, encore en place un peu au-dessus du point où la nouvelle route [de Coursegoules] vient croiser l'ancienne. » (BLANC.)

J'ai vainement cherché ce milliaire. D'après la carte dressée par M. Blanc (*Épigr. ant.*, t. I, planche I), il aurait été dressé à 1500 mètres environ du précédent, à un peu plus d'une lieue et demie de Vence.

5.

Vence.

« Inscription découverte dans une des carrières romaines de la *Chaise de l'évêque* (BOURGUIGNAT). — J'ai fait transporter cette inscription dans la cour des pompiers, à Vence. » (BLANC.)

IMP · CAES
C · IVLIVS · VERVS
MAXIMINVS
PIVS · FELIX · INVI
CTVS · AVG · PONT
MAX · P · P · TRIB · POT
PROC · COS · DESIG
NATVS · RESTITV
IT

(*Ma copie.*)

Ligne 2, les *V* sont plus petits que les autres lettres. La partie inférieure des lettres suivantes a été emportée par une cassure : ligne 5, le dernier T; ligne 6, POT; ligne 7, G; ligne 8, V.

Imp(*erator*) Caes(*ar*) G(*aius*) Iulius Verus Maximinus, pius, felix, invictus, Aug(*ustus*) pont(*ifex*) max(*imus*), p(*ater*) p(*atriae*), trib(*unitia*) pot(*estate*), proc(*onsul*), co(*n*)s(*ul*) designatus, restituit.

235 après Jésus-Christ.

Hauteur, 0^m84; diamètre, 0^m44; hauteur des lettres, trois centimètres et demi environ.

Les carrières de *la Chaise-l'Évêque* sont près de l'ancienne route de Vence à Castellane, à deux lieues environ de Vence.

Il est à remarquer que, sur les deux milliaires 3 et 5, les noms de l'empereur Maximin n'ont pas été martelés. Cela tient peut-être à ce fait que ces deux bornes n'ont pas été utilisées et sont restées jusqu'à nos jours dans la carrière où on les a taillées et gravées.

(Bourguignat, *Inscriptions romaines de Vence,* Paris, 1869, in-8°, p. 75, et planche V, fig. 1. — Blanc, *Épigr. ant.*, t. I, p. 58, n° 12. — Allmer, *Rev. épigr.*, t. I, p. 71, n° 92.)

6.

Vence.

« Trouvée dans les carrières romaines de *la Chaise-l'Évêque*. Cette pierre, qui est entièrement

fruste, a été transportée dans la cour des pompiers. » (BLANC.)

/ / / / / / /DIV/ / / /
/ / / / / /RA/ / / / /
/ / / / /AX/ / / / / /
/ / / / / /O/ / / / / /
/ / / / / / /N/ /O/ / /

(*Ma copie.*)

Hauteur, 0m84 ; diamètre, 0m50.

Ce texte est trop altéré pour qu'on puisse essayer de le restituer. Les lettres, très effacées, se montrent d'une façon fugitive et varient selon les jeux de la lumière. Je me garde de donner comme certaine aucune des lettres que j'ai cru apercevoir.

M. Blanc a vu d'autres lettres que moi ; il est très possible qu'il ait raison. Voici sa lecture :

. . . . . M . . C . . . . .
. . . . . RAS . . . .
. . . . . EL MAX · V . .I. .
. . . . . FN . . . AX . . . .
. . V . . . SS . . . . NN . .

(BLANC, *Épigr. ant.*, t. I, p. 58, n° 13.)

7.

Gréolières.

« Fragment situé dans un mur de soutènement, entre le Loup et Gréolières, sur le chemin qui, de cette localité, se rend à Cipières. » (BLANC.)

Le texte de ce fragment, incomplet et très usé, peut être restitué avec certitude d'après le n° 8.

/////AESMAVRELL
/////N/////AVG//
//////A////I/////
////////////RI/////
//////COS IIII
///////NIVIAM
//////TECOLLA/////
/////AMAGEN//////
///////ONO///////

(*Ma copie.*)

Ligne 8, les lettres AMA forment un monogramme.

[*Imp*(*erator*) *C*]aes(*ar*) M(*arcus*) Aurell(*ius*) [*antoni*]N[*us*] Aug(*ustus*), [*p*(*ius*) *f*(*elix*) *p*]a[*rthic*(*us*) *m*(*aximus*), *br*]i[*ttanic*(*us*) *m*(*aximus*), *t*]ri-[*b*(*unicia*) *potestate*], co(*n*)s(*ul*) quartum, [*p*(*ater*) *p*(*atriae*), *proc*(*onsul*) *po*]nt(*em*) viam[*q*(*ue*) *vetusta*]te colla[*bs*(*am*) *rest*(*ituit*), *cur*]am agen[*te iulio h*]ono[*rato*, *p*(*rocuratore*) *aug*(*usti*), *ex primipil*(*o*); *m*(*illia*) *p*(*assuum*) *decem*].

Année 213-217.

Hauteur, 0^{m}67; diamètre, 0^{m}50; hauteur des lettres, de quatre à quatre centimètres et demi.

Cette borne se trouve sur le bord du chemin qui va de Gréolières à Cipières, un peu avant d'arriver à moitié de la distance entre la route de

Coursegoules à Gréolières et le fond du vallon du Loup, dans le mur de soutènement d'une terre appartenant à M. Girard, à main droite en descendant.

Ce milliaire devait porter le chiffre X, la borne qui lui fait suite marquant le onzième mille ; ce chiffre, d'ailleurs, correspond à la distance qui existe entre Gréolières et Vence.

(Bourguignat, *Inscr. rom. de Vence,* p. 74, et planche V, n° 4. — Blanc, *Inscr. ant.,* t. I, p. 99, n° 63. — Révellat, *Bull. épigr.,* t. IV (1884), p. 283.)

8.

Gréolières.

« A dix minutes, à l'ouest du Bas-Gréolières, il se trouve sur le bord du chemin une borne milliaire des plus intéressantes.

« Cette borne, qui, actuellement, sert de piédestal à une croix, a été descendue en l'année 1810 de l'ancien chemin du Haut-Gréolières. (Bourguignat.)

« Cette borne est située à 800 mètres à l'ouest de Gréolières, à l'embranchement des chemins de Thorenc et de la Vallette, où elle supporte une croix. » (Blanc.)

IMP · CAES · MAVREL
ANTONINVS · AVGG·
p F · PARTHIC·M·BRIT ·
TANIC · M · TRIB PO

TESTATE COS IIII
P P · PROC//ONVIAM
VETVSTAT COLLA
BS·REST·C//RAMAGE
NTE · IVLIOHONO
RATO PAVGEXPR
IMIPIL

M P XI

(*Ma copie.*)

L. 8, les lettres AMA forment un monogramme.

Même lecture et même date que pour le numéro précédent.

Hauteur, 1^{m}65; diamètre, 0^{m}32; hauteur des lettres, cinq centimètres environ.

Cette borne et la croix qui la surmonte sont dressées sur un rocher peu élevé qui domine l'embranchement de la route de Thorenc et du vieux chemin de Castellane.

(Bourguignat, *Inscr. rom. de Vence,* p. 71, et pl. V, n° 3. — Blanc, *Inscr. ant.,* t. I, p. 97, n° 62. — Allmer, *Rev. épigr.,* t. I, p. 69, n° 88. — Révellat, *Bulletin épigr.,* t. IV (1884), p. 280.)

9.

Ferme de la Haute-Vallette.

« Il gît dans un champ appartenant au sieur Michel Cyprien, sur le bord d'un ravin, à 26 mètres environ en aval du chemin. » (Sénéquier.)

« Après un parcours d'environ 500 mètres depuis la ferme de la Haute-Vallette, nous apercevons, couché à terre, le long d'un ravin, à 20 mètres

de la voie romaine, d'où il a sans doute roulé depuis peu, un superbe milliaire parfaitement intact, mais dont le haut de l'inscription est fruste, car c'est à peine si on peut encore y déchiffrer quelques mots permettant de l'attribuer à l'empereur Antonin Caracalla. » (RÉVELLAT.)

« J'ai profité de mon séjour à Thorenc pour revoir..... le beau milliaire des Vallette. Je l'ai trouvé à la place où il était en 1882, lorsque, à l'aide de trois hommes, je le fis rouler dans un champ voisin pour m'assurer si la face contre terre ne portait pas d'inscription. Le propriétaire de ce champ l'a ramené au bord du ravin où il gisait lors de ma première excursion. L'inscription se trouve de nouveau contre le sol, ce qui la préservera sans doute de l'action destructive de la neige et des frimas. » (SÉNÉQUIER.)

imp. caes. m. AVRELL
antoninus A V G G
p. f. parthic. m. brit
tanic. m. trib. po
testate cos. iiii
*p. p. procon via*M
vetu S *t* A T E *c*OLLA
BsREST·CVRAMAGE
NTE IVLIO HONO
RATO P·AVG·EX·PR
IMIPIL·

M · P · XVIII

(*Copie Villefosse-Thédenat.*)

Ligne 8, les lettres AMA forment un monogramme.

Même lecture et même date que le n° 7.

Hauteur de la base, 0^m55; largeur de la base, 0^m60 sur 0^m50; hauteur totale, 1^m45; diamètre, 0^m50; hauteur des lettres, cinq centimètres.

Nous avons trouvé la borne couchée à terre, devant un buisson, sur le bord d'un ruisseau, à quelques mètres au-dessous de la voie romaine, à peu près à égale distance de la ferme de la Haute-Vallette et du clos d'Arari, et hors de vue de ces deux fermes. La face gravée était, comme l'indique M. Sénéquier, contre terre. Nous avons pu retourner la pierre avec l'aide de deux passants et copier l'inscription.

Les chiffres XI et XVIII qui se lisent sur les milliaires de Gréolières et de la Haute-Vallette correspondent à peu près à la distance qui sépare ces deux endroits.

(Sénéquier, *Ann. des Alpes-Maritimes*, t. VIII (1882), p. 206, et t. X (1886), p. 401. — Révellat, *Bull. épigr.*, t. IV (1884), p. 279, et planche IV.)

10.

Clos de Bourges.

« En continuant notre marche en avant dans la direction d'Andon, nous apercevons, un peu plus loin, à une dizaine de mètres au-dessous du chemin, un second milliaire sur le mur d'un champ

appartenant au nommé Édouard Funel. Il est aussi formé d'un fût cylindrique et d'une culasse à section carrée. Son inscription est totalement effacée..... Par ses dimensions, ce milliaire appartient évidemment à la série de l'empereur Maximin, tandis que, par la faible distance à laquelle il a été trouvé du précédent, on doit admettre qu'il se trouvait érigé à côté de ce dernier. A la Haute-Vallette, il y avait donc deux milliaires sur un même point, l'un de Caracalla, portant l'expression numérale de la distance, et l'autre de Maximin, privé de cette expression numérale. » (RÉVELLAT.)

Nous avons trouvé ce milliaire dans un mur en pierres sèches, en contre-bas, au fond d'une terre appelée le *Clos de Bourges*, appartenant à un nommé Édouard Funel et situé sur la droite d'une colline, de l'autre côté de laquelle se trouve la ferme dite *Collet de la Serre*.

Les dimensions de la pierre et son aspect général nous ont paru indiquer un milliaire semblable à celui de la Haute-Vallette, et, par conséquent, appartenant comme lui à la série des milliaires de Caracalla érigés sur cette route par les soins de Julius Honoratus. Il nous paraît impossible de l'attribuer à Maximin.

En outre, la distance qui le sépare de l'endroit où gît le milliaire de la Haute-Vallette est d'au moins quinze cents mètres. C'est par conséquent

le milliaire qui, sur la voie de Vence à Castellane, faisait suite à celui de la Haute-Vallette destiné à marquer le dix-huitième mille.

Le milliaire du *Clos de Bourges* portait donc le chiffre XIX.

Hauteur, 1^{m}55. L'état de la pierre et sa situation ne nous ont pas permis de prendre le diamètre. L'extrémité de la colonne a été très détériorée ; c'est là, sans doute, que M. Révellat a cru retrouver les traces d'une base ; ce qui est très admissible, quoique incertain. La largeur de la base aurait été de quarante centimètres environ.

(Sénéquier, *Ann. des Alpes-Mar.*, t. VIII, 1882, p. 204. — Révellat, *Bull. épigr.*, t. IV (1884), p. 285.)

11.

Andon.

En continuant à suivre la voie romaine dans la direction d'Andon, nous avons rencontré, au bout de peu de temps, la *Chapelle Saint-Hilaire;* 8 ou 900 mètres plus loin que cette chapelle, et moins d'un kilomètre avant Andon, nous avons vu, à notre droite, sur le bord de la route, un milliaire supportant le pied brisé d'une croix en fer.

Une partie de la base est enfouie dans le sol.

Il n'y a plus trace de l'inscription ; il appartenait à la même série que les précédents et portait le chiffre de milles XX.

Hauteur, 1^{m}45 ; base, 0^{m}35 ; diamètre variable, la pierre étant très dégradée, de 0^{m}50 à 0^{m}56.

(Sénéquier, *Ann. des Alpes-Mar.*, t. VIII (1882), p. 205. — Révellat, *Op. laud.*, p. 285-286.)

12.

Andon.

Un peu avant Andon, un sentier se détache de la voie romaine et conduit au village. En avant du village, sur une plate-forme située près de l'église et dominant la source du Loup, on a planté une croix qui a, comme piédestal, un milliaire apporté là en 1851. Ce milliaire était primitivement dressé sur le bord de la voie romaine, à peu près à 400 mètres au nord-ouest du village, au delà de la ferme dite *le Château*. On l'a scié par le haut et repiqué en lui donnant une forme légèrement conique. La base seule est intacte ; elle est haute de 40 centimètres.

Ce milliaire appartenait à la série de Caracalla, et la place d'où il a été enlevé indique suffisamment qu'il suivait immédiatement le milliaire de la chapelle Saint-Hilaire et portait, par conséquent, le n° XXI.

(Sénéquier, *Ann. des Alpes-Mar.*, t. VIII (1882), p. 205. — Révellat, *Op. laud.*, p. 286.)

13.

Andon.

A un peu plus d'un kilomètre au delà d'Andon,

en allant vers Caille, au lieu dit *la Selle de Caille*, on voit, à main droite, un peu au-dessus de la voie, un milliaire engagé dans un mur en pierres sèches qui sert de soutènement à un champ en terrasse appartenant à M. Roux.

Il n'y a plus trace de l'inscription antique. On a grossièrement gravé sur le milliaire une croix et le chiffre 1865, sans doute la date de la construction du mur.

Hauteur dans l'état actuel, 1^{m}30; diamètre, environ 0^{m}50; largeur de la base, 0^{m}60.

Ce milliaire faisait partie de la série de Caracalla. Il marquait le vingt-deuxième mille entre Vence et Castellane.

(Sénéquier, *Ann. des Alpes-Mar.*, t. VIII (1882), p. 205-206. — Révellat, *Loc. cit.*)

III.

DE CASTELLANE A RIEZ.

14-15.

Castellane.

Aujourd'hui au musée de Digne.

« En allant de Castellane au hameau de Sione par le chemin raccourci vulgairement appelé *Eschourcho*, et qui doit être à peu près l'ancienne voie romaine; renversé dans un ravin, non loin de la maison Pélissier. » (Gras-Bourguet.)

Ce milliaire porte deux inscriptions. La plus ancienne est une des bornes de l'empereur Cara-

calla, érigées par Julius Honoratus. Cette inscription a été signalée par divers auteurs; les premières lignes en sont encore très visibles.

Mais, sur cette première inscription, on en a gravé, en surcharge, une seconde qui n'a pas encore été lue. La seconde inscription commence à la troisième ligne de la première, dont les lettres ont été souvent utilisées par le graveur de la seconde; voici les deux textes en regard avec les lignes correspondantes :

14.	15.
IMP CAE//	
MAVRELIVS	
//NTON/////	D D N N
AVG/////A//	F VAL CONSTA
///C M //RIT//A	NTIO
NICM //IBVN/////	ET GALERIO
/////////ONVI	VAL MA
//MVE///////A//	XIMIANO
///////////	///////////
///IVLI//////	NOB//LI///////
RATO PAVGEX	CAESAR S AVG
PRIMIPIL.	
II	II

(*Ma copie.*)

Le n° 15 doit se lire comme les inscriptions précédentes de Caracalla.

D(*ominis*) N(*ostris*) F(*lavio*) Val(*erio*) Constantio et Galerio Val(*erio*) Maximiano..... nob[*i*]li[*ssimis*] Caesar(*ibus*) s(*emper*) Aug(*ustis*. *Millia passuum*) II.

Années 305-306.

Hauteur, $1^{m}22$; diamètre au sommet, $0^{m}37$ sur $0^{m}25$; la surface gravée est sensiblement aplatie, et, comme tous les milliaires érigés par Julius Honoratus, celui-ci a une forme légèrement conique.

La hauteur des lettres est difficile à prendre sur l'inscription très effacée de Caracalla, et elle est très variable sur l'inscription de Galère et de Maximien.

Ce texte offre de très grandes difficultés de lecture, à cause du mauvais état des deux inscriptions; en outre, l'enchevêtrement des lettres superposées, quelquefois aussi la confusion des deux textes, certaines lettres du premier ayant été conservées pour le second, rendent la tâche encore plus ardue. Aussi, quoique j'aie consacré de très longues heures à l'étude de ce milliaire, je ne donne pas comme absolument certaines toutes les lettres de l'inscription de Julius Honoratus que j'ai transcrites. Un nouvel examen permettrait sans doute d'apporter à la lecture quelques rectifications ou améliorations; dans ces textes surchargés et effacés, beaucoup de traits demeurent incertains, et souvent, après quelques instants, on ne retrouve plus ce qu'on avait vu ou cru voir.

Quant au texte de Constance et de Galère, il se détache mieux. La septième ligne paraît avoir été effacée avec le plus grand soin. On pouvait s'attendre à rencontrer, après les noms des

deux empereurs, les noms des deux Césars, Flavius Valerius Severus et Galerius Valerius Maximinus, auxquels conviendrait parfaitement l'appellation *nobilissimi principes*. Ceci serait d'autant plus admissible que le mot AVG, qui termine la neuvième ligne, faisait partie de la première inscription et pourrait ne pas avoir été conservé à dessein pour la seconde. Mais, si mon calepin et mes souvenirs ne me trompent pas, il me semble bien qu'il n'y a qu'une ligne effacée, dont la place n'aurait pas suffi pour contenir les noms des Césars. De plus, un S très visible et introduit bien volontairement dans le second texte, puisqu'il ne faisait pas partie du premier, précède le mot AVG, qu'on semble avoir voulu transformer ainsi en S(*emper*) Aug(*ustis*).

Après avoir longtemps cherché ce milliaire et le suivant à la place indiquée par les auteurs qui s'en sont occupés, j'ai enfin appris qu'il avait été transporté à Digne en 1883. Il est conservé dans une grande remise, en attendant que la Société de Digne ait pu constituer son musée.

On m'a montré la place précise où il se trouvait. C'était au quartier de Sione, en allant de Castellane à Taulanne, à 3 kilomètres de Castellane, par la voie romaine, une centaine de mètres environ après la maison Pélissier ; il avait glissé dans un ravin en dessous de la voie.

Laurensi et après lui plusieurs auteurs ont

signalé un milliaire au quartier de Cheiron. Le quartier de Cheiron est d'un autre côté, sur la route de Castellane à Saint-André. M. Martigny, de Castellane, a eu l'obligeance de m'accompagner au quartier de Cheiron. Il m'a montré, dans une bergerie appartenant à M. Reynaud, au fond d'un vallon, au-dessous de l'endroit où la route actuelle de Saint-André rejoint l'ancien chemin, entre le cinquième et le sixième hectomètre de la borne kilométrique XXVII en allant vers Castellane, un fût de pierre cylindrique, haut de 62 centimètres, et ayant un diamètre d'environ 47 centimètres. C'était, paraît-il, une borne assez haute, située autrefois sur le bord de la route ancienne; elle aurait été sciée, repiquée on ne sait pourquoi et roulée dans le vallon. Rien aujourd'hui ne permet de conjecturer si c'était un milliaire. En tout cas, il aurait fait partie d'une voie autre que celle dont nous nous occupons.

(Laurensi, *Hist. de Castellane,* p. 12. — Gras-Bourguet, *Antiquités,* p. 21, et pl. I, n° 2. — Henry, *Recherches sur la géogr.,* p. 91. — Féraud, *Géogr. hist.,* p. 241, et *Histoire géogr. et statistique,* p. 447, mentionne le milliaire sans en donner le texte. — Honnorat, *Bull. épigr.,* t. II, 1882, p. 240.)

16.

Castellane.

Aujourd'hui au musée de Digne.

« In columna lapidea, sur le chemin de Castellane à Taulanne.

« Cette inscription se trouve en une pierre sur le chemin de Castellane à Senez, distant de Castellane un peu plus de demy-lieue, et est faite en forme de colonne milliaire. Le sieur Bouche, prévost de Saint Paulme, l'a transcripte, et je l'ay supplée le 20 octobre 1639. » (PEIRESC.)

Elle « se trouve en montant à Sione, renversée dans un champ voisin de l'ancien chemin royal. » (LAURENSI.)

« J'en ai vu une autre, en forme de colonne, couchée à terre, un peu hors du chemin ordinaire qui conduit à Senez, entre la ville de Castellane et le petit fief de Taulanne. » (BOUCHE.)

Dans « le champ de Pélissier, à droite du raccourci qui conduit de Castellane à Taulanne, et en face même de la borne milliaire que je viens de rapporter (le n° 17). » (HONNORAT.)

IMP · CAES.
M · AVR.
PROBO · P · F
INV · AVG.
III · COS · P · P.
II

(*Ma copie.*)

Imp(*eratori*) Caes(*ari*) M(*arco*) Aur(*elio*) Probo, p(*io*) f(*elici*) inv(*icto*), Aug(*usto*), [t(*ribunitia*) p(*otestate*)] III, co(*n*)s(*uli*), p(*atri*) p(*atriae*) (*millia passuum*) II.

Hauteur, 1^{m}75; largeur, 0^{m}59; hauteur des

lettres, quatre centimètres et demi; hauteur du chiffre, six centimètres et demi.

Ce milliaire est formé d'un énorme bloc de pierre grossièrement équarri sur une de ses faces pour recevoir l'inscription.

Comme le précédent, il a été transporté au musée de Digne en 1883.

Le graveur a évidemment commis une erreur; ou il a oublié, avant le chiffre III, les lettres T P; ou, s'étant aperçu, après avoir gravé le chiffre, qu'il avait oublié le mot COS, il a, autant qu'il a pu, réparé son erreur. Dans le premier cas, la borne serait de l'an 278; dans le second, de l'an 180.

(Peiresc, ms. 8957, p. 118 et 196; ms. 8958, p. 115. — Bouche, *La Chorographie,* t. I, p. 130 et p. 520. — Bergier, *Les Grands chemins,* t. I, p. 468. — Muratori, *Novus thesaurus,* p. mmxi, n° 4. — Laurensi, *Castellane,* p. 30. — Papon, *Hist. gén. de Provence,* t. I, p. 471. — Henry, *Recherches,* p. 91. — Gras-Bourguet, *Antiquités,* p. 23 (ne croit pas à son existence). — Herzog, *Gall. narb.,* n° 627. — Carlone, *Vestiges,* p. 63, n° 95. — Blanc, *Épigr. ant.,* t. II, p. 264. — Honnorat, *Bull. épigr.,* t. II (1882), p. 238.)

17.

Taulanne.

Après avoir dépassé la maison Pélissier, on continue à suivre la voie romaine et on gravit, par une pente assez raide, le sommet de la hauteur qui s'élève entre Taulanne et Castellane. Arrivé au sommet, on rencontre la nouvelle route qui descend vers Taulanne. Au premier coude que fait

cette route, et à un endroit où elle rencontre la voie antique, on voit, sur le bord du chemin, la base d'un milliaire dont le fût a glissé dans le ravin. Il ne porte pas trace de lettres.

J'ai gravement manqué de flair et suis passé tout à côté de ce milliaire sans le voir. C'est à l'obligeance de M. Guérin, géologue à Norante, que je dois les renseignements qui précèdent.

M. Honnorat a vu ce milliaire et l'a indiqué; mais il se trompe en croyant y reconnaître le milliaire signalé par Gras-Bourguet et dont je parlerai dans le numéro suivant. Il se trompe également en l'identifiant avec la borne dite « la masse de saint Pierre » (voir le n° 20).

(HONNORAT, *Bull. épigr.*, t. II, 1882, p. 239.)

18.

Taulanne.

« Continuant mes perquisitions, j'ai découvert au territoire de Taulanne, contigu à celui de Sione, et au-dessous de la route royale, une autre pierre renversée dans un champ appartenant à Collomp, dit Gauzel. » (GRAS-BOURGUET.)

/ / / / / / /
/ / / / / / /
/ / / / / / /
/ / / / / / /
III

(*Ma copie.*)

Hauteur, 0m81 ; diamètre, 0m45 ; hauteur des lettres, de quatre à cinq centimètres ; hauteur du chiffre, environ six centimètres.

La surface gravée est légèrement aplatie.

Ce milliaire se trouvait autrefois à l'endroit indiqué par Gras-Bourguet ; il était, par conséquent, placé auprès du précédent, qui portait comme lui le chiffre III ; comme le deuxième mille, le troisième était donc marqué par deux bornes milliaires.

Celui-ci a été descendu à Taulanne à une époque que je n'ai pas pu reconnaître, mais certainement déjà ancienne. Il se trouve actuellement sur le bord de la route, à droite, quelques mètres plus loin que Taulanne, près du lit d'un petit torrent, au troisième hectomètre après la borne kilométrique ainsi marquée : 8 k. 1/2.

Les lettres sont très effacées et je n'ai pas osé reproduire celles que j'ai cru apercevoir par moments, suivant que le soleil éclairait la pierre ou était caché par les nuages.

Le chiffre me paraît certain quoique les deux premiers I soient très effacés ; d'ailleurs il correspond complètement à la situation qu'occupait cette borne avant qu'on l'ait déplacée.

(Gras-Bourguet, *Antiquités*, p. 21.)

19.

Territoire de Senez.

« Nous en trouvons une autre de la même forme

en montant de Taulanne à Saint-Pierre ; c'est une grosse pierre taillée en forme de colonne, avec base ; elle a bien 7 pieds de haut. Le vulgaire l'appelle la masse de saint Pierre. » (LAURENSI.)

« L'historien de Castellane, p. 30-31, désigne une autre pierre milliaire entre Taulanne et le col Saint-Pierre, que le vulgaire, ajoute-t-il, appelle *la Masse de saint Pierre*. Je l'ai retrouvée, mais dans un endroit éloigné de celui indiqué par le prieur Laurensi, puisqu'elle est dans le territoire de Senez, près du chemin qui conduit à Blieux, et vers le bas de la descente de l'ancienne route royale. » (GRAS-BOURGUET.)

M. Honnorat a confondu à tort ce milliaire avec le n° 17; le milliaire appelé *la Masse de saint Pierre* ne se trouve pas entre Castellane et Taulanne, mais dans la direction de Senez, à près de deux kilomètres de Taulanne, là où l'a vu Gras-Bourguet. En avant de l'endroit où se trouve la borne précédente et au sommet de la hauteur escarpée qui domine la route, à gauche, apparaît un petit oratoire en pierre qui, vu de profil, a, de cet endroit, l'apparence d'un rocher pointu. Pour y aller, à deux cents mètres environ au delà de la borne qu'on vient de quitter, on franchit, sur un pont, le ruisseau qui borde à gauche la route nouvelle. On ne tarde pas à retrouver l'ancienne voie qui, par plusieurs lacets, conduit à l'oratoire, orné d'un médaillon de saint Pierre et por-

tant, sur sa base, la date 1815. En continuant à suivre, pendant huit cents mètres environ, la voie qui longe le flanc de la montagne, on aperçoit à droite un petit bois de pins; c'est là que gît le milliaire; il ne se voit pas de la route. Peut-être n'aurais-je pas réussi à le trouver si je n'avais eu la bonne fortune de rencontrer, dans ce lieu désert, un vieux paysan qui connaissait parfaitement la *masse* « abandonnée en cet endroit par saint Pierre. » Le milliaire, planté sur le bord de la route, a été entraîné dans un éboulement et a glissé avec le talus, sur une pente assez rapide, pendant une trentaine de mètres. La face inscrite est enfouie dans la terre. Je n'ai malheureusement pas pu retourner la pierre; elle est de fortes dimensions; l'endroit est désert, le sol, détrempé par les pluies, puis durci par une forte gelée, était dur à l'égal de la pierre. J'ai dû, à mon grand regret, partir sans avoir vu l'inscription. M. Guérin, de Norante, m'a promis de faire retourner le milliaire et de m'en envoyer un estampage.

Ce milliaire est un fût haut de 1 mètre 35 centimètres, supporté par une énorme base grossièrement taillée, haute de 45 centimètres, large de 85 et épaisse de 60. Le diamètre du fût est, au sommet, de 46 centimètres; au bas du fût il est d'environ 60 centimètres. Il n'est pas étonnant que les paysans aient donné le nom de *masse* à cette pierre qui a la forme d'un gigantesque mar-

teau; en outre, saint Pierre est le patron de la paroisse; le petit oratoire voisin atteste qu'il est particulièrement vénéré dans cette région ; il n'est donc pas surprenant que l'imagination populaire lui attribue les faits extraordinaires et supérieurs aux forces humaines dont elle est frappée; de là la légende que saint Pierre a apporté en cet endroit ce lourd marteau qu'un homme ne parviendrait pas à remuer.

(Laurensi, *Castellane,* p. 30-31. — Gras-Bourguet, *Antiquités,* p. 25-26.)

20.

INSCRIPTION PRISE A TORT POUR UN MILLIAIRE.

Vence.

« Voici maintenant quels sont les milliaires de Vence..... Le premier est un fragment qui se trouvait à côté de la commanderie des Templiers. Il est actuellement dans le mur de soutènement du laboratoire de parfumerie de M. Arthur Maliver, sur l'ancienne route de Grasse. » (Blanc.)

. . . .RTHICIMA. . . .
. . . MAX·GERM . . .
. . . TRIB·POT·I . . .
. . . . . PROCO . . .

(*Ma copie.*)

Ce fragment est encastré dans le mur de soutènement du jardin de la maison d'habitation de M. Maliver, situé à l'entrée de la ville; le labora-

toire est dans l'intérieur de la ville. MM. Allmer et Ch. Robert, qui ont publié ce texte d'après M. Blanc, l'ont donné, comme lui, pour un milliaire; n'ayant pas vu la pierre, ils ne pouvaient que s'en rapporter à l'auteur qu'ils citaient. Ce fragment a fait partie d'une base rectangulaire, mais n'a jamais appartenu à un milliaire. Il portait une dédicace en l'honneur d'un empereur, probablement de Marc-Aurèle.

(Blanc, *Épigr. ant.*, t. I, p. 56. — Allmer, *Rev. épigr.*, t. I, p. 70, n° 90. — Ch. Robert, *Revue des sociétés savantes*, 1877, p. 87.)

Aucun itinéraire ancien ne mentionne la voie dont je viens de décrire les milliaires, et on ignore son nom. Bourguignat, qui, le premier, l'a signalée, l'a nommée *via Vintiana*. Il aurait pu tout aussi bien, s'il avait voulu adopter le genre de dénominations usité par les géologues et les botanistes, l'appeler *via Bourguignati*. Tout ce qu'on sait d'elle nous est connu par les inscriptions gravées sur ses bornes milliaires.

On ne sait à quelle date elle fut construite.

Entre 213 et 217, sous l'empereur Caracalla, elle fut restaurée *par les soins de Julius Honoratus, procurateur des Alpes-Maritimes*. Je ne connais en Gaule qu'un autre exemple de milliaires portant une mention semblable : il existe dans l'Aisne toute une série de milliaires de Septime-

Sévère mentionnant une réparation de la voie faite par les soins de L. P. Postumus, legatus Augusti propraetore[1].

Les bornes de Julius Honoratus comprennent les nos 7-14.

En 235, l'empereur Maximin y fit faire une nouvelle restauration. Il existe deux bornes de cette série (nos 3, 5).

En 278 ou en 280, on y plaça des milliaires au nom de l'empereur Probus. Le Musée de Digne en conserve un (n° 15).

En 305-306, les empereurs Constance et Galère firent remplacer, sur une partie de la voie, les inscriptions des milliaires précédents en utilisant les pierres déjà placées, autant qu'on en peut juger par celle qui est conservée au Musée de Digne (n° 16). L'inscription de Constance et de Galère est, en effet, gravée en surcharge sur une inscription de Caracalla.

Enfin on a trouvé sur cette voie un milliaire de Constantin dont il est impossible de préciser la date (n° 1).

1. Pietre, *Itinéraires*, p. 144. Cf. aussi le milliaire d'Arles, érigé d'après l'ordre d'Auxiliaris, praefectus praetorio Galliarum (Orelli, n° 3330).

ERRATUM.

P. 307, l. 19, lisez : *p(atriae)*, *proc(onsul)* *po*]nt(*em*)? viam[*q(ue)*?

INSCRIPTIONS ANTIQUES

TROUVÉES

A CADENET (VAUCLUSE).

Par M. Eugène Rabiet.

Lu dans la séance du 18 janvier 1888[1].

Les inscriptions antiques trouvées à Cadenet[2] n'ont pas eu un sort plus heureux que la plupart des objets recueillis à différentes époques sur son territoire. Elles se sont perdues ou elles ont été emportées ailleurs; une seule figure dans un musée. Comme les copies qu'on en a sont, pour la plu-

1. Le tome XII du *Corpus inscript. lat.* contenant les inscriptions de la Gaule Narbonnaise a paru après la lecture du présent mémoire et pendant son impression. Les inscriptions de Cadenet s'y trouvent sous les numéros suivants : 1063-1065, 1069, 1111, 5683 (333), p. 137 (xxv, 3). On peut voir que la septième de mon recueil n'y figure pas et que la sixième est donnée seulement d'après la copie de Roland. La première y est reproduite d'après la copie de Flassang.

On a encore recueilli dans ces derniers temps au sommet du Castelar, avec des pièces de monnaies, une pierre gravée représentant un Bacchant avec thyrse et tympanon.

2. La plupart ont été trouvées sur la colline du Castelar, à un kilomètre et demi de Cadenet, vers l'est. Celles qu'on a remarquées pour la première fois dans le village doivent avoir la même provenance.

part, défectueuses, c'est une bonne fortune que de retrouver les originaux. M. le docteur Jacquême, pharmacien à Marseille, en a recueilli deux dans sa maison de campagne de Montredon. L'une est inédite, et l'autre, transcrite d'une manière très inexacte par Ch. Roland, donne la mention d'un dieu topique de la vallée de la Durance, inconnu jusqu'alors. Une troisième, publiée ici pour la première fois, provient des papiers de Peiresc conservés à la Bibliothèque nationale. Elle avait été adressée à cet archéologue par Borilly en 1618. Malheureusement, soit à cause du mauvais état de la pierre, soit manque d'expérience de la part du correspondant de Peiresc, le texte présenté ne paraît pas comporter d'explication satisfaisante.

Les cinq autres inscriptions sont déjà connues et ont été relevées plus ou moins exactement dans les histoires générales de Provence et dans des monographies particulières. Je les ai jointes aux autres, avec l'indication des références nécessaires, pour présenter dans leur ensemble les textes épigraphiques recueillis jusqu'ici à Cadenet. Je me suis aussi attaché à en donner une copie aussi exacte que possible en recourant aux monuments ou aux auteurs qui les ont publiés de première main. Enfin, en m'appuyant sur des données fournies par ces textes, j'ai essayé de tirer quelques conclusions nouvelles relatives au nom de la ville ancienne à laquelle Cadenet a succédé.

Il est curieux de remarquer que, à l'exception d'une marque de potier, on n'a trouvé jusqu'ici à Cadenet que des inscriptions votives.

1. — Marbre découvert au Castelar, en 1773[1]. Ch. Roland dit à tort qu'il a été transporté « au musée de Paris. » Il a été recueilli à Tourves par le marquis de Valbelle; on le voit encore à la Vacherie, encastré au-dessus d'une porte.

DEXIVAE · ET · CAVDEL
LENSIBVS · C · HELVIVS · PRI
MVS · SEDILIA · V · S · L · M

Dexivae et Caudellensibus C(aius) Helvius Primus sedilia v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

Cette copie, due à l'obligeance de M. l'abbé Thédenat, diffère de celle de Flassang communiquée à Calvet et à Papon pour la répartition du texte entre les deux dernières lignes. Elle maintient le mot SEDILIA altéré par le baron de Bonstetten en SEDILEA.

On a proposé pour ce mot les interprétations les plus invraisemblables. Peut-être n'est-ce que le terme AEDILIS travesti par la transposition des lettres initiale et finale. C'est l'opinion de M. Héron de Villefosse.

(*Manuscrits de Calvet* à la Bibl. d'Avignon, t. III, fol. 46. — *Journal des Savants,* août 1773, p. 553. — Papon, *Hist. de Provence,* t. I, p. 128. — Id., *Voyage de Provence,* 2e éd., t. I, p. 100.

1. Et non en 1772, comme il est dit dans l'article du *Dict. arch. de la Gaule.*

— Achard, *Descript. de la Provence,* s. v. *Cadenet.* — Fauris de Saint-Vincent dans les *Ann. encycl. de Millin,* 1818, t. IV, p. 241. — Castellan, *Mém. de l'Acad. d'Aix,* t. I, p. 115. — Orelli, n° 1988. — Ch. Roland, *Cadenet historique et pittoresque,* Paris, Mercklein, 1837, t. I, p. 249. — De Bonstetten, *Carte arch. du Var,* p. 37. — J. Courtet, *Diction. des communes du départ. de Vaucluse,* Avignon, 1877, s. v. *Cadenet.* — *Dict. arch. de la Gaule,* s. v. *Cadenet* et *Caudellenses.* — Sagnier, *Le Castelar près Cadenet,* Avignon, 1884, p. 9. — Mowat, *Notice épigr. de diverses ant. gallo-rom.,* Paris, 1887, p. 138. — Roscher, *Ausführl. Lexik. d. griech. u. roem. Mythologie,* Leipzig, en cours de publication, s. v. *Dexsiva.*)

2. — Inscription vue par R. de Solier à Pertuis. Bouche la donne comme provenant du territoire de Cadenet. Le *Journal des Savants* omet la dernière ligne, qui est certainement altérée et qui ne permet pas de restituer avec beaucoup de certitude le nom du dédicant.

DEXSIVAE
V·S·L·M·
A COM · SVC

Dexsivae v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).....

Tous les auteurs autres que Solier et Castellan écrivent à la première ligne DEXSIVIAE.

(Solier, *Ms.,* p. 143. — Bouche, *Chorogr. de Provence,* t. I, p. 220. — Achard, *Descript. de la Prov.,* s. v. *Cadenet.* — *Journal des Savants,* loc. cit. — Martène et Durand, *Voyage littér.,* t. I, p. 207. — Fauris de Saint-Vincent, *Ann. encycl.,* t. IV, p. 241. — Castellan, *Mém. de l'Acad. d'Aix,* t. I, p. 115. — Herzog, *Append. épigr.,* n° 426. — Mowat, *Not. épigr.,* p. 140. — Sagnier, *Le Castelar,* p. 10. — Roscher, *Ausführhrl. Lexik.,* loc. cit.)

3. — Inscription au pointillé sur une plaque de

cuivre[1], ayant à peu près la forme d'une hachette. Elle a été trouvée au Castelar, en 1817, dans un tas de cendres, sous un bâtiment en ruines, à deux cents pas à peine du lieu où a été découverte

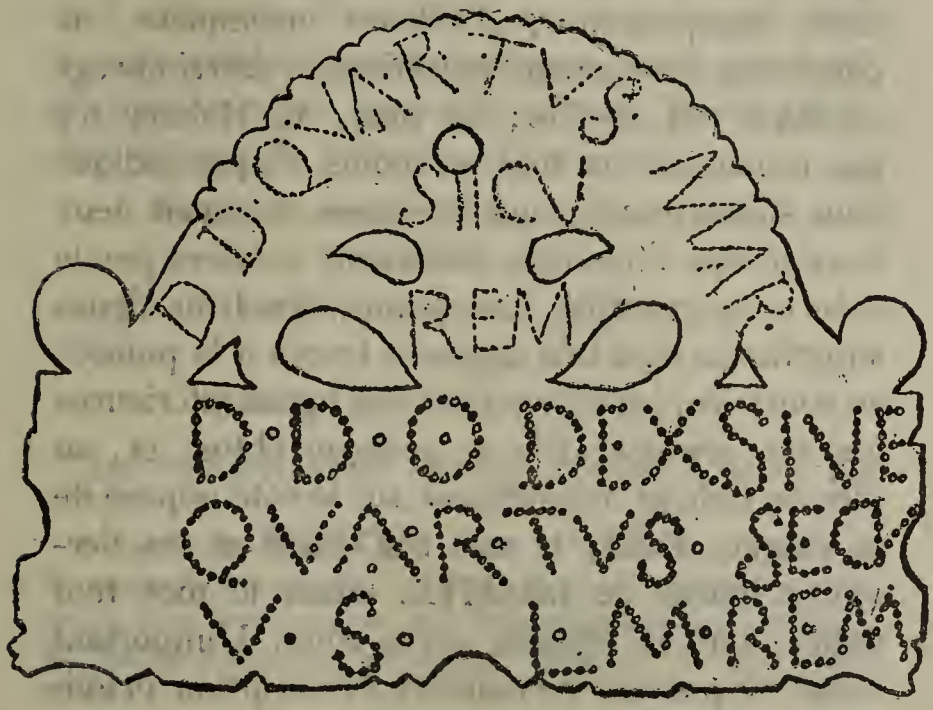

la première inscription. Le dessin en fut communiqué par le possesseur à Fauris de Saint-Vincent, qui l'expliqua dans les *Annales encyclopédiques*. En 1837, elle était en la possession de Ch. Roland. On ne sait ce qu'elle est devenue depuis. Le des-

1. M. Mowat a déjà fait remarquer que Borghesi, d'après Fauris de Saint-Vincent, a dit à tort que la plaque était d'or. L. Renier n'a pas relevé l'erreur dans la note, et il a écrit incorrectement le nom du possesseur.

sin reproduit ici est celui qui a été communiqué à Fauris de Saint-Vincent par le possesseur.

Lecture de M. Hübner : *D(onum) d(at) Quartus Mar(ti) securem; d(onum) d(at) o..... Dexsive Quartus securem; v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*. Cette interprétation, d'ailleurs incomplète, ne paraît pas absolument satisfaisante. *Marti* abrégé en MAR· est insolite; de plus, M. Hübner n'a pas remarqué, ou tout au moins n'a pas indiqué dans son fac-similé, que la plaque contenait deux inscriptions différentes nettement accusées par la nature du pointillé. Les points des trois lignes supérieures sont très légers et tracés à la pointe; au contraire, les lettres des trois lignes inférieures ont été gravées avec un poinçon obtus, et, au dire de Roland, ressortaient sur le côté opposé de la plaque. Enfin, le mot SECUREM et les dernières lettres de DEXSIVE, sinon le mot tout entier, ont été ajoutés après coup. L'important serait de pouvoir reconnaître l'inscription primitive. L'espace rectangulaire laissé libre dans la partie inférieure de la plaque paraît être au premier abord le lieu destiné à la dédicace. Mais il faut tenir compte des caprices des graveurs et ne pas attacher à cette particularité plus d'importance qu'elle n'en mérite. M. Mowat a supposé le contraire, le sens qu'il a adopté l'y autorisant : *D(ecimus) D(idius) Quartus Mar(ti) securem dat; D(ecimus) D(idius) Dexsiv(a)e Quartus securem (dat).....*

Je proposerai à mon tour une autre explication qui me paraît présenter quelques avantages. D'abord, elle fait disparaître l'une des deux divinités; il paraît étrange, en effet, que le même objet puisse avoir été consacré d'abord à Mars, puis à Dexsiva dans deux inscriptions qui, bien que tracées sur la même plaque, n'ont point été gravées en même temps. De plus M. Mowat considère le sigle Θ comme un O simple.

D(eae) D(exsivae)[1] *Quartus mar(inus)*[2]
securem (dat).
D(eae) D(exsivae) Θ[3] *(defunctus)*
Quartus
V(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

Les mots *Dexsive securem* semblent avoir été

1. Sur huit inscriptions trouvées à Cadenet, trois sont en l'honneur de *Dexsiva*. On a le droit d'en conclure que son culte avait, dans cette localité, une importance et une notoriété suffisantes pour qu'on pût abréger son nom sur les inscriptions.

2. Il n'y a aucun doute sur l'abréviation de *marinus* en MAR. L'inscription bien connue d'Ernaginum (Wilmanns, *Exempla,* n° 2215) le prouve. Cadenet est situé sur la rive droite de la Durance, et des chartes du xe et du xie siècle mentionnent encore à Pertuis, village voisin de Cadenet, des compagnies de bateliers analogues à celles que l'on connaît pour le Rhône et d'autres cours d'eau. (Cf. *Statistique des Bouches-du-Rhône,* t. II, p. 1824; Papon, *Hist. de Provence,* t. II, p. x.)

3. Le sigle θ indique que *Quartus* était mort lorsque la seconde inscription a été gravée. Peut-être est-ce là la raison qui a fait ajouter cette seconde partie et notifier la mention du vœu oubliée dans la première.

ajoutés à la seconde inscription pour compléter le sens[1].

(Fauris de Saint-Vincent, *Ann. encycl.*, t. IV, p. 237 et suiv. — Castellan, *Mém. de l'Acad. d'Aix*, t. I, p. 115. — Ch. Roland, *Cadenet hist. et pitt.*, t. I, p. 250. — Borghesi, *Œuvres*, t. VI, p. 130. — Mowat, *Not. épigr.*, p. 137 et suiv. — Hübner, *Exempla*, n° 935.)

4. — Inscription que Ch. Roland a lue sur une pierre enchâssée horizontalement dans le coin du mur de la Croix-Blanche. Actuellement au Musée d'Avignon.

D · O · M
C · IVxS · V ·
AVENNV
A · S · L · M

La lecture proposée par Ch. Roland, d'après une copie défectueuse, est absurde et ne mérite même pas l'examen.

Il faut probablement lire à la première ligne *I(ovi) O(ptimo) M(aximo)*, et à la dernière *v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*. Quant à la seconde et à la troisième ligne, elles contiennent un nom de personne qu'il est difficile de restituer d'une manière certaine. Je proposerais sous toutes réserves : *G(aius) Iulius Avennu(s)*[2].

(Ch. Roland, t. I, p. 256.)

1. La disposition des caractères sur les meilleurs dessins de la plaque justifie cette hypothèse.

2. Le gentilice *Avennius* est connu; cf. *C. I. L.*, VI, 12807. Mais *Avennus* a dû aussi exister en Gaule; cf. d'Arbois de Jubainville, *Rev. celt.*, VIII, p. 148.

5. — Plaque de marbre encastrée autrefois dans les murs d'enceinte du Castelar. Ch. Roland l'a vue avant 1837 et il en a donné un dessin reproduit ci-dessous. M. Sagnier, lors de sa première visite au Castelar, n'a trouvé que la partie inférieure sur laquelle se voyait encore l'empreinte des deux pieds ; le reste avait été scié et emporté. Quand il revint pour la seconde fois, tout avait disparu.

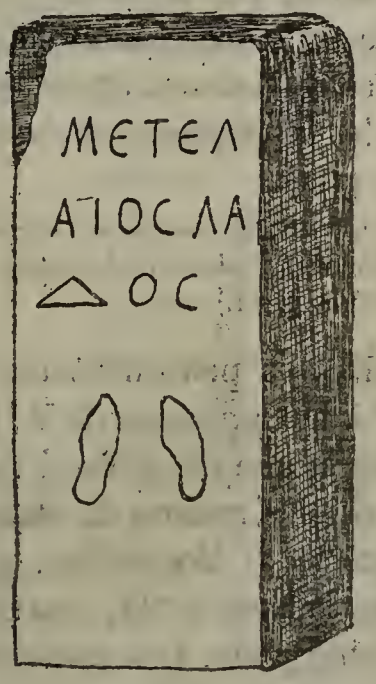

Sallier, d'Aix, en avait déjà envoyé, en 1824, une copie un peu différente à la rédaction de la *Statistique des Bouches-du-Rhône :* METEΔ AIOC ΛA ΔOC.

Roland a cru que cette plaque de marbre avait servi de couvercle à un tombeau. Les deux pieds indiqueraient plutôt qu'on a là une inscription votive mentionnant un *votum pro itu et reditu*[1]. On connaît un certain nombre de monuments sur lesquels sont figurés des *pieds votifs*. Cf. *Epitaphium Severae martyris*. Panormi, 1734, p. 68 et suiv. — Letronne, *Recueil des inscriptions d'Egypte*, t. II, p. 204 et 475. — A. Maury, *Rev. archéol.*, 1re série, VII, p. 600.

Le texte de cette inscription est probablement gaulois. Du reste, Cadenet appartient à la région dans laquelle les inscriptions gauloises sont écrites en caractères grecs.

(De Villeneuve, *Statistique des Bouches-du-Rhône*, 1824, t. II, p. 235. — Ch. Roland, *Cadenet hist. et pitt.*, t. I, p. 261. — Sagnier, *Le Castelar*, p. 14.)

6. — Inscription provenant du Castelar. Elle était en 1837 à la campagne de M. Chauvin, près de Laval. C'est là que Ch. Roland l'a vue. Elle est actuellement dans la maison de campagne de M. le docteur Jacquême, à Montredon, près Marseille. Hauteur 0m54, largeur 0m33, épaisseur 0m28. La pierre est à peine polie. Les caractères peu réguliers et mal gravés sont d'une basse époque.

LANOVALO
Q ↄ CORN

1. Cf. Suétone, *Tib.*, 28. — *Bull. épigr.*, t. I, p. 58. — Gruter, p. 8, n° 12; p. 73, n° 9. — Fabr., p. 689, n° 107. — Bimard *in Mur.*, t. II, p. 117.

SMERTVLLVS
VϽSƆLϽM
PRO Ͻ PLACIDO
FRATRE

Lanovalo Q(uintus) Corn(elius) Smertullus v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) pro Placido fratre.

Je ne citerai la transcription de Ch. Roland que pour montrer avec quelle défiance on doit accepter son témoignage pour les lectures proposées par lui et le peu d'espoir qu'on a de retrouver le véritable texte en l'absence des originaux.

IANO IAEO
SOϽCORSMA
MERT VII VS
VSL....Ͻ M
PRO PLACIDO
FRATRI

Jano Janeo/ Socors Ma/mert(inus) Vit(elli)us.....!

Le dieu topique *Lanovalus* est mentionné ici pour la première fois. Le rapprochement de ce nom et de celui de la rivière appelée *Laval*, qui prend sa source à côté de Cadenet et coule au pied du Castelar avant de se jeter dans la Durance, permet de supposer que *Lanovalus* est une divinité analogue à *Nemausus*. Quant au nom de *Smertullus*, il est déjà connu dans l'épigraphie de la Gaule[1].

7. — Inscription trouvée au château de Cade-

1. Cf. *Bull. de la Soc. des Antiq.*, 1878, p. 246.

net, actuellement dans la maison de campagne de M. le docteur Jacquême. Hauteur 0m69, largeur 0m31, épaisseur 0m23. Les caractères occupent un peu plus du tiers de la pierre et sont plus réguliers et mieux gravés que ceux de l'inscription précédente.

IƁOƁMƁ
ƁCOR
ƁDIVSƁ
VƁSƁLƁMƁ

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) Cordius votum s(olvit) l(ibens) m(erito).

8.

QVAE
VRAN
VIC
F.PRI
V·S·L·

(Peiresc, *Inscriptiones antiquæ*. Bibl. nat., f. lat., n° 8958, p. 26. On lit au-dessous : *Arula effossa in vico de Cadeneto;* et plus bas : *de M. Borrilly, le 7 mars* 1618. La même inscription est reproduite à la page 61 du même manuscrit, seulement toutes les lettres sont séparées par des points.)

Ch. Roland mentionne encore des fragments de poteries sur lesquels il a lu OPOMPEI. Il s'agit probablement d'une marque de potier qu'on pourrait restituer ainsi : Q · POMPEI [1].

Ce petit groupe d'inscriptions s'augmenterait probablement si l'on pratiquait des fouilles au sommet du Castelar, à l'endroit où de nombreux

1. Ch. Roland, *Cadenet hist. et pitt.* t. I, p. 265. — Mowat, *Not. épigr.*, p. 138.

débris dispersés sur le sol dénoncent l'emplacement de la ville antique. Les restes des remparts en pierres sèches[1] et le trésor de 1,800 tétroboles massaliètes exhumé un peu avant 1860[2] prouvent que le Castelar était habité avant l'arrivée des Romains. La nature des lieux se prêtait merveilleusement à l'établissement d'un *oppidum* gaulois, et les conquérants se sont bien gardés d'abandonner une aussi belle position. Des objets précieux découverts en abondance[3], des monuments tels que le sarcophage de marbre conservé à l'église paroissiale[4] témoignent aussi de la splendeur de la ville romaine. Et, cependant, ni les historiens, ni les textes épigraphiques que nous possédons ne nous parlent de ce passé. Le nom de la ville antique qui s'élevait sur le Castelar, et dont

1. Sagnier, *Le Castelar,* p. 15.

2. Ces monnaies étaient contenues dans un petit vase de terre orné de sujets. Le vase a été brisé. Ce qui reste de la découverte est au Musée de Marseille : *Collection de Saulcy.*

3. La liste complète n'en a jamais été faite. Les plus connus sont : le collier de grains d'or et de grenats, les deux vases d'argent, le petit bouclier votif également d'argent. Ces objets sont signalés par tous les auteurs qui se sont occupés de Cadenet. Beaucoup d'autres ont disparu sans avoir été décrits. Ch. Roland cite en particulier une chaîne d'argent du poids de deux livres, trouvée peu avant 1837, et vendue à un orfèvre de Marseille sans avoir été soumise à aucun connaisseur.

4. Cf. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France,* Paris, 1835, p. 223. — *Gazette des Beaux-Arts,* 1879, p. 240. — Chaix, *Essai sur les monuments antiques du moyen âge du départ. de Vaucluse,* Avignon, 1840. — A. Saurel, *Constructions romaines,* Tours, 1882, p. 26.

la ruine a dû être contemporaine de la fin du IIIe siècle[1], ne nous a pas même été conservé[2].

Il m'a semblé qu'on pouvait jeter quelque lumière sur ce point en rapprochant le nom de la déesse *Dexiva*, dont le culte devait avoir une certaine importance, à en juger par les inscriptions qui nous restent et par les débris de son temple[3], de celui d'une peuplade gauloise avec laquelle il présente une grande analogie. Il s'agit des *Dexuviates* mentionnés seulement par Pline dans la description de la Narbonnaise[4] : *Ultra fossae ex Rhodano C. Mari opere et nomine insignes, stagnum Mastromela, oppidum Maritima Abaticorum, superque Campi Lapidei, Herculis praeliorum memoria, regio Anatiliorum et intus* DEXUIATIUM *Cavarumque*.....

Il ressort de ce passage que les *Dexuviates* étaient au nord des *Anatilii*. Quant à leur position par rapport aux *Cavares*, elle n'est pas indiquée d'une manière aussi précise. Mais on sait par les géographes anciens[5] que ces derniers formaient

1. Les médailles les plus récentes trouvées à Cadenet sont de Maximin.

2. Quelques auteurs ont supposé que le terme de *Caudellenses* désignait les habitants du Castelar. Rien n'est moins certain.

3. A la fin du siècle dernier, Calvet a encore distingué le *sacellum* et des restes d'un pavé de marbre. Cf. Sagnier, *Le Castelar*, p. 20.

4. *Hist. nat.*, III, IV (V), 4.

5. Pline, *loc. cit.* — Mela, II, 5. — Strab., IV, I, 11 et 12. — Ptolém., II, X (IX), 4.

une confédération puissante et occupaient le pays situé sur la rive gauche du Rhône, depuis l'Isère jusqu'à la Durance. On connaît aussi la position respective des peuples confédérés, et l'on ne peut placer les *Dexuviates* qu'au midi, sur les bords de la Durance, entre le Lubéron et le territoire occupé par les *Anatilii*. La voie romaine qui partait d'Apt pour aller rejoindre la grande voie d'Agrippa traversait leur pays et passait au pied de la colline du Castelar[1].

D'autre part, le nom de la déesse mentionnée sur les inscriptions suppose celui d'une ville dont elle était la protectrice. Les exemples de ce fait sont nombreux. Il suffit de citer en Gaule *Baeserte*[2], *Bibracte*[3], *Nemausus*[4] *Trittia*[5], qui désignent à la fois la ville et la divinité antique qui y était honorée d'une manière particulière et avec laquelle les dieux romains ont souvent fait alliance. En rapprochant les textes votifs de l'ethnique donnée par Pline, on est donc en droit de conclure à l'existence de *Dexiva*, capitale ou localité importante des *Dexuviates*, et de reconnaître son emplacement dans les ruines du Castelar.

La seule objection qu'on pourrait soulever serait tirée de la dérivation irrégulière de l'ethnique.

1. Cf. Gilles, *Les voies rom. et massil.*, Paris, Avignon, 1884, p. 112. — F. Saurel, *Aeria*, Paris, 1885, carte de la Gaule transduranc., p. 10.
2. Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, t. II, p. 387.
3. Ibid., p. 467, note 5.
4. Herzog, *Append. épigr.*, nos 236-241.
5. *Bullet. épigr.*, t. I, p. 161, 281.

Elle disparaît si l'on examine le texte que nous présentent les manuscrits de Pline[1]. Des deux leçons attestées, l'une, *Dexuiatium*, est donnée par les meilleurs manuscrits ; l'autre, *Dexuuiaticum*, par les *deteriores*. La première n'est qu'une légère altération ou plutôt une mauvaise lecture de la forme régulière *Dexiuatium*. Rien n'est plus fréquent que des confusions de ce genre à l'époque où les copistes n'avaient pas encore admis l'usage de distinguer par un point l'*i* de l'*u* et de *n*. La seconde leçon n'est qu'une altération un peu plus grave, mais aussi vraisemblable.

Quant à la différence d'orthographe XS et X, elle se rattache au fait général de l'indécision de la prononciation latine à certaines époques et dans certaines régions au sujet des groupes formés d'une gutturale et d'une sifflante. On constate quelquefois la disparition de l'*s* étymologique : *expectato*[2], *expectatae*[3], *extructo*[4]. Ailleurs, on remarque la présence d'un *s* parasite : *saxsum*[5], *exsigito*[6], *deduxsit*[7], *vixsi*[8], *sexstianus*[9], *uxsori*[10].

1. C. Plinii secundi nat. hist., Detlefsen recens. Berlin, 1876, p. 136.
2. *C. I. L.*, IX, 5870.
3. *Ibid.*, IX, 4737.
4. *Ibid.*, IX, 5925.
5. *Ibid.*, I, 34.
6. *Ibid.*, I, 197, 9.
7. *Ibid.*, I, 200.
8. *Ibid.*, I, 1012.
9. *Ibid.*, I, 1188.
10. *Ibid.*, VI, 1906.

Les tables du *Corpus* en offrent de nombreux exemples. Les manuscrits de date relativement récente, comme c'est le cas pour Pline, ont généralement les formes simplifiées. L'étymologie proposée par Fick[1] permet de supposer que l'*s* n'est pas nécessaire.

Si le rapprochement établi au début n'a pas conduit à des conclusions forcées, la topographie de la Gaule comptera un nom de ville nouveau et un exemple de plus d'un nom de peuple rectifié à l'aide de l'épigraphie.

1. Fick, *Vergl. Woerterb.*, t. I, p. 612. Cf. *C. I. L.*, III, 4273.

LETTRE DE CALVET

A

FAURIS DE SAINT-VINCENT

SUR DES ANTIQUITÉS TROUVÉES A CADENET (VAUCLUSE).

Par M. l'abbé Henri Thédenat, membre résidant.

Lu dans la séance du 25 janvier 1888.

Dans une note de l'intéressant mémoire de M. l'abbé Rabiet dont la lecture nous a été faite à la dernière séance, il est question (p. 346, note 3) des bijoux antiques découverts à Cadenet en même temps que l'inscription votive à la déesse Dexiva (n° 7). Tous les auteurs qui se sont occupés de cette inscription ont mentionné les bijoux d'une façon très sommaire, d'après des renseignements qu'ils se sont empruntés successivement, mais dont la source première est une lettre adressée par Calvet à Fauris de Saint-Vincent, à la date du 28 mars 1773. Cette lettre, qui n'a jamais été publiée, à ma connaissance du moins, comprend une description détaillée de tous les objets antiques mis au jour dans cette fouille. Je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de la reproduire intégralement, comme appendice au mémoire de

M. Rabiet. Elle permettra peut-être de retrouver dans des musées ou dans des collections particulières quelques-unes des antiquités découvertes en même temps que l'ex-voto à la déesse Dexiva et aux Caudellenses.

Cette lettre se trouve dans le tome II, p. 324 v° et suivantes, des manuscrits originaux de Calvet conservés à la bibliothèque de Marseille, et également dans le tome II, p. 302 v° et suivantes, de la copie conservée au Musée d'Avignon :

« *Lettre à M. le président de Saint-Vincent sur quelques monuments antiques découverts au mois de décembre* 1772, *près du village de Cadenet en Provence, à trois lieues d'Apt et à quatre d'Aix.*

« C'est sur la crête du coteau appelé Castellar, dans le terroir de Cadenet, que le hasard a fait trouver ces monuments antiques. Cette colline est éloignée d'environ sept cents pas du village.

« ..... Un paysan qui arrachait un vieux chêne sur la colline, dans un mauvais terrain qu'il défrichait, y a découvert ce petit trésor sous les racines de l'arbre ; ces morceaux d'antiquité se sont trouvés épars dans la terre. Rien n'indique qu'ils ayent été originairement renfermés dans une urne ni dans une caisse.

« Les objets de la découverte sont :

« 1° Un collier de grenats taillés en cabochon,

rangés de suite au nombre de quatre et séparés, de distance en distance, par des glands d'or.

« 2° Un bracelet formé de fils d'or entortillés, du poids d'environ une once.

« 3° Une chaîne d'or à chaînons doubles, d'un beau travail, et de la plus heureuse conservation.

« 4° Une espèce de médaille d'or, sans légende ni revers, qui porte une tête inconnue de femme[1].

« 5° Un anneau d'or octaïdre, où l'on voit les signes du zodiac sur les côtés applatis.

« 6° Deux autres anneaux d'or à chatons vuides, et un quatrième qui présente, d'une manière incertaine, une ancre entre deux animaux.

« 7° Deux cercles d'or de trois pouces de diamètre et de deux lignes d'épaisseur dans le contour.

« 8° Deux vases d'argent, de figure sphéroïde, sans ornemens, l'un des deux avec son couvercle. Ils ont trois pouces de hauteur et deux lignes d'épaisseur, leur grand diamètre est de quatre pouces, et le petit de deux et demi.

« 9° Un petit bouclier votif d'une convexité presqu'insensible, au fond duquel est gravée une couronne de laurier, laquelle est répétée sur les bords ; il porte quatre pouces et demi de diamètre, et a à peu près trois lignes d'épaisseur.

« 10° Enfin quelques médailles de bronze de la colonie de Nîmes et une quarantaine de médailles

1. Probablement un emblema ? — H. T.

d'argent de différens empereurs parmi lesquels se trouvent Néron, Vitellius, Domitien, Nerva, Antonin Pie, Commode, Sévère, Julia sa femme et Maximien, avec les revers les plus ordinaires.

« Tous ces bijoux (outre l'argenterie, bagues, chaînes et colliers en or) ont été donnés à M. le C. de Valbelle qui a dédommagé avec générosité le païsan.

« ..... Il m'a écrit qu'il les avait distribués à différentes personnes, et qu'il ne s'était réservé que les deux vases et le bouclier.

« Cette inscription a été découverte dans le même temps et par la même fouille. Ce marbre... porte six pouces de large sur un pied de haut, proportion qui lui donne la forme ordinaire des cippes :

DEXIVAE ET CAVDEL
LENSIBVS C HELVIVS
PRIMVS SEDILIAVS L M.

« Nous ne pouvons plus douter, M., d'après un témoignage aussi authentique, qu'il n'y eût sur cette colline un petit temple ou sacellum; les débris d'un pavé de marbre parsemés dans ce lieu viennent encore à l'appui de cette assertion. Ce temple était consacré à la déesse Dexiva et au génie des Caudellenses, anciens habitants de Cadenet. »

Cette inscription est bien, comme le dit M. l'abbé

Rabiet, encastrée dans le mur de *la Vacherie;* c'est là que je l'ai vue, en 1882.

Les excentricités du comte de Valbelle sont encore légendaires dans le village de Tourves. Le monument appelé « *la Vacherie* » en est un souvenir durable. Le comte de Valbelle a fait construire ce singulier édifice en forme de temple; il l'a orné, à l'extérieur, de pilastres en pierre dure surmontés de chapiteaux sculptés; puis, pour leur donner l'apparence de débris antiques, il a fait marteler et briser par endroits les fines sculptures; des fragments d'architecture gothique, encastrés çà et là dans la maçonnerie, semblent attester que le temple païen, avant de devenir l'écurie du comte de Valbelle, avait été transformé, au moyen âge, en église chrétienne.

Toute cette mise en scène semble avoir été imaginée uniquement pour faire passer à la postérité les vers suivants, qu'on lit, gravés en beaux caractères épigraphiques, sur une plaque de marbre fixée au mur extérieur :

A GRANDEVR TROP SOVVENT SVCCEDE IGNOMINIE
DE TEMPLE QVE IETOIS EGLISE IE DEVINS
I'EN CONCVS TROP D'ORGVEIL ON M'A FAITE ECVRIE
PASSAN QVI VOIS L'AFFRONT DONT MA GLOIRE EST SVIVIE
APPRENDS SANS MVRMVRER A CEDER AVX DESTINS.

Le comte de Valbelle avait peut-être aussi un autre but : voulait-il faire croire aux archéologues de l'avenir que sa vacherie avait été le temple de la déesse Dexiva et des Caudellenses?

ERRATUM.

C'est par suite d'une confusion que, dans le mémoire de M. de Baye, p. 179-192, on renvoie à la planche X; cette chromolithographie devrait porter le chiffre XIII.

Page 321, ligne 13, *au lieu de :* 180, *lisez :* 280.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Page 72. [La note suivante, qui complète le mémoire de M. l'abbé Beurlier sur *Les courses de taureaux chez les Grecs et chez les Romains,* a été envoyée trop tard pour être imprimée à la suite du travail de notre confrère.]

A l'inscription de Sabinus, citée à la page 16 du mémoire sur *Les courses de taureaux,* il faut ajouter une autre inscription trouvée à Palazu, près de Küstendsche, et qui se trouve aujourd'hui dans la collection Cogalnitscheano, à Küstendsche. Cette inscription est gravée sur une table de marbre et en très belles lettres. Elle est surmontée d'un bas-relief représentant un buste d'homme et une figure féminine.

En voici le texte :

ΑΤΤΑΛΟΣΕΝΘΑΔΕΓΩΚΕΙΜΑΙΠΑΡΟ
ΔΕΙΤΑΚΥΝΗΓΟΣ ϐ ΠΟΛΛΟΥΣ//
ΣΤΑΔΙΟΙΣ ΠΛΗΞΑΣ ΒΟΑΣΙ////
ΜΕΝΟΥΣ ΔΕ ϐ ΗΛΥΘΟΝ///////
ΝΟΣ ΒΟΥΝ ΑΓΡΙΟΝ ΟΣ ΜΕ Κ//////

A la ligne 1, l'Ω a la forme d'un M renversé; à la ligne 2, N et H sont liés; à la ligne 4, M et E; de même à la ligne 5.

Le texte se restitue ainsi :

Ἄτταλος ἐνθαδ' ἐγὼ κεῖμαι παροδεῖτα κυνηγός,
πολλοὺς [ἐν] σταδίοις πλήξας βόας, ἰ[ς φθι]μένους δέ.
ἦλυθον [ἀνσχόμε]νος βοῦν ἄγριον, ὅς με κ[ατέκτα][1].

1. *Archaeologisch-Epigraphische Mittheilungen aus Œsterreiche-Ungarn,* tome VIII, p. 9, n. 23. Les restitutions sont de M. Th. Gomperz. Cf. *Ephem. Epig.*, tome VII, p. 97, n. 309.

L'inscription est en vers hexamètres. Il semble donc que les *toreadors* antiques aient aimé à voir célébrer leurs louanges en poésie. Il est remarquable de plus qu'Attalos, comme Sabinus, prend lui-même la parole pour plaindre son malheur. L'un et l'autre avaient été souvent vainqueurs, ils aiment à le dire ; l'un et l'autre ont péri misérablement sur le terrain de leurs exploits.

Une autre inscription, qui m'avait échappé, mentionne un ταυροκαθαπτής à Athènes. L'inscription, dédiée au roi Ροιμητάλκας, est ainsi conçue :

ΒΑΣΙ/ΕΙ
ΡΟΙΜΑΤΑΛΚΑ

ΑΓΩΝΙΖΟΜΕΝΟΣ
ΣΕΡΑΠΙΩΝ
ΤΑΥΡΟΚΑΘΑΠΤΗΣ
(*palme*) (*couronne*) (*palme*)

et se lit ainsi :

Βασι(λ)εῖ Ροιματάλκᾳ, Σεραπίων ἀγωνιζόμενος ταυροκαθάπτης[1].

Le roi Roematalcas, ou Roematalcès, selon l'orthographe d'autres inscriptions, fut archonte à Athènes en l'an 37/38 après Jésus-Christ[2]. Ce fut probablement à l'occasion de son archontat qu'il donna des jeux au peuple athénien, et parmi ces jeux figurèrent des courses de taureaux.

1. *C. I. A.*, III, n° 114.
2. Cf. Mommsen, *Eph. Epigr.*, II, p. 258.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

Pages

Aurès (A.), A. C. N. Étude des dimensions de deux chapiteaux gallo-grecs du Musée de Nîmes . . . 85

Baye (baron J. de), A. C. N. Bijoux vandales des environs de Bône (Afrique) 179

Beurlier (abbé L.), A. C. N. Les courses de taureaux chez les Grecs et chez les Romains . . . . 57 et 351

Cessac (P. de), A. C. N. Restitution à Hugues XIII, comte de la Marche, d'une épitaphe attribuée à Hugues IX ou X 146

Courajod (L.), M. R. La polychromie dans la statuaire du moyen âge et de la Renaissance. . . . 192

Fayolle (marquis de), A. C. N. Note sur un dessin de Barthélemy Prieur, sculpteur du xvᵉ siècle . . . 125

Laurière (J. de), M. R., et Müntz (E.), M. R. Le tombeau du pape Clément V à Uzeste. 275

Maxe-Werly (L.), A. C. N. Note sur des objets antiques découverts à Gondrecourt (Meuse) et à Grand (Vosges). 153

Müntz (E.), M. R. Voyez Laurière.

Petit (Ern.), A. C. N. Chartes de l'abbaye cistercienne de Saint-Serge de Giblet (Syrie) 20

Rabiet (abbé). Inscriptions antiques trouvées à Cadenet (Vaucluse) 329

Ravaisson-Mollien (Ch.), M. R. Pages autographes et apocryphes de Léonard de Vinci. 132

Rey (E.-G.), M. R. Chartes de l'abbaye du Mont-Sion. 31

ROMAN (J.), A. C. N. Sigillographie des gouverneurs du Dauphiné 1
THÉDENAT (abbé H.), M. R. Mémoire sur les milliaires de l'embranchement de la voie aurélienne qui allait à Riez 292
— Lettre de Calvet à Fauris de Saint-Vincent sur des antiquités trouvées à Cadenet (Vaucluse) 346

AVIS AU RELIEUR

pour le placement des planches des Mémoires.

Planche	I,	devant la page	3.
—	II,	—	6.
—	III,	—	8.
—	IV,	—	15.
—	V,	—	88.
—	VI,	—	90.
—	VII,	—	105.
—	VIII,	—	114.
—	IX,	—	116.
—	X,	—	138.
—	XI,	—	160.
—	XII,	—	163.
—	XIII,	—	188.

C'est par erreur que cette chromolithographie porte le chiffre X.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00623 9863